Titel Werk: Contra Cresconium Autor: Augustinus von Hippo Identifier: CPL 335 Time: 5. Jhd.

Titel Version: Contre Cresconius Grammairien et Donatiste Sprache: französisch Bibliographie: CONTRE CRESCONIUS Grammairien et Donatiste. Traduction de M. l’abbé BURLERAUX. Oeuvres complètes de saint Augustin traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Raulx, Bar-Le-Duc, L. Guérin & Cie, éditeurs, 1869, Tome XVII.

# CONTRE CRESCONIUS Grammairien et Donatiste.

Traduction de M. l’abbé BURLERAUX.

Oeuvres complètes de saint Augustin traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Raulx, Bar-Le-Duc, L. Guérin & Cie, éditeurs, 1869, Tome XVII.

## LIVRE PREMIER : LE BAPTÊME DONNÉ PAR LES DONATISTES.

Dans une lettre adressée à saint Augustin lui-même, Cresconius avait entrepris la justification de Pétilien. Fort de cette lettre, le saint Docteur en commence la réfutation. Il prouve d’abord que ceux qui sont en possession de la vérité n’ont à redouter ni l’éloquence ni la dialectique. Il montre ensuite que l’on peut fort bien avouer la validité du baptême conféré par les Donatistes, et soutenir en même temps que ce baptême est réellement illicite.

### I.

J’ignorais parfaitement à quelle époque mes écrits parviendraient à votre connaissance, mais j’étais assuré qu’un jour ou l’autre ils vous arriveraient. Les vôtres ne me sont également parvenus que longtemps après leur publication, mais enfin ils me sont parvenus. C’est donc là ce que vous avez cru devoir me répondre, pour mettre à néant la courte réfutation que j’avais faite de la doctrine de Pétilianus. Cet évêque de Cirté avait tenté de justifier la réitération du baptême, et déversé sur notre communion des accusations aussi peu fondées qu’elles étaient méchantes et imprudentes. J’ai dû protester, et si ma réplique a été si restreinte, c’est que je n’avais alors entre les mains que la première et la plus courte partie de sa lettre. Pourquoi s’en étonner, puisque nous n’avons pas hésité un seul instant à présenter une réfutation complète aussitôt que la lettre tout entière nous eut été remise? Si donc je laissais sans réponse la lettre que vous m’avez adressée, vous vous croiriez insulté ; et, d’un autre côté, en vous répondant ne vais-je point passer à vos yeux pour un ami de la chicane? Mais avant de m’accuser, n’oubliez pas que ma première lettre ne vous était point adressée ; et cependant, parce qu’elle s’attaquait à l’un de vos évêques donatistes, ou plutôt au Donatisme lui-même, à peine l’aviez-vous lue que, fort de vos talents, vous entrepreniez de la réfuter, quoique aucune fonction de la cléricature ne vous y obligeât, et uniquement parce que vous êtes en communion avec lui. Voudriez-vous donc que, malgré ma charge épiscopale, je gardasse le silence avec vous ou avec Pétilianus quand il attaque l’Eglise dont je suis le défenseur, tandis que vous auriez le droit, en pareille circonstance, de m’écrire nominativement et de m’adresser votre réfutation ?

### II.

Vous essayez tout d’abord de rendre l’éloquence suspecte aux yeux des hommes.En effet, soins une forme extérieurement élogieuse pour mon style et ma diction, votas vous prenez subitement à craindre que la perfection de mon langage ne soit pour moi un moyen de vous tromper vous ou d’autres, et aussitôt vous formulez un tel réquisitoire contre l’éloquence que vous n’hésitez pas à invoquer contre elle le témoignage même de la sainte Ecriture. Or, voici ce qu’il vous plaît d’y lire. « Avec une grande éloquence vous n’échapperez point au péché »; vous êtes dans l’erreur, il ne s’agit point de l’éloquence, mais « de la loquacité[[1]](#footnote-21) ». La loquacité n’est autre chose que la superfluité du langage et des paroles ; c’est donc un vice contracté par l’amour désordonné de parler. Ceux qui en sont les victimes éprouvent le besoin de parler, mais quand ils ne savent pas ce qu’ils disent, ou qu’ils ignorent la valeur des mots ou les règles du langage. Au contraire, l’éloquence n’est autre chose que la faculté de bien dire et d’exprimer convenablement ce que nous sentons; on ne doit donc en user qu’en faveur, de ce qui est vrai et bien. Envisagée en ce sens, l’éloquence n’a donc jamais été le partage des hérétiques comme tels. En effet, si leurs pensées avaient toujours été justes et droites, leur langage n’aurait jamais connu ni l’erreur ni le mensonge. C’est donc bien à tort que vous cherchez dans ces hérétiques une preuve pour incriminer l’éloquence. Doit-on arracher les armes aux défenseurs de la patrie, parce que quelques soldats se sont armés contre elle? Parce que certains médecins ignorants abusent quelquefois de certains remèdes, jusqu’à faire mourir leurs malades, doit-on conclure que les, médecins consciencieux et savants ne doivent pas les employer pour rendre la santé ? Ne sait-on pas que les choses le plus ardemment désirées peuvent être utiles ou inutiles? N’en est-il pas de même de l’éloquence qui devient utile ou inutile selon que son objet est utile ou inutile? De telles notions, je n’en doute pas, vous sont familières.

### III.

Parce que vous me voyiez entouré d’une certaine réputation d’éloquence, vous avez jugé à propos, je crois, pour refroidir le zèle du lecteur ou de l’auditeur, d’incriminer l’éloquence elle-même ; par ce moyen, vous espériez que ce lecteur ou cet auditeur prévenu contre moi, à cause de mon éloquence, loin d’accueillir mes paroles, n’éprouverait plus pour elles qu’une profonde défiance et presque de l’horreur. Une telle conduite, de votre part, ne doit-elle pas être assimilée « à cet art mauvais dont les sages ont dit », d’après Platon, « qu’il fallait le mettre en dehors de la cité et du genre humain tout entier? » Or, autant je désire l’éloquence pour reproduire mes pensées et mes sentiments, autant je repousse cet art mauvais qui est à une distance infinie de la véritable éloquence et qui, non point par conviction, mais par esprit de chicane et d’intérêt, se propose de parler pour tous et contre tout. A ceux qui ont embrassé cette profession sophistique et perverse s’applique cette parole de l’Ecriture : « Celui qui parle en sophiste est digne de la haine la plus profonde[[2]](#footnote-23) ». C’est contre ce défaut que l’apôtre saint Paul met en garde la jeunesse de Timothée, quand il lui dit : «Abstenez-vous de chicaner sur les paroles; car un tel système, loin d’être utile, ne fait que perdre les auditeurs». Craignant aussitôt qu’on ne l’accusât de condamner la véritable éloquence, l’Apôtre ajoute aussitôt: « Faites en sorte de vous rendre un ouvrier à toute épreuve, supérieur à toute crainte humaine et traitant dignement le langage de la vérité[[3]](#footnote-24) ». Ce double jeu de nous présenter comme des hommes éloquents et de blâmer l’éloquence, à quel autre sentiment puis-je l’attribuer, sinon à l’esprit de contradiction et au désir d’indisposer contre nous tout homme qui voudrait s’instruire? Quant à supposer que vous agissez ainsi par conviction, comment ne pas m’y refuser quand je sais’ avec quel enthousiasme vous exaltez l’éloquence de Donat, de Parménien et de quelques autres Donatistes ? Et en effet, de quelle utilité ne serait pas cette éloquence, si elle ne se déversait, en flots si abondants, que pour la paix de Jésus-Christ, pour l’unité, pour la vérité, pour la charité ? Mais pourquoi parler des autres ? Ne prouvez-vous pas vous-même que ce n’est pas par conviction, mais par esprit d’opposition que vous vous attaquezà l’éloquence ? Cette même éloquence dont vous vous faites ici l’ennemi, n’est-ce pas à elle que vous empruntez les moyens de faire accepter vos autres ouvrages ?

### IV.

Que prétendez-vous donc en alléguant « que dans l’art de parler vous êtes inférieur à nous, et que vous n’avez aucune connaissance des exemples de la loi chrétienne? » Ai-je donc usé de violence pour vous contraindre à réfuter mes écrits? est-ce donc là le cri d’un homme qui s’y refuse? Si vous n’avez pas une connaissance suffisante de ces matières, pourquoi ne gardez-vous pas le silence, ou ne demandez-vous pas la lumière à ceux qui peuvent vous la donner? « Ils insistent », dites-vous, « et me provoquent sans cesse à discuter avec eux ces difficiles questions; mais les vôtres montrent beaucoup plus de sagesse et de prudence, quand ils se contentent d’apprendre au peuple la loi divine dans l’Eglise, sans prendre aucun souci de nous répondre; ils savent fort «bien que s’il leur est impossible de nous persuader de l’excellence et de la vérité de la loi divine et des enseignements de la révélation, jamais aucune autorité humaine ne pourra dissiper nos erreurs, et nous faire rentrer dans le sentier de la vérité ». Puisqu’ils gardent le silence, pourquoi donc, au lieu de les imiter, avez-vous jugé à propos de parler contre nous? S’ils font bien, pourquoi ne les imitez-vous pas? Et s’ils font mal, pourquoi vous permettre de les applaudir?

### V.

Vous dites que « par une arrogance intolérable je me flatte de pouvoir terminer seul un débat que les autres regardent comme insoluble et qu’ils abandonnent au jugement de Dieu ». Un peu plus haut vous disiez également qui « après tant d’années, après un si grand nombre de juges et d’arbitres, je me vante de finir une cause que n’ont pu finir les évêques les plus habiles, choisis dans les deux camps opposés ». Est-il bien vrai que je sois seul à m’occuper aujourd’hui de cette affaire, que je désire seul discuter et clore cette question? Il me semble que si vous aviez voulu n’accuser que nous des efforts que nous faisons dans ce but, vous n’avoueriez pas que les vôtres montrent une ardeur aussi généreuse. Si donc, au moins par déférence pour vos évêques, vous ne pouvez incriminer les efforts et l’énergie que nous déployons des deux côtés, il est tout naturel que je veuille participer à une oeuvre aussi méritoire. De quoi m’accusez-vous ? que me reprochez-vous? Est-ce que vous seriez jaloux? Jamais je ne croirai qu’un tel sentiment vous anime. Ce que vous me reprochez, c’est donc ce même zèle de la vérité, auquel vous prodiguez tous les éloges quand il s’agit de vos évêques.

### VI.

Assurément ce serait une arrogance intolérable de se flatter de terminer seul une question qui n’a pu être résolue par un si grand nombre d’hommes instruits. Mais je vous en prie, ne vous figurez pas que je sois seul: nous sommes nombreux de notre côté, et tous nous travaillons à clore ce débat, ou plutôt à montrer qu’il est parfaitement résolu. Ceux qui disent qu’il n’est point résolu, ce sont ceux qui ne veulent point accepter la solution, ceux qui vous cachent cette solution, afin que, trompés par eux, vous restiez convaincu qu’il n’est intervenu, en effet, aucune solution. De notre côté, au contraire, depuis la fin du débat nous n’avons rien négligé pour faire connaître ce résultat, nous lui donnons toute la publicité possible, afin que personne ne reste dans l’erreur sur ce point et ne puisse, au jugement de Dieu, accuser les évêques de négligence ou de paresse. Assurément nous nous gardons bien de reprendre à nouveau une cause depuis longtemps terminée ; nous voulons seulement apprendre à ceux qui l’ignorent comment elle a reçu sa solution. De cette manière nous espérons faire entrer la lumière dans l’esprit des partisans de l’erreur, les convertir et leur rendre la liberté ; si malgré l’évidence ils persévèrent dans leur obstination, nous voulons du moins que ceux qui préfèrent la vérité à la chicane, puissent voir clairement à quel parti ils doivent s’attacher.

### VII.

Quoi que vous en pensiez vous-même, cette conduite n’a point été sans résultat. Si vous pouviez voir sur quelle vaste étendue de l’Afrique l’erreur avait pris racine, et en quel petit nombre aujourd’hui sont ceux qui jusque-là ont refusé d’ouvrir les yeux à la lumière, et de rentrer dans l’unité catholique, vous comprendriez que nos efforts pour rétablir la paix et l’unité, ont porté des fruits immenses. Du reste, si pour quelques personnes tous les soins prodigués sont restés inutiles, pour notre justification aux yeux de Dieu il nous suffit de penser que ces soins ont été réellement prodigués. Celui qui conseille le mal, lors même qu’il échouerait dans sa coupable entreprise, encourt nécessairement le châtiment de sa faute; de même celui qui prêche la justice, dussent ses efforts rester sans résultat, recevra de Dieu la récompense que mérite un devoir accompli. En effet, un droit certain s’acquiert par un travail dont le résultat est incertain. Ce qu’il y a d’incertain., ce n’est pas la récompense de l’ouvrier, mais les dispositions de l’auditeur, Nous ne savons pas si ces auditeurs accepteront la vérité qui leur est annoncée; mais nous savons que c’est un devoir de la leur annoncer; nous savons aussi que ceux qui la leur annoncent fidèlement obtiendront leur récompense, soit qu’on accueille leur parole, soit qu’on la méprise, soit même qu’ils aient à subir sur ce point certaines persécutions, Le Seigneur dit dans l’Evangile : « Quand vous entrerez, dites : La paix soit à cette maison, et s’il en est dans cette demeure qui en soient dignes, votre paix se reposera sur eux ; autrement elle vous reviendra[[4]](#footnote-29) ». Est-ce que Jésus-Christ a assuré à ses Apôtres que tous ceux à qui ils prêcheraient la paix l’accepteraient? Cependant il leur ordonne de la prêcher sans aucune hésitation.

### VIII.

Saint Paul s’exprime dans le même sens: « Le serviteur de Dieu ne doit pas discuter, mais se montrer, à l’égard de tous, doux, docile, patient, corrigeant modestement ceux qui sont d’une opinion contraire, dans l’espérance que Dieu pourra leur donner un jour l’esprit de pénitence pour leur faire connaître sa volonté[[5]](#footnote-31) ». Remarquez que l’Apôtre défend de disputer, tandis qu’il ordonne de corriger avec douceur ceux qui résistent à la vérité; il défend la pétulance, mais il ne veut pas que, pour mieux éviter la pétulance, le ministre de Dieu tombe dans la paresse. Mais quelque douce que soit la correction, ne voit-on pas un grand nombre d’hommes, soit par attachement à leurs péchés, soit par honte de ne pouvoir rien répondre, l’accepter avec aigreur, se révolter avec indignation, repousser la vérité et reprocher l’esprit de chicane et de dispute à ceux qui entreprennent franchement de les convertir et de les arracher à l’erreur? Le mensonge craint toujours d’être mis à nu et confondu; et, pour se venger, flétrit du nom de quelque vice que la vérité condamne, le soin que l’on apporte à défendre la vérité. Est-ce une raison pour cesser la lutte et suspendre tout effort? Voyez quel soin prend l’Apôtre de prémunir.son disciple Timothée contre la tentation de se relâcher dans le ministère de la prédication, sous prétexte que sa parole évangélique soulève des mécontentements parmi ses auditeurs. « Je vous en conjure devant Dieu », dit-il, « et devant Jésus-Christ qui jugera les vivants et les morts dans son avènement et dans l’établissement de son règne, annoncez la parole ; pressez les hommes à temps et à contre-temps; reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire ». Après un langage aussi formel, pourvu que l’on serve Dieu fidèlement, et que l’on ne soit pas un ouvrier trompeur, peut-on se permettre de faire trêve à ces soins assidus, à cette constante assiduité? Après d’aussi pressantes exhortations la paresse est-elle encore possible? Dans une matière de ce genre, votre faconde doit donc être pour nous hors de propos ; avec le secours du Seigneur nôtre Dieu nous prêchons sans relâche l’utilité, la piété, la sainteté de l’unité chrétienne; pour ceux qui montrent de là bonne volonté, cette prédication est opportune, mais elle est importune, pour ceux qui veulent persévérer dans la révolte. Enfin, dans la mesure de nos forces, et à tous ceux qui peuvent nous entendre, nous montrons que depuis longtemps est clos le débat soulevé entre nous et les Donatistes.

### IX.

Comment ne pas se reconnaître coupable d’une animosité belliqueuse, soit quand on patronne le mensonge avec autant d’astuce que d’opiniâtreté, soit quand on célèbre les louanges de la vérité avec une jactance tout imprégnée de jalousie? L’apôtre saint Paul flétrit également ces deux espèces d’adversaires. Il stigmatise les premiers dans la personne d’Alexandre, dont il dit : « Alexandre, l’ouvrier en cuivre, m’a fait beaucoup de mal ; le Seigneur lui rendra selon ses oeuvres; gardez-vous de lui, parce qu’il a fortement combattu la doctrine que nous enseignons[[6]](#footnote-33) ». Les autres sont caractérisés en ces termes : « Quelques-uns, par jalousie et par esprit de chicane, annoncent Jésus-Christ, mais sans aucune pureté d’intention et avec le désir de jeter le trouble dans mes chaînes ». Ces hommes, en effet, prêchaient la même doctrine que saint Paul; mais loin de s’inspirer de la même intention, de la même volonté, de la même charité, ils obéissaient uniquement à la jalousie et à l’orgueil, et aspiraient ouvertement à l’emporter sur l’Apôtre. Celui-ci tressaillait de joie de voir hautement prêché ce dont il voulait répandre au loin la connaissance. « Que m’importe tout le reste », dit-il, « pourvu que Jésus-Christ soit annoncé de toute manière, en toute occasion et en toute vérité? » Comme leur intention n’était pas pure et qu’ils n’obéissaient qu’à l’esprit de chicane, on ne peut pas dire qu’ils prêchaient dans la vérité de leur coeur, mais toujours est-il qu’ils annonçaient la vérité, c’est-à-dire Jésus-Christ. Vous ne prétendez pas sans doute connaître les dispositions les plus intimes de notre coeur; qu’il vous suffise d’observer si nous résistons à la vérité ou si nous désirons convaincre ceux qui y résistent. Si nous prêchons la vérité, si nous réfutons l’erreur, lors même que notre intention ne serait pas pure, lors même que nous agirions dans le but de nous procurer quelque avantage temporel ou quelque gloire humaine, les amis de la vérité doivent se réjouir de voir que la vérité est annoncée, et, en cela, ils ne feront qu’imiter l’Apôtre quand il déclare qu’il se réjouira pourvu que la vérité soit annoncée[[7]](#footnote-34). Si donc, et j’invoque sur ce point le témoignage même de Dieu, comme j’invoquerais le vôtre si vos relations avec nous vous avaient permis de le constater vous-même ; si, dis-je, la prédication de la vérité est de notre part l’objet de la plus vive sollicitude et de la plus ardente charité, il me semble qu’on ne saurait nous faire un reproche de nous armer d’une sainte ardeur contre tous ceux qui se posent en adversaires de la vérité.

### X.

Peut-être regardez-vous comme ami de la dispute et de la chicane tout homme qui se fait uri devoir de soulever la discussion sur tel ou tel point important, ou de la soutenir. Mais alors, que pensez-vous donc de Jésus-Christ, de ses Prophètes et des Apôtres? Est-ce que le Fils de Dieu lui-même a jamais reculé devant la nécessité de discuter la vérité, non-seulement en présence de ses disciples ou de ceux qui ont cru en lui, mais encore en présence de ses ennemis, malgré leurs questions insidieuses, malgré leurs attaques, leurs dénigrements, leurs questions et leurs malédictions? Au sujet de la prière, a-t-il hésité à discuter avec une femme victime de l’opinion ou de l’hérésie des Samaritains? Mais, dites-vous, le Sauveur savait par avance qu’il amènerait cette femme à la foi. Comment alors expliquerez-vous ses nombreuses discussions contre les Juifs, contre les Pharisiens, contre les Sadducéens qui, non-seulement ne devaient pas croire, mais étaient disposés à ne reculer devant aucune contradiction, devant même les persécutions les plus injustes ? Ne s’est-il pas permis bien souvent de les interroger, afin de les confondre sur leurs propres réponses? Quand, à leur tour, ils lui adressaient certaines questions insidieuses, a-t-il hésité à leur répondre avec une franchise telle qu’il les réduisait au plus honteux silence? Et cependant, il n’est dit nulle part que l’évidence de son argumentation en ait déterminé un seul à marcher à sa suite. Dans sa prescience infinie, le Sauveur pourtant savait fort bien que tout ce qu’il pouvait dire pour eux ou contre eux resterait absolument inutile pour leur salut. Disons .donc qu’il a voulu, par son exemple, nous enseigner la nécessité de toujours parler, quoique nous ignorions si les hommes accepteront la foi ou s’obstineront dans leur perversité; fatigués de parler à des auditeurs trop endurcis et trop pervers pour recueillir de nos efforts quelque fruit de salut, quelle puissance n’aurait pas eue sur nous la tentation de céder au désespoir et de renfermer la lumière sous le boisseau? Mais voici venir le démon lui-même ; tout retour de sa part aux saintes lois de la justice est jugé impossible, non-seulement par Dieu, mais par les hommes eux-mêmes. Eh bien ! quand il osa tenter insidieusement le Fils de Dieu, quand il eut l’audace de lui tendre des embûches par des questions empruntées à l’Ecriture sainte, est-ce que le Sauveur hésita un seul instant à lui répondre par des textes empruntés à cette même Ecriture? est-ce que, tout Dieu qu’il était, il crut indigne de lui de discuter avec le démon sur les oracles de la révélation[[8]](#footnote-36)? Espérait-il convaincre les Juifs et le démon lui-même? Non assurément; il lui suffisait de prévoir que ces discussions serviraient aux Gentils.

### XI.

Nous lisons également que les Prophètes ont quelquefois été envoyés à des hommes si endurcis dans le péché que Dieu lui-même, en envoyant ces Prophètes, ne craignait pas de leur prédire que ceux qu’ils devaient instruire resteraient sourds à leurs enseignements. Ne doit-on pas admettre que, sous l’inspiration de cet esprit prophétique qui leur dévoilait l’avenir, ils ont pu savoir que leurs enseignements seraient couverts d’un profond mépris, ce qui ne les empêchait pas de parler avec autant de force que de persévérance? Le Seigneur dit clairement au prophète Ezéchiel : «Allez, entrez dans la maison d’Israël et faites-leur entendre mes enseignements; c’est à la maison d’Israël que vous êtes envoyé et non à un peuple d’une langue inconnue; je ne vous envoie pas à des peuples étrangers et nombreux, parlant un langage lourd et différent que vous ne puissiez pas entendre ; et cependant, si je vous ordonnais d’évangéliser ces peuples, peut-être écouteraient-ils votre parole. Or, la maison d’Israël ne vous écoutera pas, parce qu’elle ne m’écoute pas moi-même, à cause de la dureté et de l’agitation de son coeur. Or, j’ai rendu votre front assez fort pour lutter contre leurfront, et j’appuierai votre combat contre leur combat[[9]](#footnote-38) ». Telle est la mission que reçoit ce serviteur de Dieu : il doit parler à des hommes qui ne l’écouteront point, peut-il en douter quand il en a pour garant la parole même de celui qui l’envoie et lui ordonne de parler? Pour quel motif donc, dans quel but, en vue de quel résultat est-il envoyé au combat pour prêcher la vérité à des hommes qui se révolteront contre lui et ne l’écouteront pas ? Dira-t-on que les saints prophètes du Seigneur ont été couverts du mépris que vous m’objectez quand vous dites : « Puisque vous savez que la cause dont il s’agit ne saurait être finie par vous, pourquoi donc entreprenez-vous un travail inutile? Pourquoi ce travail inutile? Pourquoi ces efforts vains et sans fruit? N’est-ce pas une grande erreur de votre part d’entreprendre ce que vous ne pouvez pas expliquer? La loi n’a-t-elle pas dit : Ne cherchez pas ce qui vous dépasse et ne scrutez pas ce que vous ne pouvez atteindre[[10]](#footnote-39) ? » Et ailleurs : « L’homme belliqueux se prépare des luttes et l’homme colèreexagère le péché[[11]](#footnote-40) ». Oseriez-vous tenir ce langage à Ezéchiel à qui le Seigneur ordonne de déclarer une guerre sainte à des hommes qui n’obéiront pas, qui se révolteront, tiendront un langage et une conduite tout différents? Si vous lui parliez ainsi, ne pourrait-il pas vous adresser la réponse que les Apôtres faisaient à ces mêmes Juifs : « A qui doit-on obéir? N’est-ce pas à Dieu plutôt qu’aux hommes[[12]](#footnote-41) ? » Telle est aussi ma réponse.

### XII.

Vous allez peut-être me demander de vous exhiber l’ordre que Dieu m’a donné de faire ce que vous me défendez. N’oubliez pas que les lettres apostoliques n’ont pas été écrites uniquement pour ceux à qui elles furent adressées, mais aussi pour nous; c’est même pour nous en mieux convaincre qu’elles sont encore chaque jour récitées dans l’Eglise. Pesez donc cette parole de l’Apôtre : « Est-ce que vous voulez mettre à l’épreuve Jésus-Christ qui parle en moi[[13]](#footnote-43)? » De ces paroles, rapprochez celles que j’ai citées précédemment et qui sont les paroles mêmes de Jésus-Christ par l’organe de Paul : « Prêchez la parole, insistez à temps et à contre-temps »… Rappelez-vous que, développant à Tite les qualités d’un évêque, il signale la persévérance, afin que, selon cette parole authentique de la révélation, « il puisse exhorter dans la sainteté de la doctrine et réfuter les contradicteurs. Car il en est plusieurs, surtout parmi les Juifs, qui ne veulent point se soumettre, qui s’occupent de fables et qui séduisent les âmes; il faut les réfuter[[14]](#footnote-44) ». Parmi ces rebelles, il n’y a donc pas que des Juifs, quoique ce reproche s’adresse surtout à eux; or, malgré leur obstination, un évêque, armé de la saine doctrine, doit réfuter ces esprits vains et séducteurs et leur opposer des préceptes certains. Comment donc ne regarderais-je pas cet ordre comme m’étant adressé à moi-même? comment ne pas déployer toutes mes forcés pour le remplir? comment ne persévérerais-je pas dans cette mission , avec l’aide de Celui qui me l’impose? Pourquoi vous y opposer, pourquoi vos frémissements, vos reproches? Dois-je plutôt vous obéir que d’obéir à Dieu ?

### XIII.

Vous me direz peut-être que ces passages que je viens d’emprunter à la sainte Ecriture doivent être entendus dans ce sens, si bien mis en pratique par les vôtres, ce dont vous les louez hautement, à savoir que les préceptes de la loi ne doivent être enseignés au peuple que dans l’Eglise. C’est là, pensez-vous, que l’on doit corriger et convaincre ceux qui sont dans l’erreur, de manière que chaque docteur ne s’occupe exclusivement que des fidèles confiés à sa sollicitude. Quant à celui qui voudrait agir de même à l’égard de ceux qui sont hors de l’Eglise, il faudrait le regarder comme un partisan de la dispute et de la chicane; car, dites-vous, « Ezéchiel lui-même et les autres Prophètes n’ont reçu mission d’annoncer la parole de Dieu qu’au peuple même dont ils étaient les enfants » ; étant israélites, ils ne devaient parler qu’aux Israélites.

### XIV.

Voici ma réponse à cette objection. J’ai dit plus haut que le Seigneur Jésus lui-même, se posant comme modèle pour ses disciples, n’avait pas dédaigné d’invoquer l’autorité de la loi pour réfuter, non-seulement les Juifs, voire même les Pharisiens, les Sadducéens et les Samaritains, mais encore le démon lui-même, c’est-à-dire le prince de tous les mensonges, et de toutes les erreurs. Direz-vous que le Sauveur avait ce droit, mais que ses serviteurs ne l’ont pas ? Voyez donc ce que nous lisons dans les Actes des Apôtres : « Un juif nommé Apollo, originaire d’Alexandrie, homme éloquent et fort habile dans les Ecritures, vint à Ephèse. Il avait été instruit de la voie du Seigneur; ses paroles respiraient le zèle le plus ardent, et il enseignait exactement ce qui concerne Jésus, quoiqu’il ne connût que le baptême de Jean. Il commença donc à parler hardiment dans la synagogue. Et quand Priscille et Aquilas l’eurent entendu, ils le retirèrent chez eux et l’instruisirent plus amplement de la voie du Seigneur. Ayant ensuite voulu passer en Achaïe, les frères qui l’y avaient exhorté écrivirent aux disciples de le recevoir. Et lorsqu’il y fut arrivé, il se rendit très-utile à ceux qui avaient embrassé la foi, car il convainquait fortement les Juifs en public, faisant voir parles Ecritures que Jésus est le Christ[[15]](#footnote-47)» . Que dites-vous de cet Apollo? Que pensez-vous de lui? Si vous n’étiez écrasés par l’autorité de ce saint livre, ne l’accuseriez-vous pas d’être un ami de la chicane et de la dispute?

### XV.

Est-ce parce qu’il était un juif converti au christianisme, qu’il devait réfuter publiquement les Juifs qui s’obstinaient à résister à la foi chrétienne et à nier la divinité de Jésus-Christ? Et nous, au contraire, est-ce parce que nous n’avons jamais appartenu au Donatisme, que nous ne devons pas réfuter ceux des Donatistes qui s’obstinent à ne pas rentrer dans l’unité ? Mais est-ce que Paul fait jamais un adorateur des idoles ou un disciple des Epicuriens ou des Stoïciens? Cependant il n’hésite pas un instant à engager avec eux une discussion sur la question du Dieu vivant. Ecoutez encore ce que nous lisons à ce sujet dans le même livre : « Pendant que Paul les attendait à Athènes, son esprit se sentait ému et comme irrité en lui-même en voyant que cette ville était si attachée à l’idolâtrie. Il parlait donc dans la synagogue avec les Juifs et avec les prosélytes, et tous les jours, sur la place publique, avec ceux qu’il y rencontrait. Il y eut aussi quelques philosophes épicuriens et stoïciens qui conférèrent avec lui; et les uns s’écriaient. Que veut dire ce discoureur? les autres : Il semble qu’il prêche de nouveaux dieux étrangers ». Voilà donc l’apôtre saint Paul conférant avec les Epicuriens et les Stoïciens, qui ne s’entendaient ni entre eux, ni avec les autres, et qui n’étaient pas seulement en dehors de l’Eglise, mais même en dehors de la synagogue ; d’un autre côté, rien ne peut le réduire au silence, ni la diversité de leurs opinions, ni les injures qu’ils lui adressent. Mais écoutons la suite : « Enfin ils le prirent et le menèrent à l’aréopage, en disant : Pourrions-nous savoir de vous quelle est cette nouvelle doctrine que vous publiez ? Car vous nous dites certaines choses dont nous n’avons point encore entendu parler ; nous voudrions savoir ce que, c’est. Or, les Athéniens et les étrangers qui demeuraient à Athènes, ne passaient leur temps qu’à dire et à entendre dire quelque chose de nouveau. Paul étant donc au milieu de l’aréopage leur dit : Athéniens, il me semble qu’en toutes choses vous êtes religieux jusqu’à l’excès. Car, ayant regardé en passant les statues de vos dieux, j’ai trouvé un autel sur lequel il est écrit : Au Dieu inconnu. C’est donc ce Dieu que vous adorez sans le connaître que je vous annonce[[16]](#footnote-49) ». Il continue son discours, qu’il serait trop long de citer. Quant à ce qui concerne la question qui nous occupe, il vous suffit de remarquer que l’orateur est un hébreu, converti du judaïsme au christianisme, et prêchant, non pas dans une synagogue juive ni dans une église catholique, mais dans l’aréopage d’Athènes, c’est-à-dire avec ces Grecs, de tous les peuples le plus.chicaneur et le plus impie. N’est-ce pas dans les rangs de ce peuple que se trouvaient de ces philosophes qui, appartenant à toutes les sectes, surtout à celle des Stoïciens, argumentaient sans fin sur de pures questions de mots? Or, c’est là surtout ce que l’Apôtre défend à Timothée, en lui disant que ce genre de dispute ne sert à rien qu’à jeter le trouble et la confusion parmi les auditeurs[[17]](#footnote-50). C’est de ces ergoteurs que Cicéron a dit : « Les querelles de mots tourmentent vivement ces Grecs légers, qui se montrent plus avides de la chicane que de la vérité[[18]](#footnote-51) ». Et cependant ce sont ces mêmes hommes que l’Apôtre entreprend de corriger et de convertir; il n’est pas même effrayé par le lieu où il se trouve; car c’est dans cette enceinte consacrée à Mars, le dieu de la guerre, qu’il parle avec intrépidité, qu’il fait entendre des paroles pacifiques pour ceux qui veulent y adhérer, et que, fort de ses armes spirituelles, il entreprend de combattre les erreurs les plus pernicieuses. Malgré sa douceur, il ne redoutait nullement ces amis de la chicane; malgré sa simplicité, il ne craignait aucunement les subterfuges de leur dialectique.

### XVI.

Vous savez quelle importance les Stoïciens attachaient à la dialectique. Quant aux Epicuriens, malgré leur impéritie dans les arts libéraux, ils affectaient cependant une grande estime pour certaines règles de la discussion, au moyen desquelles ils se flattaient d’être à l’abri de toute erreur et dont ils faisaient sonner bien haut l’importance. Or, la dialectique est-elle autre chose qu’une certaine habileté de discussion? J’insiste sur ce point, parce que vous semblez m’objecter que cette dialectique ne convient pas à la vérité chrétienne, et parce que vos docteurs, sous prétexte que j’étais un dialecticien, me regardent comme un homme à fuir et à éviter, plutôt que de se donner la peine de me réfuter et de me convaincre. Du moins ils n’ont pu vous faire partager leur persuasion. En effet, vous n’avez pas rougi d’engager, par lettres, une discussion avec nous; toutefois vous ne laissez pas que de me faire un crime de ma dialectique, parce que, sans doute, vous y trouvez un moyen de mieux tromper les simples et de prodiguer, plus à l’aise, vos éloges à ceux qui avaient refusé d’engager une discussion avec moi. Mais n’usez-vous donc pas vous-même de dialectique quand vous écrivez contre nous? Puisque vous ne savez pas discuter, pourquoi donc vous êtes-vous mis dans la nécessité de discuter? D’un autre côté, si vous savez discuter, comment donc un dialecticien ose-t-il condamner la dialectique? Ainsi de deux choses l’une, ou vous êtes un imprudent, ou vous êtes un ingrat; un imprudent, d’oublier que votre impéritie vous expose à une défaite infaillible; un ingrat, de condamner un talent dont vous vous servez avantage use me lit. J’examine le traité que vous m’avez adressé, et je trouve que certaines parties y sont développées avec pompe et richesse, c’est-à-dire avec éloquence; d’autres, au contraire, ont eu re-, cours aux subtilités et aux arguties, c’est-à-dire à la dialectique ; et cependant vous incriminez l’éloquence et la dialectique. Si ce sont des arts nuisibles, pourquoi en usez-vous ? s’ils ne sont pas nuisibles, pourquoi les incriminer? Mais ne nous mettons point à la torture pour une controverse de mots; il s’agit ici de questions de la dernière évidence sur la dénomination desquelles les hommes depuis longtemps sont tombés parfaitement d’accord. On appelle éloquent tout homme qui non-seulement parle avec abondance et ornement, mais surtout avec vérité ; de même pour être un dialecticien il ne suffit pas d’user de subtilités, il faut encore rester dans la vérité. Il suit de là que vous n’êtes ni éloquent ni dialecticien; non pas sans doute que votre diction soit maigre et sans ordre, ou que votre argumentation soit lourde et paresseuse, mais parce que vous n’usez de votre talent de parler et de discuter que pour soutenir le mensonge. D’un autre côté, s’il suffit pour être éloquent et dialecticien de disserter énergiquement, non pas sur la vérité, mais sur le mensonge, à ce prix vous êtes tout à la fois et éloquent et dialecticien, car vous parlez avec une grande abondance des choses les plus vaines, et vous discutez avec beaucoup d’esprit sur les choses les plus fausses. Mais c’est trop insister sur votre propre personne.

### XVII.

Les Stoïciens étaient assurément des dialecticiens; pourquoi donc saint Paul ne leur a-t-il pas ôté l’occasion de discuter avec lui, en évitant leur rencontre? Il ne l’a pas fait pourtant, et vous louez vos évêques du refus qu’ils nous opposent de discuter avec nous, sous prétexte que nous sommes des dialecticiens? Direz-vous que Paul était lui-même un dialecticien, et que s’il n’a pas craint de discuter avec les Stoïciens, c’est parce que non-seulement il discutait avec autant d’esprit qu’il pouvait en mettre, mais aussi parce qu’il avait un avantage qu’ils n’avaient pas, celui de posséder la vérité? Mais alors comment pouvez-vous incriminer quelqu’un d’user de dialectique, quand vous avouez que les Apôtres en ont usé eux-mêmes? Quand je vous entends m’adresser ce reproche, ne croyez pas que je m’en prenne à votre impéritie, je vous attribue plutôt le désir de tromper. Le mot dialectique est rendu en grec par une expression qui dans notre langue signifie l’art de la dispute, comme dans ces mêmes langues la littérature exprime la science des lettres, ou la connaissance de la grammaire du mot grec qui signifie lettres. J’en conclus que lors même que vous refuseriez à l’Apôtre le titre de dialecticien, vous ne lui refuseriez pas celui de discuteur. Or, désapprouver en grec ce que vous approuvez dans notre langue, n’est-ce pas vouloir Tromper les simples et insulter les savants? Ou bien, si vous niez que l’Apôtre soit un discuteur, lui qui a discuté si fréquemment et avec tant de succès, vous prouvez que vous ne connaissez ni la langue de la Grèce, ni la nôtre, ou bien, ce qui serait plus honteux encore, que vous cherchez à tromper tout à la fois et ceux qui ne connaissent pas la langue grecque et ceux qui ne connaissent pas la nôtre. Je ne vous accuserai donc pas d’impéritie, puisque je sais que vous avez la connaissance de ces langues, mais je vous accuse de fourberie, car pouvant lire et comprendre les nombreux discours par lesquels les Apôtres ont affirmé la vérité, convaincu le mensonge, vous osez nier qu’ils aient employé la discussion, la discussion qui est le seul moyen d’obtenir ces précieux résultats.

### XVIII.

Ces résultats obtenus par saint Paul sont trop évidents pour que vous puissiez les nier; mais voici que vous affirmez que dans leur manière de soutenir la vérité on ne doit voir que des discours ou des lettres, et non des discussions. Alors pensez-vous donc que si je discute plus longtemps avec vous, c’est pour laisser aux ignorants le droit d’approuver quand ils veulent ou de désapprouver quand il leur plaît? Ce que j’enseigne, je le tire des divines Ecritures, à l’autorité desquelles vous devez nécessairement céder; en expliquant les mots je me fonde sur l’étymologie elle-même. Vous avez également contre vous ce passage des Actes des Apôtres, tel que je l’ai déjà cité plus haut, et où il est dit de saint Paul : « Il discutait avec les Juifs dans la Synagogue, avec les Gentils et avec ceux qui fréquentaient la place publique ». Dans un autre passage nous trouvons également le même Apôtre discutant, mais cette fois avec les chrétiens: «Or, un jeune homme, nommé Eutychus, était assis sur la fenêtreet dormait profondément pendant que Paul discutait[[19]](#footnote-55) ». Vous lisez au livre des psaumes

« Que ma discussionsoit suave[[20]](#footnote-56) » ; dans Isaïe : « Venez, discutons, dit le Seigneur[[21]](#footnote-57) ». Dans beaucoup d’autres passages vous trouverez cette même expression, et si vous voulez examiner les exemplaires grecs de ces mêmes Ecritures, vous pourrez connaître l’étymologie du mot dialectique; et quand vous verrez les justes répondre à cet appel de Dieu « Venez et discutons, dit le Seigneur », gardez-vous de les incriminer avec une témérité insolite, au lieu de les imiter avec une piété fondée sur la sagesse.

### XIX.

Discuter, c’est discerner le vrai d’avec le faux. Ceux pour qui ce discernement est impossible et qui cependant veulent passer pour dialecticiens, ont recours à des questions insidieuses pour capter les applaudissements des insensés, en sorte que, d’après les réponses qui leur sont faites, ils puissent, comme conclusion, ou bien railler ceux qui sont victimes de faussetés évidentes, ou bien déguiser le mensonge et le faire accepter par les simples, surtout qu’eux-mêmes le prennent souvent pour la vérité. S’agit-il, au contraire, de celui qui est vraiment dialecticien, c’est-à-dire, qui discerne la vérité du mensonge ? il commente d’abord par bien s’assurer lui-même qu’il n’est pas victime d’une illusion, et il n’ignore pas qu’il a besoin pour cela du secours de Dieu. Ensuite, quand il se met en mesure de faire partager aux autres ses propres convictions, il étudie avant tout ce qu’il peut y avoir de vrai dans leur système, afin que, appuyé sur cette vérité, il puisse les amener à croire ce qu’ils ignoraient ou ce qu’ils rejetaient; et c’est ce qu’il fait en leur prouvant que ce qu’il leur enseigne n’est que la conséquence de ce qu’ils croyaient déjà. De cette manière, les vérités qu’ils croient les forcent en quelque sorte à admettre les vérités qu’ils repoussaient ; ils en viennent à regarder domine vrai ce qui auparavant leur paraissait faux, et ils discernent la vérité du mensonge avec d’autant plus de facilité que ce qu’ils admettent en dernier lieu ne leur paraît être que la conséquence nécessaire de ce qu’ils croyaient auparavant.

### XX.

D’un autre côté, si ce dialecticien parle avec ampleur et abondance, il devient éloquent, et de discuteur qu’il était, il change de nom pour prendre celui d’orateur. Voyez dans le passage suivant comme l’Apôtre développe; et expose sa pensée: « Agissant en toutes choses comme des ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables par une grande patience, dans les tribulations, dans les nécessités pressantes, dans les extrêmes afflictions, dans les plaies, dans les prisons, dans les séditions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes, par la chasteté, par la science, par une douceur persévérante, par la bonté, par les fruits du Saint-Esprit, par une charité sincère, par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice pour combattre à droite et à gauche, dans l’honneur et l’ignominie, dans la mauvaise et la bonne réputation ; comme des séducteurs, quoique sincères et véritables ; comme des inconnus, quoique très-connus ; comme toujours mourant, et vivant néanmoins; comme châtiés, mais non jusqu’à être tués; comme tristes, et toujours dans la joie; comme pauvres, et enrichissant plusieurs ; comme n’ayant rien, et possédant tout[[22]](#footnote-60) ». Que pouvez-vous trouver de plus abondant et de plus orné, et par là même de plus éloquent que ce passage de l’Apôtre ? Veut-on, au contraire, l’admirer dans la concision et le serré de son langage, quand il cesse d’être éloquent pour n’être que dialecticien ? entendez-le parler soit de la circoncision et du prépuce dans la personne du patriarche Abraham, ou bien de la distinction à établir entre la loi et la grâce. Certains hérétiques, plus désireux de le calomnier que de le comprendre, lui ont fait un reproche de ces paroles : « Faisons le mal pour que le bien en sorte[[23]](#footnote-61) ». Or, qu’il s’agisse d’un orateur ou d’un dialecticien, il est certain qu’il n’y a pas d’éloquence sans discussion ; car pour être développée avec plus de richesses dans l’éloquence, la vérité n’en est pas moins discernée du mensonge. De même toute discussion, par là même qu’elle est formulée par le langage, ne va jamais sans une sorte de diction. Soit que cette diction soit soutenue et continuelle, soit qu’elle procède par interrogation, toujours est-il qu’elle doit avoir pour réponse la vérité, et pour conclusion d’amener la connaissance de la vérité que l’on cherchait ; et c’est là ce qui constitue à proprement parler le rôle de la discussion.

### XXI.

Quand un adversaire interrogé se laisse vaincre par ses réponses, ce n’est pas au dialecticien qu’il doit attribuer sa défaite, mais à lui-même. D’un autre côté, si sa réponse est bonne, il rougit de résister plus longtemps, non pas à son interlocuteur, mais à lui-même. Quand le Seigneur argumentait si fréquemment contre les Juifs et se servait de leurs propres réponses pour les convaincre d’injustice ou de mensonge, on doit regretter que ces pauvres Juifs n’aient pas eu le bonheur de vous entendre ni de connaître votre manière habituelle d’outrager; car plutôt que d’appeler le Sauveur un Samaritain, ils l’auraient appelé un dialecticien. Rappelez-vous cette circonstance où, pour sortir de leur extrême embarras, et désireux de le surprendre dans ses paroles, ils lui demandèrent s’il était permis de payer le tribut à César; ils lui posaient ainsi un dilemme; et, quelque parti qu’il adoptât, ils devaient le frapper sans retour. Accepterait-il la nécessité de payer le tribut? alors il se rendait coupable contre le peuple de Dieu; nierait-il cette nécessité ? alors il allait être puni comme ennemi de César. Jésus alors ordonne qu’on lui présente une pièce de monnaie et demande de qui est cette inscription. «De César», répondent-ils; et en effet ils ne pouvaient faire une autre réponse; aussitôt les prenant dans leurs propres piéges, Jésus répond: « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ». Dites-moi donc, ces Juifs qui se flattaient de vaincre le Sauveur par leurs questions insidieuses, sont-ils des dialecticiens? Ce titre n’appartient-il pas plutôt au Sauveur qui les questionne adroitement et s’appuie sur leur réponse aussi nécessaire que vraie pour les forcer d’avouer une vérité, quand eux-mêmes se flattaient que Jésus ne pourrait pas la formuler sans danger pour sa propre personne ?

### XXII.

Direz-vous qu’ils ont été des dialecticiens, parce qu’ils ont su exploiter la ruse, la calomnié et la méchanceté, pour surprendre le Sauveur dans ses paroles, comme vous nous accusez de vouloir le faire nous-même ? Mais alors, pourquoi donc le Seigneur leur a-t-il répondu ? pourquoi donc les a-t-il mis en demeure de confesser eux-mêmes la vérité? Pourquoi leur a-t-il dit : « Dans quel but me tentez-vous, hypocrites[[24]](#footnote-64) ? » Pourquoi n’a-t-il pas ajouté: Dialecticiens? Pourquoi demander qu’on lui montre la pièce de monnaie, même dans le but d’arracher des lèvres trompeuses de ses ennemis l’aveu de la vérité? Pourquoi ne pas leur dire bien plutôt: Retirez-vous, car je ne dois pas conférer avec vous qui ne proposez que des questions captieuses, et voulez faire montre avec moi de toutes les ressources de votre dialectique? Cependant ce n’est point ainsi que Jésus leur parle, et en cela il veut nous servir de modèle, et nous obliger, par son exemple, à rendre témoignage à la vérité et à confondre les ennemis de la vérité par des questions prudentes et par des raisons invincibles. Telle est aussi la conduite que les vôtres doivent tenir à notre égard, si nous sommes des hommes malicieux, entièrement livrés aux séductions de la dialectique. Mais ne craignent-ils pas que ce. ne soit là le rôle que nous -prenons a leur égard ? Remarquez cependant que si vous faites de Jésus-Christ un dialecticien, vous louez par là même la dialectique, que vous me reprochez comme un crime.

### XXIII.

Pour vous soustraire à cette conclusion rigoureuse, je prévois que vous allez me répondre que ni les Juifs, ni le Sauveur n’ont fait aucun usage de la dialectique. J’y consens; mais alors si la dialectique n’entre pour rien ni dans les raisonnements de ceux qui usaient aussi largement de séduction et de ruse pour tromper leurs interlocuteurs, ni dans les réponses de ceux qui les ont manifestement convaincus de mensonge, dites-nous donc ce que c’est que la dialectique ; apprenez-nous ce qu’elle peut faire de mal, quelle horreur, elle doit nous inspirer: Puisque vous jetez, son nom comme un épouvantail aux yeux des ignorants, prouvez à ceux qui désirent le savoir, qu’elle est véritablement criminelle.

Vous refusez de voir de la dialectique dans les paroles de celui dont les questions droites et habiles ont suffi pour ramener à la vérité les hommes, qui lui étaient le plus hostiles ; je comprends ce refus sans lequel il vous faudrait avouer que la dialectique a joué un grand rôle dans les relations de Jésus-Christ avec les Juifs. D’un autre côté, vous ne voulez pas que la dialectique soit entrée pour quoi que ce soit dans les questions insidieuses à l’aide desquelles les Juifs se proposaient de renverser la doctrine du Sauveur; je comprends votre tactique, car vous avez besoin de montrer qu’en s’entretenant avec les Juifs, Jésus-Christ ne pouvait les considérer comme des dialecticiens; autrement vous ne pourriez plus justifier vos évêques qui sont pour vous des types de science et de sagesse, dans le refus qu’ils opposent de s’entretenir avec des dialecticiens, lors même qu’ils espéreraient procurer le triomphe de la vérité. Je n’en doute point; vous éprouvez de cruelles angoisses, quand vous entreprenez de définir un dialecticien ; dire que c’est un habile discuteur, ce serait vous mettre dans la nécessité de louer ce que vous avez méprisé ; si vous dites que c’est un séducteur en paroles, vous craignez qu’on ne vous réplique que le chrétien doit néanmoins conférer avec lui comme Jésus-Christ a conféré avec ses adversaires. Le seul moyen de vous tirer d’embarras serait de définir le dialecticien en: disant que c’est celui avec lequel les plus habiles Donatistes refusent de discuter. Quel autre moyen de salut peut-on vous proposer quand ou vous entend-nous faire un crime de notre dialectique et soutenir que vos évêques sont d’autant plus dignes d’éloge qu’ils refusent de conférer avec nous ?

### XXIV.

Quant aux Juifs, malgré la ruse et l’habileté de leurs questions, vous trouvez moyen de soutenir qu’ils n’étaient pas des dialecticiens. S’il s’agit des Stoïciens, on ne peut assurément rien en dire, car non-seulement ils furent des dialecticiens, mais on peut dire que dans cet art ils l’emportaient de beaucoup sur les autres sectes philosophiques. Un type du stoïcien, c’est ce Chrysippe dont l’académicien Carnéade disait que, quand-il devait discuter, avec lui, il avait besoin de se purger avec de l’ellébore, tandis que, même en sortant de prendre son repas, il pouvait facilement triompher de tous ses autres adversaires. Si donc c’est dans les livres des Stoïciens que nous avons appris la dialectique, que vos évêques nous opposent la doctrine de saint Paul, mais qu’ils nous permettent de discuter avec eux, comme l’Apôtre autrefois ne dédaigna -point de discuter avec ces philosophes.

### XXV.

Cet art que l’on appelle dialectique et qui apprend à tirer les conséquences des principes, conséquences vraies si les principes, sont vrais, conséquences fausses si les principes sont faux, cet art, dis-je, jamais la doctrine chrétienne ne l’a redouté; pas plus que l’Apôtre ne l’a redouté sur les lèvres des Stoïciens avec lesquels-i1 n’a pas craint de discuter[[25]](#footnote-68). N’est-il pas reçu comme premier principe de la dialectique qu’une conséquence fausse ne peut jamais découler que de prémisses fausses ? Du moment que l’on accepte de telles prémisses, la conséquence doit suivre nécessairement. Rejetez-vous la conséquence? renoncez d’abord au principe. D’un autre côté, si les prémisses sont vraies, quelque fausses ou douteuses n’aient d’abord paru les conséquences, on doit les accepter sans hésitation, sur la foi des prémisses, autrement on prouverait plus d’amour pour la chicane que pour la froide et pure vérité.

### XXVI.

Ces développements seraient sans utilité si je n’en montrais immédiatement l’application à la question qui nous occupe. Au sujet. du baptême vous demandez où ce sacrement doit être reçu, si c’est dans notre Eglise ou dans la secte des Donatistes. Mais comme vous optez exclusivement en faveur des Donatistes, vous alléguez comme principal argument que nous-mêmes nous avouons que les Donatistes confèrent validement le baptême. Mais il est évident que de ce principe vous voulez déduire une conséquence que nous rejetons impitoyablement; parce que nous avouons que les Donatistes confèrent validement le baptême, vous voudriez nous forcer à avouer que c’est par eux que tout homme doit être baptisé.

### XXVII.

Examinez attentivement si cette conclusion est rigoureuse, et répondez-vous à vous-même. Pour peu que vous y apportiez d’attention, je suis persuadé que vous avez trop de perspicacité intellectuelle pour vous laisser prendre à de pures apparences quand il s’agit de conclusions. Oui, sans doute, nous affirmons que les Donatistes ont conservé le baptême véritable; mais, loin de dire que ce baptême conféré par eux soit utile, nous soutenons au contraire qu’il est nuisible. Quand on demande où chacun doit être baptisé, je crois ne voir dans cette question que l’application de ces paroles du Sauveur. « Si un homme ne renaît de l’eau et du Saint-Esprit il n’entrera pas dans le royaume des cieux[[26]](#footnote-71) ». Tel est donc le but qui rend nécessaire la réception du baptême ; d’où il suit que demander où l’on doit recevoir le baptême, c’est demander non pas précisément où il est, mais où il est conféré de manière à permettre l’entrée dans le royaume des cieux. Si tous ceux qui possèdent un bien véritable savaient toujours en profiter, on pourrait en toute sécurité demander le baptême à tous ceux qui le possèdent. Mais puisqu’un si grand nombre d’hommes n’ont souvent d’aussi grands biens que pour leur propre malheur, peut-on douter encore qu’en demandant où l’on doit recevoir tel bien, on demande à le recevoir là seulement où il doit nous profiter ? Vous m’avouerez, je pense, que l’or est une chose bonne en soi ; vous m’avouerez également.que des voleurs peuvent avoir de l’or; mais si de ces prémisses je tirais pour conclusion que celui qui veut avoir de l’or, doit entrer en société avec les voleurs, est-ce que vous ne vous opposeriez pas à une telle conclusion ? De même, quand je déclare que le baptême est bon par lui-même, quand je concède que les Donatistes ont le baptême véritable, pouvez-vous conclure que celui qui veut recevoir le baptême doit entrer en société avec les Donatistes ?

### XXVIII.

Vous conviendrez également qu’il est beaucoup de choses, bonnes et utiles en elles-mêmes, et qui cependant ne sont pas utiles à tous ceux qui les possèdent, mais uniquement à ceux qui en font un bon usage. Tel homme a les yeux sains, tel autre les a malades; la lumière vient également les frapper tous, mais pour les premiers elle est un secours et pour les autres elle est un tourment. La même nourriture soutient telle santé et en blesse telle autre; le même remède guérit, compromet et débilite ceux-là ; les mêmes armes sont pour les uns une défense, et pour les autres un embarras; le même vêtement est pour ceux-ci une protection, et pour ceux-là un obstacle. Il en est de même du baptême, il conduit les uns au ciel et les autres à la damnation.

### XXIX.

Je comprends ce qui peut vous émouvoir. Vous m’objectez peut-être que dans toute cette énumération il n’est pas question de sacrement, tandis que le baptême est un sacrement divin. II pourrait donc fort bien se faire que l’or, la lumière, la nourriture, les armes, les vêtements, soient utiles pour les uns, tandis qu’ils sont inutiles ou nuisibles pour les autres; mais n’est-ce pas autre chose quand il s’agit de soutenir que le baptême, à l’égard de ceux qui l’ont reçu, soit utile pour les uns et nuisible pour les autres? Eh bien ! soit, examinons si les biens de l’ordre surnaturel profitent toujours à ceux qui les reçoivent. Il suffit de poser cette question pour la résoudre et pour se convaincre avec nous que ces biens ne profitent pas toujours à ceux qui les possèdent. Je n’en veux d’autres preuves que vos propres aveux. Avant tout vous avouez que l’on doit croire à l’apôtre saint Paul. Ce point seul me suffit. Vous avouez également que c’est bien l’apôtre saint Paul qui a prononcé cette parole : « La loi est bonne ». Il suit de là que la loi est bonne, mais pour ceux qui en font un usage légitime[[27]](#footnote-74). Supposé qu’on en fasse un usage criminel, la loi n’en devient pas mauvaise par elle-même, mais elle nuit certainement aux méchants.

### XXX.

Vous direz peut-être que personne ne peut vivre sous la loi et faire un mauvais usage de la loi; car, du moment qu’il la viole, il cesse de vivre sous son empire. Je soutiens, au contraire, que l’on peut être sous la loi et faire de la loi un mauvais usage. Je n’en veux également d’autres preuves que vos propres aveux. Vous avouez, je pense, que ce même saint Paul a emprunté au livre des psaumes un passage où il condamne ceux qui, tout en se glorifiant d’appartenir à la loi, vivaient contre la loi. « Selon qu’il est écrit : Il n’y a pas un juste, il m’y en a pas un seul. Il n’y a point d’homme qui ait de l’intelligence, il n’y en a point qui cherche Dieu. Ils se sont tous détournés du droit chemin, ils sont tous devenus inutiles, il n’y en a point qui fasse le bien, il n’y en a pas un seul. Leur gosier est un sépulcre ouvert; ils se sont servis de leur langue pour tromper avec adresse; ils ont sous leur langue un venin d’aspic. Leur bouche est remplie de malédiction et d’amertume, leurs pieds sont légers pour répandre le sang. Le brisement et le malheur sont dans toutes leurs voies. Ils ne connaissent point la voie de la paix; ils n’ont point la crainte de Dieu devant les yeux ». Et de peur que ceux auxquels il s’adressait ne crussent qu’il s’agissait là des païens exclusivement, l’Apôtre ajoute aussitôt : « Or, nous savons que toutes les paroles de la loi s’adressent à ceux qui sont sous la loi, en sorte que toute bouche doit être fermée et tout le monde soumis à Dieu[[28]](#footnote-76) ». Il écrit également dans un autre passage : « Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché? Nullement. Mais je n’ai connu le péché que par la loi, car je n’aurais point connu la a concupiscence si la loi n’avait dit : Vous n’aurez point de mauvais désirs. Or, 1e péché ayant pris occasion de s’irriter par les préceptes, a produit en moi toute sorte de mauvais désirs ». Un peu après il ajoute : « Le péché, ayant pris occasion du commandement, m’a trompé et tué par le à commandement même. Ainsi la loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Ce qui était bon en soi, m’a-t-il donc causé la mort? Nullement ; mais c’est le péché qui, m’ayant donné la mort par une chose qui était bonne, a fait paraître ce qu’il était[[29]](#footnote-77) ». Vous voyez que tout en louant la loi il blâme ceux qui vivent sous la loi et leur reproche de faire de ce qui est bon un mauvais usage pour le mal. Ailleurs, parlant d’une certaine science de la loi, le même Apôtre avoue que cette science est possédée par lui et par d’autres; mais en même temps il déclare que sans la charité cette science est inutile et nuisible. « Quant aux viandes immolées aux idoles, nous n’ignorons pas que nous avons tous sur ce point assez de science; mais la science enfle, tandis que la charité édifie[[30]](#footnote-78) ». Pourtant cette science avait pour objet la loi de Dieu, ce qui n’empêche pas qu’elle enfle et nuise quand elle n’est pas fondée sur la charité. S’agit-il du sacrifice unique du corps et du sang de Notre-Seigneur immolé pour notre salut? Jésus-Christ a dit : « Si quelqu’un ne mange ma chair et ne boit mon sang, il n’aura pas la vie en lui[[31]](#footnote-79) »; et cependant voici que l’Apôtre déclare que ce sacrement devient pernicieux pour ceux qui en usent mal : « Quiconque mange le pain et boit le calice du Seigneur indignement, se rend coupable du corps et du sang du Sauveur[[32]](#footnote-80) ».

### XXXI.

Voilà comment les choses les plus divines et les plus saintes peuvent nuire à ceux qui en font un mauvais usage. De quel droit ferait-on une exception pour le baptême? Pourquoi sous un baptême bon en lui-même n’y aurait-il pas des hérétiques mauvais, quand la bonté de la loi n’empêchait pas les Juifs d’être mauvais? Vous ne pouvez plus en douter, puisque je n’ai fait appel qu’à vos propres aveux. Vous déclarez croire à l’apôtre saint Paul, et vous ne doutez point que ces passages que je viens de citer ne soient réellement de cet Apôtre. J’ai donc prouvé qu’il est des choses qui, toutes bonnes qu’elles soient en elles-mêmes, peuvent nuire à ceux qui les possèdent et en font un mauvais usage. Demanderez-vous encore pourquoi le baptême, quoique bon et légitime, peut n’être pas utile à tous ceux qui le possèdent? Parce que nous concédons que les Donatistes ont le véritable baptême, vous prétendiez en conclure que c’est chez eux que tout homme doit recevoir le baptême. Vous ne remarquiez donc pas que nous pouvions ajouter que ce baptême, quelque juste, quelque bon, quelque saint qu’il fût en lui-même, devient un châtiment, un obstacle, pour les ennemis du corps de Jésus-Christ, c’est-à-dire pour les ennemis de l’Eglise, répandue sur toute la terre selon les prophéties.

### XXXII.

A cela vous répondez qu’on ne peut assimiler le baptême à ces biens qui découlent de la loi divine, et que l’on peut posséder sans cesser pour cela d’être pécheur. Ainsi donc telle est la nature de la loi, de la science, et même du sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, qu’on peut les posséder, ou y participer dans l’état du péché, tandis que le baptême est un bien tel que quiconque le possède est nécessairement bon. Une telle assertion n’est qu’une fausseté évidente, et voyez quelles fausses conséquences en découlent. En les développant devant vous, je ne prétends pas procéder par voie de déduction d’un principe faux à ses conséquences de même nature ; il me suffit de vous faire comprendre la fausseté de la conséquence, afin de vous y arracher et de vous faire sentir la fausseté du principe. Quel est ce principe ? C’est que, d’après vous, tous ceux qui possèdent le baptême véritable sont nécessairement bons; et c’est là une erreur évidente. Quelle en est la conséquence? C’est qu’on doit regarder comme réellement bons tous ceux qui faisaient schisme et disaient : « Moi j’appartiens à Paul, moi à Céphas, et moi au Christ ». Ce langage leur est reproché par l’Apôtre en ces termes : « Est-ce que Jésus-Christ est divisé? est-ce que Paul a été crucifié pour vous ? est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés[[33]](#footnote-83) ? » C’est donc une erreur de soutenir que tous ces hommes étaient bons ; il n’y avait de bons que ceux qui disaient : « Je suis au Christ » ; et cependant tous avaient reçu le saint baptême de Jésus-Christ. Maintenant, d’où vient que cette conséquence est fausse ? C’est parce que le principe est faux lui-même, à savoir que tous ceux qui possèdent le baptême véritable sont nécessairement bons. Il faut donc corriger et le principe et la conséquence. Puisque ceux qui formaient des schismes n’étaient pas bons, quoiqu’ils eussent reçu le baptême véritable, il est de la dernière évidence qu’on ne doit pas toujours regarder comme bons tous ceux qui ont reçu le baptême. Voilà pourquoi enfin nous ne sommes pas tenus de conclure que c’est dans la secte de Donat que l’on doit recevoir le baptême, quoique nous concédions que cette secte, toute mauvaise qu’elle soit en elle-même, possède le baptême véritable.

### XXXIII.

Vous allez plus loin encore, et pour me faire accepter une conclusion contre laquelle je proteste, vous m’alléguez ces paroles de l’Ecriture : « Un Dieu, une foi, un baptême, une Eglise catholique incorruptible et véritable[[34]](#footnote-85) ». Je concède ces paroles, quoiqu’elles aient été écrites dans un autre sens. Mais de toutes mes concessions, quelle conséquence pouvez-vous tirer? Que tous ceux qui ne sont pas dans une seule Eglise ne peuvent avoir un seul baptême ? C’est là une absurdité. Mais c’est uniquement par vous-même que je veux vous convaincre. En citant ces paroles : « Un Dieu, une foi, un baptême, une église catholique incorruptible et véritable», vous vous flattez assurément de me convertir à vos idées, et de me prouver ce que je n’admets pas, à savoir qu’il ne peut y avoir unité de baptême que là où se trouve l’unité d’Eglise. De mon côté, je soutiens au contraire que, lors même qu’il n’y a pas unité d’Eglise, il peut y avoir unité de baptême, pourvu qu’on ne change rien à ce qui constitue son essence. Je le prouve par les termes mêmes de votre citation, où nous lisons également l’unité de Dieu et l’unité de foi. Est-ce qu’en dehors de l’Eglise nous ne trouvons pas le même Dieu adoré; et fût-il adoré par des hommes qui ne le connaissent pas, cesse-t-il pour cela d’être le même Dieu ? Quant à la foi en vertu de laquelle nous croyons que Jésus-Christ est le Fils du Dieu vivant, ne la trouvons-nous pas dans des hommes qui ne sont pas membres de l’Eglise ? Leur séparation de l’Eglise empêche-t-elle l’unité de la foi ? De même quand, en dehors de l’Eglise, nous trouvons le baptême administré dans toutes ses conditions essentielles, de quel droit affirmerions-nous que ce n’est pas le baptême véritable?

### XXXIV.

Vous soutiendrez peut-être qu’en dehors de l’Eglise le Dieu unique et véritable ne peut être adoré, et qu’on ne peut trouver la- foi unique par laquelle nous confessons que Jésus-Christ est le Fils du Dieu vivant, et qui a mérité un si bel éloge à l’apôtre saint Pierre[[35]](#footnote-87). Eh bien ! je veux vous prouver que vous êtes dans l’erreur. Vous avez encore présentes à la mémoire ces paroles de l’apôtre saint Paul aux Athéniens, quand il leur rappelle l’autel portant pour inscription : « Au Dieu inconnu », et qu’il ajoute: « Ce Dieu que vous adorez sans le connaître, c’est celui-là même que je vous annonce[[36]](#footnote-88) ». Leur dit-il : Parce que vous l’adorez en dehors de l’Eglise, ce n’est pas le Dieu véritable que vous adorez? Non, et son langage est formel : « Celui que vous adorez sans le connaître, c’est celui que je vous annonce » ; son but évident n’est-il pas de.les amener à adorer sagement et utilement dans l’Eglise celui qu’ils adoraient inutilement et sans le connaître, en dehors de l’Eglise? C’est dans le même sens que nous vous disons à vous-mêmes : Le baptême que vous observez sans le connaître, nous vous en prêchons la paix; non pas que nous voulions, quand vous reviendrez à nous, vous en conférer un autre, mais nous ne désirons que vous rendre utile et efficace la possession de celui que vous avez. Certains fidèles osaient soutenir que la foi suffit au salut sans les oeuvres. Saint Jacques entreprend de dissiper cette erreur et leur dit : « Vous croyez qu’il n’y a qu’un seul Dieu; c’est bien ; mais les démons le croient également et ils frémissent[[37]](#footnote-89) ». Les démons ne sont pas membres de l’unité de l’Eglise, et cependant nous ne pouvons pas soutenir que leur foi soit erronée, quand nous les entendons dire au Sauveur : « Qu’y a-t-il entre nous et vous, Fils de Dieu[[38]](#footnote-90)? » De là cette phrase si connue de l’Apôtre : « Quand j’aurais une foi capable de transporter les montagnes, si je n’ai pas la charité, je ne suis rien[[39]](#footnote-91)». Or, je ne crois pas que l’on puisse pousser la folie jusqu’à croire qu’on appartienne à l’unité de l’Eglise quand on n’a pas la charité. De même donc que le Dieu unique est adoré, sans être connu, hors de l’Eglise, et qu’il ne cesse pas pour cela d’être le même Dieu ; de même que l’unité de la foi peut exister, sans la charité, hors de l’Eglise, sans cesser pour cela d’être la même foi; de même le baptême unique peut exister, par ignorance et sans la charité, hors de l’Eglise, sans cesser pour cela d’être le baptême véritable. Un Dieu, une foi, un baptême, une Eglise catholique incorruptible; ce n’est pas seulement dans le sein de cette Eglise que le Dieu unique est adoré, mais c’est uniquement dans son sein qu’il est pieusement adoré ; ce n’est pas seulement dans son sein que l’on trouve la foi une, mais c’est uniquement dans son sein que l’on trouve la foi unie à la charité; ce n’est pas seulement dans son sein que l’on trouve le baptême un, mais c’est uniquement dans son sein qu’il produit des fruits de salut et de paix.

### XXXV.

Vous nous alléguez l’unité de Dieu, de la foi, du baptême, de l’Eglise incorruptible: sur tous ces points nous sommes parfaitement d’accord; mais vous pouvez déjà reconnaître que vous n’avez pas obtenu le résultat que vous vous proposiez, et qu’au contraire vous nous avez été d’un grand secours pour vous convaincre de ce que nous voulions vous prouver. Comprenez donc quelle situation heureuse est la nôtre ; quand des schismatiques ou des hérétiques reviennent à nous, nous rétablissons les vérités qu’ils ont dénaturées ; quant à celles qu’ils ont conservées pures et intactes, nous les reconnaissons, nous y applaudissons, sans nous exagérer à nous-mêmes, outre mesure, les vices de la nature humaine, et sans faire aucune injure aux choses divines nous suivons .ainsi les Mates de l’Apôtre, qui trouvant le nom de Dieu inscrit sur un autel de ces païens, adorateurs des idoles, applaudit à cette idée, loin de la condamner et de la maudire. Parce qu’un déserteur s’est servi du sceau royal pour s’entourer de satellites, est-ce une raison pour détruire et changer ce sceau dans tout homme qui, revenu de son erreur, a obtenu avec son pardon l’ordre de rassembler des troupes? Parce qu’un serviteur infidèle a gravé le nom de son maître sur les brebis qu’il lui a ravies, est-ce une raison pour se croire obligé de changer cette marque sur toutes les brebis restées fidèles?

### XXXVI.

Que si vous trouvez ces comparaisons insensées, parce qu’elles ne sont pas tirées des livres ecclésiastiques, dans lesquels toutefois il est souvent parlé de brebis et de soldats, je vais alors consulter les Ecritures prophétiques que nous appelons l’Ancien Testament. Quant aux livres du Nouveau Testament, vous et moi nous chercherions en vain des exemples du même genre. Prenons d’abord la circoncision ; je pense que vous n’oseriez pas douter qu’elle ne fût la figure du baptême de Jésus-Christ. Or, s’il fût arrivé qu’un Samaritain déjà circoncis eût voulu se faire juif, l’aurait-on circoncis une seconde fois? Ne se serait-on pas contenté de corriger l’erreur de son intelligence, en respectant en lui le signe extérieur de la foi ? Aujourd’hui certains hérétiques se disent Nazaréens, et désignés par quelques-uns sous le nom de Symmachiens, reçoivent tout à la fois la circoncision des Juifs et le baptême de Jésus-Christ. Supposé donc que l’un d’entre eux veuille se faire juif, on ne pourrait le circoncire de nouveau ; de même, s’il revient à nous on ne doit pas lui réitérer le baptême. Mais, direz-vous encore, autre est la circoncision des Juifs, autre le baptême des chrétiens. Il est vrai que la -circoncision n’était que la figure du baptême; mais enfin, puisque chez les Juifs ceux qui étaient regardés comme hérétiques avaient réellement la circoncision, pourquoi les hérétiques, chez les chrétiens, ne pourraient-ils pas avoir le baptême ?

### XXXVII.

Montrez-nous dans les Ecritures canoniques, dont nous vénérons également l’autorité, la preuve qu’un seul hérétique, en se convertissant, ait de nouveau reçu le baptême. Nous lisons, il est vrai, que les Apôtres ordonnèrent de conférer le baptême de Jésus-Christ à des hommes qui avaient déjà reçu le baptême de Jean; mais il y a ici à établir une différence essentielle. Loin d’être hérétique, Jean était l’ami de l’Epoux[[40]](#footnote-95), et le plus grand parmi les enfants des hommes[[41]](#footnote-96). La question est donc toute différente; en effet, puisque Paul a baptisé après Jean, quoique tous deux fussent dans l’unité du Christ, combien plus vos évêques, qui se disent également dans l’unité du Christ, doivent-ils baptiser après ceux de leurs collègues en qui ils trouvent des moeurs répréhensibles; car Paul ne trouvait rien de répréhensible en saint Jean, et cependant il a baptisé après lui. Il y a donc lieu d’établir ici plusieurs distinctions essentielles qui nous entraîneraient trop loin ; du reste, nous les avons déjà signalées dans d’autres ouvrages. Je me borne pour le moment à cette simple question : Montrez-nous dans les Ecritures canoniques un seul exemple de la réitération du baptême à un homme qui quittait l’hérésie. En attendant, nous vous opposons cette parole adressée à saint Pierre : « Celui qui a été lavé une fois n’a pas besoin d’être lavé de nouveau[[42]](#footnote-97) ». Mais, dites-vous, Pierre n’avait pas été baptisé parmi les hérétiques. Alors si vous ne pouvez nous fournir aucun exemple d’un hérétique baptisé de nouveau après avoir quitté l’hérésie; si les Ecritures canoniques, dont nous proclamons tous l’autorité divine, restent silencieuses sur ce point, convenez du moins que votre cause n’est pas jusque-là meilleure que la nôtre.

### XXXVIII.

D’un autre côté, nous vous avons prouvé qu’un certain nombre de biens, qui découlent de la loi de Dieu, deviennent la propriété de ceux qui sont hors de l’Eglise, et personne d’entre vous n’ose le nier. Vous soutenez seulement qu’il n’en est point ainsi du baptême; je n’en vois pas la raison, et je suis certain que vous ne pouvez pas me la donner. Sur ce point encore nous nous appuyons sur l’infaillible autorité des Ecritures canoniques. Quelle importance, en effet, ne doit-on pas attacher à ce fait évident que la doctrine que nous enseignons a été suivie généralement par tous les évêques de la catholicité, avant la naissance de la secte des Donatistes, et au moment même où cette question était vivement débattue et soulevait des solutions différentes de la part de ces évêques qui tous restaient fidèles à l’unité catholique? Vous nous alléguez le concile de Cyprien ; mais ou bien ce concile n’a pas eu lieu, ou bien il a été victorieusement réfuté par les autres membres de cette unité dont Cyprien ne s’est jamais séparé. Supposé même que Cyprien ait admis la nécessité de rebaptiser les hérétiques, nous ne nous croirions pas meilleurs que lui, parce que nous sommes dans le vrai en agissant autrement; de même que nous ne nous croyons pas meilleurs que saint Pierre, quoique nous n’obligions pas les nations à judaïser comme il le fit lui-même, selon ce que nous rapporte saint Paul, qui le reprit de cette faiblesse[[43]](#footnote-99), quoique la circoncision fût alors pour les Apôtres l’objet des mêmes préoccupations que le baptême fut plus tard pour les évêques.

### XXXIX.

Quoique nous ne trouvions dans les Ecritures canoniques aucun exemple à l’appui de la cause que nous soutenons, cependant nous avons le droit de soutenir que nous nous appuyons réellement sur l’autorité de ces mêmes Ecritures quand nous nous conformons à l’esprit de l’Église universelle dont l’autorité repose sur l’autorité même des Ecritures. Comme cette autorité des Ecritures est infaillible, quiconque craint de se laisser surprendre par l’obscurité de la question qui nous divise, doit consulter cette même Eglise, dont la sainte Ecriture prouve évidemment l’institution divine. Mais vous doutez que cette Eglise, dont la fécondité prodigieuse se répand sur toute la terre, trouve dans l’Écriture son appui et sa force; vous en doutez, car si vous n’en doutiez pas, vous cesseriez d’appartenir à la secte de Donat ; eh bien ! j’invoquerai contre vous les témoignages les plus évidents empruntés à cette Ecriture. L’évidence même vous arrachera de nombreuses concessions, et à moins que vous ne portiez l’obstination au suprême degré, vous serez contraint d’avouer que, malgré votre désir de réfuter ma lettre, vous n’avez pu lui opposer aucune réponse logique et sérieuse.

### XL.

[[44]](#footnote-102) Pour le moment, je ne dois pas insister davantage. Si je me suis développé si longuement, c’est que je voulais vaincre cette cruelle obstination d’hommes qui, ayant à traiter une question principale, voulaient en détourner l’attention des juges en invoquant la prescription et en alléguant qu’ils n’ont pas à discuter avec nous. M’appuyant sur les saintes Ecritures, et autant que je l’ai pu sur les raisons les plus évidentes, j’ai prouvé que les partisans de la vérité n’ont rien à craindre ni de l’éloquence, ni de la dialectique, quelles qu’elles soient, et qu’ils peuvent toujours être assurés de réfuter et de convaincre les partisans du mensonge toutes les fois qu’ils auront à discuter avec eux. J’ai démontré également qu’en concédant aux Donatistes la possession du baptême véritable, et c’est là ce qui vous a le plus ému dans ma lettre, on ne pouvait aucunement nous forcer à conclure que le baptême doive être reçu dans cette même secte. En effet, de même que le peuple réprouvé des Juifs a pu avoir une loi bonne en elle-même, de même la secte réprouvée des hérétiques peut avoir un sacrement véritable. Quant à déterminer ce qui ne peut être donné que dans l’Église et par l’Église, je le ferai plus tard’. Car je sais parfaitement que pour agir noblement avec les hérétiques que nous voulons ramener à la vérité, il ne suffit pas de leur concéder la possession du baptême, nous devons aussi leur prouver, d’abord qu’ils recevront dans l’Église ce qu’ils ne recevraient nulle part ailleurs, et ensuite que s’ils ne reçoivent pas ces dons qui lui sont propres, tout ce qu’ils auront pu recevoir hors de son sein, fût-ce même des biens qui concernent la loi de Dieu, leur seront complètement inutiles. Ces dons, qui ne peuvent être conférés et reçus que dans l’Église, comme nous le prouverons par l’Écriture et par la raison, nous les ferons découler de « la fontaine scellée, du puits de l’eau vive, et du paradis avec le fruit des arbres », toutes choses dont vous parlez sans les comprendre. En effet, vous en faites exclusivement l’application au baptême visible; sans doute ce baptême est saint, il ne doit être omis pour aucun motif; cependant veuillez donc remarquer que si ce sacrement est reçu par les bons qui sont appelés à reproduire en eux la ressemblance du Fils de Dieu[[45]](#footnote-103), il est aussi reçu par des hommes qui ne posséderont jamais le royaume de Dieu, et au nombre desquels l’Apôtre cite les ivrognes et les avares[[46]](#footnote-104). Pour peu que vous y réfléchissiez, sans parti pris de vous obstiner quand même, vous comprendrez la vérité de mes paroles, vous vous répondrez facilement à vous-même, et vous ne chercherez la fontaine scellée et le puits de l’eau vive que là où ne peuvent pénétrer ceux qui résistent à Dieu et lui déplaisent. J’ai dit, lisez.

## LIVRE DEUXIÈME : NE PAS RÉITÉRER LE BAPTÊME.

Saint Augustin continue à réfuter la lettre de Cresconius. Après avoir concédé que ses adversaires peuvent être appelés Donatiens plutôt que Donatistes, il soutient avant tout qu’ils sent réellement hérétiques, qu’on ne doit pas néanmoins leur réitérer le baptême quand ils rentrent dans le sein du catholicisme, et que l’Eglise peut même conserver à leurs clercs les honneurs dont ils jouissaient, si elle le trouve utile au bien général. Le saint Docteur établit ensuite que la charité est un don conféré exclusivement par l’Eglise ; enfin il répond à la doctrine de saint Cyprien sur la réitération du baptême aux hérétiques.

### I.

Peut-être le livre précédent vous a-t-il paru trop long; je crois du moins vous avoir prouvé clairement que vos évêques ne méritent ni applaudissement ni éloge quand ils refusent de discuter avec nous la cause qui nous divise. S’appuyant sur je ne sais quelle prescription, ils se croient en toute sûreté dans ces coupables opinions, qu’il m’a été facile de réfuter en invoquant les raisons les plus solides, et surtout certains exemples empruntés à la sainte Ecriture. Fort de la doctrine des saints prédicateurs et des défenseurs de la vérité, je n’ai pas craint d’attaquer en face mes adversaires, sans distinction de peuples ou de races, qu’ils fussent Africains ou étrangers. J’ai tenu surtout à dissiper ces craintes imaginaires dont vous faites de vains fantômes pour effrayer les simples quand vous les soulevez contre ceux qui, dites-vous, font un métier de la dialectique. J’ai montré toute l’injustice qu’il y aurait à flétrir du nom de chicaneur tout prédicateur zélé, tout dissertateur infatigable qui, selon le précepte de l’Apôtre, insiste à temps et à contre-temps[[47]](#footnote-107), dans le but unique de réduire au silence tous ses contradicteurs, de réfuter les ergoteurs[[48]](#footnote-108), de corriger les indécis, de consoler les pusillanimes et de soutenir les faibles[[49]](#footnote-109). C’est dans ce but qu’ils s’opposent à tous les impiètements de l’erreur, défendent patiemment la parole du salut évangélique et proclament la vérité avec une admirable assurance. J’ai prouvé également qu’en vous concédant la possession du baptême, nous n’admettions nullement que ce fût à vous qu’on dût s’adresser pour recevoir le baptême, car nous disons, au contraire, que vous né le possédez et ne le conférez que pour votre condamnation. En effet, plus sont saintes les choses dont les méchants peuvent se servir, plus, quand ils s’en servent, elles leur deviennent inutiles et nuisibles. Quand donc ces hérétiques rentrent dans le sein de l’Eglise, on doit avant tout corriger leurs erreurs, mais personne n’a le droit de violer ce que les méchants eux-mêmes ne peuvent changer.

### II.

Je veux maintenant, Cresconius, vous prouver en quelques mots que votre lettre n’offre de la mienne aucune réfutation sérieuse, sauf toutefois que vous m’y donnez une leçon d’étymologie ou de déclinaison. Ainsi, les disciples de Donat, j’aurais dû les appeler Donatiens plutôt que Donatistes. Cependant, vous avouez qu’à s’en tenir à la déclinaison grecque, on pourrait faire dériver le mot Donatiste de Donat, comme le mot évangéliste a pour étymologie le mot Evangile; et même cette interprétation vous sourit, parce qu’elle vous rapproche étymologiquement des prédicateurs de l’Evangile. Mais ne pourriez-vous pas remarquer que ce sont peut-être vos coréligionnaires qui ont voulu s’appeler Donatistes, parce que, pour eux, il n’y a guère d’autre Evangile que Donat lui-même? Ils ont pour Donat autant d’attachement que les saints en ont pour l’Evangile, et voilà pourquoi ils sont si heureux de ce titre de Donatistes, aussi heureux que s’ils étaient Evangélistes. Vous leur faites donc injure quand vous soutenez que, d’après les règles de la langue latine, on doit les appeler Donatiens, de Donat, comme on a appelé Ariens et Novatiens les disciples d’Arius et de Novatus. Au moment où j’écrivais, le nom de Donatistes était devenu public, je ne sais par quel moyen, et je n’ai rien voulu changer, car le nom, du reste, importait peu à la distinction que je voulais établir. Démosthène, le plus illustre des orateurs, et qui surveillait ses paroles avec autant de soins que nos auteurs en apportent pour expurger leurs idées, s’entendit un jour reprocher par Eschine une expression insolite ; ce grand homme répondit aussitôt que la fortune de la Grèce ne dépendait pas de l’emploi de telle ou telle expression, de tel ou tel geste[[50]](#footnote-111). Combien moins devons-nous nous préoccuper des règles des dérivés, quand l’important est de nous faire bien comprendre ! Du reste, nous n’aspirons pas précisément à la perfection du langage, mais à la démonstration de la vérité. Que quelqu’un des nôtres ait quelque peu dénaturé le nom, c’est possible, mais je suis persuadé qu’il ne pensait guère à l’expression d’évangélistes, dérivant du mot Evangile. Bien plutôt, se rappelant non-seulement ce Donat de Carthage qui fut le principal promoteur de l’hérésie, mais surtout Donat de Cases-Noires, qui éleva dans la même ville autel contre autel et devint ainsi l’objet d’un affreux scandale, peut-être crut-il devoir appeler les disciples de Donat Donatistes, comme on appelle scandalistes les fauteurs de, scandale.

### III.

Mais comme cette question de pure étymologie n’est d’aucun intérêt pour la cause qui s’agite entre nous, je veux bien me montrer très-facile, et quand je discute avec vous, me servir exclusivement du mot Donatien. Mais quand j’ai affaire à d’autres, je préfère l’autre expression qui est la plus ordinaire, et peut-être aussi la plus fondée. Toutefois souvenez-vous que, malgré le brevet d’éloquence que vous m’avez décerné, je ne sais pas encore décliner les noms, et dites à vos partisans, pour les rassurer, qu’ils n’ont rien à craindre d’un dialecticien qui a besoin, avant tout, de savoir sa grammaire. Maintenant, donnez le nom de dialectique à ce que vous voudrez; le premier point à observer dans une discussion, c’est que peu importe le nom quand on est d’accord sur la chose. De même, si je n’ambitionne pas le titre de dialecticien, du moins je ne néglige rien pour me rendre capable de discuter, c’est-à-dire, de distinguer, dans mon langage, la vérité du mensonge ; car, faute de ce soin, je m’exposerais à tomber dans les plus graves erreurs. Mais d’un autre côté je m’inquiète peu de savoir si, d’après les règles de la littérature et de l’élégance, on doit dire Donatistes ou Donatiens, ou si l’on doit mettre une distinction entre ce Donat qui le premier a sacrifié hors de l’Eglise, ou celui qui a été le fauteur principal de ce schisme, ou Majorin qui le premier a été sacré évêque par vos partisans pour l’opposer à Cécilianus. Pour ne vous laisser aucune illusion sur le but que je me propose, je vous déclare que mon dessein est de prouver que . vous êtes des hérétiques avec lesquels on ne doit avoir aucune communion ; et si, pour prouver ce que j’avance, je ne déployais pas tous les efforts possibles, je faillirais à mon devoir et me rendrais coupable d’une négligence horriblement criminelle.

### IV.

Vous prétendez qu’il ne s’agit entre nous que d’un schisme et non d’une hérésie; et, faisant ce que beaucoup de dialecticiens ne font pas d’ordinaire, vous procédez par voie de définitions. Je ne puis mieux montrer jusqu’à quel point vos arguments plaident en notre faveur qu’en citant vos propres paroles, telles que je les trouve dans votre lettre, « Que prétend-il », dites-vous, « en parlant de l’erreur sacrilège des hérétiques[[51]](#footnote-114)? Il n’y a d’hérésies qu’entre ceux qui ne suivent pas la même doctrine, et on ne donne le nom d’hérétique qu’à celui qui embrasse une religion différente, ou interprétée différemment, comme sont les Manichéens, les Ariens, les Marcionites, les Novatiens et autres, qui professaient des opinions contraires à la foi chrétienne. Puisque nous avons tous le même Christ, né, mort, ressuscité, la même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes, il ne peut être question que de schisme et non pas d’hérésie. En effet, on appelle hérésie la secte de ceux qui professent une doctrine opposée, tandis que le schisme n’est que la séparation de ceux qui croient aux mêmes vérités. Ce n’est donc que par un coupable désir d’incriminer que vous appelez hérésie ce qui n’est réellement qu’un schisme ». Telles sont les expressions que je trouve dans votre lettre.

### V.

Remarquez, je vous prie, car je n’ose vous supposer une aveugle obstination, que dans ce rapide résumé, vous terminez le dé- E bat qui s’agite entre nous. S’il n’y a pour vous et pour nous qu’un seul et même Christ, né, mort et ressuscité, qu’une seule et même religion, et les mêmes sacrements ; s’il n’y a aucune différence dans les observances chrétiennes, dites-moi, n’est-ce pas un crime de réitérer le baptême ? Vous énumérez trois caractères, dont un seul suffirait à la rigueur, Mais vous posant en quelque sorte en loyal adversaire des Donatiens, craignant qu’un esprit subtil n’interprétât mal votre pensée, si vous ne l’exprimiez qu’une fois et par un seul mot, voulant, au contraire, la rendre évidente pour les intelligences les plus obtuses et pour les coeurs les plus insensibles, vous insistez et vous dites: « Une seule religion, les mêmes sacrements, aucune différence dans les observances chrétiennes ». Et nous pouvons encore nous combattre réciproquement ? Etouffez donc vos dissensions, cessez cette guerre, et aimez la paix. Que réprouvez-vous? Pourquoi ce souffle nouveau? pourquoi baptiser de nouveau ? Nous avons « la même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observantes ». En effet, si le baptême n’est pas le même pour vous et pour nous, comment pouvons-nous avoir une seule et même religion ? Puisque vous affirmez que nous n’avons qu’une seule religion, nous n’avons donc qu’un seul et même baptême. Et quant aux sacrements, n’avez-vous pas dit que nous avons les mêmes? Nous n’avons donc qu’un seul et même baptême. Enfin, si notre -baptême est différent du vôtre, comment pouvez-vous dire qu’il n’y a aucune différence dans les observances chrétiennes? Cependant vous l’avez dit, le baptême n’est donc pas différent pour vous et pour nous. C’est donc parce que nous ne reconnaissons aucune différence quant au baptême, que nous n’inspirons pas un souffle nouveau et que nous ne réitérons pas le baptême; loin de là, nous le reconnaissons, nous le recevons, nous l’acceptons. N’est-ce donc pas une impiété de notre part de ne -vouloir ni reconnaître, ni recevoir, ni accepter un sacrement dont vous proclamez l’unité et la similitude parfaite, et de pousser la témérité et l’inconséquence jusqu’à le condamner quand il est donné par nous, et jusqu’à soutenir qu’il doit être réitéré ? Ainsi vous repoussez ce que nous recevons sans y avoir produit aucun changement; ainsi, quand vous donnez le baptême, nous le regardons comme réellementconféré; au contraire, si c’est nous qui le donnons, vous le regardez comme radicalement nul. En suivant des principes aussi différents, pouvez-vous vous étonner que nous vous gratifiions du titre d’hérétiques?

### VI.

Pesez avec soin vos paroles et les miennes. Avec toute la majesté d’une définitionvous dites de l’hérésie « que c’est la secte de ceux qui suivent des doctrines différentes, et que le schisme est la séparation de ceux qui professent la même croyance ». Vous dites également « qu’entre vous et nous il « n’y a qu’une seule et même religion, les « mêmes sacrements, sans qu’on puisse signaler aucune diversité dans les observances chrétiennes ». Pourquoi donc réitérez-vous le baptême à un chrétien, quand moi, je soutiens que ce sacrement ne saurait être réitéré? N’est-il pas évident que nous professons une doctrine différente? Pourquoi donc ne voulez-vous pas qu’on vous appelle hérétiques ? Voici des hommes qui avouent qu’entre eux et nous il n’y a qu’une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes, et cependant ils nous refusent impitoyablement la qualité de chrétiens; pouvaient-ils nous prouver d’une manière plus évidente qu’ils sont réellement hérétiques? Cette obstination que vous apportez dans la dispute, cette opposition que vous faites à la vérité, n’ont-elles donc pour vous d’autre but que de séparer le baptême de la religion, des sacrements, des observances chrétiennes? S’il en est ainsi, j’affirme que par cela même que vous séparez le baptême de la religion, des sacrements, de là discipline chrétienne, vous êtes véritablement hérétiques. Mais, direz-vous, nous ne séparons nullement le baptême de la religion; soit, mais alors je vous accuse d’hérésie, dans la prétention que vous avez de réitérer le baptême à ceux qui ont avec nous une seule et même religion, les mêmes sacrements, la même discipline. Pesez donc attentivement les termes de votre définition : « L’hérésie est la secte de ceux qui embrassent une doctrine différente » ; voyez si vous ne suivez pas une doctrine différente, soit que volis sépariez. le baptême de l’observance religieuse des sacrements chrétiens, au nombre desquels nous plaçons nécessairement le baptême, soit que vous souteniez contre nous la nécessité de réitérer le baptême à ceux mêmes qui reconnaissent avec vous l’unité du baptême dans l’observance religieuse des sacrements chrétiens. Quelle que soit l’opinion que vous adoptiez, nous les repoussons toutes deux avec horreur.

### VII.

Voici le triste spectacle que nous avons quelquefois sous les yeux. Tel de nos fidèles s’est laissé prendre à leurs perfides séductions; quoiqu’il ait été baptisé dans nos rangs, ils soutiennent qu’il n’a pas encore été chrétien, lui inspirent le souffle sacramentel, comme s’il était encore païen, et le mettent au rang des catéchumènes pour le préparer à recevoir une nouvelle onction ou plutôt à détruire celle qu’il a reçue. Que ne puis-je alors me transporter au milieu d’eux, leur présenter votre lettre et leur en lire tel ou tel passage! Je m’écrierais de toute la force de ma voix Que faites-vous donc? Tenez, écoutez, voyez, lisez; il n’y a entre vous et nous qu’une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes; demandez d’abord au nom de qui ce chrétien a été baptisé, et si dans votre baptême vous pouvez prononcer un nom d’une plus haute excellence, baptisez-le. A ces paroles, si toutefois l’évidence né les frappait point d’une terreur silencieuse, ils auraient recours à ce moyen de défense dont ils admirent l’esprit et la puissance : Quel est, demanderaient-ils, celui d’entre nous dont vous produisez la lettre ? C’est un simple laïque; en voulant nous condamner, il se condamne lui-même. Et s’il m’était donné d’assister à cette épreuve, me tournant vers vous, je vous dirais : Vous, du moins, dites-nous, je vous prie, ce que font ces hommes. Voilà qu’ils se disposent à réitérer le baptême à un homme qui a déjà reçu le baptême parmi nous. Est-il donc vrai qu’entre vous et nous il n’y a qu’une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes? Répondriez-vous : Mais le baptême de Jésus-Christ n’est pas la religion, n’est pas un sacrement, n’est pas une observance chrétienne ? Que Dieu vous préserve d’une semblable démence ! Que me répondriez-vous donc ? Il n’y a entre vous et nous qu’une seule et même religion ; or, ceux quine reconnaissent pas l’unité du baptême, n’ont pas une seule et même religion ; donc il n’y a pour vous et pour nous qu’un seul et même baptême. Les sacrements sont les mêmes pour vous et pour nous; or, ceux qui n’ont pas le même baptême n’ont pas les mêmes sacrements; donc le baptême est le même pour vous et pour nous. Nous avons, vous et nous, les mêmes observances chrétiennes; or, ceux pour qui le baptême n’est pas le même, n’ont pas les mêmes observances ; donc le baptême ne saurait être différent pour vous et pour nous. Pourquoi désapprouver ce qui est une seule et même chose pour tous? Pourquoi renier ce qui est une seule et même chose? Pourquoi réitérer ce qui ne présente aucune différence?

### VIII.

Contre ces instances de ma part, quelles tergiversations m’opposeriez-vous? A votre lettre ils répondraient en déversant leur mépris sur les grammairiens; vous répondriez vous-même à la mienne en accusant les dialecticiens. Mais des deux côtés la vérité triompherait des hérétiques, en leur prouvant que, dès lors qu’une opinion dresse contre nous le drapeau de la révolte, on peut être assuré que c’est une opinion perverse. Nous connaissons nos sacrements et nous corrigeons ce que nous trouvons d’erroné dans les autres ; de votre côté, vous reconnaissez les mêmes sacrements et vous les réitérez à cause de leur prétendue nullité, et vous ne craignez point, par cette flagrante diversité, de condamner ce qui vous paraît absolument identique chez vous et chez les autres.

### IX.

J’approuve qu’on distingue le schisme et l’hérésie en disant que le schisme est une division fondée sur la diversité d’opinions entre ceux qui jusque-là ne formaient qu’une seule société; n’est-il pas évident qu’il ne peut y avoir de division qu’autant qu’on suit un ; parti opposé? Quant à l’hérésie, elle ne serait autre chose qu’un schisme invétéré. Or, puisque c’est à cela que tendent vos définitions, il importe peu que, dans votre pensée et celle de vos partisans, je vous regarde comme des schismatiques plutôt que comme des hérétiques. En effet, si c’est faire schisme que de se séparer de ceux avec lesquels on avait une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes pratiques chrétiennes, j’en conclus que vous n’en êtes que plus condamnables quand vous soutenez la réitération du baptême, car dans une seule et même religion, avec les mêmes sacrements, avec l’unité des observances chrétiennes, le baptême ne peut être ici différent de ce qu’il est ailleurs. D’un autre côté, puisqu’on ne saurait regarder comme nul ou indifférent le point sur lequel vous avez une opinion opposée à la nôtre; puisque vous avez rompu tout lien d’unité, et que cette séparation porte sur la réitération du baptême, on a bien le droit de vous appliquer votre propre définition: « L’hérésie est la secte de ceux qui embrassent des doctrines différentes », et de conclure que vous êtes véritablement hérétiques et condamnés comme tels: hérétiques, puisque vous avez d’abord rompu avec nous et que vous suivez une doctrine opposée à la nôtre; condamnés et vaincus, puisque vous réitérez, comme radicalement nul, le baptême que nous conférons, quoique vous soyez contraints d’avouer que notre baptême et le vôtre ne sont absolument qu’un seul et même baptême. Voici vos propres paroles : « Entre vous et nous il n’y a qu’une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes ».

### X.

Si donc la secte de Donat souscrivait à votre lettre, et pesait attentivement, sans obstination préconçue et sans impudence, vos paroles et les miennes, elle n’aurait plus à nous opposer de difficultés d’aucune sorte. Mais puisque c’est à vous que je réponds, il me semble que vous comprenez parfaitement que ce n’est pas le besoin d’incriminer, mais uniquement celui de réfuter une erreur pernicieuse qui m’a dicté ces paroles : « L’erreur sacrilège des Donatistes hérétiques ». De ces quatre expressions, pour vous plaire ou pour me conformer à l’art grammatical, je corrige la première, et au lieu de Donatistes, je dis désormais Donatiens. Quant aux trois autres, comme vous en comprenez maintenant l’exacte vérité, c’est à vous de les corriger, à vous de les changer. Changez, dis-je, et corrigez « l’erreur sacrilège des hérétiques », s’appelassent-ils Donatiens ou autrement. En effet, il n’est que trop vrai que vous êtes hérétiques, soit parce que vous avez persévérédans un schisme invétéré, soit parce que, selon la teneur même de votre définition, vous professez des doctrines différentes sur l’Eglise, qui est le corps de Jésus-Christ, et sur la réitération du baptême catholique. Vous êtes également dans une erreur sacrilège, non-seulement parce que vous êtes séparés de l’unité chrétienne, mais aussi parce que vous violez et déchirez l’économie divine des sacrements, qui, d’après votre aveu, se trouvent partout exactement les mêmes. Si vous vous corrigez, si vous vous changez, comment donc pouvez-vous encore nous reprocher « de vous recevoir tels que vous étiez? » Et pourtant, malgré l’esprit qui vous distingue ; avec quelle complaisance, tant est irrésistible la puissance de l’habitude, ne nous accusez-vous pas « de recevoir, comme « ils étaient auparavant, ceux d’entre vous qui cc passent dans nos rangs? » Pour vous donner une apparence de raison, vous nous faites un crime d’approuver en eux la marque des chrétiens, quand nous ne l’approuvons que parce qu’ils ne l’ont ni altérée ni pervertie; vous oubliez donc que, quand il s’agit des sacrements, quoique vous ayez des opinions différentes des nôtres, vous êtes contraint d’avouer qu’ils sont partout les mêmes.

### XI.

Dites-moi, je vous prie, comment vous pouvez regarder comme étant toujours ce qu’il était auparavant, celui qui maintenant vénère l’Eglise qu’il blasphémait, celui qui s’attache à l’unité qu’il déchirait, celui qui a la charité qu’il n’avait pas, celui qui reçoit la paix qu’il repoussait, celui qui approuve le sacrement qu’il reniait? Toutes les vérités sont-elles donc tellement enfouies dans le mensonge, qu’on ne puisse regarder comme des hommes changés ceux qui ont modifié tout ce qu’il y avait en eux de contraire à la vérité, ceux qui ont déposé cette vanité criminelle qui leur faisait réitérer des sacrements qui sont partout essentiellement les mêmes? Dans une semblable matière, cessez donc ces appréciations, non-seulement charnelles, mais puériles, qui vous font croire que ceux que nous recevons restent ce qu’ils étaient parmi vous. Comprenez le changement qui doit s’opérer dans leur volonté, puisqu’ils passent de l’erreur à la vérité, du schisme à l’unité, de la dissension à la paix, de l’inimitié à la charité, de la présomption humaine à l’autorité des divines Ecritures; n’est-il donc pas évident qu’avant de nous appartenir ils ont dû rompre entièrement avec vous ? C’est cette conversion de la volonté qui a changé subitement, non-seulement le pécheur près de son comptoir[[52]](#footnote-122), mais encore le larron sur la croix. En effet, vous ne direz pas, je pense, que Jésus-Christ aurait voulu s’associer dans son paradis un meurtrier et un scélérat que la conversion du coeur n’aurait pas rendu assez innocent pour qu’il pût le jour même passer du gibet et de la croix à l’immortelle récompense de la foi, après avoir accepté son supplice en expiation de son iniquité[[53]](#footnote-123). Il suffit d’un instant à un homme pour se tourner vers le mal ou vers le bien, mais dans cet instant il peut beaucoup mériter ou démériter. Ne suffit-il pas d’une seule blessure pour tuer la santé la plus prospère, comme il à suffi d’une seule parole au Sauveur’ pour guérir une maladie qui existait depuis trente ans[[54]](#footnote-124) ? Si c’est là-ce qui se passe dans les biens et dans les maux corporels et temporels, croyez donc aux faits les plus évidents et méprisez les vains sophismes. Quand vos partisans viennent à nous, ils sont entièrement changés et ne sont plus ce qu’ils étaient. Puissiez-vous faire de même ! et votre propre expérience vous convaincrait de la vérité de mes paroles.

### XII.

Vous vous applaudissez, comme d’une merveille, de nous avoir jeté le nom « de Candide de Villerois et celui de Donat de Macomédie qui, dites-vous, après avoir reçu de vous et exercé parmi vous l’épiscopat, ont joui parmi nous du même rang et de la même dignité », et sont ainsi parvenus à une vieillesse aussi fructueuse qu’honorable. Ne dirait-on pas vraiment que les sacrements et l’invocation du nom de Dieu, tels qu’ils se pratiquent parmi vous, sont pour nous l’objet d’une haine véritable? Oubliez-vous que si cette invocation et ces Sacrements se rencontrent hors de l’Église, ceux qui en jouissent ne les ont reçus que de l’Église elle-même ? Si j’éprouvais quelque peine à le prouver, vos propres paroles me seraient d’un puissant secours. En effet, si vous n’aviez pas cru qu’en.dehors de l’Église il pût y avoir quelque chose de commun avec l’Église, vous n’auriez pas hasardé une proposition comme celle-ci : «Entre vous et nous il n’y a qu’une seule et même religion, les mêmes sacrements, et absolument les mêmes observances ». Je n’accepte ce langage que moyennant certaines restrictions, .car vous ne possédez ni l’Eglise chrétienne, ni la charité chrétienne. Quant aux sacrements chrétiens, j’avoue que vous les possédez, mais je ne puis souffrir que ces sacrements que vous conservez dans le schisme, vous osiez les invalider dans I’Eglise chrétienne malgré leur identité substantielle. Assurément l’Église reconnaît en vous tout ce qui vous vient d’elle, à plus forte raison serait-ce une absurdité de dire que, du moment que telle pratique se rencontre chez vous, on doit en conclure que cette pratiqué n’appartient point à l’Eglise.

Je dis au contraire que ces biens dont vous usez vous sont réellement étrangers; mais quand celle à qui ces biens appartiennent vous convertit et vous reçoit dans son sein, ces mêmes biens, dont la jouissance usurpée vous était pernicieuse, deviennent pour vous d’un usage salutaire. Sous ce beau titre de paix vous êtes en réalité les tristes victimes de la discorde. Chassez donc cette discorde et rentrez sous l’empire de la paix. Qu’importe, en effet, la déposition d’un titre? « Il est évêque », dites-vous, « et vous le recevez comme évêque; il est prêtre, et vous le recevez comme prêtre ». Vous pourriez également me dire : Il est homme, et vous le recevez comme homme. En effet, de même que je reconnais en lui les membres humains, de même je reconnais en lui les sacrements chrétiens; que m’importe de connaître son père, ne me suffit-il pas de connaître son Créateur? S’il lui plaît de faire de ses membres un mauvais usage, il devient coupable lui-même puisqu’il tourne contre son Créateur les biens qu’il en a reçus. Que dans la suite il revienne à de meilleurs sentiments; et pour user saintement de ces membres, il n’aura pas besoin de les changer, il lui suffira de se corriger lui-même.

### XIII.

Quant à la réintégration des évêques ou des clercs, c’est une autre question. En effet, quoique au moment de leur ordination ce ne soit pas le nom de Donat, mais celui de Dieu que l’on invoque sur eux, cependant, quand il s’agit de les recevoir, on doit consulter avant tout la paix et l’utilité de l’Eglise. En effet, ce n’est point pour nous que nous sommes évêques, mais pour ceux à qui nous distribuons la parole sainte et le sacrement divin. Dès lors, c’est là nécessité e gouverner sans scandale ceux qui sont le but unique de notre ministère, qui doit décider de ce que nous devons être ou ne pas être, puisque nous ne le sommes pas pour nous. Voilà ce qui nous explique pourquoi des hommes doués d’une profonde humilité, effrayés de trouver en eux certaines imperfections dont ils étaient saintement et religieusement émus, ont pu, non-seulement sans aucune faute de leur part, mais à leur propre gloire, déposer le fardeau épiscopal. Auraient-ils pu en faire autant de la foi et du nom chrétiens, ce n’eût plus été une démission honorable, mais une honteuse et criminelle apostasie. Quand il s’agit de l’épiscopat, on peut avoir des motifs légitimes de le refuser ; mais quel motif légitime pour rait-on alléguer pour refuser d’être chrétien ? Quelle est donc la raison de cette différence? N’est-ce pas que nous pouvons faire notre salut hors de l’épiscopat ou de la cléricature, tandis que hors de la religion chrétienne le salut est impossible.

### XIV.

Or, si vos évêques ou vos clercs, quant à ce qui regarde les fonctions ecclésiastiques, ont pu être reçus dans l’unité catholique, cela ne s’est fait que dans la, mesure réclamée par le salut de ceux pour qui leur ministère était jugé nécessaire ou nuisible. Toutefois, pour ne parler que de ceux qui ont conservé parmi nous les honneurs que vous leur aviez conférés, parce que vous avez pu dire : « Il est évêque, vous le recevez comme évêque », pourriez-vous dire également : Il est hérétique, vous le recevez comme hérétique; il est schismatique, vous le recevez schismatique ; il est Donatien, vous le recevez Donatien ? En effet, dans ces diverses dénominations il ne s’agit plus d’un degré honorifique qui le distingue du peuple, mais d’une erreur criminelle qui le sépare de la vérité catholique. Si donc nous jugeons à propos de conserver ou de retirer ces fonctions ecclésiastiques, à ceux qui vous quittent pour rentrer dans le sein de l’Eglise, soyez convaincus que nous consultons uniquement en cela l’utilité des peuples dont le salut nous est confié. Quant à ce qui vous est propre, c’est-à-dire vos opinions erronées et schismatiques, nous les guérissons, nous les corrigeons, nous les changeons. Enfin, s’il s’agit de ces sacrements sans lesquels un homme ne saurait être chrétien, nous les recevons pourvu qu’ils aient été validement administrés par les hérétiques; mais en approuvant ce qui est légitime; nous nous réservons de suppléer à ce qui a pu faire défaut dans ce qui n’est qu’accidentel. De cette manière, malgré l’horreur profonde que nous inspirent ces ministres coupables qui ont conféré les sacrements en haine de l’Eglise, nous nous gardons de méconnaître les biens qu’ils ont ravis à l’Eglise en s’arrachant de son sein. Tel rameau est réellement brisé; mais si, dit l’Apôtre, il est de nouveau enté sur la souche[[55]](#footnote-128), on lui rend la racine, mais on n’en change pas la nature.

### XV.

« Mais, dites-vous, puisque vous nous flétrissez du nom d’hérétiques et de sacrilèges, c’est-à-dire des crimes les plus horribles et réellement inexpiables, devez-vous ou pouvez-vous pardonner à de si grands pécheurs, sans leur imposer avant tout une expiation suffisante ? Pourquoi donc ne purifiez-vous pas celui qui vient à vous ? pourquoi ne pas lui rendre l’innocence, avant de le faire entrer en communion avec vous ? » A prendre vos paroles à la lettre, la conclusion ne serait-elle pas qu’on ne doit ni ne peut pardonner à de semblables pécheurs? ne pourrait-on pas vous accuser de contradiction avec vous-même, puisque vous dites qu’on ne doit pardonner que moyennant une expiation convenable des crimes que pourtant vous déclarez réellement inexpiables ? Comment donc expier ce qui est inexpiable ? Comment pourrais-je me flatter que vous comprendrez mes paroles, quand vous ne comprenez même pas ce que vous dites; quand vous vous mettez continuellement en contradiction avec vous-même, en soutenant que l’on doit expier ce que vous déclarez inexpiable ? Quant à votre erreur, nous la déclarons hérétique et sacrilège, mais jamais nous n’avons dit qu’elle fût inexpiable, autrement nous verrait-on déployer un zèle aussi ardent que généreux pour vous amener à quitter vos erreurs et à rentrer dans le sein de l’Eglise ? Je proteste donc contre votre lettre et je déclare que ce n’est pas nous que vous devez accuser d’avoir dit « que ce mal est sans ressource et sans remède ». Jamais nous n’avons tenu un semblable langage, car nous confessons hautement que ceux qui se repentent de ce crime en obtiennent le pardon, et que la toute-puissance appartient à ce divin Médecin qui nous dit, par la bouche de son Prophète : « Convertissez-vous, gémissez sur vos crimes et vous serez sauvés[[56]](#footnote-130) ». Il peut se faire, du reste, que vous ayez rencontré quelque catholique qui, à raison de son ignorance sur ces matières, ou de son impuissance à parler, vous ait réellement tenu ce langage insensé, dont il doit au plus tôt implorer le pardon. Mais peut-on s’expliquer que vous, qui êtes initié à toutes les connaissances libérales, qui possédez à un si haut degré le talent de la parole, vous pesiez assez peu la portée de vos paroles jusqu’à exiger l’expiation de ce que vous regardez comme inexpiable; et, ce qui est pire encore, vous exigiez cette expiation précisément parce que vous la regardez comme impossible ? Nous cesserions d’être catholiques, si, sous prétexte de corriger leur erreur pour les sauver; nous déclarions cette erreur inexpiable et inguérissable. Quant à ceux qui vous quittent pour passer dans nos rangs, vous soutenez qu’ils ne sont pas purifiés, parce que le baptême ne leur est pas réitéré, comme si le baptême, qui ne doit pas être réitéré à cause du caractère essentiel d’unité, pouvait seul purifier les hommes de leur erreur. Ne sont-ils donc pas également purifiés par la parole de vérité de celui qui a dit : « Vous êtes purs à cause de la parole que je vous ai.adressée[[57]](#footnote-131) ? » Ne sont-ils pas purifiés par le sacrifice d’un coeur contrit, selon cette autre parole prononcée par celui-là même de qui découle toute justification : « Un esprit troublé est un sacrifice agréable à Dieu qui ne méprise jamais un coeur contrit et humilié[[58]](#footnote-132) ? » L’aumône ne les purifie-t-elle pas par la grâce de celui qui a dit : « Faites l’aumône, et tout en vous sera purifié[[59]](#footnote-133) ?» Ne sont-ils pas surtout purifiés par la charité de celui qui nous dit par l’organe de Pierre : « La charité couvre la multitude des péchés[[60]](#footnote-134) ? » Avec la charité toutes les oeuvres sont bonnes et méritoires; sans la charité tout est inutile. Maintenant, si vous voulez connaître la source d’où découle la charité, écoutez l’Apôtre. « La charité », dit-il, « a été répandue dans nos coeurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné[[61]](#footnote-135) ». De là nous concluons en toute vérité que ceux qui ont reçu le baptême hors de l’Eglise ne possèdent le Saint-Esprit que quand ils sont unis à l’Eglise par les liens de la charité.

### XVI.

Ceci me conduit naturellement à traiter une question qui aurait pu trouver sa place dans le premier livre, mais que nous avons négligée jusque-là. Il s’agit de savoir si l’Eglise, qui est le corps sacré de Jésus-Christ, n’a pas en sa puissance particulière des dons qui ne peuvent être conférés hors de son sein. En effet, parlant de ceux qui formaient des schismes, le même Apôtre dit : « L’homme animal ne perçoit pas ce qui est de l’Esprit de Dieu[[62]](#footnote-137) ». Lisez la première épître aux Corinthiens, et vous trouverez ce dont je parle. Le baptême est donc le sacrement de la vie nouvelle et du salut éternel; cependant un grand nombre d’hommes, parce qu’ils ne font pas, d’un bien si précieux, un usage légitime, ne peuvent plus regarder le baptême comme un gage de la vie éternelle, mais comme un titre à l’éternelle damnation. Au contraire, quant à la sainte charité qui est le lien de la perfection, personne ne la possède qu’autant qu’il est bon, et quiconque la possède n’est ni schismatique ni hérétique. Que l’un d’entre vous revienne donc à l’unité de l’Eglise, qu’il contracte avec les membres de cette Eglise des liens véritables, qu’il reçoive le Saint-Esprit, par qui la charité se répand dans nos coeurs, que cette charité couvre la multitude des péchés, et que le baptême, qui n’était pour lui qu’un litre de condamnation, devienne un titre à la récompense ; pourrez-vous nier encore que cet homme soit purifié? Si vous le niez, c’est que vous ignorez absolument la nature de la purification spirituelle. Comprenez donc toute l’injustice de cet insultant reproche que vous nous faites « de recevoir vos pécheurs dans une sorte d’asile de Romulus ». En les accueillant, pourvu qu’ils reviennent dans toute la sincérité de leur coeur, la cité de Dieu, dont il a été dit que elle ne peut être invisible, puisqu’ « elle est placée sur la montagne[[63]](#footnote-138) », leur rend l’innocence et la sainteté. Le fondateur de cette cité divine, ce n’est pas celui qui, dans un accès d’orgueilleuse colère, a souillé ses mains du sang de sols frère, mais celui qui s’est soumis lui-même à toutes les humiliations de la mort pour racheter ses frères. Celui qui purifie en elle, c’est le Saint-Esprit, en qui elle puise sans cesse son ineffable joie, parce que c’est de lui que le Sauveur disait : « Si quelqu’un a soif, qu’il vienne et qu’il boive[[64]](#footnote-139) ». L’eau qu’il nous présente, ce n’est point cette eau visible qui nous est donnée dans le sacrement du baptême, car cette eau, les bons et les méchants peuvent la recevoir, quoique sans elle les bons ne puissent être sauvés. Cette eau appartient à l’Eglise, cependant elle coule même hors de son sein, puisque nous la trouvons parmi ceux qui sont sortis de nos rangs, parce qu’ils n’étaient pas de nous[[65]](#footnote-140). De même, ces quatre fleuves dont il est parlé dans l’Ecriture roulaient dans leur lit l’eau du paradis terrestre; et cependant, après avoir arrosé ce lieu de délices, ils en sortaient pour aller baigner d’autres rivages.

### XVII.

Ce n’est donc pas l’eau en elle-même, mais sous le nom de l’eau, le Saint-Esprit, ce don par excellence et invisible de Dieu, que le Sauveur recommandait par ces paroles : « Si quelqu’un a soif, qu’il vienne et qu’il boive » ; et pour nous enlever toute espèce de doute à cet égard, l’Evangéliste ajoute immédiatement : « Or, le Sauveur parlait de l’Esprit qui devait être reçu par ceux qui croient en lui; car l’Esprit n’avait pas encore été donné, parce que Jésus n’était pas encore glorifié[[66]](#footnote-142) ». Or, quant à ce qui regarde le sacrement du bain visible, avant que Jésus ne fût glorifié par sa résurrection, il avait déjà baptisé plus souvent que saint Jean ; c’est l’Evangile lui-même qui nous l’atteste[[67]](#footnote-143). De là ces paroles du Sauveur à ses disciples : « Jean a baptisé dans l’eau, mais vous serez baptisés dans le Saint-Esprit que vous recevrez sous peu de jours, d’ici à la Pentecôte[[68]](#footnote-144) ». En se donnant à eux, le premier signe par lequel il manifesta sa présence; ce fut le pouvoir de parler toutes les langues des nations[[69]](#footnote-145). N’était-ce pas annoncer clairement que l’Eglise embrasserait tous les peuples de la terre, et que personne ne recevrait le Saint-Esprit qu’à la condition de participer intimement à l’unité de l’Eglise ? Tel est le fleuve immense et invisible au moyen duquel le Seigneur comble de joie la cité qui lui appartient, selon cette parole du Prophète : « L’impétuosité du fleuve réjouit la cité de Dieu[[70]](#footnote-146) ». Aucun étranger ne participe à cette source salutaire, il n’y a que ceux qui sont dignes de la vie éternelle. Telle est la source propre à l’Eglise de Jésus-Christ; c’est d’elle que le Prophète a dit : « Que la source de votre eau vous appartienne en propre, et qu’aucun étranger n’y puise avec vous[[71]](#footnote-147) ». C’est également de cette Eglise et de cette source qu’il est dit au Cantique des cantiques : « Le jardin fermé, la source scellée, le puits de l’eau vive[[72]](#footnote-148) ».

### XVIII.

En voulant appliquer ces paroles au sacrement du baptême visible, vos coréligionnaires sont tellement dans l’erreur qu’ils se voient réduits à confesser les absurdités les plus grossières. Ainsi, qu’il s’agisse de cette source qui n’appartient qu’à la colombe unique et dont il a été dit : « Qu’aucun étranger ne reçoive de votre abondance» ; qu’il s’agisse de ce jardin fermé, de ce puits scellé, ils admettent que Simon le Magicien, baptisé par Philippe[[73]](#footnote-150), a pu y participer; que le même bonheur a été accordé à ces faux chrétiens sur lesquels saint Cyprien exhalait en ces termes ses profonds gémissements : « Ils renoncent au siècle uniquement dans leurs paroles, mais nullement par leurs couvres »; à tous ces évêques avares dont le même docteur dit également : « Ils ravissent le bien d’autrui par leurs fraudes insidieuses et augmentent leur fortune par des usures multipliées[[74]](#footnote-151) ». Tous ces crimes, en effet, se rencontrent parmi ceux qui ont reçu ou conféré le baptême visible. Or, s’il s’agit de cette source particulière à laquelle aucun étranger ne peut avoir part; s’il s’agit de cette fontaine scellée, c’est-à-dire du don du Saint-Esprit, par lequel la charité de Dieu est répandue dans nos coeurs, aucun de ces pécheurs ne peut en approcher qu’après avoir changé sa volonté, et s’être rendu tellement digne d’être purifié, qu’il cesse par le fait môme d’être étranger pour devenir participant de la paix céleste, de la sainte unité, de la charité inaltérable, et citoyen de la cité angélique. Quand donc, après avoir entièrement rompu avec le schisme ou l’hérésie, après avoir corrigé ses moeurs, un pécheur revient à cette cité avec une intention pieuse, les sacrements qu’il avait reçus et qui, hors de l’Eglise, peuvent être accordés même à des indignes, lui sont précieusement conservés, parce que ces mêmes sacrements, quoique conférés à des étrangers, ne laissent pas d’être la propriété même de l’Eglise. Alors seulement la purification se fait par l’efficacité de cette source scellée du Saint-Esprit, à laquelle ne peuvent avoir aucune part ceux qui, parmi vous, en sont séparés par le schisme ou l’hérésie, fussent-ils, du reste, irréprochables dans leurs moeurs.

### XIX.

Quand donc, cessant de vous appartenir pour se donner à nous, vos coréligionnaires font leur entrée dans nos rangs, ils reçoivent ce qu’ils ne possédaient point encore; et ce dont la possession était pour eux un principe de condamnation et de ruine, devient une cause de salut et de paix. Tout d’abord ils deviennent les enfants de l’Église et trouvent en elle la paix, la charité, ,l’unité, dans cette source invisible qui lui est propre et qui n’est autre que le Saint-Esprit lui-même; sans la possession de ces biens, ils eussent infailliblement péri, lors même qu’en restant au milieu de vous ils auraient reçu tout ce qui peut se conférer hors de l’Eglise. J’observe, toutefois, qu’ils reçoivent plus facilement ce qu’ils n’ont jamais possédé, qu’ils ne le recevraient si, après l’avoir eu, ils y avaient renoncé. Cette distinction est tellement vraie pour nous, que le mode que nous suivons dans la réception de ceux qui ont abandonné l’Église catholique, n’est pas celui que nous suivons pour la réception de ceux qui entrent pour la première fois dans l’unité de l’Église. En effet, quant aux premiers, leur situation est encore aggravée par le crime d’apostasie, tandis que pour les autres, ils se trouvent tout à coup relevés par le lien, encore intact pour eux, de l’unité qu’ils ont enfin le bonheur de connaître et de conserver. Il peut donc se faire que ceux qu’ils ont rebaptisés après les avoir séduits, s’interposent entre eux et Dieu par leurs supplications, s’ils ont eu le bonheur d’entrer dans le sein de l’Église avant que leurs séducteurs n’y soient rentrés ; comme il peut arriver: que des idolâtres, assez habiles pour avoir fait apostasier des chrétiens, se convertissent à la foi véritable avant ceux qu’ils ont fait tomber dans l’apostasie; couronnés alors de gloire et de mérites dans l’Église, ils peuvent obtenir par leurs vertus et leurs prières le retour de ceux qu’ils ont séduits, et leur réconciliation avec le Dieu qu’ils leur avaient fait quitter. Autant, en effet, le baptême reçu dans de bonnes dispositions a d’efficacité pour purifier les sacrilèges des Gentils, autant la charité que l’on puise dans un retour véritable à l’unité a d’efficacité pour purifier les sacrilèges des schismatiques et des hérétiques. De même donc que, quand ceux qui ont séduit les fidèles se donnent à Jésus-Christ, ils sont préférés à ceux qui reviennent de leur apostasie, à tel point qu’ils peuvent être élevés à l’épiscopat; de même ceux qui se sont laissé séduire par les hérétiques, quand ils reviennent à l’Église catholique, ne doivent pas être étonnés de voir que leurs séducteurs leur soient préférés quand ils se convertissent au catholicisme. En effet, ces derniers ne font que demander ce qu’ils n’ont jamais eu, ils sont donc parfaitement excusables, tandis que sur les autres pèse la honteuse nécessité de demander à redevenir ce qu’ils ont été déjà; nous appelons les premiers à un honneur dont ils n’ont pas encore joui, tandis que ce n’est pas sans de certaines alarmes que nous rappelons les autres à une foi qu’ils ont déjà honteusement apostasiée,

### XX.

Il me semble donc que vous comprenez avec quelle rigueur de justice j’ai pu dire, en parlant « des Donatistes; ou si vous l’aimez mieux, des Donatiens, qu’ils partagent l’erreur sacrilège des hérétiques[[75]](#footnote-154)», puisque vous avez réellement rompu avec l’Église catholique, et que vous brisez des sacrements dont vous proclamez l’unité et l’identité parfaite. Toutefois vous pouvez encore obtenir votre, pardon et votre guérison de l’infinie miséricorde de Dieu. En effet, renoncez à cette erreur qui est la cause de votre discorde, revenez à la vérité catholique et à la paix, et vous pourrez obtenir purification et guérison par l’efficacité du don qui lui est propre, c’est-à-dire par le Saint-Esprit, par qui la charité, est répandue dans vos coeurs. Mais, n’en doutez pas, jamais les sacrements de l’Église ne seront détruits en vous; hors de son sein vous les possédiez pour votre ruine, et votre con, damnation; jetez-vous dans ses bras, et ces mêmes sacrements deviendront votre paix et votre salut.

### XXI.

Maintenant voyons comment vous pourrez prouver la justesse de ces paroles de Pétilien ou de tout autre : « Dans la justification du pécheur on ne doit faire attention; « qu’à la sainteté de la conscience de celui qui confère le sacrement ». Ces paroles m’oui déjà suggéré les réflexions suivantes: « Qu’arrivera-t-il si la conscience du ministre n’est, pas connue et qu’elle se trouve souillée?, comment pourra-t-elle purifier la conscience; du sujet ? » Voici votre réponse, du moins, celle que vous empruntez à vos coréligionnaires; car vous êtes trop habile pour vous contenter de si peu ; elle peut ainsi se résumer; « On considère la conscience du ministre, non pas en elle-même, car à ce titre elle échappe à tous les regards, mais dans la renommée dont elle jouit, que cette renommée soit vraie ou fausse ». Ainsi donc, peu importe que le ministre soit un scélérat, il suffit qui, jouisse d’une bonne renommée, qu’il ne soit pas encore connu, qu’il ne soit pas encore jugé ni séparé de l’Eglise. Voyez, je vous prie, dans quel abîme se précipitent ceux pour qui toute issue paraît fermée. Pourvu, dites-vous, que la conscience du ministre jouisse d’une bonne renommée, lors même qu’en réalité elle serait toute noire de crimes, elle peut purifier la conscience du sujet; quoi donc? appellerez-vous bonne renommée celle qui n’est acquise que par la ruse et par le mensonge, et lui attribuerez-vous l’efficacité d’une renommée sincèrement bonne? Vous comprenez la valeur d’un tel argument, et peut-être voudriez-vous qu’on ensevelît ce passage dans un profond silence; et moi, ne dois-je pas insister afin de vous le faire mieux comprendre encore? Voici les paroles de Pétilien : « Dans la justification du pécheur on ne doit faire attention qu’à la conscience de celui qui administre saintement ». Voici ma réponse : « Qu’arrivera-t-il si cette conscience du ministre n’est pas connue et qu’elle se trouve souillée? » Vous répliquez, non pas vous, mais les vôtres, car auriez-vous pu tenir un semblable langage? « Il peut se faire que le ministre n’ait qu’une conscience souillée; quant à moi qui reçois le baptême, comme cette conscience ne m’est pas connue, il me suffit de penser que sa conscience est pure, puisqu’il est toujours membre de l’Eglise. Si donc », dites-vous, « je considère la conscience du ministre, ce n’est pas pour juger de choses que je ne connais pas et que je ne puis connaître, mais uniquement pour savoir ce qu’en dit la renommée. C’est dans ce sens que le Seigneur a dit : Pour vous, les choses connues; pour moi, les choses cachées[[76]](#footnote-156). Je considère donc toujours la conscience du ministre, et comme je ne puis la contempler en elle-même, je consulte sur elle le jugement de la renommée. Peu importe, dès lors, que cette conscience ne soit pas en réalité ce qu’elle est dans sa réputation. Il me suffit de savoir que la conscience du ministre n’a pas été frappée d’une condamnation publique ».

### XXII.

Je viens de citer vos propres paroles, afin de prouver que vos paroles ont bien le sens que j’ai formulé dans l’analyse que j’en ai faite en disant qu’on ne doit étudier la conscience du ministre que pour savoir ce qu’en dit la renommée. Ainsi donc ce n’est pas la conscience elle-même que l’on considère, puisqu’elle échappe à tous les regards, c’est uniquement la réputation dont elle jouit, réputation qui peut être fausse, comme vous en convenez vous-même. En effet, vous avez compris qu’une conscience souillée ne peut rien pour opérer la justification. Dans la purification du pécheur, ce que l’on considère, ce n’est donc pas la conscience de celui qui administre saintement, mais la renommée qui proclame la sainteté du ministre, lors même qu’il en serait autrement, et qui ferait croire qu’il purifie, alors même qu’il ne purifie pas. Ainsi ce qui purifie le sujet, c’est la bonne renommée d’un homme mauvais, et non la conscience souillée du ministre. « Dans la justification du pécheur on ne considère que la conscience de celui qui administre saintement ». D’après le sens naturel de ces paroles, ne devrait-on pas conclure que le sujet n’est justifié qu’à la condition que la conscience du ministre soit sainte ? Si elle est impure et souillée, tout examen ne devient-il pas inutile ? On l’examine, dites-vous, quand on étudie la réputation dont elle jouit ; si cette réputation est bonne, la purification du sujet s’opère, lors même que la conscience du ministre serait mauvaise, car cette purification est l’œuvre de la bonne réputation. Dites-moi donc: quand la conscience est mauvaise, la bonne réputation dont elle jouit est-elle vraie ou fausse? Assurément elle est fausse. Or, quand cette réputation est mauvaise, comme la conscience est toujours un sanctuaire impénétrable, à quelque point de vue que vous l’envisagiez, elle ne saurait servir d’instrument de justification ; autrement il faudrait dire que ce qui justifie, c’est une fausse réputation ou une conscience souillée. Dans l’un et l’autre cas, ce serait le comble de l’absurdité ; si pourtant ces hypothèses vous sourient, libre à vous de choisir la plus insensée. Toujours est-il que la saine vérité ne saurait admettre que la conscience du sujet puisse être justifiée, soit par la fausse réputation, soit par la conscience souillée du ministre. Revenons donc à cette parole si vivement applaudie par vous, soit qu’elle vienne de Pétilien ou de tout autre, et affirmant qu’une conscience bonde et pure sanctifie le sujet. Il ne me reste plus qu’à vous demander, comme je l’ai déjà fait, en vertu de quel principe la conscience du sujet peut être purifiée quand la conscience souillée du ministre n’est pas connue. Il me semble que vous ne me direz plus que la réputation faussement bonne remplit dans la justification le rôle d’une bonne conscience ; il suffit bien que vous ayez affirmé que cette absurdité est admise, non pas par vous, mais par les vôtres, aussi c’est des vôtres que je vous invite à rougir et non pas de vous-même. Il ne reste donc plus qu’à admettre qu’en pareil cas c’est Dieu ou un ange qui opère la justification. Si vous acceptez cette conclusion, acceptez aussi l’horrible conséquence que j’ai rappelée, dans ma lettre[[77]](#footnote-158), et qui ne vous a nullement frappé, car je n’oserais pas dire que vous avez refusé d’en peser l’importance ; peut-être même l’avez-vous d’autant plus examinée, que vous avez craint davantage qu’elle n’eût sur vous son application. Si donc vous admettez que quand un saint homme baptise, c’est sa conscience pure qui justifie la conscience du sujet, tandis que quand le ministre est secrètement souillé de crimes, c’est Dieu ou un ange qui opère la justification, prenez garde que ceux qui vous entendent et vous croient ne désirent rencontrer, pour leur baptême, des ministres secrètement mauvais, afin de recevoir de Dieu ou d’un ange une justification plus parfaite. L’absurdité ridicule et détestable de ce principe de Pétilien ne vous a échappé ni dans le texte même de sa lettre ni dans les termes de ma réponse ; aussi ne suis-je point étonné que vous ayez pris le parti le plus habile, celui de garder sur tout cela le plus profond silence, comme si je n’avais rien dit moi-même. Mais en voulant échapper à une absurdité, vous êtes tombé dans une autre plus ridicule encore, quand vous soutenez que si la justification ne peut s’opérer par une conscience secrètement souillée, la bonne réputation, quoique fausse, dont jouit le ministre, suffit pour purifier le sujet, en sorte que la fausseté produit réellement la vérité.

### XXIII.

Courage donc, accusez calomnieusement les dialecticiens de trouver dans une détestable habileté de langage le moyen de faire du mensonge la vérité, et de la vérité le mensonge. Voici que vous introduisez ce système dans les sacrements de la régénération chrétienne ; et où pouvait-il être employé d’une manière plus indigne et plus criminelle. Les dialecticiens, sans aucune fraude de leur part et sans porter atteinte à la réalité des choses, mais uniquement par suite des perplexités du langage humain, prononcent quelquefois des paroles qui paraissent vraies quand elles sont fausses, ou fausses quand elles sont vraies; mais quand ces expressions échappent dans la discussion, l’intelligence sait en faire justice, quoique souvent le discours ne puisse les réfuter. Or, il ne s’agit pour vous, ni de telle expression, ni de telle ou telle chose, mais de la justification par laquelle seule nous renaissons à la vie éternelle, justification que vous croyez produite dans un homme par la fausse réputation d’une conscience étrangère. Et dans la crainte que cette doctrine ne vous soit attribuée, parce qu’il est connu de tous que vous avez appris la dialectique, vous en rejetez la responsabilité sur les vôtres, tout en y donnant votre plein consentement, non pas en votre qualité de dialecticien, mais par attachement à une hérésie manifeste. Inventée par vous ou par d’autres, voici toujours l’admirable doctrine que vous nous proposez : Quand la conscience du ministre est bonne, par elle le baptisé devient bon, et alors l’arbre bon produit un bon fruit[[78]](#footnote-160) ; mais quand cette conscience est mauvaise et inconnue comme telle, on ne doit plus faire attention qu’à sa réputation qui est restée bonne quoique fausse. Alors, quoiqu’on reçoive le baptême d’un ministre dont la réputation est trompeuse, toujours est-il qu’on reçoit le baptême véritable; et, de cette manière, la fausseté devient la mère de la vérité et ne laisse pas que de produire le fruit d’une hérésie trop réelle. A l’aide de ce système aussi criminellement pervers et impie, on cesse d’attribuer à Dieu ce qui vient de Dieu, pour l’attribuer à l’homme. Mais peut-on reculer devant aucune absurdité quand il s’agit de prouver l’orthodoxie de celui qui a dit : « Dans la justification du pécheur on ne doit faire attention qu’à la conscience du ministre? »

### XXIV.

« Nos docteurs », dites-vous, « prouvent cette affirmation par les Ecritures, car le traître Judas, avant sa condamnation, remplit toutes les fonctions d’apôtre. » Quel rapport y a-t-il donc entre ce fait et cette maxime absolue et définie de Pétilien : « Dans la purification du sujet on ne fait attention qu’à la conscience du ministre ? » Dans ce fait de Judas, que vous alléguez té mérairement en votre faveur, je trouve clairement, au contraire, votre condamnation. Judas en sa qualité d’Apôtre baptisait, quoiqu’il fût criminel et voleur, s’appropriant les sommes d’argent qui lui étaient confiées ; mais il n’était nullement question de sa conscience, car on ne voyait en cela que l’action de Dieu et de Jésus-Christ. Ce n’était donc pas la bonne renommée faussement acquise de cet homme qui purifiait ceux à qui la foi inspirait de lui demander le baptême ; à plus forte raison ce n’était pas la fausseté d’une opinion humaine qui engendrait dans l’homme la grâce de la divine vérité.

### XXV.

Vous citez aussi cet autre passage de l’Ecriture : « Ce qui est manifeste, vous en êtes les juges; ce qui est secret, ne ressort que de Dieu ». Or, ces paroles sont pour vous un reproche et une condamnation. En effet, si ce qui est secret ne relève que de Dieu, comment donc osez-vous soutenir que dans la justification du pécheur on ne doit examiner que la conscience du ministre, laquelle échappe toujours aux regards, non-seulement quand elle est bonne, mais aussi quand elle est mauvaise? Ou bien, si l’on ne doit point s’en occuper quand elle est occulte, sur quoi voulez-vous que le sujet se base pour la justification de sa conscience?

Réveillez-vous donc enfin, et dites du moins maintenant: Qu’il attende tout de Dieu. Pourquoi craindriez-vous les humiliations, si ce n’est pas dans l’homme, mais en Dieu que vous vous glorifiez? J’ai tout lieu de craindre, dites-vous, car puisque la conscience du ministre est pour moi livre fermé, si je dis au sujet de tout attendre de Dieu, si je confesse que c’est lui qui purifie les consciences, il ne me restera plus qu’à conclure cette horrible absurdité qu’avec un ministre secrètement criminel le baptême produit une purification plus sainte que quand il est conféré par un homme juste, et cependant cette conséquence est de toute rigueur si c’est l’homme qui purifie quand la conscience du ministre est bonne et connue, tandis que c’est Dieu seul qui purifie quand la conscience du ministre est mauvaise, ne fût-ce que secrètement. Acceptez donc nos principes, car ce sont les principes réellement vrais, rationnels et catholiques. Dites avec nous que c’est Jésus-Christ qui purifie les consciences par l’organe des ministres du baptême, qu’ils soient bons ou mauvais. N’est-ce pas de lui qu’il est écrit : « Jésus-Christ a aimé son Eglise, et il s’est livré pour elle afin de la sanctifier, la purifiant dans l’eau et la parole[[79]](#footnote-163)? »

### XXVI.

« Mais », ajoutez-vous, « dites-nous donc comment ceux que l’Eglise a condamnés peuvent encore baptiser ? » Nous sortons alors du langage de Pétilien, puisqu’il déclare « que dans la purification du pécheur on ne doit faire attention qu’à la conscience du ministre ». A cette occasion je vous ai prié de me dire quel peut être celui qui purifie la conscience du sujet, quand la conscience du ministre est secrètement souillée; mais vous n’avez pu me répondre. Je ne m’en étonne pas, du reste, car si c’est une erreur de soutenir qu’une conscience mauvaise peut elle-même purifier, ne serait-ce pas tomber dans la même erreur que d’attribuer cette efficacité à une réputation fausse?

Quant à cette question : « Comment ceux que l’Eglise a condamnés peuvent-ils baptiser? » je réponds qu’ils baptisent comme baptisent ceux que Dieu a déjà condamnés avant même le jugement de l’Eglise. En effet, celui qui pousse la perversité jusqu’à se croire dans l’Eglise quand il est hors de son sein, a déjà été jugé par Jésus-Christ. C’est lui qui a dit : « Celui qui ne croit pas est déjà jugé[[80]](#footnote-165) ». Or, l’Apôtre proclame que « l’Eglise est soumise à Jésus-Christ[[81]](#footnote-166)». L’Eglise ne doit donc pas se croire supérieure à Jésus-Christ jusqu’à soutenir que le baptême peut être conféré par ceux que le Sauveur a jugés, tandis qu’il ne peut l’être par ceux qui ont été jugés par elle. Le jugement de Jésus-Christ n’est-il pas toujours la vérité même, tandis que les juges ecclésiastiques, en leur qualité d’hommes, peuvent souvent se tromper ? Ainsi donc les bons et les méchants baptisent, quant à ce qui regarde le ministère visible; mais celui qui invisiblement baptise par leur organe, c’est celui qui seul possède le baptême visible et la grâce invisible. Les justes et les pécheurs peuvent donc verser l’eau, mais il n’y a que Celui qui est la bouté même qui puisse purifier les consciences. Il suit de là que, à l’insu même de l’Eglise, ces ministres, déjà condamnés par Jésus-Christ à cause de leur conscience mauvaise et souillée, ont cessé d’appartenir au corps de Jésus-Christ, c’est-à-dire à l’Eglise, car Jésus-Christ ne saurait avoir dans son corps des membres condamnés. Ces ministres baptisent donc hors de l’Eglise. Car cette pure et unique colombe ne peut souffrir de telles monstruosités parmi ses membres, elle ne peut les laisser pénétrer dans ce jardin fermé, dont la garde est confiée à celui qui ne saurait être trompé. Toutefois, si ces malheureux s’accusent et se corrigent, la porte leur est ouverte, la justification leur est conférée, ils prennent place parmi les arbres du jardin fermé, parmi les membres de l’unique colombe, et cependant jamais le baptême ne leur est réitéré. De même quand ils quittent les rangs de l’hérésie, avec le baptême qu’ils ont reçu hors de l’Eglise, ils reçoivent intérieurement la purification qui leur avait été refusée jusque-là. De cette manière on leur donne ce qu’ils n’avaient pas, et on leur confirme ce qui n’avait pas été perdu.

### XXVII.

« Mais », dites-vous, « votre conscience est condamnée par l’apostasie et la purification de vos ancêtres, et par la criminelle persécution dont vous vous êtes faits les instruments ». Vous accusez nos ancêtres de trahison et de thurification, mais ce n’est que la renommée que vous pouvez invoquer, et non la sainte Ecriture. Or, si les pécheurs peuvent jouir injustement d’une bonne renommée, les bons ne peuvent-ils pas également être victimes d’une mauvaise réputation? Quant au chapitre de la persécution, il me suffit, en quelques mots, de vous adresser la réponse que j’ai déjà faite à Pétilien, et contre laquelle vous n’avez pu rien répliquer[[82]](#footnote-168). En effet, la sainte Ecriture, dont le témoignage est infaillible, compare l’Eglise à l’aire d’un moissonneur, et nous annonce que le Seigneur lui-même, armé de sols van, viendra purifier son aire, recueillera le froment dans ses greniers, et consumera la paille dans un feu inextinguible[[83]](#footnote-169). Ainsi donc, ou bien la persécution que vous avez subie était légitime; ou bien dans son mode elle a dépassé les limites de la charité chrétienne, et alors cet excès doit être assimilé à la paille et doit en avoir le sort, mais ce n’était point une raison suffisante de quitter l’aire du Seigneur; car quiconque, avant l’époque de la ventilation, ose chasser la paille et en débarrasser l’aire, doit craindre qu’en se séparant il ne devienne lui-même cette paille condamnée. Or, en essayant de réfuter ce témoignage qui n’est pas de moi, mais de la sainte Ecriture, vous avez soutenu que jamais persécution ne saurait être juste. En cela vous méritez qu’on vous pardonne, car si vous aviez quelque peu connu les Ecritures, la mémoire vous aurait rappelé la justesse de cette parole : « Je persécutais celui qui, en secret, déchirait son prochain[[84]](#footnote-170) ». Et dans une célèbre prophétie Jésus-Christ n’a-t-il pas dit lui-même : « Je persécuterai mes ennemis, je les saisirai et je ne m’arrêterai qu’après les avoir détruits[[85]](#footnote-171)? » Je pourrais encore vous citer beaucoup d’autres témoignages, mais cette investigation, outre qu’elle serait trop longue, ne pourrait-elle pas vous donner occasion de me calomnier et de me regarder comme un persécuteur des oracles divins?

### XXVIII.

Vous m’opposez encore ces autres paroles sacrées, tant de fois expliquées, et qui ne vous sont d’aucun secours : « L’huile du pécheur ne touchera point ma tête[[86]](#footnote-173) ». En effet, vous ne pouvez nier qu’il y ait parmi vous des pécheurs, au moins occultes, qui cependant confèrent le baptême ; or, ces pécheurs ne sont nullement exceptés dans ces paroles. Il ne s’agit pas de l’huile du pécheur public, car le Prophète dit d’une manière absolue : « L’huile du pécheur » ; il est dit ailleurs et dans le même sens : « Ils sont devenus pour moi comme une eau menteuse qui ne mérite aucune confiance[[87]](#footnote-174) ». A ce sujet j’admire votre prudence; ne faut-il pas qu’elle soit grande, puisque vous ne voyez pas cette eau menteuse dans cet hypocrite occulte dont la fausse réputation vous paraît cependant capable de purifier une conscience étrangère? Mais peut-être avez-vous cru devoir appeler à votre secours ce mot, non pas d’un dialecticien, mais d’un sophiste, et que vous m’avez reproché bien à tort en ma qualité de dialecticien : « Si vous mentez, vous dites la vérité ». Que faites-vous autre chose quand, attribuant l’efficacité du baptême à l’homme pour la refuser à Dieu, vous concluez qu’un adultère peut conférer le véritable baptême, parce qu’en cachant son crime il affirme faussement qu’il est chaste? Ainsi donc, il dit, vrai dans le baptême quand il ment dans son crime; et son eau n’est pas menteuse, tandis que celle de l’Èglise n’est qu’un impudent mensonge, de l’Eglise qui, selon les prophéties, est répandue sur toute la terre. Ignorez-vous donc que l’eau menteuse dont parle Jérémie ne désigne pas le baptême, mais les hommes menteurs eux-mêmes, selon l’explication que nous en donne l’Apocalypse, où saint Jean demande ce que signifient ces eaux qui lui sont montrées dans une vision, et apprend qu’elles sont la figure des peuples[[88]](#footnote-175) ?

### XXIX.

Vient ensuite cet autre témoignage véritable : « Si quelqu’un est baptisé par un mort, que lui sert sa purification[[89]](#footnote-177) ? » Puisque vous n’avez pas compris ce que j’en ai dit dans ma lettre, laissez-moi vous montrer de quel secours sont pour moi vos paroles. Persuadé que je voyais dans ce mort l’adorateur des idoles, comme si je refusais aux païens seuls le droit et le pouvoir de baptiser, après beaucoup d’efforts, vous en êtes revenu au passage où il est question de l’huile, pour prouver qu’aucun pécheur ne peut baptiser, puisque le texte porte : « L’huile du pécheur « ne coulera point sur ma tête » ; car il s’agit là de tous les pécheurs sans aucune exception. Or, je viens de vous montrer que ce passage nous fournit contre vous des armes invincibles. En effet, puisqu’aucun pécheur n’est excepté, réitérez donc le baptême à ceux qui ont été baptisés par des pécheurs occultes. Mais plutôt que d’accepter cette conséquence évidente, vous cherchez à faire une exception en faveur du pécheur occulte, quand l’Écriture n’Excepte personne. Votre interprétation est donc manifestement convaincue de fausseté, puisqu’elle est aussi contraire à la vérité qu’à l’intention que vous poursuivez. D’ailleurs, dans ce passage du psaume, il n’est pas question du baptême, mais plutôt des adulations des flatteurs. C’est ce que prouvent les antécédents, car voici le passage tout entier

« Le juste me corrigera dans sa miséricorde et il me convaincra; quant à l’huile du pécheur, elle ne coulera point sur ma tête ». Le Prophète préfère donc les légitimes reproches du juste aux adulations mensongères d’un flatteur, adulations qui, dans le sens figuré, sont représentées par l’huile et par l’onction.

### XXX.

Dans cette même lettre j’ai formulé clairement mon opinion sur ces paroles : « Celui qui est baptisé par un mort » ; je n’hésiterai donc pas à vous répéter ce que j’en ai dit. Indiquant donc ce qu’un catholique pouvait répondre à la difficulté tirée de ce texte, voici comme je m’exprimais : « Quand un chrétien s’entendra objecter ces paroles : « A quoi peut servir la purification à celui qui est baptisé par un mort, il répondra Jésus-Christ est vivant, il ne meurt plus, et la mort ne triomphera plus de lui[[90]](#footnote-179); et c’est de lui qu’il a été dit : C’est lui qui baptise dans le Saint-Esprit[[91]](#footnote-180). Or, ceux qui sont baptisés dans les temples des idoles sont baptisés par des morts. Car la sanctification qu’ils cherchent, ce n’est pas des prêtres qu’ils l’attendent, mais de leurs dieux. Ces dieux n’ont été que des hommes, et commetels ils sont morts et ne vivent plus ni sur la terre, ni dans le repos des saints ; être baptisé par eux, c’est donc être baptisé par des morts ». Telles sont les propres expressions de ma lettre ; et si vous les pesez attentivement, vous comprendrez que ceux que je regarde comme les morts dont il est parlé, ce ne sont pas les adorateurs des idoles, quoique dans un autre sens ils soient réellement morts eux-mêmes; mais bien les faux dieux qu’ils adorent, et qui n’ont été que des hommes, sauf à subir la condition de leur nature, c’est-à-dire la mort, sans qu’ils soient ressuscités et qu’ils goûtent les joies de cette vie qui doit pour nous succéder à la vie présente. Or, ceux qui sont baptisés par ces faux dieux, c’est-à-dire en leur nom, sont véritablement baptisés par des morts, puisqu’ils attendent leur sanctification, non pas des prêtres eux-mêmes, mais des dieux, dont ils se font de coupables opinions. D’un autre côté, Jésus-Christ est ressuscité et il vit; celui donc qui est baptisé par lui, que le ministre soit bon ou qu’il soit mort par le péché, n’est réellement point baptisé par un mort. Il est baptisé par celui qui vit éternellement et dont il est dit dans l’Évangile : « C’est lui qui baptise dans le Saint-Esprit ».

### XXXI.

Le langage que vous tenez me prouve que vous n’avez pas compris ces paroles de ma lettre ; je n’oserais dire que les comprenant un peu vous avez voulu tromper. Toutefois je m’étonne que vous n’ayez pas remarqué la conséquence que j’ai tirée, ou que vous ayez eu recours à la dissimulation. En effet, un peu plus loin j’ajoutai : « Si le mort dont il est parlé désignait à mes yeux le pécheur qui confère le baptême, il s’ensuivrait cette absurdité que quiconque a été baptisé par un pécheur occulte n’a reçu aucune purification. Car l’Ecriture ne parle pas du pécheur public, mais en général de tout pécheur quel qu’il soit[[92]](#footnote-182) ». Une telle explication ne peut-elle pas faire sortir qui que ce soit du sommeil ou plutôt de la mort? Et cependant elle vous a trouvé insensible; vous prétendez même que la réfutation que j’ai faite de la doctrine de Pétilien se retourne contre moi, comme on voit quelquefois des hommes inhabiles enfoncer de plus en plus le trait qu’ils essaient d’arracher. En effet, vous affirmez que par ce mort on doit entendre le pécheur qui baptise, mais tout pécheur sans en excepter aucun. Or, ne vous ai-je pas dit que cette conclusion devient votre propre condamnation, puisqu’aucun pécheur n’est excepté, pas même le pécheur occulte ? Réitérez donc le baptême à ceux qui certainement ont été baptisés par des pécheurs occultes, car pourriez-vous pendant leur vie les abandonner à leur malheureuse destinée ? Faites en sorte de ne laisser dans ce triste état que ceux que vous ne connaissez pas, ou qui ont quitté cette vie, car alors le baptême ne peut plus leur être conféré, lors même qu’on acquerrait la certitude qu’ils ont été baptisés par des pécheurs. Baptisez ceux à qui le baptême a été conféré par tel adultère, maintenant convaincu de son crime; c’est par un mort qu’ils ont été baptisés; or, le baptême conféré par tel pécheur que ce soit ne produit aucune justification; j’en atteste, s’il le faut, ce qui est dit de l’huile du pécheur. Vous avez parlé vous-même, vous avez écrit vous-même; écoutez-vous vous-même, lisez-vous vous-même. Si aucun pécheur ne peut baptiser, on ne saurait faire d’exception pour le pécheur occulte. Dira-t-on qu’il est vivant, parce que son crime est caché ? Mais les ténèbres dont il s’environne ne rendent sa mort que plus profonde. Elle serait moins désespérée, si du moins il osait confesser son crime. Mais il offre la réalisation malheureuse de cette autre parole : « L’aveu d’un mort est comme s’il n’était pas[[93]](#footnote-183) ». Et cependant malgré la profondeur de l’abîme où ce mort est enseveli, vous ne réitérez pas le baptême à ceux qu’il a certainement baptisés, et quand il s’agit d’hommes placés aux confins du monde et qui n’ont jamais entendu parler de Cécilianus, de Majorin, ou de Donat, vous n’hésitez pas un instant à les rebaptiser, si vous le pouvez, leur répétant sans cesse : « A quoi sert la purification pour celui qui a été baptisé par un mort ? » Vous appelez morts des hommes auxquels n’a même pu parvenir l’odeur des cadavres africains, et vous ne regardez pas comme mort celui qui peut cacher son propre crime, quoique l’Ecriture ait dit : « L’aveu d’un mort est comme s’il n’était pas ». Est-ce donc parce qu’il est fourbe qu’on ne peut le regarder comme un mort? Mais sa fourberie même n’est-elle pas plutôt le dernier souffle de sa vie qui expire, puisque l’Ecriture a dit : « Le Saint-Esprit fuira la dissimulation[[94]](#footnote-184)? » Essayez encore de justifier ces morts, affirmez qu’ils sont vivants, et cette coupable défense ne fera que rendre votre mort plus effrayante.

### XXXII.

Ils sont morts, dites-vous ; et que ferait donc celui qui sans les connaître viendrait leur demander le baptême? Eh bien ! qu’il agisse de même, maintenant qu’il sait avoir été baptisé par un mort. En admettant que sa conscience n’ait pu être souillée, puisqu’il était dans l’ignorance; maintenant qu’il est instruit il devient coupable. Tel homme se revêt, sans le savoir, d’une tunique qui a été le fruit d’un larcin ; jusque-là il est innocent, mais dès qu’il connaît le crime, sa conscience se trouve engagée, et s’il ne se dépouille pas de ce vêtement il devient coupable. De même tel homme épouse, sans le savoir, une femme dont le mari est vivant; dès qu’il est instruit de la vérité il se rend coupable d’adultère s’il n’opère pas la séparation immédiate. Qu’il se dépouille donc également de son baptême celui qui sait l’avoir reçu d’un mort. Et en effet il lui reste un parti à prendre, celui de se faire réitérer le baptême. Enfin qu’il le sache, qu’il ne le sache pas, « celui qui a été baptisé par un mort, à quoi peut lui servir sa justification? » Vous le proclamez vous-même, la sentence est absolue; personne n’est excepté : celui qui a été baptisé par un mort, à quoi peut lui servir cette purification? Vous qui vivez, purifiez l’homme en le baptisant, ou plutôt purifiez-vous vous-mêmes de cette erreur, de crainte qu’en y adhérant vous ne couriez à votre ruine. Dans le but de me confondre vous faites remarquer que personne n’est excepté dans cette sentence : « L’huile du pécheur[[95]](#footnote-186) », ou dans cette autre: « Celui qui est baptisé par un mort » ; vous ne sentez donc pas le noeud qui vous serre, vous ne cherchez pas à le briser. De mon côté je presse, j’insiste pour vous amener à renoncer à votre coupable doctrine, et pour cela je soutiens qu’aucun mort, qu’aucun pécheur n’est excepté dans les passages cités plus haut ; et vous m’attaquez par le même raisonnement. Je constate donc que le pécheur occulte n’est pas excepté, et dès lors tous vos arguments n’ont plus aucun fondement, et ceux qui vous ont initié à ces erreurs sont obligés de réitérer le baptême à tous ceux qu’ils sauront avoir été baptisés par des pécheurs occultes.

### XXXIII.

Que faire ? De quel côté vous tourner? je ne fais que vous redire vos propres paroles. En effet, non-seulement vous ne les avez point réfutées quand je vous les adressais, mais ignorant que vous ne faisiez qu’emprunter mon propre langage, vous vous l’êtes approprié comme vôtre, sous des formes diverses; et afin que l’on pût l’entendre et le méditer plus à l’aise, vous lui avez donné le sceau de l’Ecriture, et par ce moyen on pourra toujours vous le réciter au besoin. Or, voici vos propres paroles : « S’il vous plaît de ne faire d’exception que pour l’adorateur des idoles, comment expliquez-vous ces paroles : « Je ne veux pas que l’huile du pécheur coule jamais sur ma tête? N’y a-t-il de pécheur que celui qui adore les idoles, ou doit-on regarder comme tel tout homme qui viole les lois divines? S’il n’y a de pécheur que l’adorateur des idoles, on ne doit donc pas regarder comme pécheur le chrétien qui foule aux pieds la loi de Dieu ? Mais comme une telle doctrine serait de la dernière absurdité, il est de toute évidence que non-seulement l’idolâtre, mais tout pécheur quel qu’il soit « ne saurait s’attribuer le droit de conférer le « baptême A. Vous reconnaissez que ce sont là vos propres paroles. Sans faire d’exception contre l’adorateur des idoles, j’ai soutenu que les dieux des païens sont morts et qu’il ne peut servir à rien de recevoir le baptême en leur nom ; or, se croire purifié en invoquant leur nom, c’est à proprement parler recevoir le baptême de leur main : vous au contraire vous n’avez excepté aucun pécheur. Si donc par ce mot pécheur il faut entendre tout mortel qui baptise en état de péché, comme vous n’exceptez aucun pécheur, vous n’exceptez pas davantage le pécheur occulte. « Il est clairement annoncé », dites-vous, « que non-seulement l’adorateur des idoles, mais tout pécheur quel qu’il soit ne saurait s’attribuer le droit de conférer le baptême ». Prêtez l’oreille à vos propres paroles: « Tout pécheur, quel qu’il soit », dites-vous ; vous n’exceptez ainsi ni le pécheur public ni le pécheur occulte. Dès lors pourquoi forcer à réitérer le baptême après un pécheur public et ne pas le réitérer après un pécheur occulte, quand on pose en principe qu’aucun pécheur n’est excepté? Renoncez donc, mon frère, à cette fausse interprétation du texte ; et, guidé par l’évidence des antécédents, comprenez qu’il y est uniquement parlé de la séduisante douceur d’un fourbe adulateur. De cette manière vous n’aurez plus d’exception à faire et vous échapperez aux inextricables embarras que vous cause le pécheur occulte quand il confère le baptême. Il en est de même de cet autre passage : « Quand quelqu’un est baptisé par un mort, à quoi lui sert cette purification? » Consultez avec attention les anciens manuscrits et surtout les grecs, dans la crainte que certains mots ne se trouvent changés et qu’un sens tout différent ne résulte de la contexture du discours et des antécédents. Ou bien dans ces morts au nom desquels les adorateurs des idoles sont baptisés ne voyez autre chose que leurs dieux eux-mêmes au nom et par la vertu desquels ils se croient purifiés. A l’aide de cette interprétation il n’y a plus aucune exception à faire, puisque tous les dieux des païens étant morts, aucun d’eux ne peut purifier ses adorateurs. Au contraire, si vous appliquez ce texte à tout homme pécheur, vous allez faire surgir des conséquences telles que vous ne pourrez même pas vous expliquer comment vous vivez, puisque saint Jean n’hésite pas à nous dire : « Si nous affirmons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes et la vérité n’est point en nous[[96]](#footnote-188) ». Ne suit-il pas de là que si vous refusez le concours de tout homme pécheur, vous ne trouverez plus personne pour vous conférer le baptême?

### XXXIV.

Direz-vous qu’il ne s’agit dans ce texte, que de l’hérétique ou du schismatique, en sorte que si quelqu’un était baptisé par lui on pourrait lui appliquer cette parole : « Si quelqu’un est baptisé par un mort, à quoi lui sertcette purification? » Mais vous voyez vous-même qu’il faudrait porter la présomption à son comble pour oser traduire Celui qui est baptisé par un hérétique ou par un schismatique. Et cependant, même dans ce sens, cette explication ne tournerait nullement contre nous, puisque nous affirmons que le baptême de Jésus-Christ ne sert de rien à l’homme quand il est conféré, par des hérétiques ou des schismatiques, à des hommes qui leur attribuent l’efficacité du baptême qu’ils reçoivent. Ce baptême ne produit d’effets que quand le sujet se rattache au corps de Jésus-Christ, qui n’est autre que l’Eglise du Dieu vivant. Il est vrai que le baptême que nous trouvons hors de l’Eglise est bien le baptême véritable, mais dans cette condition il ne produit aucun effet, tant que le sujet n’a pas été purifié par Jésus-Christ dont on devient le membre vivant.

### XXXV.

Je n’ai même rien à craindre de cette sentence sévère que vous formulez d’une manière absolue: « Qu’aucun pécheur quel qu’il soit ne s’attribue le droit de conférer le baptême ». Peut-être cependant que vous ne trouvez pas d’homme qui puisse dire en toute vérité dans l’Oraison dominicale : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés[[97]](#footnote-191) » ; car pour parler ainsi avec sincérité il doit avant tout se reconnaître pécheur. M’adressant à tous ceux qui parmi vous confèrent le baptême, je voudrais pouvoir leur demander s’ils se croient absolument sans péché. Chacun d’eux pourrait sans doute me répondre

Je ne suis pas un apostat, je ne suis pas un thurificateur, un adultère, un homicide, un adorateur des idoles, surtout je ne suis ni un hérétique ni un schismatique; quant à dire que je ne suis pas pécheur, je ne sais s’il est un homme, fût-il en proie à tout l’orgueil de l’hérésie, qui osât l’affirmer, qui osât même le penser; fût-il aveuglé par l’arrogance, je ne crois pas qu’un homme osât faire une telle profession de foi, à plus forte raison qu’il osât se dire à lui-même dans toute l’intimité de son âme, qu’il n’a nul besoin de cette prière dans laquelle nous disons à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses ». En effet, quand nous demandons grâce, ce n’est pas seulement pour les fautes qui ont été effacées par le baptême, c’est aussi pour celles qui sont pour ainsi dire inhérentes à notre fragilité humaine, quelle que soit, du reste, la vigilance que nous déployions dans l’observation des préceptes divins. Mais enfin si quelqu’un en a l’audace, qu’il dise hautement : Je ne suis pas pécheur; depuis que mes péchés m’ont été remis par le baptême, on ne pourrait surprendre en moi l’ombre même d’un péché. Pour moi, je crois plutôt à la parole de saint Jean, et je réponds en toute confiance : Vous vous trompez vous-même, et la vérité n’est point en vous. La témérité de votre aveu n’empêche pas qu’on ne trouve en vous des péchés, mais elle vous empêche d’en obtenir le pardon. Si donc vous avez déjà reçu le baptême, je voudrais que vous me dissiez si vous avez trouvé un homme qui pût démentir la parole de saint Jean, et dire : Je suis sans péché. Si jamais vous avez rencontré un tel homme, comment avez-vous pu recevoir le baptême de la main de celui qui se trompait à ce point et en qui la vérité n’était pas ? Au contraire, si le ministre de votre baptême, conservant quelque souvenir de l’humilité de notre condition, s’avouait pécheur, comment, malgré votre sentence, osait-il s’attribuer le droit de conférer le baptême? Vous avez dit, vous avez même écrit, qu’aucun pécheur, quel qu’il soit, ne doit s’attribuer le droit de conférer le baptême. Si enfin vous n’avez pas encore reçu le baptême, ou bien rétractez votre vaine affirmation, ou cherchez des anges pour vous baptiser.

### XXXVI.

Mais sans doute que vous étiez déjà quelque peu convaincu quand vous avez apporté cette légère correction : « Quiconque est coupable du crime que les nôtres reprochent, ne saurait se croire le droit de conférer le baptême ». Malgré cette modification, cette sentence ne peut nous atteindre. En effet, supposé qu’un tel ministre ait usurpé ce droit et conféré le baptême, je ne dis pas qu’il avait le droit de baptiser, mais je dis que le baptême a été réellement conféré. Si donc le baptême a été donné par un pécheur à un converti, par un traître à un fidèle, par un impie à un homme religieux, ce baptême a nui à celui qui l’a conféré, mais non à celui qui l’a reçu. Saint par lui-même, ce baptême condamne celui qui en fait un mauvais usage, tandis qu’il sanctifie celui qui en use avec de bonnes dispositions. Enfin, supposons que le baptême ait été criminellement reçu, le sacrement quoique illicite n’est pas invalide; que l’obstacle qui lui est opposé disparaisse, et le sacrement produira tous ses effets quand le sujet sera parfaitement converti.

### XXXVII.

Ainsi donc, si je ne me trompe, vous comprenez la témérité de votre sentence, dans sa forme absolue : « Aucun pécheur ». Vous la corrigez et vous dites

« Le pécheur tel que les nôtres le dépeignent ne doit point s’attribuer le droit de conférer le baptême ». Ce serait l’application de cette parole de l’Ecriture : « Dieu dit au pécheur : « Pourquoi proclamez-vous mes justices et laissez-vous vos lèvres redire mon testament? » Et afin de montrer à quel pécheur il s’adresse, pour prouver également qu’il ne refuse pas le droit de la prédication sainte à tous ceux à qui la force de la vérité arrache l’aveu de leur culpabilité, l’écrivain sacré ajoute : « Pour vous, vous avez haï la discipline et rejeté loin de vous mes paroles. La malice a coulé en abondance de vos lèvres, et votre langue a embrassé la fourberie. Quand vous voyiez un voleur, vous couriez de compagnie, et vous partagiez les hontes de l’adultère. Assis pour rendre la justice, vous fléchiriez la réputation de votre frère et vous cherchiez à nuire au fils de votre mère[[98]](#footnote-194) ». Tel est le pécheur que le Tout-Puissant apostrophe en ces termes : « Pourquoi proclamez-vous mes justices, et laissez-vous vos lèvres redire mon testament ? » C’est comme s’il lui eût dit : C’est en vain que vous agissez ainsi ; en ce qui vous regarde, ces oeuvres ne vous sont d’aucune utilité, elles seront pour vous le gage non pas de votre salut, mais de votre condamnation. Toutefois, lors même qu’un tel pécheur proclamerait les justices de Dieu, et annoncerait son testament, si ses auditeurs croient, pratiquent et professent, ne seront-ils pas loués, quoique lui soit réprouvé; ne seront-ils pas justifiés, quoique lui soit accusé; ne seront-ils pas couronnés, quoique lui soit condamné? La raison en est qu’ils se sont appliqués à réaliser cette parole du Seigneur. « Faites ce qu’ils vous disent, mais ne faites pas ce qu’ils font, car ils disent le bien et ne le font pas[[99]](#footnote-195) ». De même donc que ce pécheur, s’il usurpe le droit d’annoncer les volontés du Seigneur, n’en retire pour lui même aucune utilité, tandis qu’il procure le salut à ceux qui entendent sa parole et la mettent en pratique; de même celui qui usurpe injustement le droit de conférer le baptême, assure sa propre condamnation, mais procure le salut à celui qui reçoit le baptême avec de saintes dispositions.

### XXXVIII.

Vous devez comprendre maintenant que, loin de réfuter la réfutation que j’ai faite de la doctrine de Pétilien, vous n’avez rien négligé pour me mettre en main toutes les pièces nécessaires pour vous réfuter vous-même. Vous continuez et vous dites « que nous ne faisons pas notre cause bonne et que nous sommes contraints de nous avouer pécheurs, ce qui n’empêche pas que nous nous attribuons le droit de conférer le baptême, voire même que nous l’attribuons indistinctement à tous, sans tenir aucun compte du mérite des oeuvres ou de l’innocence de la vie ». Ce qui précède devrait nous faire conclure que si le pouvoir appartient à tous, nous n’accordons pas à tous le droit d’en user. En effet; pour celui qui traite illicitement une chose sainte, cet acte devient une véritable condamnation; c’est donc lui qu’il faut corriger sans qu’il soit question d’invalider le sacrement qu’il a conféré illicitement. Que des hommes fassent de la loi un usage illégitime, nous cherchons à les convertir, mais nous n’annulons pas la loi. De même nous reprochons à un homme d’annoncer illicitement la volonté de Dieu, mais nous ne nions pas cette volonté. Ne pouvons-nous donc pas, sans péché, désapprouver dans un pécheur ce qui vient de lui, et honorer en lui ce qui vient de Dieu? En effet, nous ne voulons pas que la foi en Dieu dépende des secrets de la conscience humaine; c’est à Dieu seul que doit être rapportée toute la gloire des œuvres saintes qui s’accomplissent dans celui qui a la foi. L’Apôtre ne croyait point que sa conscience fût mauvaise, et cependant il ne voulait pas que le fidèle plaçât sa conscience dans l’homme, mais en Dieu seul; témoin ces paroles : « Ce n’est pas celui qui plante qui est quelque chose, ni celui qui arrose, mais Dieu seul qui donne l’accroissement[[100]](#footnote-197) ». Tout en répétant ce mot de l’Ecriture : « Donnez la gloire, Seigneur, non pas à nous mais à votre nom[[101]](#footnote-198) », nous n’accusons pas notre conscience, tandis que vous refusez de connaître l’orgueil qui vous inspire quand vous soutenez que c’est dans les oeuvres des hommes que les nouveaux baptisés doivent placer leur espérance.

### XXXIX.

Pourquoi vous obstiner également à nous désigner le bienheureux Cyprien comme étant l’auteur de votre schisme, lui qui a toujours été un si puissant défenseur de l’unité et de la paix. catholiques ? Rentrez d’abord dans le sein de l’Eglise dont Cyprien a toujours été le membre et le défenseur; et osez encore lui attribuer la doctrine que vous soutenez. Imitez d’abord sa piété et son humilité, et alors seulement vous aurez le droit d’invoquer le concile qu’il a présidé. Sans faire aucune injure à Cyprien, nous mettons une différence essentielle entre ses lettres quelles qu’elles soient et l’autorité des oracles de l’Ecriture. Est-ce sans motif, en effet, qu’une si grande vigilance a été déployée pour former le canon ecclésiastique dans lequel sont entrés les livres authentiques des Prophètes et des Apôtres, biens que nous n’avons pas la témérité de juger, et d’après lesquels nous jugeons librement tous les livres des fidèles comme des infidèles? L’Apôtre, dans une de ses lettres canoniques, nous dit : « Que tous ceux qui sont parfaits règlent sur ce point leur jugement; et si vous jugez autrement, Dieu lui-même vous le révélera[[102]](#footnote-200) ». En admettant donc que Cyprien ait pensé autrement et qu’il soit réellement l’auteur des écrits que vous citez en votre faveur, en attendant que Dieu lui révélât ce que la vérité mieux étudiée; a rendu manifeste, ni lui ni ses collègues ne se sont séparés de l’unité et de la paix catholiques, malgré la diversité de leurs opinions et de leurs sentiments.

### XL.

Vous avez inséré dans votre lettre des paroles de saint Cyprien, extraites de sa lettre à Jubaianus ; vous vouliez prouver par là que l’on doit réitérer, dans l’Eglise catholique, le baptême à ceux qui ont été baptisés dans l’hérésie ou dans le schisme. Je ne me sens nullement enchaîné par l’autorité de cette lettre, car loin de regarder les lettres de Cyprien comme canoniques, je les juge à l’aide des livres canoniques, et tout ce qui s’y trouve conforme je le loue et l’approuve sans restriction aucune. Au contraire, si dans ces lettres je trouve quelque chose qui soit opposé à la révélation, je le réprouve, sans anathématiser l’auteur. Dès lors, si ces passages que vous tirez de sa lettre à Jubaianus étaient extraits d’un livre canonique des Apôtres et des Prophètes, je n’aurais plus à y opposer aucune contradiction. Mais puisque les citations que vous me faites ne sont pas canoniques, j’use de toute la liberté à laquelle le Sauveur nous convie, pour réprouver les opinions contraires de cet homme que je me sens impuissant à louer, dont les lettres sont infiniment supérieures à tous mes écrits, dont le génie m’enchante, dont l’éloquence m’enthousiasme, dont j’admire la charité, dont je vénère le glorieux martyre. Je n’approuve pas la doctrine de Cyprien sur la réitération du baptême aux hérétiques et aux schismatiques, car cette doctrine est rejetée par cette Eglise même pour laquelle Cyprien a versé tout son sang. Mais vous dites que pour appuyer sa doctrine il a fourni des documents légaux; je déclare d’abord que, loin de confirmer l’autorité, de ces documents légaux, ils lui ont servi de fondement dans toutes ses opinions légitimes ; laissez donc de côté les écrits de Cyprien, et citez-nous ces documents dont vous prétendez qu’il a fait un usage si avantageux. Si je ne puis vous prouver que ces documents ne sont d’aucun secours pour votre cause, la victoire vous appartiendra. Ainsi donc je n’accepte pas cet argument tiré de saint Cyprien, quoique je sois incomparablement inférieur à Cyprien ; de même je n’accepte pas le témoignage de l’apôtre saint Pierre quand il ordonne aux Gentils de judaïser, quoique je sois incomparablement inférieur à Pierre[[103]](#footnote-202). Quant à vous, qui nous opposez les écrits de Cyprien comme servant de fondement à l’autorité canonique, vous devrez vous reconnaître vaincus toutes les fois que nous vous opposerons tel témoignage de Cyprien, directement opposé à votre doctrine; dans ce cas vous serez réduits au plus complet silence et vous devrez renoncer à vos dissensions hérétiques et pernicieuses pour rentrer dans le sein de l’unité catholique.

### XLI.

Pour éviter les longueurs, je consulte cette même lettre à Jubaianus et j’y trouvedes raisons qui renversent et pulvérisent vos erreurs. Dans le but de prouver qu’il fallait réitérer le baptême, en raison de sa nullité, aux hérétiques qui rentraient dans le sein de l’Eglise, Cyprien, ou du moins l’auteur de cette lettre, se pose à lui-même la question suivante : « Mais quelqu’un dira: Que doit-on penser de ceux qui, par le passé, ont quitté l’hérésie pour rentrer dans l’Eglise, et qui y ont été admis sans recevoir de nouveau le baptême? Dieu est tout-puissant, et dans son infinie miséricorde il a pu leur accorder l’indulgence et combler des trésors de son Eglise ceux qui, admis simplement dans l’Eglise, y sont restés jusqu’à la mort ». Il nous suffit de cette simplicité à laquelle Cyprien lui-même rend témoignage; il comprend que l’unité du corps de Jésus-Christ est un si grand bien, que ceux qui y sont simplement admis, les regardât-il comme privés du baptême, méritent toute l’indulgence de la divine miséricorde et ne sont nullement privés des richesses de l’Eglise. Telle était donc la tradition suivie par l’Eglise avant le concile de Cyprien, et cette tradition n’a pu être ni vaincue ni détruite par ce concile lui-même. D’où il suit que ceux qui revenaient de l’hérésie, non pas sans baptême, comme il l’affirme, car le baptême, quoique conféré hors de l’Eglise, n’en était pas moins réel, mais avec un baptême jusque-là resté sans effet, et entraient simplement dans l’Eglise, comme il le dit encore, étaient admis à participer à l’indulgence de la divine miséricorde, et n’étaient pas privés des richesses de l’Eglise. Cette simplicité, plutôt que la duplicité, a toujours plu à l’Eglise universelle répandue sur toute la terre.

### XLII.

Cette simplicité reçoit de Cyprien un autre témoignage non moins formel dans sa lettre sur l’unité : « Eloignez d’un corps le rayon du soleil, l’unité ne souffre pas de division de lumière. Séparez un rameau de l’arbre, après sa séparation il ne pourra plus porter de fruit. Séparez le ruisseau de « sa source, aussitôt il se dessèche ». Dans ces paroles de Cyprien nous ne comprenons pas que la lumière ne souffre point de division, si ce n’est dans les saints prédestinés au royaume de Dieu, lesquels ne peuvent jamais être retranchés du sein de l’Eglise; quand il dit que le rameau brisé ne peut porter de fruit, nous entendons parler du fruit du salut éternel; l’aridité du ruisseau séparé de sa source nous indique clairement que le Saint-Esprit se retire de ceux qui se séparent de l’unité. Il ne s’agit donc pas du sacrement de baptême que les bons et les méchants peuvent posséder extérieurement hors de l’Eglise, comme ils peuvent être intérieurement et secrètement séparés de la sainteté de l’Eglise. Mais afin que personne rie puisse douter que Cyprien parlait de là fécondité de l’Eglise répandue sur toute la terre, écoutez ce qui suit : « C’est ainsi que l’Eglise du Seigneur brille d’un vif éclat et projette ses rayons sur l’univers tout entier, et cependant, c’est partout une seule et même lumière, sans que l’unité du corps puisse être aucunement atteinte. Dans l’abondance de sa fécondité, elle étend ses rameaux sur toute la terre, elle roule au loin les ruisseaux quiportent la vie ; et cependant, il n’y a qu’une seule tête, une seule source, une seule mère toute riche des fruits de sa fécondité ». Cette Eglise, promise dans les saintes Ecritures, rendue au monde tout entier, Cyprien l’a aimée, l’a célébrée, lui est resté fidèle; et c’est d’elle au contraire que se sont séparés, par des séditions impies, des hérétiques et des schismatiques, sous le vain prétexte de se séparer des méchants. Pour leur ôter tout désir de chercher de vaines excuses à leur coupable séparation, la sainte Ecriture a formulé cette prophétie : « L’enfant mauvais se dit juste, mais il ne lave pas la honte de sa séparation[[104]](#footnote-205) ». La raison en est que pour quelques méchants que l’on croit voir dans le sein de l’Eglise, on ne doit pas se séparer des bons qui y sont véritablement.

### XLIII.

Si vous voulez encore mieux connaître les sentiments de saint Cyprien, lisez la lettre qu’il adresse au prêtre Maxime et à tous ceux qu’il félicite d’avoir quitté le schisme et l’hérésie pour rentrer dans le sein de l’Eglise. « Quoiqu’il paraisse », dit-il, « y avoir de la zizanie dans l’Eglise, ni notre foi ni notre charité ne doivent en souffrir, jusqu’au point de nous déterminer à sortir de l’Eglise, parce que nous y voyons de la zizanie. Qu’il nous suffise de déployer tous nos efforts pour devenir le froment; de cette manière, quand le moment sera venu d’entasser le froment dans les greniers du Seigneur, nous jouirons du fruit de nos oeuvres et de nos travaux. L’Apôtre dit dans son épître : Dans une grande maison, outre les vases d’or et d’argent, il y a aussi les vases de bois ou d’argile ; les uns sont des vases d’honneur, les autres des vases d’ignominie[[105]](#footnote-207). Faisons donc en sorte de devenir des vases d’or ou d’argent. Quant aux vases d’argile, il n’appartient qu’au Seigneur de les briser, car à lui seul appartient la verge de fer[[106]](#footnote-208). Le serviteur ne peut pas être plus grand que son maître[[107]](#footnote-209), et la vengeance n’appartient à personne qu’au Fils à qui Dieu l’a confiée. Que personne donc ne s’attribue le droit de purifier l’aire, de vanner le grain, ni de séparer, par un jugement humain, la zizanie du bon grain. En agir ainsi serait l’œuvre d’une obstination orgueilleuse et d’une sacrilège présomption, qui n’est possible qu’à la suprêmedépravation de la fureur. Aussi ceux qui dépassent les exigences d’une douce justice se séparent de l’Eglise, et, en cherchant à s’élever insolemment, ils s’aveuglent dans leur orgueil et perdent la lumière de la vérité ». Vous voyez, mon frère, ce qu’au nom des saintes Ecritures commande le bienheureux Cyprien, même à l’occasion des méchants. Quoique spirituellement séparés des bons par leur vie et par leurs mœurs, ils restent, dans l’Eglise, corporellement mêlés aux justes jusqu’au jour du jugement, à la suite duquel ils seront séparés, même corporellement, pour subir les peines qu’ils ont justement méritées. L’Eglise, pas plus que le froment, ne doit être abandonnée à cause de la paille ou de la zizanie, pas plus qu’on n’abandonne une grande maison, à cause des vases d’ignominie qu’elle renferme. Vous voyez, vous entendez, vous sentez, vous comprenez, le crime dont vous vous rendez coupables, quand, au sujet de ceux qui vous déplaisent à tort ou à raison, vous vous séparez de l’Eglise répandue sur toute la terre et à laquelle, s’appuyant sur les saintes Ecritures, Cyprien rend un témoignage si brillant, si imposant, si solennel.

### XLIV.

Sur toute cette question, écoutez donc attentivement le court raisonnement que je vous propose. Si l’on peut, en toute justice, recevoir dans l’Eglise ceux qui quittent l’hérésie, et travailler à corriger leur erreur sans invalider le sacrement ; n’avons-nous pas raison de les féliciter de ce que, pendant leur vie, ils deviennent le précieux froment du Seigneur? Au contraire, si, comme vous le soutenez, en faisant sonner trop haut l’autorité de Cyprien, si, dis-je, ces hérétiques n’ont pas le caractère du baptême; quand on admet simplement dans l’Eglise, toujours selon le même Cyprien, ils mériteront l’indulgence divine à cause de l’excellence même de cette unité, et ils jouiront des immenses trésors de l’Eglise. De plus, ceux qui, selon l’ancien usage mentionné par Cyprien, reçoivent simplement ces hérétiques et vivent conformément aux règles de la justice et de la paix, ceux-là sont destinés à devenir le froment du Père de famille. Au contraire, ceux qui s’opposent sciemment et contre la vérité à leur réception, ou bien qui s’abandonnent à des moeurs perverses et dépravées, ceux-là ne sont que tolérés au milieu de la zizanie et de paille réservées aux flammes. Cependant d’après le témoignage même de Cyprien, Dieu défend de se séparer, à cause d’eux, de l’Eglise répandue par sa fécondité sur toute la terre, ou, en d’autres termes, de se séparer des froments du Seigneur, lesquels croissent également jusqu’à la moisson et subissent toutes les préparations nécessaires à la ventilation. Dès lors, si, dans la communion des sacrements, les méchants souillent les bons, quand, au temps de Cyprien ou avant lui, on recevait les hérétiques sans leur réitérer le baptême, ne devez-vous pas en conclure que l’Eglise avait péri? et alors dites-nous donc où vous avez pris naissance. D’un autre côté, et sur ce point encore j’en appelle à Tertullien, si, pour la paix de l’Eglise, on doit tolérer la zizanie, parce qu’elle ne souille pas le froment, ne doit-on pas répéter : « L’enfant a mauvais se dit juste, mais il ne peut justifier sa séparation? » Aussi la présence prétendue des méchants dans l’Eglise n’était pas pour lui une raison d’en sortir.

### XLV.

Je répète encore, car je veux rendre évidente à vos yeux cette preuve invincible Si, à raison seulement de la participation aux mêmes sacrements, les méchants perdent les bons, quoique ceux-ci ne participent aucunement à leurs œuvres mauvaises; quand, par le passé, on recevait dans l’Eglise, sans leur réitérer le baptême, ceux qui renonçaient à d’hérésie, ne doit-on pas en conclure qu’alors aussi la contagion des méchants perdait les bons? Dès lors cette Eglise à laquelle Cyprien prodiguait sa fidélité et ses éloges, n’existait plus, et Donat ne pouvait plus en sortir. Que si cette contagion n’a pas perdu les bons, convenez donc que la contagion de ceux que vous accusez n’a pu perdre l’univers chrétien; et dès lors cessant de calomnier pour justifier votre séparation, convertissez-vous et revenez à l’Eglise. Il vous faut accuser Cécilianus et ses compagnons, contre lesquels Sécundus de Tigisit a réuni et formé un concile ; quant à moi, je n’ai aucun besoin de les défendre. Accusez-les de toutes vos forces; s’ils ont été innocents, ils n’ont rien à craindre, froments précieux, de la haine avec laquelle vous voulez les cribler; s’ils ont été coupables, ils n’étaient en réalité que de la zizanie; mais pour cette zizanie, vous ne deviez pas vous séparer du froment. Accusez de toutes vos forces, que vous prouviez ou que vous ne prouviez pas, je suis toujours vainqueur; je triomphe, si vous ne prouvez pas, vous en convenez vous-même; je triomphe, si vous prouvez, j’en atteste Cyprien lui-même. Que voulez-vous que ces hommes aient été ? Furent-ils innocents, alors vous qui n’êtes que la zizanie, pourquoi calomniez-vous le froment du Seigneur? Furent-ils coupables, pourquoi donc, à cause de la zizanie, nous séparer du froment du Seigneur ? L’Eglise est là debout, glorieuse et visible aux yeux de tous, car elle est la cité placée sur la montagne et qui ne peut rester cachée[[108]](#footnote-212), et du sein de laquelle l’Eglise domine d’une mer à une autre mer, du fleuve jusqu’aux confins de la terre[[109]](#footnote-213), semblable à la race d’Abraham qui se multiplie aussi nombreuse que les étoiles du ciel et que les grains de sable du rivage, et dans laquelle toutes les nations sont bénies. Cyprien fait de cette Eglise de si brillants éloges qu’il la dit toute pénétrée de la lumière du Seigneur, projetant ses rayons jusqu’aux extrémités de la terre, couvrant de ses rameaux l’univers tout entier dans son immense fécondité. Gardez-vous donc, soit de l’accuser dans ses froments, soit de la quitter à cause de la zizanie; de ces deux vérités, que l’une reçoive votre témoignage, j’attends pour l’autre le témoignage de Cyprien. Voici ce qu’il atteste : « Quoiqu’il paraisse y avoir de la zizanie dans l’Eglise, que ni votre foi ni votre charité, n’en reçoivent aucune atteinte; gardons-nous surtout de sortir de l’Eglise, parce que nous voyons de la zizanie dans son sein ».

### XLVI.

Vous soutenez que par la contagion des mauvais Africains l’Eglise a péri sur toute la face de la terre, et que ses débris, comme des froments séparés de la zizanie et fde la paille, se sont conservés dans la secte de Donat. C’est là vous mettre en contradiction évidente avec Cyprien, qui affirme que les bons n’ont point péri dans l’Eglise par leur mélange avec les méchants, et qu’avant le jour du jugement les méchants ne peuvent pas être séparés des bons. Conséquents avec votre erreur ou plutôt votre fureur, vous êtes contraints d’accuser non-seulement Cécilianus et ses ordonnateurs, mais encore ces églises dont nous trouvons les noms dans les Ecritures apostoliques et canoniques, l’Eglise romaine où vous avez coutume d’envoyer un évêque tiré d’Afrique pour quelques-uns d’entre vous, l’Eglise des Corinthiens, celles des Galates, des Ephésiens, des Thessaloniciens, des Colossiens, des Philippiens, auxquelles l’Apôtre a écrit des lettres devenues publiques; l’Eglise de Jérusalem, dont l’apôtre saint Jacques fut le premier évêque; l’Eglise d’Antioche, où les disciples du Sauveur commencèrent à porter le nom de chrétiens[[110]](#footnote-215) ; l’Eglise de Smyrne, celles de Thyatire, de Sardique, de Pergame, de Philadelphie, de Laodicée, auxquelles saint Jean a adressé son Apocalypse; toutes les autres Eglises du Pont, de la Cappadoce, de l’Asie, de la Bithynie, qui reçurent les lettres de l’apôtre saint Pierre[[111]](#footnote-216), et toutes celles fondées par saint Paul depuis Jérusalem jusqu’à l’Illyrie[[112]](#footnote-217). Je passe sous silence toutes ces vastes Eglises répandues sur toute la terre et qui furent le fruit des travaux et des souffrances apostoliques. Eh bien ! toutes ces Eglises dont je viens d’emprunter le nom aux divines Ecritures, et placées à une si grande distance de l’Afrique, vous -êtes contraints d’affirmer qu’elles ont péri à cause des péchés des Africains, et vous acceptez cette absurdité plutôt que de renoncer à cette erreur qui vous pousse à un schisme criminel.

### XLVII.

Pour réduire cette erreur à néant, nous n’avons pas même besoin d’entreprendre ni la justification des Africains, quoique vous souteniez faussement que leur crime rejaillit sur toutes les nations de la terre, ni celle des évêques dont nous venons de parler. S’ils ont été innocents, ils sont en communion réelle avec toutes ces Eglises placées de l’autre côté de la mer ; s’ils ont été coupables, ils n’étaient plus que de la zizanie mêlée au bon grain, et même en Afrique ils n’ont pu nuire à ceux qui, tout en les connaissant, n’ont pas voulu à cause d’eux se séparer de l’unité de l’Eglise. Sans parler du grand nombre de ceux qui ont été convaincus de leur innocence, sans alléguer que jamais on n’a pu prouver l’existence de leur crime, si toutefois ils en ont commis; qu’il me suffise de vous rappeler qu’il vous est impossible de soutenir que des hommes puissent être souillés par des crimes étrangers qu’ils ne connaissent pas. Je vais plus loin encore et je veux parler directement de ceux qui avaient connaissance de ces crimes ou qui les soupçonnaient. Eh bien ! du sein de l’Afrique où ils habitaient, voyant que les Eglises d’au-delà des mers ne pouvaient être convaincues de l’existence de ces crimes, à cause de leur distance et de la diffusion de leurs membres; si, dis-je, ces Africains soi-disant convaincus, et dans la crainte de subir les suites funestes de la contagion, avaient conçu la volonté de se séparer de la communion de ces nations nombreuses, n’auraient-ils pas été retenus, je ne dis pas par moi, je né dis pas par vous, ni par Donat, ni par Cécilianus, mais par Cyprien lui-même dont vous invoquez l’autorité? et pour mieux les convaincre il leur redirait les paroles qu’il adressait à Maxime.

### XLVIII.

Voici ces paroles : « Quoiqu’il paraisse y avoir de la zizanie dans l’Eglise, ni votre foi ni votre charité ne doivent en ressentir aucune atteinte, et surtout gardons-nous de quitter l’Eglise parce que nous voyons de la zizanie dans son sein. Contentons-nous de faire tous nos efforts pour devenir le bon grain, afin que, quand le moment sera venu d’entasser le froment sur les greniers du Père de famille, nous recueillions le fruit de nos oeuvres et de nos travaux. L’Apôtre nous dit dans son épître : Dans une grande maison il n’y a pas seulement des vases d’or et d’argent, mais encore des vases de bois et d’argile : les uns servant de vases d’honneur et les autres de vases d’ignominie[[113]](#footnote-220). Faisons donc en sorte de devenir les vases d’or et d’argent. Du reste il n’appartient qu’au Seigneur, qui a reçu la verge « de fer, de briser les vases d’argile[[114]](#footnote-221). Le serviteur ne peut pas être plus grand que son maître[[115]](#footnote-222), et la vengeance n’appartient qu’au Fils à qui le Père l’a confiée. Que personne donc ne s’attribue le droit de purifier l’aire, et de vanner le grain ou de séparer la zizanie du bon grain. Cette orgueilleuse obstination, cette présomption sacrilège ne peut appartenir qu’à une fureur dépravée. Aussi tous ceux qui veulent dépasser les limites d’une douce justice, périssent hors de l’Eglise; et en voulant s’élever dans leur insolente, ils s’aveuglent dans les fumées de « l’orgueil et perdent la lumière de la vérité ». Ces paroles de Cyprien, adressées à des hommes craignant Dieu, suffiraient pour retenir dans l’Eglise tous ceux à qui la vue des méchants inspirerait la pensée de s’en séparer. De plus, ces paroles vous condamnent ouvertement, vous qui après vous être séparés accusez encore les bons. Ces mêmes paroles nous retiennent aussi dans la maison de Dieu, dont Cyprien a tant aimé la beauté ; et dussiez-vous, ce que vous ne pourrez jamais, nous convaincre que ceux que vous accusez sont réellement coupables, jamais nous n’abandonnerions cette demeure sous le prétexte qu’elle renferme des vases d’ignominie. Plaise à Dieu que ces accents pacifiques vous corrigent et vous ramènent à l’unité catholique ; car alors, tout en gémissant sur les péchés réels ou supposés des autres, vous cesseriez d’attribuer ces maux à l’Eglise de Jésus-Christ, qui fructifie et se développe dans le monde tout entier ; vous cesseriez d’accuser le bon grain à cause de la zizanie, vous n’abandonneriez pas le froment à cause de la paille, vous ne séjourneriez pas hors de cette grande demeure, à cause des vases d’ignominie qu’elle peut renfermer.

### XLIX.

Vous comprenez, je pense, que Cyprien dont vous invoquez l’autorité, devient pour nous un puissant auxiliaire. S’il a erré sur la réitération du baptême, le Seigneur sans doute a trouvé une suffisante réparation dans les mérites éclatants de sa brûlante charité. En effet, il est resté pour cette vigne céleste un sarment riche en fruits de paix et de charité; et quelque besoin qu’il ait eu de purification, la faux du martyre était plus que suffisante pour lui rendre une pureté parfaite. Pour vous convaincre d’erreur et même peut vous corriger, si vous le vouliez, je pourrais me borner aux réflexions précédentes; mais ne voulant pas qu’on puisse dire que j’ai laissé quoi que ce soit dans votre lettre sans le réfuter, ou que je me trouve incapable de répondre à la lettre de Pétilien, je continuerai mon examen dans le livre suivant.

## LIVRE TROISIÈME Suite de la réfutation de la lettre de Cresconius.

### I.

Si je n’avais pas à convaincre certains esprits lents qui ne comprennent que très-difficilement, les deux livres précédents me paraîtraient plus que suffisants à la cause que vous combattez dans votre lettre ; et, sûr de la victoire, je n’ajouterais rien à ma réplique. Mais nous sommes les humbles serviteurs de chacun de nos frères, et comme parmi eux il en est un grand nombre qui regarderaient la réfutation comme incomplète, si chaque passage de votre lettre n’était pas l’objet d’une discussion spéciale, je continuerai brièvement la discussion de chacune des propositions que vous avez formulées.

### II.

Vous nous avez présenté le vénérable martyr Cyprien et certains évêques orientaux, comme invalidant le baptême conféré par des hérétiques ou des schismatiques. Mais cette opinion, qui leur est purement personnelle, ne compromet nullement notre cause, si nous restons fidèles à cette Eglise que Cyprien n’a point abandonnée, quoique beaucoup de ses collègues aient refusé d’adhérer à ses principes. N’est-ce pas lui qui a dit au sein même du concile : « Ne jugeons personne, et lors même que quelqu’un aurait une opinion différente de la nôtre, ne le séparons pas de notre communion ? » Quant à sa lettre à Jubaianus, voici comme il la termine : « C’est là, mon très-cher, ce que, dans notre humilité, nous avons cru devoir vous répondre, n’imposant nos ordres à personne, ne préjugeant personne, laissant à chaque évêque le droit d’agir comme il le juge à propos, car il peut user de toute la plénitude de sa liberté ». Rangez-nous donc au nombre de ceux que Cyprien n’a pu persuader, ce qui ne l’a pas empêché de rester en communion avec nous, quoique nous ayons refusé d’adhérer à sa doctrine.

Quant à vos ancêtres, à qui vous rendez le témoignage qu’« ils se sont séparés de la communion des Orientaux, parce que ces derniers avaient refusé de souscrire, sur la question du baptême, à la doctrine formulés, dans le concile, par Cyprien et par vosévêques », vous devez convenir qu’en suivant la doctrine de Cyprien, ils n’ont pas imité sa conduite. A l’exemple de ce bienheureux martyr, ne devaient-ils pas rester en communion avec ceux même de leurs collègues qui étaient d’un avis opposé? Ils répondent que si, dans ses lettres, Cyprien tient le langage qu’on connaît, « c’était de peur que, retenus par la crainte de l’excommunication, ils n’osassent formuler librement leur opinion; mais quant à demeurer réellement en communion avec ceux qui embrasseraient le sentiment contraire, il n’en avait nullement la pensée ». N’est-ce pas là évidemment accuser Cyprien de mensonge ? Comme nous le lisons dans le texte même du concile, il déclare qu’ « ils ne doivent juger personne, ni emparer de leur communion ceux qui partageront l’opinion contraire » ; et cependant s’il était arrivé à quelqu’un de formuler une doctrine opposée, il aurait cessé à l’instant même de participer avec lui aux sacrements de Jésus-Christ; il mentait donc, puisque sa promesse n’était qu’une ruse et qu’il n’avait aucune intention d’y rester fidèle. Ce qui donne même à ce mensonge un caractère plus hideux, c’est que dans la duplicité de son coeur il trompait la simplicité de ses frères, et faisait consigner par écrit tout ce qui se disait. En effet, si quelqu’un avait pensé autrement que le concile, comment Cyprien aurait-il pu le condamner ou l’excommunier, puisque, dès l’ouverture du concile, il avait pris des engagements contraires ? De quel côté Cyprien trouve-t-il donc le plus de tolérance ? Est-ce parmi nous qui ne craignons pas d’avouer que dans cette obscure question du baptême un homme a pu se tromper? est-ce parmi vous, qui osez soutenir qu’en promettant la communion chrétienne un évêque a voulu tromper, non pas seulement tel de ses frères, mais toute la société de ses collègues dans l’épiscopat? Une telle affirmation de votre part serait un crime manifeste; d’où il suit que vos ancêtres ont été à l’encontre de la doctrine de Cyprien, quand ils ont rompu toute communion avec les Orientaux, parce que ceux-ci étaient restés fidèles à la doctrine opposée.

### III.

Lors même qu’il nous faudrait admettre que cinquante évêques orientaux ont réellement partagé l’opinion de soixante-dix ou même d’un plus grand nombre d’évêques africains, nous demanderions toujours ce qu’est ce petit nombre de réfractaires, en face de tant de milliers d’évêques qui, dans le monde tout entier, ont protesté contre cette erreur. Et encore ne devons-nous pas dire que ces quelques évêques orientaux ont corrigé leur premier jugement, saris rompre aucunement avec l’Eglise, comme vous l’affirmez témérairement? En effet, autant il est digne d’éloges de rester inébranlable dans la vérité, autant on est coupable de s’obstiner dans l’erreur. Par rapport à cette dernière, le premier mérite c’est de ne jamais l’embrasser; le second, c’est d’y renoncer quand on s’est laissé surprendre ; ou bien restez toujours dans la vérité, ou rejetez l’erreur pour rentrer dans la vérité. Nous n’avons pas à nous occuper de savoir dans quelle mesure le peuple chrétien a pu suivre les errements de ces évêques orientaux. En effet, si notre doctrine sur le baptême est la doctrine véritable à laquelle nous devons irrévocablement nous attacher, nous avons le droit de vous adresser deux graves reproches : le premier, c’est votre erreur sur la question du baptême; le second, c’est le schisme qui vous sépare de ceux qui sont dans la vérité sur ce point important. Je vais plus loin. supposé même, comme vous le prétendez, que vous soyez dans la vérité, un grand crime pèserait encore sur votre conscience, le crime de votre séparation de l’Eglise, dont Cyprien a toujours voulu la paix et l’union, et pour laquelle vous auriez dû souffrir, malgré la divergence de vos opinions.

### IV.

Maintenant, libre à vous de me prêter ces paroles qui vous arrachent de si violentes exclamations : « Ne mettez aucune distinction entre le fidèle et l’apostat, que le juste et l’impie soient à vos yeux sur le même rang ». Or, je proteste contre de semblables paroles, prises dans le sens que vous leur donnez. Rétablissez les choses comme elles sont; voici ce que j’ai dit : « Peu importe, en soi, que le ministre des sacrements soit juste ou pécheur[[116]](#footnote-229) ». Il ne s’agissait donc pour moi d’aucune distinction essentielle à établir entre le fidèle et l’apostat, entre le juste et l’impie, il me suffisait de constater que les uns et les ’autres peuvent avoir le même sacrement, et vous l’admettez vous-même, puisque vous ne refusez pas la réitération du baptême quand il a été conféré par des pécheurs occultes. C’est donc à tort que, continuant votre prétendue citation, vous ajoutez : « Il ne sert à rien de mener une vie sainte, puisque tout ce que peut le juste, l’impie le peut lui-même ». C’est là une erreur, et jamais elle ne m’est échappée. Ce qui sépare les justes des pécheurs, ce sont les bonnes moeurs qui conduisent à des résultats si différents. Ce qui est permis au juste, le pécheur ne peut pas toujours l’accomplir, car pour accomplir la loi de Jésus-Christ, le juste est mû par la charité dont est privé le pécheur. Cependant certaines choses sont communes aux uns et aux autres, comme le pouvoir de baptiser et d’annoncer les volontés du Seigneur ; au contraire, s’agit-il d’accomplir ces volontés, les pécheurs doivent reconnaître leur impuissance, car c’est d’eux qu’il a été dit : « Faites ce qu’ils vous disent, mais ne faites pas ce qu’ils font[[117]](#footnote-230) ».

### V.

Admettez donc que le pécheur qui s’est fait connaître de quelques justes par des séditions ou des révoltes, ne peut se séparer de l’Eglise. Soyez docile à la parole de Cyprien, tolérez la zizanie, soyez le froment véritable. Que pensez-vous donc des contradictions que vous vous permettez sur une seule et même matière ? « Peut-on », dites-vous, «imaginer quelque chose de plus inique qu’un prétexte comme celui-ci : Qu’un homme souillé justifie ; qu’un homme noirci lave ; qu’un homme impur purifie ; qu’un infidèle donne la foi; qu’un criminel confère l’innocence ? » Je réponds en deux mots : Ne parlez ni de tache, ni de souillure, ni d’impureté, ni d’infidélité, ni de péché, quand il s’agit de Jésus-Christ qui a aimé son Eglise et qui s’est livré pour elle, la purifiant dans le bain salutaire et dans la parole de vie[[118]](#footnote-232), et qui nous a garanti la possession de ses biens, pour nous soustraire à la contagion des péchés d’autrui. S’il s’agit d’un ministre dont les crimes soient secrets, vous n’invalidez pas le baptême qu’il a conféré. Ne pouvons-nous donc pas retourner, contre vous toutes vos paroles, et vous dire que dans votre opinion l’homme souillé justifie, l’homme noirci par le péché lave les consciences, l’homme impur purifie, l’infidèle donne la foi, le criminel confère l’innocence ? « Ce n’est pas lui », dites-vous, « mais la bonne renommée dont il jouit, quoique cette renommée soit vaine et fausse ». Et vous ne voudriez pas que je m’écriasse: O crime, ô monstruosité, non pas à reléguer aux confins de la terre, comme dit Cicéron[[119]](#footnote-233), mais au-delà du ciel et du monde, s’il était possible ! Ce n’est pas de vous que je parle, car je ne demande que votre conversion; mais de l’erreur que vous partagez et dont je voudrais vous voir délivré. Supposons qu’il n’y a là aucun ministre vertueux dont la vie soit réellement bonne, la fausse renommée d’un homme pécheur suffit donc pour justifier l’homme ; elle aura autant d’efficacité qu’une vie sincèrement chrétienne ; et, pourvu que l’iniquité du ministre soit inconnue, le mensonge sera tout-puissant auprès de Dieu pour produire par lui-même la sanctification de l’homme ? Voilà cependant à quel degré d’absurdité vous vous condamnez, uniquement parce que vous refusez de dire avec nous que, quel que soit le dispensateur des sacrements, fût-il juste ou pécheur, celui qui sanctifie c’est Dieu seul.

### VI.

Vous citez ensuite quelques-unes de mes paroles : « Que Jésus-Christ donne toujours la foi, que Jésus-Christ est l’origine du chrétien, que le chrétien ente ses racines en Jésus-Christ, que Jésus-Christ est le chef du chrétien[[120]](#footnote-235)». Oui, c’est là ce que j’ai dit, et je le dis encore, et vous ne pouvez rien y répondre. Ne paraissez-vous pas courber vous-même sous le poids de la vérité quand vous ajoutez : « C’est là aussi ce que nous conseillons, c’est là ce que nous voulons ? »

Vous vous occupez ensuite du ministre même, en qui le sujet puisse placer son espérance : « Mais nous cherchons », dites-vous, « par qui ces effets seront plus sûrement produits ». Et parce que nous disons que le baptême exige toujours un ministre qui le confère, vous me demandez lequel on doit préférer du pécheur ou du juste. Je vous réponds que si le sacrement est également produit par l’un et par l’autre ; cependant, eu égard à la faiblesse humaine qui a besoin de bons exemples, pour trouver plus facile l’accomplissement de la volonté de Dieu, il est de tous points préférable que le ministre offre le modèle d’une vie pieuse et sainte. De là cette parole de saint Paul: « Soyez mes imitateurs, comme je le suis deJésus-Christ[[121]](#footnote-236) ». Quant à celui qui doit recevoir le baptême et la sanctification ; si, eu égard à l’efficacité essentielle du sacrement, l’oeuvre qu’il accomplit est pour lui d’alitant plus salutaire que le ministre lui offre de plus beaux exemples, on doit conclure, sous ce rapport, que les effets essentiels du baptême dans le sujet sont aussi variés que le sont les mérites de ceux qui le confèrent. Ainsi personne ne doute que Paul ne fût plus saint qu’Apollo ; d’où il faudrait conclure, d’après votre opinion vaine et perverse, que le baptême donné par Paul était meilleur que celui donné par Apollo ; et quand nous entendons Paul féliciter ceux qui n’ont pas été baptisés par lui[[122]](#footnote-237), on ne doit voir dans ses paroles qu’une jalousie déguisée. Au contraire, si malgré la différence des mérites qui se trouve parmi les bons ministres, le baptême n’est pas essentiellement meilleur quand il est conféré par les uns plutôt que par les autres, on doit conclure que le baptême donné par un mauvais ministre n’est pas pour cela essentiellement mauvais. De là cette conclusion importante

Le don de Dieu, dût-il passer par des ministres inégaux en mérites, est égal à lui-même toujours, parce que ce don ne vient pas des ministres mais de Dieu seul.

C’est donc à tort que vous nous reprochez si amèrement de ne mettre aucune différence entre le fidèle et l’apostat ; nous les distinguons parfaitement quant à leurs propres mérites, mais non quant à l’efficacité des sacrements divins qu’ils confèrent. Vaincu par la force de la vérité, et oubliant vos intentions hérétiques, n’avez-vous pas confessé qu’entre vos sacrements et les nôtres il y a identité parfaite?

### VII.

Mais je reviens à ces paroles : « Nous conseillons et nous voulons que Jésus-Christ donne toujours la foi, qu’il soit l’origine du chrétien, que le chrétien ente ses racines en Jésus-Christ, que Jésus-Christ soit le chef du chrétien ». Comment donc pouvez-vous tenir ce langage, quand d’un autre côté vous prenez la défense de la lettre dans laquelle Pétilien exalte le mérite du ministre du baptême, et pour prouver sa thèse erronée ne craint pas dire: « Dans la justification du pécheur, ce qu’il faut considérer, c’est la conscience du ministre. Car celui qui, avec une pleine connaissance; demande la foi à un coupable, ne reçoit point la foi, mais la souillure de son crime[[123]](#footnote-239) ». Puis, comme si on lui disait: « Et la preuve ? » il ajoute: « Chaque chose en effet a sa racine et son origine,et ce qui est sans chef n’est rien[[124]](#footnote-240) ». Quoi ! parce que vous avez entrepris la défense d’une opinion fausse et téméraire, faut-il donc que vous entassiez les ténèbres les plus épaisses sur les vérités les plus évidentes? Pétilien déclare formellement que c’est uniquement dans le ministre du baptême que le néophyte trouve son origine, sa racine et son chef; et vous dites : « Nous voulons que Jésus-Christ soit l’origine, la racine et le chef du chrétien, et nous demandons quel est celui qui peut produire ces effets ». Votre langage est en contradiction manifeste avec celui de Pétilien ; en supposant que le vôtre soit vrai, n’est-il pas tout différent de celui de votre docteur ?

### VIII.

Si donc, vous aussi, vous soutenez que Jésus-Christ doit être l’origine, la racine et la tête du chrétien, c’est à Pétilien et non pas à moi que vous devez faire opposition, car « ce n’est ni celui qui plante ni celui qui arrose qui est quelque chose, mais celui qui donne l’accroissement[[125]](#footnote-242) ». En retrouvant ce passage de l’Apôtre dans ma lettre, vous avez osé répondre : « Il est vrai qu’il appartient à Dieu de donner l’accroissement; mais, de même que pour planter et pour arroser on ne prend qu’un colon fidèle et diligent, de même on ne doit choisir comme ministre du sacrement de baptême qu’un ouvrier fidèle et d’une sainteté parfaite ». Ne dirait-on pas que si c’est un colon infidèle qui a planté, son infidélité empêchera la semence de germer; que la fécondité de la terre et la température du ciel subordonnent leur efficacité dans la multiplication des fruits, à la qualité de celui qui plante ou qui arrose, à l’esprit qui l’anime, à l’intention qui le dirige, à la question de savoir s’il travaille par amour pour son maître ou uniquement dans des vues d’intérêt propre ? Vous citez encore ces paroles du Prophète : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon coeur, et ils paîtront leur trou« peau dans l’amour de la discipline[[126]](#footnote-243) ». Je le sais, cette prophétie a été accomplie; tels furent les Apôtres, tels sont encore quelques-uns des pasteurs actuels, quoiqu’en petit nombre, eu égard à la prodigieuse diffusion de l’Eglise. Mais ne devez-vous pas également chercher, lire et méditer les anathèmes portés par Ezéchiel contre les mauvais pasteurs? Ne dit-il pas : « Je paîtrai moi-même, ce ne seront pas les pasteurs[[127]](#footnote-244) ? »

### IX.

Il suit de là que quand, parle ministère des bons pasteurs ou des pasteurs mauvais, il dispense sa parole et ses sacrements, c’est lui-même qui paît, et cela « afin », comme il l’a dit formellement, « qu’il n’y ait qu’un seul troupeau et un seul pasteur[[128]](#footnote-246). Car il est mieux de se confier en Dieu plutôt que dans les hommes[[129]](#footnote-247) » ; et : « Malheur à celui qui place dans l’homme sa confiance[[130]](#footnote-248) ». J’ai cité tous ces passages dans ma lettre. Mais vous en avez conclu que vous devez chercher un homme juste et fidèle pour administrer ce sacrement, « parce que ce n’est pas dans l’homme mais en Dieu que vous placez votre espérance et votre confiance, car Dieu possède essentiellement cette foi et cette justice que vous cherchez dans ses ministres ». Ce langage est de toute vérité; car, parmi tous les biens, nous n’en possédons que ce que nous avons reçu[[131]](#footnote-249); d’où il suit que la foi et la justice nous viennent de Dieu. D’un autre côté, quand vous affirmez que Dieu ne nous donne cette justice qu’autant que le ministredu sacrement la possède déjà, il n’est que trop évident que vous placez votre confiance dans l’homme, quoique vous ignoriez s’il possède la justice. S’il ne la possède pas, vous avez recours à sa réputation, et quand vous trouvez qu’un pécheur occulte jouit d’une bonne réputation, vous n’en demandez pas davantage. Ainsi donc, ce n’est pas dans les hommes, mais en Dieu, que vous placez votre confiance, et par conséquent vous demandez que le ministre de ce sacrement soit doué d’une justice, d’une bonté et d’une fidélité d’autant plus grandes que c’est de Dieu que découlent là foi et la justice. Mais alors, je vous en prie, est-ce que la fausseté de la réputation vient aussi de Dieu, puisque vous déclarez que, pour l’oeuvre de votre sanctification, il suffit qu’un ministre mauvais jouisse d’une bonne réputation? J’attaquais vivement la confiance que vous placiez, mais pourtant je préférerais encore vous la voir placer dans l’homme plutôt que dans la fausseté de la réputation. Enfin l’homme, comme tel et quel qu’il puisse être, est toujours la créature de Dieu, tandis qu’aucune fausseté ne saurait être l’œuvre de Dieu. Si donc, « maudit est celui qui place sa confiance dans l’homme », que doit-il en être de celui qui place son espérance dans la fausseté de l’opinion humaine, car il retombe directement sous les coups de cet autre anathème : « Celui qui place sa confiance dans les mensonges nourrit les vents et la tempête[[132]](#footnote-250) », c’est-à-dire qu’il devient la pâture des esprits mauvais?

### X.

« Si », dites-vous, « le baptême une fois donné par qui que ce soit ou de quelque manière que ce soit, ne doit jamais être invalidé, pourquoi donc les Apôtres ont-ils baptisé après saint Jean? » Ne pouviez-vous pas donner à votre question un tour encore plus hardi ? Pourquoi le baptême conféré par un saint n’est-il pas réitéré par un ministre d’une sainteté supérieure ou égale ? Ou bien, pourquoi refuser de comprendre que le baptême de Jean n’a aucun rapport avec cette question? Vous ajoutez : « Les Juifs avaient reçu le baptême de Moïse, et cependant Pierre leur dit: Faites pénitence et que chacun d’entre vous soit baptisé au nom de « Jésus-Christ[[133]](#footnote-252) ». Si les Juifs étaient baptisés par cela seul que leurs ancêtres, longtemps auparavant, avaient reçu le baptême des mains de Moïse au moment du passage de là Mer Rouge[[134]](#footnote-253), ne faut-il pas conclure qu’il est fort inutile de baptiser aujourd’hui les fils qui naissent de parents chrétiens? Eh bien ! c’est là ce que vous dites, c’est là ce que vous écrivez, et l’on vous écoute, et l’on vous lit, et l’on s’imagine que vous répondez à notre lettre; à ce prix il suffira donc, pour répondre, de ne pas vouloir se taire.

### XI.

Cependant permettez-moi de vous dire que vous avez laissé sans réponse, et sans doute pour de bonnes raisons, ce passage de ma lettre : « Si c’était une grave erreur de la part des chrétiens de vouloir appartenir à Paul, quelle espérance reste-t-il à ceux qui veulent appartenir à Donat[[135]](#footnote-255)? » N’est-il pas évident que la cause du schisme qui existe aujourd’hui, et dans lequel un trop grand nombre de malheureux s’obstinent aveuglément, c’est la prétention de placer son espérance dans la justice de l’homme, d’où l’on conclut que, pour être acceptable, le baptême de Jésus-Christ doit être conféré par un juste ? Contre cette erreur et contre le schisme de ceux qui diversifient les sacrements suivant la différence des mérites humains, l’Apôtre s’indigne avec raison et s’écrie : « Je rends grâces à Dieu de ce que, n’ayant baptisé personne d’entre vous, on ne dira pas que j’ai baptisé en mon nom[[136]](#footnote-256) ». C’était dire clairement que le baptême de Jésus-Christ ne doit être attribué qu’à celui au nom de qui il est conféré, et qu’il ne devient ni meilleur ni plus mauvais, suivant qu’il est donné par un ministre plus parfait ou plus coupable.

### XII.

C’est donc en vain que vous vous écriez avec un accent de véritable triomphe : « J’ai donc le droit de conclure à l’exacte vérité de tout ce qui a été écrit par saint Pétilien ou par tout autre en son nom ». Ne voyez-vous pas qu’ils sont eux-mêmes convaincus de la fausseté de ce que vous regardez comme étant d’une vérité évidente? En effet, quand la conscience du ministre est secrètement souillée, il m’est plus vrai de dire que « dans la justification du pécheur on ne doit considérer que la conscience du ministre ». Vaincu sur ce point, au lieu de vous jeter dans les bras de la vérité, vous recourez à la fausse réputation du ministre, comme si vous en appeliez à un malheureux juge trompé par le mensonge. Ne voyez-vous donc pas que ce n’est pas à la conscience elle-même, mais à sa réputation, que vous en appelez, et qu’on ne peut pas plus être justifié par une fausse réputation que par une vie coupable ? D’ailleurs, la foi chrétienne n’est donnée par aucun homme, traître ou fidèle, mais uniquement, par. Celui dont il est écrit : « Il purifie leur coeur par la foi[[137]](#footnote-258) ». On peut bien apprendre d’un fidèle ce que l’on doit croire; on peut bien imiter sa foi, mais on ne saurait recevoir de lui la justification. En effet, si c’est le ministre lui-même qui justifie le pécheur, on peut en toute justice mettre sa foi et sa croyance dans le ministre, car rien de plus clair que cette parole de l’Apôtre: «Croyez en celui qui justifie l’impie, et votre foi sera regardée en vous comme une justification véritable[[138]](#footnote-259) ». Si donc le ministre n’ose dire : Croyez en moi, qu’il n’ose pas dire davantage : Vous êtes justifié par moi.

### XIII.

Vous ajoutez : « Toute chose repose sur son origine et sur sa racine; si la tête manque, tout disparaît ». De là je conclus que si le ministre du baptême est l’origine, la racine et le chef du baptisé, ce n’est plus Jésus-Christ; si c’est Jésus-Christ, ce n’est pas le ministre. Et quand le ministre est un pécheur occulte, qu’elle est donc l’origine, la racine et le chef du baptisé? Est-ce la fausse réputation du ministre? Je sais que Cresconius l’affirme, mais il a contre lui l’évidence. Si donc c’est Jésus-Christ qui est l’origine, la racine et la tête; il l’est même quand le ministre est bon, car autrement on devrait conclure, et c’est l’absurdité la plus énorme, que la condition de celui qui est baptisé par un pécheur occulte est préférable à la condition de celui qui est baptisé par un juste, puisque le premier aurait pour chef Jésus-Christ, tandis que le second n’aurait pour chef que le ministre lui-même. J’en dirais autant d’une bonne semence, selon cette autre parole : « On ne peut régénérer véritablement que quand on a été soi-même régénéré par une bonne semence »

### XIV.

Vous continuez, comme il suit, la citation des paroles de Pétilien : « S’il en est ainsi, mes frères, quelle n’est pas la perversité de celui qui étant coupable lui-même, s’attribue le droit de donner l’innocence ? N’est-il pas écrit : Un bon arbre donne de bons fruits, et le mauvais arbre donne de mauvais fruits? Cueille-t-on des raisins sur les épines[[139]](#footnote-262)? et encore : Tout homme bon tire le bien du trésor de son coeur; et l’homme mauvais tire le mal du trésor de son coeur[[140]](#footnote-263) ». Il est évident que Pétilien n’applique ces paroles qu’au ministre du baptême ; d’où il suit que si le ministre est innocent, il rend innocent celui qu’il baptise; il est l’arbre bon, qui a pour fruit le baptisé lui-même; il est l’homme bon qui tire du trésor de son coeur la sanctification du baptisé. Mais quand le ministre est un pécheur occulte, dites-moi donc où le sujet peut puiser l’innocence ? de quel arbre sera-t-il te fruit? dans quel trésor et dans quel coeur trouvera-t-il la sanctification? Direz-vous que c’est Jésus-Christ lui-même qui lui confère l’innocence, qui est l’arbre dont il est le fruit? Alors il ne pouvait pas lui arriver de bonheur plus grand que d’être baptisé par un pécheur occulte. Trouvez-vous cette conclusion par trop absurde? avouez donc que quiconque est sanctifié dans le baptême, peu importe par qui il soit baptisé, devient en réalité le fruit de Jésus-Christ. Je pense, en effet, que pour échapper à cette conclusion, vous ne ferez pas appel de nouveau à la fausse réputation dont jouit le pécheur occulte. Si vous admettiez qu’elle fût l’arbre dont il est parlé, je vous dirais d’en chercher la racine et vous la trouveriez dans l’astuce d’un menteur. Et si d’un tel arbre peut naître un bon fruit, ce qu’à Dieu ne plaise, Jésus-Christ était donc un menteur quand il a dit : « Un mauvais arbre ne saurait produire de bons fruits[[141]](#footnote-264) ». Puisque Jésus-Christ a dit vrai, que l’homme bon, comme le bon arbre, produise de bons fruits, c’est-à-dire des bonnes oeuvres, de même que l’homme mauvais, comme le mauvais arbre, en produit de mauvais, c’est-à-dire le péché. Quant à celui qui est baptisé, qu’il naisse non pas de l’esprit de l’homme, mais de l’esprit de Jésus-Christ, s’il veut être un fruit que le vent n’abatte point et un arbre qui ne se déracine pas. Et vous concluez : « Il suit de là que je dois regarder comme vrai tout ce qui a été écrit par saint Pétilien ou par tout autre en son nom », et moi je pense au contraire, et je l’ai suffisamment prouvé, que votre conclusion est fausse et que les prémisses en sont menteuses.

### XV.

Vous nous apprenez ensuite, dans votre lettre, comment vous avez connu par les vôtres la cause d’Optat et des Maximianistes, ou plutôt des Maximiens, car c’est ainsi que vous voulez que je dise. Quant à Optat, sans m’occuper aucunement de ce que vous en avez écrit, j’accède facilement à toutes vos opinions. Je ne sais qu’une chose, c’est que s’il faut en croire non pas ce qui a été prouvé, mais ce, qui a été dit de lui, non-seulement il n’était pas un homme de bien, mais il n’avait pas même une bonne réputation. Il suit de là que ceux qu’il a baptisés n’ont pu être purifiés ni par sa conscience, comme le veut Pétilien, ni par sa réputation, comme vous le demandez vous-même. Quant aux fautes qui lui sont reprochées, si elles n’existent pas, il faut en accuser, comme il arrive souvent, une renommé jalouse. Reconnaissez, du moins, que nous nous montrons très-difficiles quand il s’agit d’ajouter foi aux accusations sans preuve que vous avez pu lancer contre les traîtres; ne savons-nous pas que la renommée n’est souvent pas avare de mensonges quand il s’agit de noircir les gens de bien ? Si donc ce n’est ni leur innocence, ni la grâce de Dieu, ni votre conscience qui valide le baptême que nous avons reçu, du moins, que votre opinion produise en nous cet heureux effet.

### XVI.

En parlant d’Optat, vous avez dit : « Je ne l’absous ni ne le condamne ». Si je puis en dire autant, et avec moi toute l’Eglise catholique d’Afrique, à combien plus forte raison, parlant de Cécilianus et de ses ordonnateurs, l’Eglise universelle, répandue dans toutes les contrées au-delà de la mer, ne pourra-t-elle pas dire : de ne les absous ni ne les condamne. Pensez-vous que ceux qu’ils ont baptisés et dont aucun n’a vu Cécilianus, ne doivent attacher qu’une médiocre importance à un témoignage que vous croyez suffisant pour justifier Optat aux yeux de ceux qu’il a lui-même baptisés de ses propres mains? Parce que vous citez un concile tenu par vos ancêtres contre Cécilianus, et que nous n’en citons aucun tenu par les nôtres contre Optat, croyez-vous que personne d’entre nous n’ait le droit de dire : de n’absous ni ne condamne Cécilianus, tandis que vous usez largement de ce droit en faveur d’Optat? Mais n’oubliez pas que, sur les instances réitérées des vôtres auprès de l’empereur Constantin, un jugement a été postérieurement rendu au-delà des mers, sur la cause de Cécilianus. Répondrez-vous que les jugements ecclésiastiques, une fois formulés, ne peuvent plus être annulés ? Mais alors qu’allez-vous faire de Primianus, votre évêque de Carthage, et qui fut condamné par un concile de cent évêques, bien plus nombreux, dès lors, que n’étaient ceux qui condamnèrent Cécilianus? on les vit même déposer Primianus de l’épiscopat et lui donner Maximien pour successeur. Est-ce que Primianus n’allègue pas un jugement postérieur, rendu en sa faveur dans la ville de Bagaïum? Appuyé sur ce jugement il soutient qu’on ne doit plus douter ni de son innocence ni de sa réintégration, et exige de vous tous une absolution générale. Par la inême raison nous absolvons également Cécilianus sur la foi du jugement qui fut depuis rendu en sa faveur. Mais, sans aller jusque-là, il suffit, pour la victoire de notre cause, que nous disions de lui ce que vous avez dit d’Optat : quant à Cécilianus, nous ne l’absolvons ni ne le condamnons. Que vos partisans ou les autres révisent la teneur de ce jugement; qu’ils rendent raison de leurs opinions, qui portent la responsabilité de leur oeuvre, bonne ou mauvaise; tout ce que nous vous demandons, c’est de nous permettre quelques doutes sur les actes d’autrui, si vous ne voulez pas nous contraindre à condamner en nous des sacrements sur lesquels il ne nous est pas possible d’élever le moindre doute. Pourtant, je vous l’ai déjà dit : Faites-vous d’Optat l’opinion qui vous plaira, car aucun monument public n’est là pour nous fournir des arguments contre lui; cependant les faits ne manquent pas, puisqu’il est hors de doute qu’il devint l’un des principaux satellites de Gildon, fut jeté dans les fers et y rendit le dernier soupir. Est-ce que trois cent dix de vos évêques, dans ce même concile de Bagaïum, n’ont pas rendu une sentence authentique de condamnation contre les deux partisans de Maximien, Félicianus et Prétextat, et peu de temps après ne les ont-ils pas réintégrés avec leur titre et leurs droits d’évêques? Et après des faits semblables vous vous permettez encore de lancer contre nous de vaines accusations?

### XVII.

Maintenant si j’examine tout ce que vous avez dit contre nous ou contre les nôtres avec un certain ton d’indulgence et de pitié, sans citer aucun nom, aucun témoin, tantôt incriminant ce qui ne mérite aucun reproche, tantôt réprouvant ce qui est réellement condamnable, je ne trouve véritablement aucune utilité, ni à vous réfuter ni à vous répondre. Ceux que vous devriez citer à votre barre, c’est Félicianus et Prétextat, dont je dresserai le réquisitoire en son lieu et place, si Dieu me le permet, de manière à vous ôter toute possibilité de défendre ou de nier le mensonge de vos évêques, lors même que vous voudriez vous poser en ennemi déclaré de la vérité. Pour le moment je ne discute pas leur langage, je ne cherche pas à faire ressortir l’impudence et l’absurdité de leurs mensonges ; je me contente de vous rappeler ce qu’ils vous ont dit. « Vous avouez avoir été vivement ému en lisant dans ma lettre le jugement que je porte sur ceux que j’ai appelé Maimianistes et qui, après avoir été condamnés dans un de vos conciles, ont été par la suite réintégrés; ce qui prouve — je cite toujours vos propres paroles — que vous n’avez aucune connaissance de la vérité des faits. En conséquence », dites-vous toujours, vous avez pris des informations plus précises auprès de vos évêques ; et alors seulement vous avez connu le décret du concile, la sentence rendue contre ceux qui furent condamnés, et la suite des événements». Parce que vous pensiez que j’ignorais ce qui s’était passé, vous m’engagiez à chercher la vérité, et plus loin vous preniez la peine de tout me raconter. En tout cas vous voyez que sur ce point encore je reproduis textuellement les termes mêmes de votre lettre, et en effet ils sont pour moi d’une absolue nécessité.

### XVIII.

Je cite vos paroles : « Comme Maximien redoublait d’efforts pour associer à son erreur le plus grand nombre possible d’évêques, les nôtres tinrent un concile, et une sentence fut rendue contre ceux qui s’obstineraient dans le schisme ; vous avouerez vous-même avoir lu cette sentence. Elle fut approuvée à l’unanimité, cependant le concile crut devoir accorder un délai jusqu’à l’expiration duquel tous ceux qui voudraient se convertir seraient regardés comme innocents. C’est ce qui eut lieu; car pendant ce délai les deux évêques dont vous parlez et un grand nombre d’autres rentrèrent dans le sein de l’Eglise et trouvèrent leur justification et l’innocence. Dès lors le baptême conféré par eux ne dut pas être invalidé, puisqu’ils avaient fait leur soumission dans le délai prescrit, et que la sentence était restée pour eux purement comminatoire. Quoiqu’ils eussent continué à baptiser, ils nef tirent pas retranchés de l’Eglise, puisque le délai n’était pas encore expiré. Quant à ceux qui, comme Maximien, s’obstinèrent dans l’erreur, au-delà de l’époque fixée, la sentence de condamnation leur fut appliquée dans toute sa rigueur, et ils perdirent le droit de conférer le baptême et d’appartenir à l’Eglise ». Mon cher Cresconius, ce sont bien là vos paroles, vous reconnaissez qu’elles sont tirées textuellement de votre lettre.

### XIX.

Puisque ces hérétiques n’étaient point encore séparés de l’Eglise, expliquez-moi donc ce que signifie cette sentence portée à l’unanimité contre ceux qui persévéreraient dans le schisme de Maximien, mais à cette restriction qu’un délai leur était accordé pour se corriger; et, s’ils se corrigeaient, ils seraient réputés innocents ». Vous prouvez par ces paroles que ceux qui, dans le délai fixé, après avoir appartenu au schisme de Maximien, y renonceraient franchement, seraient réputés innocents. Ce qu’on leur demandait, c’était de quitter ce schisme auquel ils appartenaient ; avant de se corriger ils étaient donc schismatiques, dussiez-vous ne pas les appeler schismatiques obstinés, parce qu’ils ont opéré leur conversion dans le délai déterminé. Parlant ensuite des obstinés, vous ajoutez : « Quant à ceux qui après le délai fixé persévérèrent dans le schisme avec Maximien, ils furent retranchés du baptême et de l’Eglise ». Entre les uns et les autres vous ne mettez qu’une différence, c’est l’obstination. Toujours est-il que la sentence fut rendue contre tous et à l’unanimité, sauf le délai accordé pour se convertir. Mais comment donc pouvaient appartenir à l’Eglise ceux qui, avant de se corriger, persévéraient dans le schisme avec Maximien ? Et s’ils n’appartenaient pas à l’Eglise, comment donc baptisaient-ils ? Comment encore pouvez-vous dire que les deux dont nous parlons et une multitude d’autres furent purifiés et rendus innocents à l’Eglise, s’ils n’en avaient pas été séparés? Ont-ils pu rentrer, puisqu’ils n’étaient pas sortis ? Ou, s’ils étaient sortis de l’Eglise avant d’y rentrer, de quel droit baptisaient-ils ? Or, dites-vous, « le baptême conféré par eux ne doit pas être invalidé, parce qu’ils furent réintégrés dans le délai fixé, et qu’ils ne furent pas tenus par une sentencecomminatoire.Où donc furent-ils réintégrés ? Je vous en prie, sortez de votre sommeil et dites-nous où ils furent réintégrés ? Vous allez me dire que c’est dans l’Eglise, dans le sein de laquelle ils se rendirent. Mais peut-on être réintégré dans l’Eglise quand on n’en a pas été séparé? Peut-on, sans être séparé de l’Eglise, persévérer quelque temps dans le schisme ? Et peut-on rentrer dans l’Eglise si l’on n’en est pas sorti au moins pendant quelques jours ».

### XX.

Il me semble, mon cher, que vous n’avez pas pesé ce que vous écriviez, et que vous n’avez pas lu ce que vous aviez écrit. Du reste, que pouviez-vous faire, obligé, comme vous l’étiez, de justifier une sentence rendue non pas par vous, mais par d’autres, contre Maximien et ses complices? Si vous aviez reculé devant les expressions que vous employez, je vous aurais cité le décret même du concile de Bagaïum, ainsi conçu : « Nous avons permis de rentrer dans le sein de l’Eglise leur mère, à ceux qu’un rejeton sacrilège n’avait pas souillés, c’est-à-dire à ceux qui par un sentiment de foi pudibonde ont retiré leurs propres mains de la tête de Maximien ».

### XXI.

Lors même que je n’aurais pas à vous alléguer vos propres paroles, je m’écrierais encore, au nom de la vérité : Comment permet-on de rentrer dans l’Eglise à ceux qui n’en sont jamais sortis? Et s’ils en sont sortis, de quel droit, avant d’y rentrer, ont-ils conféré le baptême? Sans doute que dans le but de mettre fin à ce schisme, vous avez oublié pour un instant vos prétentions égoïstes et vaniteuses, vous avez compris qu’après cette série d’évêques qui continuent jusqu’à nous la tradition apostolique, il ne s’agissait pas de, baptiser seulement un seul homme, une seule famille, un seul peuple, mais toutes les nations de la terre. Peut-être encore qu’en voyant un si grand nombre de partisans de Maximien rentrer dans vos rangs, vous avez bien consenti à les réintégrer, mais vous auriez eu honte de réitérer à tous le baptême. Et pourtant, si vous croyez la réitération du baptême nécessaire pour tous ceux qui ne l’ont pas reçu dans votre Eglise, quand il s’agit du salut de tant de milliers d’hommes, doit-on calculer avec la honte? ce n’est donc pas elle qui vous a retenus, mais l’évidence de la vérité et l’intime conviction de votre erreur. Dans ce retour des Maximiens à votre communion, vous voyez donc que notre doctrine sur le baptême est la doctrine véritable. Pour peu que nous supposions d’intelligence dans un orateur ou dans un auditeur, ne comprendra-t-il pas que tout homme qui baptise avant de rentrer dans l’Eglise, baptise réellement hors de l’Eglise? et puisque vous n’avez pas invalidé le baptême conféré de cette manière, il en conclura que ce baptême ne doit pas être invalidé. Et puisque ce baptême ne change pas, c’est donc que le ministre le confère non pas en son nom, ni au nom de quelque créature que ce soit, mais uniquement au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Laissant même de côté le sacrement de baptême, qui dans les méchants n’est qu’un titre de plus à la condamnation, tandis que pour les convertis, il est un gage et un moyen de salut. Je veux dire un mot de l’expiation ou de la purification des convertis. En effet, vous n’avez pas oublié que sans cesse vous nous faisiez un crime de n’exiger aucune expiation de la part de ceux qui quittaient votre hérésie pour rentrer dans nos rangs. Eh bien ! quand il vous plaisait de réintégrer dans leurs premiers honneurs ceux qui renonçaient au schisme de Maximien pour se ranger sous votre bannière, quelle expiation, dites-moi, leur imposiez-vous, pour les purifier? Après avoir participé à un crime aussi grand, ils n’avaient donc contracté aucune souillure dans une secte aussi criminelle ?

### XXII.

Mais écoutez la sentence redoutable fulminée par la bouche véridique de vos évêques : « Maximien, le bourreau de la foi, l’adultère de la vérité, l’ennemi de notre mère l’Eglise, le ministre de Coré, Dathan et Abiron, a été frappé par la foudre d’une sentence sortie du sein de la paix; et si la a terre jusque-là refuse de s’entr’ouvrir et de l’engloutir dans ses entrailles[[142]](#footnote-273), c’est que Dieu lui réserve un supplice plus grand encore. La mort en le frappant sur-le-champ ne lui eût imposé que le capital de sa peine; maintenant qu’il reste mort parmi a les vivants, il amasse sur sa tête des trésors de vengeance qui lui seront payés avec usure ». Et vous pouvez dire que ceux qui après avoir persévéré dans un schisme semblable, pourvu qu’ils soient revenus à l’Eglise dans le délai fixé, n’ont contracté aucune tache, aucune souillure? Mais écoutez la suite, écoutez les propres expressions du rapporteur de la sentence. « Or, ce n’est pas sur lui seul que frappent les coups de la mort, trop juste châtiment de son crime; armé de la chaîne du sacrilège il entraîne à sa suite ceux dont il est écrit : Leurs lèvres distillent un venin d’aspic, leur bouche est remplie de malédiction et d’amertume, leurs pieds se portent rapides à l’effusion du sang; leur vie est couverte de honte et d’infortune, ils n’ont pas connu le chemin de la paix[[143]](#footnote-274). Nous voudrions n’avoir à retrancher aucun membre de notre propre « corps, mais puisque l’infection purulente de la blessure exige plutôt le retranchement que les lenteurs de la médecine, il nous faut empêcher que le poison ne se glisse dans tous les membres, et pour cela nous devons couper le mal dans sa source. Nous déclarons donc coupables de ce crime horrible Victorien de Carchabianum, Martianus de Sullect, Beïanus de Baïanum, Salvius d’Ausafe, Théodore d’Usule, Donat de Sabrate, Miggène d’Eléphantarie, Prétextat d’Assurium, Salvius de Membrèse, et Martial de Pertusium, qui par leurs oeuvres criminelles sont devenus des vases d’ignominie remplis de toute la lie de la corruption; nous déclarons également coupables les clercs de l’Eglise de Carthage, qui, par leur coopération au crime, ont favorisé toutes les hontes d’un inceste criminel, et voulons que vous les regardiez tous comme condamnés par la sentence véridique dictée au concile universel par l’assistance du Dieu tout-puissant ». Pouvait-on lancer contre eux de plus terribles anathèmes? Peut-on nous charger de plus graves accusations ? Mais, dites-vous : « Ils se sont convertis dans le délai fixé ». Je verrai s’ils sont convertis, car s’ils étaient réellement convertis, ils seraient rentrés dans le sein de la véritable Eglise. Mais si votre Eglise est la véritable, dites-moi par quelle expiation ils se sont purifiés d’un crime aussi horrible. S’ils n’ont été soumis à aucune expiation, selon vos propres principes vous partagez la souillure de leur crime; s’ils ont subi une expiation, vous admettez donc que parle fait seul de leur retour ils ont pu être purifiés par la charité qui couvre la multitude des péchés. Et quand revenant à la vérité, les vôtres passent dans nos rangs, vous nous accusez hautement. Mais peut-être, comme le dit votre concile, que malgré la perpétration du schisme ils n’avaient pas été souillés de crime avant le jour fixé pour l’échéance du délai, et dès lors on n’était obligé de leur imposer aucune expiation.

### XXIII.

S’il en est ainsi, comment ne pas admirer la puissance étonnante que vous avez reçue sur les hommes ? Ils pèchent quand ils veulent, et ils ne sont souillés que quand vous voulez. Et dans cette doctrine, rien de secret, tout est parfaitement connu, tout est divulgué. Grâce à la faconde qui l’a promulguée, cette maxime est aujourd’hui partout, elle circule sur toutes les lèvres, elle pique la curiosité de tous les lecteurs. Ne voyez-vous pas que je n’avais que trop raison de dire que « ses auteurs ne devraient pas se réjouir de l’avoir enfantée, dans la crainte que plus tard ils n’aient à pleurer de l’avoir divulguée[[144]](#footnote-276) ? » Examinez-la avec soin, méditez-en la formule.

### XXIV.

« La foudre sortie du sein de la paix a frappé Maximien, ce bourreau de la foi, cet adultère de la vérité, cet ennemi de « l’Eglise notre Mère, ce ministre de Dathan, Coré et Abiron ». Quiconque le connaissait, pouvait-il un seul jour communiquer avec lui au sacrement de l’autel, sans se trouver souillé du même crime, et devenir semblable à lui? Que sont donc devenus ceux qui, non-seulement se sont approchés avec lui de l’autel, mais l’ont promu à l’épiscopat et l’ont opposé à votre Primianus, en érigeant pour lui autel contre autel? Mais pourquoi vous adresser de semblables questions ? Qu’il nous suffise d’entendre la sentence elle-même, dont les termes sont si clairs que la pensée jaillirait d’elle-même, dans tout son éclat, quelque effort que l’on dût faire pour l’ensevelir dans l’obscurité. Voyons donc la teneur de la condamnation fulminée contre les complices de Maximien.

### XXV.

« Il n’est pas le seul frappé par la mort, trop juste châtiment de son crime, car armé de la chaîne du sacrilège, il associe à son péché ceux dont il est écrit : Leurs lèvres distillent un venin d’aspic; leur bouche est pleine de malédiction et d’amertume; leurs, pieds se portent rapides à l’effusion du sang ; leurs voies sont couvertes de honte et d’infortune, et ils n’ont pas connu le chemin de la paix ». Puis, après avoir décliné le nom de tous les ordonnateurs de Maximien, au nombre desquels se trouvent Félicianus et Prétextat, la sentence spécifie le crime qui leur a attiré cette condamnation : « Par une oeuvre criminelle ils ont formé ce vase de perdition tout rempli de la lie la plus infecte » ; c’est ainsi qu’elle désigne l’ordination qu’ils ont conférée à Maximien. Puis au sujet des clercs de Carthage elle ajoute : « Nous condamnons également les clercs de l’Eglise de Carthage qui, en prenant part « au crime, ont rendu plus séduisants les attraits de cet inceste criminel ».

### XXVI.

Dites-moi, Cresconius, trouvez-vous dans mes paroles la plus légère exagération du crime? Cette ruse m’eût été très-facile, car les expressions, quoique différentes, ne me faisaient pas défaut. Avant donc que ces deux évêques dont je parle ne fussent rentrés dans votre communion, au moment même où leurs lèvres distillaient un venin d’aspic, où leur bouche était pleine de malédiction et d’amertume, où leurs pieds se portaient rapides à l’effusion du sang, où ils étaient enlacés dans les chaînes du sacrilège, dites-moi, comment ont-ils pu baptiser? Pour purifier les néophytes avaient-ils la conscience de ceux qui baptisent saintement? Avaient-ils du moins pour eux une bonne réputation, fût-elle aussi fausse que possible ? Non, rien de tout cela; il ne vous reste aucune excuse, aucune issue pour échapper aux embarras qui vous enserrent ; car l’illustre concile lui-même a déclaré le crime public et manifeste. Maintenant, en faisant leur soumission avant le terme fixé, n’en déplaise aux absurdités débitées par vos évêques et acceptées par vous, comment ont-ils pu être réintégrés dans leurs anciens honneurs, avec ceux à qui ils avaient conféré le baptême pendant qu’ils étaient retenus hors de l’Église, dans le schisme sacrilège de Maximien ? Qu’ont-ils fait pour expier leur crime? comment leurs lèvres, tout imprégnées d’un venin d’aspic; leur bouche, toute pleine de malédiction et d’amertume, ont-elles été purifiées ? Comment leurs pieds, si prompts à courir à l’effusion du sang, ont-ils recouvré leur innocence? comment leurs mains, souillées parla formation d’un vase d’ignominie, ont-elles été lavées? comment, je ne dis pas leur corps, mais leur âme, tout infectée d’amours incestueux, a-t-elle retrouvé sa blancheur première ?

### XXVII.

Pour justifier votre conduite, bon gré mal gré, il faut que vous fassiez appel à la saine doctrine qui nous enseigne que le baptême de Jésus-Christ, fût-il conféré par des pécheurs non-seulement occultes, mais publics; non-seulement après leur conversion, mais même dans le cours de leurs crimes, reste toujours ce qu’il est dans sa force inébranlable. Elle enseigne également que le baptême peut exister dans ces pécheurs, mais qu’il ne produit ses heureux fruits que dans les convertis; que cette conversion peut être obtenue par l’efficacité des prières fraternelles des justes et réalisée par la charité qui couvre la multitude des péchés. Avant de vous montrer à quels impudents mensonges vos évêques ont eu recours pour vous tromper sur la réintégration des Maximiens, je tiens à vous prouver avec la dernière évidence que leur mensonge même détruit par sa base la cause que vous soutenez ; et que loin de penser à une réfutation, vous devez uniquement vous préoccuper de votre conversion. Comprenez-vous maintenant combien j’avais raison de vous dire : « Si pour l’unité de la secte de Donat, personne ne pense à réitérer le baptême à ceux qui l’ont reçu dans un schisme criminel, pourquoi, quand. il s’agit d’assister l’unité de l’héritage de Jésus-Christ, cette même règle n’est-elle pas observée dans toute sa rigueur[[145]](#footnote-281) ? » Vous avouez vous-même que la sentence portée contre les fauteurs du schisme de Maximien, ne frappait pas ceux qui, dans le délai fixé, revenaient à l’unité de l’Église. Vous avouez par là même qu’avant de se soumettre ils étaient dans le schisme et y avaient baptisé ceux avec lesquels ils furent reçus dans votre communion. Comprenez-vous comment des morts ont réellement conféré le baptême, puisque c’est en parlant de ceux qui avaient adhéré au schisme de Maximien avant de rentrer dans vos rangs, qu’a été formulée cette sentence du concile de Bagaïum : « Le rivage est couvert des débris de ceux qui périssent, comme il le fut autrefois par les cadavres des Égyptiens? »

### XXVIII.

Je me suis permis d’ajouter: « Quand on donna parmi eux lecture de cette sentence, tous jetèrent un cri l’applaudissement; mais maintenant, quand nous leur opposons cette même sentence, ils gardent le silence le plus profond[[146]](#footnote-283) ». C’est une preuve évidente que le parti le plus sage pour eux serait de garder le plus profond silence sur ces châtiments, plutôt que de s’exposer, s’ils en parlent, à montrer qu’ils ne les ont que trop mérités. Cela vous prouve de nouveau combien j’ai eu raison de dire : « Ils devraient enfin comprendre qu’on doit s’imposer souvent bien des sacrifices pour conserver la paix et rentrer dans l’Église de Jésus-Christ, laquelle n’a jamais condamné personne qu’après mûre connaissance des a faits. Peut-on en douter quand on vous voit annuler des condamnations antérieures, afin de ne pas troubler la paix dans la secte de Donat[[147]](#footnote-284) ? » Mais ce qui le prouve encore mieux, ce sont vos propres paroles, car vous n’hésitez pas à nous dire que tous ceux qui firent leur soumission dans le délai fixé furent accueillis avec empressement, malgré cette sentence portée contre eux nominativement . « Sachez que sous l’inspiration de Dieu le concile universel les a tous condamnés ». Puisque ce n’est qu’après ces paroles que le délai dont nous parlons leur a été accordé, n’était-il pas plus simple de révoquer la sentence elle-même? Si, du moins, on voulait admettre qu’il nous est bien permis à nous, venus au monde si longtemps après les événements, et à l’univers tout entier, d’ignorer les accusations soulevées contre Cécilianus et dont aucune n’a pu être prouvée, même dans le jugement qui plus tard fut rendu au-delà des mers, ce ne serait pas trop nous accorder, puisque vous déclarez vous-même ignorer entièrement, quoique vous soyez africain, tout ce qui s’est passé de nos jours et en Afrique même, au sujet des Maximiens. Nous aurions pu vous édifier parfaitement à ce sujet, mais vous êtes encore dans l’ignorance, parce que vous n’avez voulu ajouter foi qu’aux récits menteurs de vos évêques.

### XXIX.

Mais voici que vous me reprochez d’accuser « vos ancêtres d’un crime qui a été commis par les nôtres, le crime de tradition, et de suivre en cela les usages de l’école qui procède toujours par genres de causes et par questions de mots, tandis que dans l’Eglise c’est la vérité seule que l’on doit chercher ». Ce qui me rassure, c’est que vous pourriez adresser le même reproche au prophète Elie qui, se voyant accusé par un impie de détruire le royaume d’Israël, lui répondit: « Ce n’est pas moi qui le détruis, c’est vous et la maison de votre père[[148]](#footnote-286)». Si donc, comme parlent les Grecs, nous nous permettons de rétorquer contre vous votre propre argument, pourquoi nous en tourmenter, puisque nous avons pour nous l’autorité d’un prophète? Et quand on se sert de cette forme de raisonnement : Ce n’est pas moi qui agis ainsi, c’est vous; pourvu qu’on dise la vérité, on ne doit pas craindre ce que ce langage a trop de personnel. Si donc vous entreprenez de justifier vos ancêtres d’un crime qu’ils avouent eux-mêmes dans toutes leurs confessions publiques, pesez mûrement vos preuves, plutôt que de persuader à ceux qui ne connaissent pas la langue grecque qu’ils ne doivent point nous prêter leur attention. Vous n’osez pas même affirmer que nos ancêtres aient apostasié; vous vous contentez de dire qu’on pourrait citer un grand nombre de lettres à l’appui de cette apostasie; mais gardez-vous de croire qu’une accusation aussi vague équivaut à une démonstration. Or, s’il s’agit de vos ancêtres, nous avons le concile de Sécundus de Tigisit, tenu à Cirté après la persécution dans laquelle on exigeait l’extradition des manuscrits. Ce concile, tenu du reste par un petit nombre d’évêques, avait pour but l’ordination d’un évêque, en remplacement d’un autre évêque décédé.

### XXX.

Voici ce qui s’est passé dans ce concile, on du moins ce qu’il est -nécessaire que vous sachiez: « Sous le huitième consulat de Dioclétien et le septième de Maximien, le quatre des nones de mars, le concile se tenant à Cirté, dans la maison d’Urbain Donat, sous la présidence de Sécundus, évêque de Tigisit, Sécundus s’exprima ainsi : Assurons-nous d’abord que nous pouvons faire ici l’ordination d’un évêque. Il dit ensuite à Donat de Masculum : On vous accuse d’avoir apostasié. Donat répondit: Vous savez avec quelle insistance Florus me pressa d’offrir de l’encens, mais Diéu ne m’a pas livré entre ses mains ; puisque Dieu m’a pardonné, conservez-moi à Dieu. Sécundus ajouta: Que devons-nous donc faire à l’égard des martyrs? Parce qu’ils n’ont pas trahi, ils ont reçu la couronne de la victoire. Donat répondit: Citez-moi au tribunal de Dieu, là j’expliquerai ma conduite. Sécundus répliqua: Placez-vous de ce côté. Puis, s’adressant à Marinus des Eaux-Tibilitiennes : On rapporte que vous aussi vous avez apostasié. Marinus répondit: « J’ai livré les chartes à Pollus; quant à mes a manuscrits, ils sont sauvés. Sécundus répliqua: Passez de ce côté. Puis, s’adressant à Donat de Calamée : On rapporte que vous avez apostasié. Donat répondit: J’ai livré des manuscrits de médecine. Passez de ce côté, répliqua Sécundus». Dans un autre passage nous lisons également: « Sécundus dit à Victor de Rusiccade : On rapporte que vous avez livré les quatre évangiles. Victorrépondit: Valentianus me servit de procureur et me contraignit à les jeter au feu. Je savais qu’ils étaient interpolés. Pardonnez-moi cette faute et Dieu me la pardonnera également. Sécundus lui dit: Passez de ce côté». Ailleurs encore : « Sécundus dit à Purpurins de Lima : On rapporte que vous avez mis à mort les deux fils de votre sueur. Purpurius répondit : Pensez-vous m’effrayer comme vous avez effrayé les autres ? Vous-même qu’avez-vous fait, vous qu’ont saisi le procureur et l’official, pour vous contraindre à livrer les Ecritures? Comment vous êtes-vous échappé de leurs mains, n’est-ce pas en leur livrant ou en ordonnant de leur livrer n’importe quoi ? Ils ne vous ont pas relâché sans condition. Pour moi j’ai frappé et je frappe de mort ceux qui me font violence. Ne me forcez pas à en dire davantage. Vous savez que je ne relève de personne. Le jeune Sécundus dit à Sécundus son oncle: Vous entendez ses outrages à votre égard. Il est tout disposé à se retirer et à faire schisme, lui et tous ceux que vous réprimandez. Je sais qu’ils sont tout prêts à vous quitter, à lancer une sentence de condamnation contre vous, et il n’y aura plus que vous qui soyez hérétique. Pourquoi donc vous occuper de sa conduite? Il rendra compte à Dieu de sa conduite. Sécundus s’adressant à Félix et à Victor de Garbé leur dit: Qu’en pensez-vous donc? Ils répondirent: Dieu leur demandera compte de leur conduite. Sécundus ajouta : « Vous seuls et Dieu savez ce qu’il en est. Asseyez-vous. Et tous répondirent: Deo gratias. »

### XXXI.

Ces apostats et beaucoup d’autres, tels que Silvanus de Cirté, dont je rapporterai plus loin la trahison, ce sont ceux mêmes qui à Carthage ont lancé une sentence de condamnation contre Cécilianus et ses partisans, et vous les justifiez hautement, comme vous en justifierez beaucoup d’autres et Silvanus en particulier, en prétendant qu’ils ne peuvent être apostats puisqu’ils accusent précisément leurs adversaires du crime d’apostasie, sans en excepter Cécilianus et ses partisans déclarés coupables par l’unanimité du concile. Est-ce- donc que vous ne croyez pas possible qu’un apostat condamne d’autres apostats ? Alors vous devez vous regarder comme plus prudent que l’apôtre saint Paul, car il ne craignait pas d’adresser des reproches qui devront vous paraître, à vous, d’énormes absurdités « Vous qui prêchez contre le vol, vous volez; vous défendez l’adultère et vous le commettez ; vous avez en horreur les idoles, et vous commettez le sacrilège »; et surtout : « Vous vous condamnez sur le point même sur lequel vous jugez votre frère, puisque vous commettez les crimes que vous jugez[[149]](#footnote-289) ». Ces apostats s’avouèrent coupables, mais Sécundus effrayé pour lui-même leur pardonna, et ce sont eux qui l’assistèrent au concile de Carthage, et jugeant la cause de personnes absentes qui n’avaient fait aucun aveu, ils ne rougirentpas de les - condamner, eux qui avaient reçu le pardon des crimes qu’ils avaient avoués dans un concile auquel ils assistaient. Ce concile serait à tout jamais tombé dans l’oubli le plus complet, si la teneur n’en avait pas été transcrite et conservée par ceux qui, dans la crainte qu’on ne les accusât un jour des mêmes crimes, avaient cru devoir préparer leur propre défense.

### XXXII.

Mais il importait à Sécundus lui-même, dans la crainte d’un schisme que les gens pacifiques redoutent par-dessus tout, de donner au pardon qu’il accordait les apparences d’une sentence divine. Que n’en faisait-il autant dans le concile de Carthage, quand il avait à juger des absents dont les inculpations n’avaient aucun fondement ? Mais la puissante et riche Lucille, animée de haines furibondes, voulait la condamnation de Cécilianus et l’ordination d’un autre évêque. C’est ce que nous apprend, dans le jugement du consulaire Zénophile, un certain Nundinarius, alors diacre de votre évêque, mais qui dans la suite ne crut pas devoir supporter plus longtemps son inimitié, ni vivre avec lui en bonne harmonie. Sans doute que cet évêque, plutôt que de prendre la voie de la prière pour mériter son pardon, avait eu recours à la violence pour empêcher son diacre de révéler ses crimes en face des autres évêques.

### XXXIII.

J’emprunte â la teneur de ce jugement les passages suivants: «Sous le consulat de Constantin le Grand, Auguste, et de Constantin le Jeune, très-illustre César, aux ides de décembre, s’adressant au grammairien Victor, assisté du diacre Nundinarius, le consulaire Zénophile s’exprima ainsi : Comment vous appelez-vous ? Victor, répondit-il ». Un peu plus loin: « Nundinarius répondit: Qu’on lise les actes. Zénophile ajouta: Qu’on les lise. Le notaire Nundinius lut en ces termes

Sous le huitième consulat de Dioclétien et le septième de Maximien, le quatorze des calendes de juin, d’après les actes de Munatius Félix, flamine perpétuel de la colonie de Cirté. Quand on fut parvenu à la maison où les chrétiens se rassemblaient, Félix dit à Paul évêque : Présentez les Ecritures de la loi, et si vous avez autre chose encore, empressez-vous de tout remettre entre nos mains. Paul répondit: Les lecteurs ont les Ecritures; quant à nous, nous donnons tout ce que nous avons. Félix dit à Paul : Présentez-nous les lecteurs, ou envoyez-les-nous. Paul répondit: Vous les connaissez tous. Félix répliqua : Nous ne les connaissons pas. Paul répondit: Le ministère public les connaît, je parle des notaires Edesius et Junius. Félix insista: Laissons de côté les lecteurs que le ministère nous montrera, mais en, attendant, remettez-nous tout ce que vous avez. Pendant qu’on voyait assis Paul évêque, Montanus, Victor de Castellus et Mémorius prêtres; debout à leurs côtés, Mars, Elius et Mars diacre ; les sous-diacres Marcuclius, Catulinus, Silvanus et Carosus; les fossoyeurs Januarius, Marculius, Fructuosus, Miggène, Saturninus, Victor de Samsuricum et autres, Victor d’Aufidium écrivait en face: Deux calices d’or, six calices en argent, etc. » Ailleurs encore nous lisons également: « Quand on fut arrivé à la bibliothèque, on y aperçut d’immenses armoires, et Silvanus produisit un capitulaire d’argent et une lampe de même métal, et prétendait qu’il avait trouvé ces objets derrière le coffre. Victor dit à Silvanus : Si vous ne les aviez pas trouvés, vous auriez été puni de mort. Félix dit également à Silvanus : Cherchez avec plus de soin encore, car je ne veux pas qu’il reste ici quoi que ce soit. Silvanus répondit: Il ne reste rien, nous avons tout remis ». Ailleurs encore: « Exemplaire du libelle livré aux évêques par le diacre Nundinarius. Jésus-Christ et ses anges nous sont témoins que vous avez communiqué avec les apostats; de même Silvanus de Cirté est un apostat, lui, l’usurpateur des biens des pauvres, vous le savez tous, vous évêques, prêtres, diacres et vieillards; vous savez également que c’est à l’occasion des u quatre cents pièces de monnaie de l’illustre Lucille que vous vous êtes ligués pour le faire parvenir à l’épiscopat, et c’est là ce qui a déterminé le schisme. En effet, c’est en votre présence et en présence du peuple que Victor, simple foulon, donna vingt pièces de monnaie pour être ordonné prêtre ; Jésus-Christ et ses anges le savent, etc. » Ailleurs encore : « Après cette lecture le consulaire Zénophile ajouta : De la lecture de ces actes et de ces lettres il résulte que Silvanus est certainement un apostat ». Et plus loin : « Zénophile demanda: Quelle fonction Silvanus remplissait-il dans la cléricature? Victor répondit: La persécution s’éleva sous l’épiscopat de Paul, et Silvanus était sous-diacre ».

### XXXIV.

A ces témoignages, qu’avez-vous donc à répondre? Pour justifier Silvanus, porterez-vous l’audace jusqu’à alléguer la sentence qu’il a prononcée contre Cécilianus et ses partisans qu’il condamna comme apostats? Bien plutôt faites-nous remarquer qu’il a réalisé à sa manière ces paroles de l’Apôtre : « Vous qui défendez l’apostasie, vous apostasiez, etc., et vous vous condamnez vous-même sur le point que vous jugez, car vous faites ce que vous condamnez». «Mais », dites-vous, « il refusa de communiquer avec Ursacius et Zénophile devenus persécuteurs, et voilà pourquoi il fut exilé ». Je vais plus loin: celui qui était déjà apostat, a voulu rester hérétique, afin de pouvoir jouir d’un faux honneur dans la secte de Donat; il n’en eût pas été de même s’il fût revenu à l’Eglise catholique, car on n’avait que des preuves trop authentiques et trop solennelles de son apostasie. Il est certain que-vous accuserez de fausseté ces documents, par cela seul qu’ils plaident contre vos ancêtres, tandis que vous recueillerez contre les nôtres toutes les accusations que vous rencontrerez. Il est possible que vos efforts ne soient pas couronnés de succès, mais ils n’en seront pas moins réels. Mais supposons que vous avez rencontré de ces chefs d’accusation, et que vous les avez exhibés; pousserez-vous l’impudence jusqu’à soutenir que les pièces que vous fournissez contre nous sont authentiques, tandis que les nôtres ne sont d’aucune valeur contre vous? Présentez-nous des preuves qui attestent que les nôtres ont avoué leur apostasie, et nous en conclurons qu’il y a eu des apostats des deux côtés; ou bien si vous supposez que les(415) nôtres ont inventé des charges contre vous, pourquoi ne pas admettre que les vôtres ont pu en faire autant contre nous? Ainsi donc, pour de pures actions humaines, qu’elles soient prouvées de part et d’autre ou qu’elles restent voilées de certaines obscurités, pourquoi nous faire la guerre les uns aux autres, nous qui croyons tous en un seul et même Dieu? ne serait-il pas, au contraire, de notre devoir, de vivre dans la concorde avec la grâce de Jésus-Christ? A nous tous qui sommes venus si longtemps après les événements on nous raconte de part et d’autre des choses qui compromettent gravement vos ancêtres et les nôtres ; s’il ne nous est pas permis de douter de la véracité de ces récits, pouvons-nous supposer de plus grandes iniquités ? s’il nous est permis d’en douter, ce doute seul ne doit-il pas nous suffire? Si, en effet, nous ne connaissons pas les auteurs de l’apostasie, nous connaissons celui qui nous ordonne de travailler au bien de la paix réciproque.

### XXXV.

Il suit de là que celui qui, à l’occasion du mal incertain des autres repousse la paix de Jésus-Christ, se rend certainement coupable lui-même. Cyprien voyait clairement le mélange de la zizanie et du bon grain, et cependant loin de renoncer à la paix du froment il écrit à Maxime : « Quoique la zizanie apparaisse dans l’Eglise, notre foi ni notre charité ne doivent pas en souffrir, gardons-nous surtout de sortir du sein de l’Eglise ». Il y avait plus pour lui qu’un soupçon, qu’une opinion, qu’une conjecture ; il a pu dire Nous voyons. Ce mot détruit tout soupçon, et cependant le saint martyr ne veut pas que le corps de Jésus-Christ soit divisé ! Si vous ne voulez voir que du froment, gémissez sur le labeur du champ, réjouissez-vous dans l’espérance du grenier éternel, tolérez les méchants dans la communion des sacrements de Jésus-Christ, dans la crainte qu’en brisant les filets avant de les avoir jetés sur le rivage, vous ne deveniez ce que vous ne voulez pas tolérer. C’est ainsi que je parlerais si vous pouviez prouver les accusations d’apostasie que vous intentez contre nos évêques. Et même je pourrais m’en dispenser, car je ne suis pas obligé de tolérer ceux avec lesquels je ne suis pas obligé de vivre. Qu’on me prouve aujourd’hui que tel évêque a apostasié, de quel droit me séparerais-je de tant de nations chrétiennes dont rien ne me prouve la défaillance dans la foi ? Enfin, si j’apprends en ce moment ce que j’ignorais peu de temps auparavant, est-ce pour vous une raison de détruire ce que je savais? Je savais avoir reçu le baptême de Jésus-Christ : et vous, vous connaissiez un crime étranger, qui, vous en conviendrez assurément, ne pouvait nuire à ceux qui l’ignoraient.

### XXXVI.

Pourquoi donc rebaptisez-vous aujourd’hui celui qui a été baptisé hier, sous le vain prétexte que vous lui donnez aujourd’hui connaissance d’un crime étranger qu’il ignorait hier ? Puisqu’il était dans la bonne foi à l’égard du ministre, il ne pouvait avoir la responsabilité du baptême qu’il recevait. Il n’y a qu’un instant que vous l’avez fait sortir de cette bonne foi, pourquoi donc le rendez-vous coupable jusqu’à invalider son baptême? Soit qu’il agrée vos preuves ou qu’il les repousse, tant que vous n’aurez pas clairement démontré qu’il connaissait celui qui lui conférait le baptême, vous n’aurez aucun droit, même selon votre opinion, de réitérer ce sacrement à celui qui l’a reçu de la main d’un apostat. Faites trêve un instant à vos préjugés de secte, et veuillez remarquer que, même en Afrique, une immense multitude de chrétiens ignorent absolument quels sont ceux qui ont apostasié. Que devez-vous penser des chrétiens de l’univers tout entier ? Prouvez donc que cette innombrable multitude, en recevant le baptême, en connaissait le ministre ; si non, ne parlez plus de lui réitérer le baptême, ou déclarez hautement que vous avez le droit de juger des secrets les plus profonds du coeur de l’homme. Mais alors, que faites-vous donc de cette sentence que vous invoquez vous-même : « A vous de juger de ce qui est public, mais ce qui est caché ne relève que du Seigneur votre Dieu[[150]](#footnote-295) ? » L’univers chrétien vous crie : Je connais le baptême de Jésus-Christ, mais j’ignore quels furent les apostats de l’Afrique ou d’ailleurs; croyez à la sincérité de cette parole. Quoi donc, pour invalider en moi les oeuvres les plus manifestes de Dieu, vous vous donnerez le droit de juger ce qu’il y a de plus secret dans mon coeur ! Que m’importe que vous prouviez la réalité de tel crime dans les autres ? ce crime m’était inconnu quand je recevais le baptême, et cela me suffit. Si vous exigez qu’on me réitère le baptême, uniquement à cause de ceux que vous me présentez comme coupables, réitérez-le donc également à tous ceux qui sans le savoir ont été baptisés par les adultères que vous allez bientôt nous signaler. A cet argument que pouvez-vous répondre? Je l’ignore, à moins que vous ne disiez : Il n’y a de saint, il n’y a de pur que ce que je veux et comme je le veux.

### XXXVII.

« Ces faits », dites-vous, « sont attestés par la conscience de l’univers tout entier». On vous répond : La conscience du genre humain n’est aucunement impliquée dans cette affaire. « Nos ancêtres », dites-vous, « ont appris cela de leurs pères ». On vous répond Des trompeurs l’ont appris d’autres trompeurs ou de calomniateurs. Les ancêtres des Juifs ont aussi appris de leurs ancêtres que les Apôtres ont enlevé furtivement du sépulcre le corps de Jésus-Christ. « Mais », dites-vous, « ce n’est que depuis peu que sont morts ceux qui ont parfaitement connu les auteurs et le théâtre de cette apostasie criminelle ». On répond : Les nôtres tiennent en leur faveur absolument le même langage. « Bien plus », dites-vous, « nous avons entre les mains les livres où l’ordre des faits est parfaitement transcrit; nous conservons les dépositions, les lettres et les aveux les plus explicites d’un grand nombre de coupables ». On vous répond que les nôtres possèdent les mêmes documents en faveur de leur parti. Ainsi donc, ou bien croyons à ceux qui ont pu convaincre de la justice de leur cause ces Eglises dont le nom est inscrit dans les livres divins ou canoniques; ou bien, mettant en pratique ce que vous avez dit d’Optat, n’absolvons ni ne condamnons ce qui nous paraît douteux, et conservons dans une charité réciproque et fraternelle cette paix de Jésus-Christ, laquelle est pour nous le plus précieux de tous les biens.

### XXXVIII.

Quant aux Orientaux que pourtant vous rangez de notre côté, vous soutenez qu’« ils ont eu connaissance de ce crime d’apostasie ». Comme preuve vous citez « le commencement d’une lettre du concile de Sardique, dans laquelle il est fait mention de Donat, votre évêque de Carthage ». Vous en concluez que « les Orientaux ont protesté par cette lettre contre le crime des apostats, ont brisé toute relation avec eux, et par conséquent sont restés en communion avec votre Donat ». Laissez-moi donc vous apprendre ce que vous ignorez : Le concile de Sardique était formé d’Ariens, et les actes que nous avons entre les mains prouvent assez qu’il fut tenu contre l’évêque catholique d’Alexandrie, Athanase, qui se montra toujours l’ennemi le plus redoutable de cette hérésie qui avait pris naissance dans cette même ville d’Alexandrie. Il ne faut donc pas s’étonner que ces évêques Ariens, que l’Eglise condamnait sur toute là face de la terre, aient tenté de s’adjoindre Donat. Remarquons cependant que cette lettre ne dit pas où siégeaient ces évêques auxquels elle est adressée. Il peut donc se faire que hors de l’Afrique il y ait eu un autre Donat, évêque, que vos sectaires ont injustement placé à Carthage ; ou bien, comme je l’ai dit plus haut, l’hérésie orientale a cherché à s’adjoindre l’hérésie africaine. Ce qui donne à cette conclusion le caractère de la plus haute probabilité, c’est que jamais l’Eglise Orientale ne se serait permis d’écrire à l’évêque de Carthage, sans avoir écrit d’abord à l’évêque de Rome; vous-mêmes, n’est-ce pas toujours à Rome que vous écrivez ou que vous envoyez vos défenseurs ? Mais j’en rends à Dieu de continuelles actions de grâces, jamais n’a pu se faire, si elle fut commencée, cette conspiration des hérétiques de l’Orient avec les hérétiques de l’Afrique.Vous-même vous proclamez les Ariens dignes de vos anathèmes et des nôtres ; d’où il suit que je n’ai nul besoin de discuter ici cette matière importante. Pourtant vous supposez que nous vous faisons l’objection suivante: « S’il en est ainsi, comment par la suite les Orientaux ont-ils été distraits de votre communion? » Vous répondez : « Pour favoriser la réception des nôtres, ils ont dû modifier leur opinion sur la cause condamnée ». Or, je vous le demande, est-il étonnant qu’en parlant de ces contrées lointaines vos évêques vous racontent impunément tout ce qu’ils veulent? S’il faut prendre ces assertions à la lettre, qu’ont donc pu faire tant de peuples qui malgré leur ignorance de ces événements se voient obligés par vous à se faire réitérer le baptême? Ne peut-on pas admettre parfaitement cette ignorance de la part de ces peuples, quand on voit que vous-même, malgré votre attrait pour toutes les connaissances, vous seriez resté complètement étranger à ce qui s’est passé en Afrique entre vos évêques et les Maximiens, si vous n’aviez pas entrepris de réfuter une de mes lettres ?

### XXXIX.

En répondant à Pétilien[[151]](#footnote-299) j’avais dit hardiment : « En admettant que quelques-uns de ceux qui sont morts dans notre communion fussent réellement convaincus du crime d’apostasie, nous réprouverions ce crime, mais nous n’en serions souillés en aucune manière ». Cette affirmation « vous a paru ridicule et indigne de ma prudence ». Or, je voudrais savoir sur quoi se fonde votre prudence dans ce démenti qu’elle m’oppose. Sur ceci, dites-vous : « C’est que vous ne voyez pas comment nous pouvons désapprouver et condamner ce que jamais nous n’avons condamné, malgré notre parfaite connaissance de l’erreur, parce que nous partagions les mêmes opinions schismatiques ». Ma réponse sera courte, vous en jugerez vous-même. Je suis en communion avec cette Eglise qui a pour membres toutes les Eglises que les travaux des Apôtres ont fondées et affermies, comme nous l’apprenons par les livres canoniques; et cette communion, si Dieu m’en fait la grâce, je ne la quitterai ni en Afrique, ni nulle part ailleurs. S’il y a eu des apostats dans cette communion, je ne les connais pas; mais quand vous m’aurez prouvé leur crime, je les poursuivrai jusqu’au-delà du tombeau de tous les anathèmes de mon corps et de mon coeur ; mais je le dis sans crainte, jamais les crimes commis par les morts ne m’empêcheront de rester en communion avec les vivants qui font partie de la sainte unité de l’Eglise. Est-ce donc par ces morts que l’église a été fondée ? Ont-ils été des hommes de bien? ils étaient alors le froment; ont-ils été pécheurs ? ils n’étaient alors que la paille condamnée à périr. Quant à vous, que ni la zizanie ni la paille ne pouvaient souiller dans l’Eglise visible, peut-on donner à votre séparation une autre cause que le désir d’un schisme sacrilège? « Si la trahison vous déplaît », dites-vous, « réprouvez, fuyez et abandonnez l’église des apostats. Gardez-vous de suivre les traces trompeuses de vos ancêtres ». A cela je réponds: Ils sont mes ancêtres, s’ils n’ont pas été traditeurs; s’ils l’ont été, comme je ne le suis pas, ils ne sont pas mes ancêtres. J’adhère à l’Eglise qui renferme tout à la fois le bon grain et la paille. Sans parler des autres qui ont assez du propre fardeau qu’ils traînent, mais ne parlant que de moi-même, je dis que si vous pouviez me convaincre d’avoir été traditeur, le seul parti que je devrais prendre serait de devenir meilleur et non de me séparer. Et si dans notre communion je rencontre parfois de ces malheureux qui ont trahi leur foi, armé de la parole et de la doctrine du Sauveur, je convertis ceux que je puis et je tolère ceux que je ne puis changer. Je fuis la paille, dans la crainte de le devenir, mais je ne fuis pas l’aire, de peur de devenir rien.

### XL.

N’insistez donc pas sur cette maxime, si vous ne voulez pas en subir le châtiment. Sur ce point ma conduite m’est toute tracée par le précepte de l’Apôtre, tel que vous le citez vous-même: « Ne participez point aux péchés d’autrui, et conservez-vous chaste[[152]](#footnote-301) ». C’est pour me faire comprendre comment je dois me soustraire au contact des péchés des autres, que Paul a ajouté : « Conservez-vous chaste ». En effet, celui qui se conserve chaste ne communique aucunement aux péchés d’autrui, ce qui ne l’empêche pas, quant aux sacrements divins, d’être en communication avec tous, même avec ceux qui, à cause de leurs péchés; ne les reçoivent que pour leur condamnation; et c’est en évitant ces mêmes péchés qu’il se conserve chaste. S’il n’en était pas ainsi, il faudrait dire, ce qu’à Dieu ne plaise, que Cyprien participait aux péchés des voleurs et des usuriers, en raison seule de leur communication aux mêmes sacrements, et cependant c’est de ces impies que cet évêque a dit : « Plusieurs évêques, qui devaient servir d’ornement et d’exemple à leurs ouailles, ont négligé leur mission divine, sont devenus les procurateurs des choses séculières, ont abandonné leur siège, délaissé leur peuple, et erré à travers des provinces étrangères, dans le but de s’occuper d’affaires séculières et de commerce; pendant que beaucoup de leurs frères sont indigents, ils aspirent à conquérir beaucoup d’argent ; ils ravissent le bien d’autrui par des fraudes insidieuses, et augmentent leurs richesses en multipliant l’usure[[153]](#footnote-302) ». Cyprien communiquait-il avec les péchés de ces hommes? suivait-il les erreurs de leur secte ? Et cependant il continuait à rester en communion avec eux, par cette simple raison que ce n’étaient pas eux qui avaient institué les sacrements, et que leur conduite mauvaise faisait pour eux de ces sacrements un titre véritable aux châtiments les plus rigoureux.

### XLI.

Une difficulté toute naturelle se présentait à vous; car, en ce qui me concerne personnellement, il est bien certain que je n’ai pas livré le Testament divin. Vous n’en doutez pas : « Mais », ajoutez-vous, « celui qui vous a fait chrétien avait commis ce crime ». Et aussitôt vous donnez libre cours à votre plume éloquente : « Le ruisseau découle de sa source, et les membres suivent la tête. Quand la tête est saine, le corps est sain; tandis que si la tête est malade ou viciée, tous les membres tombent dans la défaillance. — Tout ce qui croît subit toujours l’influence de son origine ». Enfin, comme pour frapper le dernier coup, vous ajoutez : « Ne peut être innocent celui qui est enrôlé dans la secte d’un coupable ». Toutes ces expressions indiquent clairement que c’est purement un apostat que vous me donnez pour maître et pour chef; m’accuser c’était facile ; mais quant à fournir des preuves vous avez dû y renoncer. De mon côté, je n’ai jamais attribué à l’innocence du ministre de mon baptême mi ma création chrétienne, ni la source de la vie spirituelle qui circule en moi.Je vous prie seulement de remarquer que vous tombez dans l’erreur de Pétilien, qui ne voulait pas que dans la sanctification du baptême Jésus-Christ seul fût la source et la tête de celui qui renaît; et malgré cela vous prétendez que ce n’est pas à vous que s’applique cette parole : « Maudit soit celui qui place dans l’homme sa confiance[[154]](#footnote-304) ! » Si vous ne voulez pas tomber sous l’anathème de ce texte, cherchez donc ailleurs un refuge assuré.

### XLII.

Du reste vous me fournissez vous-même dans l’Ecriture un autre témoignage qui doit me servir de réplique. En effet, vous soutenez que c’est à notre adresse qu’il a été dit : « Ne marchez pas dans les prescriptions légales de vos pères[[155]](#footnote-306) ». Vous ne comprenez donc pas que le Prophète défend aux Juifs d’imiter les péchés de leurs pères, sans leur conseiller aucunement de se séparer de ce peuple de Dieu ? Si donc il a été permis au roi David, à Samuël, à Isaïe, à Jérémie, à Zacharie, à tous les saints et aux Prophètes du Seigneur, quoique jetés au milieu des profanateurs de la loi, d’observer les préceptes du Seigneur, de lancer contre les transgresseurs eux-mêmes des reproches aussi amers que mérités, de détester et de fuir, loin de les imiter, les péchés que leurs pères avaient commis du temps de Moïse et qui les avaient rendus indignes d’entrer dans la terre promise, et enfin de menacer ceux qui s’en rendaient encore coupables sous leurs yeux, de tous les châtiments qui avaient frappé leurs pères ; si, dis-je, ils purent agir ainsi sans se croire le droit de faire schisme sous prétexte de se choisir un autre peuple plus saint et plus pur; comment alors ne nous serait-il pas permis de ne pas imiter les oeuvres de je ne sais quels personnages que vous nous opposez sans les approuver, sans cependant.nous séparer de la sainte Eglise qui, selon la parole de l’Apôtre, « fructifie et croit dans le monde tout entier[[156]](#footnote-307) ? » Est-ce donc que les traditeurs auraient institué certains sacrements par lesquels je dusse être baptisé? Ont-ils composé quelques ouvrages sur la nécessité de suivre la tradition des ancêtres, et dans ce cas suivons-nous leur doctrine? Supposé qu’ils l’aient fait et qu’ils aient établi que pour communiquer avec eux il faudrait lire ces ouvrages et les approuver, par le fait même ils se seraient séparés de l’Eglise, et alors si vous me voyiez devenir leur adepte, vous devriez me regarder comme un membre de l’Eglise des traditeurs. Et si enfin, formulant par écrit leur détestable doctrine sur la tradition des livres sacrés, ils refusaient de former hors de l’Eglise une société, une communion particulière, alors nous devrions simplement les regarder comme étant la zizanie, dont la présence ne nous obligerait aucunement à nous séparer du bon grain.

### XLIII.

Je dis donc de nouveau ce que vous me défendez de répéter davantage : « Vous accusez devant moi des hommes morts depuis longtemps et que je ne puis juger, puisque je ne les connais pas ». Vous répondez : « Vous pouvez juger aujourd’hui même, car on peut toujours juger, non-seulement les vivants, mais encore les morts. En effet, quoique celui qui a péché soit mort, la faute qu’il a commise ne meurt jamais ». Et si pendant sa vie il s’était converti et eût apaisé le Seigneur, est-ce que la faute qu’il a commise ne serait pas morte et effacée? N’avez-vous pas admis vous-même que Félicianus et Prétextat, les consécrateurs de Maximien, ont profité du délai qui leur était offert et ont expié leur crime? Or, ne serait-il pas bien étonnant que les pécheurs eux-mêmes puissent se convertir et empêcher ainsi que leurs péchés leur causent le moindre désavantage, tandis que ces mêmes péchés nuiraient à ceux qui ne les ont pis commis, (je vais plus loin, et il s’agit de nous), nuiraient à ceux mêmes qui n’en ont eu aucune connaissance? Mais vous soutenez que « je puis porter mon jugement aujourd’hui, parce qu’il est toujours permis de juger, non-seulement les vivants, mais les morts eux-mêmes ». Eh bien ! me voici décidé à juger, mais aussitôt vous refusez de plaider la cause; c’est même en vain que nous vous prouvons que la cause est finie, qu’elle est parfaitement terminée, vous refusez d’accepter nos conclusions et nos preuves. Je vais donc vous mettre en demeure d’enseigner vous-mêmes. Voici des chrétiens que vous n’avez pas encore instruits, pourquoi les obligez-vous à recevoir de nouveau le baptême, puisque c’est dans la plus complète ignorance qu’ils ont été baptisés par des traditeurs, et que vous ne devez pas les rebaptiser, même quand vous les avez instruits? Et en effet vous ne réitérez pas le baptême à ceux qui, sans le savoir, ont été baptisés par des adultères, même quand le crime est connu et parfaitement constaté.

### XLIV.

Vous allez me dire sans doute : La cause de Cécilianus est depuis longtemps jugée. Je vous réponds que celle de Primianus avait été jugée par cent de vos évêques qui, sur les dépositions de Maximien, l’avaient déclaré gravement coupable, avant que vous teniez le concile de Bagaïum. Mais dans le premier jugement il fut condamné par contumace, tandis qu’il assista au second et fut déclaré innocent. Si donc vos évêques ne peuvent réitérer le baptême à ceux que Primianus a baptisés après son premier jugement, à plus forte raison quand il s’agit de ceux qu’il a baptisés après le second jugement! De même, dans un premier jugement rendu à Carthage par Sécundus de Tigisit, Cécilianus fut condamné par contumace, tandis que dans un second jugement rendu à Rome en sa présence, il fut déclaré innocent par Miltiade. Si vous ne voulez pas que nous soyons convaincus de son innocence, du moins permettez-nous d’en douter. Et en effet, pour vous vaincre il n’est pas nécessaire de connaître l’innocence de Cécilianus : il suffit d’ignorer sa culpabilité. Et cependant vous affirmez que l’on doit réitérer le baptême non-seulement à ceux qui disent: Nous savons; mais même à ceux qui disent : Nous ne savons ce que fut Cécilianus. On ne doit pas rebaptiser ceux que Primianus a baptisés après le premier jugement, dans lequel il fut condamné par contumace, et on devra rebaptiser ceux que Cécilianus a baptisés après le second jugement, dans lequel en sa propre présence il a été déclaré innocent? Admettons qu’il n’ait pas été permis de condamner Primianus après sa condamnation, mais au moins qu’on nous permette de douter de l’innocence de Cécilianus, après qu’il a été déclaré innocent. Ses crimes, du reste, fussent-ils parfaitement prouvés, l’Esprit-Saint nous enseigne que la paille peut exister avec le bon grain, et que nous ne pouvons être souillés par les péchés d’autrui, quand nous ne les imitons pas. Or, voici que ces crimes sont à nos yeux pour le moins incertains, et non-seulement nous sommes coupables, mais encore condamnés à nous faire réitérer le baptême. Est-ce donc ainsi que vous agissez? Est-ce ainsi que vous pervertissez toutes choses ? Avez-vous donc le droit de déclarer arbitrairement qu’il n’y a de saint que ce que vous voulez? et d’impur que ce que vous voulez encore? Mettez un frein à vos extravagances ; ne flattez pas ainsi les méchants, si vous ne voulez pas être exclus à jamais de la société des bons.

### XLV.

En réfutant Pétilien ! j’avais dit : « Quant aux persécutions, je réponds que si vous avez souffert quelque chose injustement, on ne doit point en faire retomber la responsabilité sur ceux qui, tout en condamnant de semblables iniquités, en tolèrent cependant les auteurs[[157]](#footnote-311) ». Cette proposition n’a pas manqué de soulever toutes vos colères, ce qui prouve que vous avez oublié que votre lettre aurait pour lecteur une saine intelligence. En effet, votre réplique prouve évidemment que vous me prêtez la pensée de soutenir que l’on doit vous persécuter pour assurer la paix et l’unité. C’est là une pure calomnie, car voici comment je me suis exprimé : « Si vous avez souffert quelque injuste persécution, on ne doit point en faire retomber la responsabilité sur ceux qui, tout en condamnant de semblables iniquités, en tolèrent cependant les auteurs. »

Après un langage aussi clair, je ne vois pas que ceux que vous avez voulu tromper puissent encore se faire illusion. Vous avez parfaitement compris vous-même le sens de mes paroles; mais, profitant de la concision de mon langage, vous avez cru qu’on pouvait le couvrir d’une profonde obscurité, et que d’après le sens de votre réponse on déterminerait le sens de l’attaque. Or, si je soutiens que nous tolérons parmi nous des pécheurs, c’est-à-dire de la paille dans l’aire du Seigneur, afin d’y assurer la paix et l’unité, ai je besoin de justifier ma proposition, quand j’entends le bienheureux Cyprien déclarer formellement que, lors même que l’on voit des méchants dans l’Eglise, on ne doit point à cause d’eux se séparer de l’Eglise[[158]](#footnote-312) ? N’est-ce pas dire avec moi qu’on doit les tolérer pour la paix de l’unité? S’ils vous persécutent, croyez bien qu’ils ne nous épargnent pas davantage, car en vous persécutant injustement, ils vous fournissent l’occasion de tromper les faibles et de vous couvrir des fausses apparences de la gloire; tandis que nous, ils nous plongent dans une tristesse profonde.

### XLVI.

Rappelant ensuite je ne sais quels morts auxquels quelques-uns des nôtres auraient arraché la vie, vous donnez libre cours aux élans de votre éloquence, et vous vous couronnez avec ostentation de toutes les palmes du martyre. Vous oubliez donc que, de la part. de vos clercs et des Circoncellions, nous subissons chaque jour des traitements comme savent à peine en infliger des voleurs et des brigands? Munis d’armes de toute sorte et des plus terribles, ils sèment partout la frayeur et l’effroi, troublent le repos et la paix, je ne dis pas seulement de l’Eglise, mais de la société tout entière, envahissent pendant la nuit la demeure des clercs catholiques et enlèvent tout ce qu’ils peuvent emporter; quant aux personnes qui tombent entre leurs mains, ils les frappent de verges, déchirent leurs corps avec des ongles de fer et les laissent à demi mortes. Mais voici un de leurs moyens favoris et d’une barbarie sans exemple : Dans les yeux de leurs victimes ils jettent de la chaux imbibée de vinaigre; il eût été plus simple et plus facile de leur arracher les yeux, mais ils veulent prolonger le plaisir qu’ils trouvent dans de semblables spectacles. Ils n’employaient d’abord que la chaux; mais, apprenant qu’on pouvait y apporter remède et sauver encore les victimes, à la chaux ils ont ajouté du vinaigre.

### XLVII.

Je passe sous silence tous les autres crimes qu’ils ont commis précédemment, ce qui a déterminé à fulminer contre votre erreur ces lois qui sont encore plutôt empreintes de mansuétude chrétienne qu’elles ne sont armées de toute la sévérité que réclament des crimes aussi horribles. L’évêque catholique de Thubursicubure, nommé Servus, se dirigeait vers un lieu que les vôtres venaient d’envahir, et les procurateurs de chaque parti attendaient les secours de l’armée proconsulaire, mais aussitôt les Donatiens se précipitent en armes, et c’est à peine si l’évêque put avoir la vie sauve. Le père de cet évêque était prêtre lui-même, d’un âge avancé et vénérable par ses vertus; à la nouvelle de ce massacre il fut tellement atterré, qu’il mourut quelques jours après. Maximien, évêque catholique de Bagaïum, après mûre délibération, avait porté une sentence qui rendait à son légitime possesseur la basilique de Calvianum, injustement usurpée par vos sectaires. Ses droits de possession étaient évidents; cependant, poursuivi par ses ennemis, il s’était réfugié sous l’autel de cette basilique ; cet autel fut brisé sur son corps; le bois, les cordes, le fer, tout fut employé pour le meurtrir, son sang coula en grande abondance. Il avait reçu à l’aine une large blessure, des flots de sang noir en jaillissaient; et il fût mort immédiatement, si leur cruauté n’avait pas été rendue inutile par l’immense miséricorde du Seigneur. En effet, pendant qu’on le traînait ainsi à demi mort et dépouillé de ses vêtements, la plaie se trouva secrètement fermée par la poussière du chemin. Bientôt les nôtres le recueillirent dans leurs bras, mais ses bourreaux se précipitent de nouveau pour tenter un dernier effort; ils le frappent avec une rage satanique, et pendant la nuit le précipitent du sommet d’une tour; il tomba sur un monceau de poussière et d’ordures, n’ayant plus que le dernier souffle de vie. Un pauvre voyageur pressé de se détourner du grand chemin l’aperçut. A cette vue il appela sa femme que la pudeur avait retenue sur la voie et qui portait une torche à la main: Soit par compassion, soit dans l’espérance d’une récompense, ils le transportèrent dans leur demeure, avec l’intention de le rendre aux catholiques, mort ou vivant. Que dirai-je encore? Il guérit par miracle, il vit encore et il porte plus de cicatrices que de membres à son corps. La renommée publia au-delà des mers que cet évêque avait été tué par vos sicaires, et la nouvelle de tant de barbarie et de cruauté avait pénétré tous les cœurs de l’horreur la plus profonde. Bientôt il se transporta lui-même au-delà de la mer, et la vue de ses plaies récemment cicatrisées, convainquit la renommée de mensonge. Cependant, comme on en croyait à peine à ses yeux pour l’accepter comme vivant, on comprenait facilement que la renommée avait pu le faire passer pour mort. Sur ces plages lointaines il rencontra son collègue de Thubursicum, et quelques autres personnages qui, eux aussi, avaient été persécutés à peu près de la même manière, sans qu’il leur fût possible de retourner dans leur patrie. On acquit ainsi partout la preuve évidente que la fureur de vos Circoncellions se mettait entièrement au service de vos clercs. De là cette haine qui s’alluma partout contre vous et dicta toutes ces lois anciennes et nouvelles dans le but d’enchaîner vos vengeances. Je ne nie pas la sévérité de ces lois; mais, si on la rapproche de votre cruauté toujours croissante, cette sévérité pourra bien s’appeler de la douceur. En effet, l’application de ces lois est tellement dirigée par la mansuétude catholique, qu’il semblerait que, loin de calmer la cruauté de l’hérésie, celle-ci ne fait que se déchaîner de plus en plus audacieusement contre nous par des meurtres, des rapines, des incendies, et tout cela après mûre délibération, après des menaces publiques et des faits à l’appui.

### XLVIII.

En rappelant ces faits je me proposais uniquement de vous expliquer l’origine et le motif de ces statuts impériaux qui de nos jours ont été lancés contre vous et contre votre hérésie. Pour peu que vous vouliez y réfléchir, vous en serez convaincu vous-même. Du reste, s’il s’agissait de rappeler tous les faits mentionnés dans les lettres de nos ancêtres, et tous ceux dont j’ai été témoin moi-même, et qui rappellent la persécution que vous avez toujours soufflée contre l’Eglise catholique depuis le commencement de votre schisme jusqu’aujourd’hui, quelle langue, quelle plume, quels loisirs pourraient y suffire ?

### XLIX.

J’ai également fait mention d’Optat. Mais, plus désireux d’excuser que de justifier, vous avez répondu que « les vôtres ne peuvent pas être coupables sur ce point, puisqu’on n’a exercé contre eux aucune vengeance ». Lesarchives publiques sont remplies de nos protestations contre les violences barbares de vos adeptes; mais il est plus facile de déposer que d’infliger à ces traits de cruauté le châtiment qu’ils méritent. Vous objecterez peut-être que si ces dépositions furent faites, aucune ne réclamait vengeance. Eh bien ! voici des faits dont j’ai été témoin moi-même. Après avoir pris connaissance des pièces relatives à la réintégration des Maximiens qu’ils avaient condamnés, nous avions entrepris de donner à cette affaire toute la publicité possible. A des faits si récents et si manifestes ils ne trouvèrent à opposer aucune réponse, mais aussitôt ils déchaînèrent toutes les violences et toutes les cruautés des Circoncellions, pour nous détourner de prêcher la vérité catholique, et soyez assuré qu’ils n’ont rien omis pour nous empêcher par la terreur de mettre à nu leurs fourberies et leurs mensonges. Quand nous travaillions à arracher à leur esclavage les malheureux qu’ils retenaient captifs dans les filets de l’erreur, un grand nombre d’entre eux nous répondaient que nous devrions traiter cette affaire avec leurs évêques, et qu’ils désiraient vivement qu’il se tînt une conférence qui leur permît de distinguer la vérité de l’erreur et de s’y attacher. Nous crûmes donc devoir convoquer à Carthage un concile de toute l’Afrique, dans lequel on produirait tous les documents publics, on ferait droit à leur demande, dans lequel aussi viendraient en toute sûreté prendre place vos évêques aussi bien que les nôtres. Cette conférence devait dissiper toutes les erreurs et nous rendre l’unité, la charité et la paix dans une véritable société chrétienne et fraternelle. Nous comprenions parfaitement que s’ils voulaient adopter cette mesure,-notre cause pourrait très-facilement s’élucider, avec le secours de la miséricorde divine. Au contraire, s’ils refusaient la conférence, ce refus serait déjà capable de dessiller les yeux de ceux qui nous avaient fait cette demande. Le concile eut lieu : ils s’assemblèrent et refusèrent la discussion; mais il serait trop long de rappeler en quels termes pleins de ruse, de malédiction et d’amertumes ils opposèrent cet insolent refus.

### L.

Cependant Crispinus de Calamée, votre évêque, avait été invité à la conférence par Possidius, mon collègue dans la même ville. Mais tout d’abord il s’était rendu à votre concile pour s’entendre avec ses collègues sur le parti qu’il avait à prendre et la réponse qu’il devait faire. Peu de temps après il se présenta à la réunion et s’exprima ainsi: « Ne craignez point les paroles d’un pécheur[[159]](#footnote-318). Prenez garde de dire quoi que ce soit à l’oreille d’un imprudent, de crainte qu’après vous avoir entendu il ne se rie de la sagesse de vos discours[[160]](#footnote-319). Enfin je résume ma réponse par cette parole patriarcale : Que les impies se retirent loin de moi, car je ne veux point connaître leurs voies ». A ces paroles, tous, savants et ignorants, se prirent d’un violent éclat de rire. Et comment se maîtriser quand on l’entendait s’écrier qu’il ne craignait point les paroles du pécheur, lui qui n’osait pas répondre ; refuser de confier quoi que ce fût à l’oreille d’un imprudent, comme s’il pouvait confier témérairement quelque secret à l’oreille d’un imprudent, alors qu’il pouvait être entendu par une multitude d’hommes sages, alors surtout que le Sauveur ne craignait pas de s’entretenir avec les pharisiens imprudents ; quand enfin on l’entendait déchirer qu’il ne voulait pas connaître les voies des impies, comme si vraiment ceux qu’il regardait comme des impies eussent voulu lui enseigner leurs voies, tandis que c’était à lui, s’il marchait dans les voies de Dieu, à enseigner les impies et à réaliser ainsi cette parole : « J’enseignerai vos voies aux impies, et les impies se convertiront à vous[[161]](#footnote-320) ». Tous ceux qui comprirent cette réponse en sentirent aussitôt l’inutilité par rapport à la cause qui se débattait ; comme aussi ils remarquèrent qu’elle était inspirée par une malveillance et une méchanceté qui n’étaient plus du domaine de la question. Il n’y a donc pas lieu de s’étonner, pas même parmi vous, qu’en voyant un vieillard, bercé dans toutes les sciences et habitué à la discussion, s’avouer vaincu en face d’un jeune adversaire, et réduit au silence par la force de la vérité, quelque léger sourire soit venu courir sur les lèvres de l’auditoire. Mais à quelques jours de là, pendant un voyage que fit Possidius, un autre Crispinus, prêtre, et même son parent, lui tendit adroitement des embûches. Possidius était sur le point d’y tomber, quand, averti du danger qu’il courait, il chercha un refuge dans un endroit où son ennemi n’oserait pas l’attaquer; ou du moins, s’il l’attaquait, il serait vaincu, et vaincu en présence de témoins qui ne lui permettraient pas de rester dans son système de négations. A peine donc l’eut-il aperçu qu’il le poursuivit avec un tel aveuglement qu’il aurait été honteux de se cacher. Aussi la maison dans laquelle Possidius s’était renfermé fut-elle aussitôt enveloppée d’hommes armés, fermée avec des pierres, entourée de flammes, et n’offrit plus d’issue d’aucun côté. Quant à la multitude qui y était renfermée, elle comprit rapidement le danger qui la menaçait, si le crime dont elle voyait les prémices venait à s’accomplir ; aussi se mit-elle à implorer merci de la part de celui qu’elle n’osait offenser en lui résistant; c’était à peine si elle essayait d’éteindre les flammes qui s’approchaient de plus en plus. Mais Crispinus n’en continuait sa lutte qu’avec plus d’ardeur ; bientôt la porte céda sous la violence des coups qui lui étaient portés ; l’ennemi envahit la maison, tua d’abord les animaux qui se trouvaient au premier étage; puis, s’emparant de l’évêque qu’ils trouvèrent dans la partie supérieure, ils le, précipitèrent du haut en bas, après l’avoir meurtri de coups, de blessures et d’outrages. Les choses en vinrent au point que Crispinus lui-même intercéda bientôt en sa faveur, comme s’il eût été fléchi par les prières de ceux qu’il méprisait souverainement dans sa colère, mais dont il redoutait le témoignage sur la matière de son crime.

### LI.

Quand ces faits furent connus dans la ville de Calamée, on se demanda quelle vengeance votre évêque Crispinus allait tirer contre son prêtre. On fit même circuler une pétition qui fut signée par toute la municipalité, et qui réclamait toutes les rigueurs de la discipline ecclésiastique. Au nom de la crainte ou de la honte qu’inspirait un pareil crime, le châtiment paraissait assuré, mais l’évêque méprisa toutes les remontrances; c’en était trop pour les catholiques, aussi soulevèrent-ils un effroyable tumulte en déclarant qu’ils voulaient que la vérité pût être prêchée en toute liberté, dût-elle écraser ses ennemis et leur interdire toute réponse. Les lois ne manquaient pas; mais, déposées entre nos mains, elles étaient absolument sans vigueur. On les invoqua contre votre évêque Crispinus, plutôt pour prouver notre mansuétude, que pour punir leur audace. Cependant c’était le seul moyen de montrer ce que, avec le secours de Jésus-Christ, l’Eglise catholique pouvait contre ses ennemis ; libre à elle de ne pas user de ce pouvoir, mais toujours est-il qu’elle tenait ce pouvoir, non pas, comme les Circoncellions, d’une présomption hérétique ou de la fureur, mais des rois eux-mêmes soumis au joug du Seigneur selon toute la vérité des prophéties. Crispinus comparut donc, et malgré ses protestations d’orthodoxie il fut facilement convaincu d’hérésie; et, conformément au décret de Théodose l’Ancien, condamné à une amende de dix livres d’or ; mais Possidius intercéda en sa faveur, et il reçut condonation de cette amende. Cette sentence était loin d’être rigoureuse, cependant je ne sais dans quelle vue il en rappela au tribunal des enfants de ce même Théodose, et tous vous avez condamné cette démarche. Enfin le rappel fut accepté, et la sentence fut confirmée. Est-ce que la secte des Donatiens ne savait pas que cette peine pécuniaire lui était commune avec tous les autres hérétiques ? Puisque sur ce point elle est l’objet de la même persécution que ces derniers, qu’elle soutienne donc qu’une même justice leur est commune à tous ; si elle n’ose pas aller jusque-là, oserat-elle se proclamer juste par cela même qu’elle est frappée d’une peine qui lui est commune avec les hérésies qu’elle condamne comme injustes ? Qu’elle comprenne donc enfin que ce qui fait le caractère propre du martyr de Jésus-Christ, ce n’est pas précisément la peine qu’il subit, mais la cause pour laquelle il la subit. Quant à nous, libre aux Donatistes de nous faire passer pour des persécuteurs et des hommes cruels ; qu’ils n’oublient pas du moins que, si Crispinus a reçu condonation de l’amende qu’il devait payer, il n’a dû cette faveur qu’à la médiation des évêques catholiques. Dans ces derniers temps de nouvelles lois ont été portées, et menacent de proscription vos évêques; mais que Crispinus jouisse en toute sécurité de ses richesses, tandis que les clercs catholiques, tombés entre les mains des Circoncellions et de vos clercs, se verront privés de leur demeure, de toute nourriture, souvent même de la lumière du corps et de la vie.

### LII.

Ceux qui se font les auteurs de pareils crimes, les comparerai-je à des brigands, à des pirates, à une race de barbares, quand je ne pourrais même pas les comparer au démon, l’instigateur et le maître de toutes les cruautés? On vit le saint homme Job dépouillé de tous ses biens, couvert de plaies depuis les pieds jusqu’à la tête; cependant le démon qui avait reçu pleine et entière puissance sur son corps, lui conserva les yeux et la lumière. Toutefois on se garde bien de raconter à vos coréligionnaires que Crispinus préféra se rendre à Carthage, se séparer par obstination, récuser une sentence qui avait été extrêmement adoucie par l’intercession des évêques catholiques, en appeler devant les enfants d’une loi portée par leur père, et dont la violation était manifeste, soulever enfin toute la secte des Donatiens plutôt que de punir par la dégradation un de ses prêtres, qui s’était rendu coupable du forfait le plus indigne et le plus atroce.

### LIII.

Dans la province d’Hippone, avant même la promulgation des lois impériales, un de vos prêtres, ouvrant les yeux à l’évidence de la vérité, était rentré de son plein gré dans le sein de la paix catholique; mais bientôt il fut arraché à sa demeure par vos clercs et vos Circoncellions, conduit en plein jour au village voisin, et en face de toute la multitude, sans que personne essayât de s’y opposer, il fut frappé avec des cordes, comme il plut à ses bourreaux, jeté dans une marre d’ordure, et coiffé par dérision d’un bonnet de jonc. Enfin, quand des témoins de ce cruel spectacle les uns eurent assez souffert et les autres assez ri, les bourreaux le conduisirent dans un lieu dont nul des nôtres n’osait approcher, et ce ne fut que le douzième jour qu’ils le mirent en liberté. J’ai porté plainte de ce fait à votre évêque d’Hippone, Proculianus, après m’être pourvu de toutes les formalités municipales, afin qu’il ne pût nier que ce fait avait été porté à son tribunal. Que m’a-t-il répondu ? par quelle ruse a-t-il éludé l’enquête, repoussé ma demande? les actes publics ne laissent sur tous ces points aucun doute. Maintenant comment pourrions-nous suffire à raconter les tourments de toute sorte que vos sectaires font subir aux clercs qui reviennent à l’unité catholique? Enfin, s’il n’est pas vrai de dire que tous ceux qui reviennent à nous cèdent à la persécution et ’abandonnent la vérité, on peut, au contraire, affirmer en toute assurance que beaucoup restent dans vos filets, parce qu’ils craignent, en se convertissant, d’avoir à souffrir de la part des vôtres, et pour la vérité, de trop cruelles persécutions.

### LIV.

Ne parlez donc plus de ces légères contradictions que votre erreur vous attire de la part du gouvernement civil; ces contradictions ne sont assurément rien si on les compare aux excès de votre fureur, à l’iniquité avec laquelle vous nous imputez ces châtiments mêmes dont vous frappent les puissances humaines, non pas arbitrairement, mais par nécessité et pour se protéger elles-mêmes contre les violences continuelles de vos adeptes. En vérité, d’après vos principes, si ces quarante malfaiteurs qui avaient juré la mort de l’apôtre saint Paul, s’étaient ’précipités les premiers sur les soldats qui le conduisaient et qu’ils les eussent mis à mort, il faudrait donc imputer à Paul la mort de ces assassins[[162]](#footnote-325). Je ne dis rien de ces suicides en trop grand nombre parmi vous, et que vous nous imputez calomnieusement. Pour ne parler que de Marculus, j’ai appris qu’il s’était lui-même précipité du sommet d’un rocher. Et en effet, comment croire que ce genre de mort lui eût été appliqué par l’autorité romaine, quand il est formellement contraire aux usages reçus; quand surtout on remarque que le suicide est devenu comme une épidémie particulière à votre, secte, à l’exclusion de toutes les autres? Peu importe donc que vos évêques se flattent orgueilleusement d’avoir, dans leurs conciles, défendu et condamné ce genre de mort; l’exemple de Marculus a été efficace, et de nombreux rochers ont été souillés depuis du sang de leurs malheureuses victimes. J’ai dit ce qui m’avait été raconté sur le compte de Marculus, et sur les raisons qui rendent ce récit plus vraisemblable. Au fond, qu’y a-t-il de vrai? Dieu seul le sait. Vous nous reprochez également la mort de trois autres Donatistes; j’avoue franchement que sur ce point je n’ai pris aucun renseignement auprès des personnes qui auraient pu m’en donner de très-positifs.

### LV.

Quoi qu’il en soit, il n’est aucun bon catholique qui ne déplore tout châtiment qui va jusqu’à frapper de mort, fût-ce même un hérétique. Bien plus, lors même qu’il ne s’agirait aucunement de la mort, nous condamnons toujours tout désir de se venger et de rendre le mal pour le mal; à plus forte raison réprouvons-nous de toutes nos forces ces injustices qui se commettent à l’égard du bien d’autrui, même dans le but d’assurer l’unité; je parle des biens qui appartiennent à tel homme en particulier, car pour ce qui regarde les biens de l’Eglise, il est hors de doute que la possession en est interdite aux hérétiques. Tous ces crimes, les bons catholiques les ont en horreur et s’y opposent de tout leur pouvoir. Quant à ce qu’ils ne peuvent empêcher, ils le tolèrent, et comme je l’ai dit, cette tolérance est de tout point légitime; car, loin d’approuver le mal, elle le repousse d’une manière absolue. De cette manière les catholiques se gardent bien d’abandonner la maison de Jésus-Christ à cause de la zizanie, l’aire de Jésus-Christ à cause de la paille, la grande demeure de Jésus-Christ à cause des vases d’ignominie qu’elle renferme, enfin les filets de Jésus-Christ à cause des mauvais poissons qu’ils, contiennent.

### LVI.

Les rois, quand ils sont dans l’erreur, portent des lois contre la vérité en faveur de l’erreur; quand ils sont dans la vérité, ils se prononcent contre l’erreur en faveur de la vérité. Il suit de là que les bons sont éprouvés par les lois mauvaises, et que les méchants sont corrigés par les lois équitables et bonnes. Le roi Nabuchodonosor, s’inspirant de l’idolâtrie qu’il professait, rendit une loi sévère qui prescrivait d’adorer les idoles; et quand il fut converti, il défendit, sous des peines rigoureuses, de blasphémer le Dieu véritable[[163]](#footnote-328). C’est donc un précepte divin pour les rois, s’ils veulent servir Dieu en rois[[164]](#footnote-329), de commander le bien dans leur empire et d’y défendre le mal, et cela, non-seulement en ce qui concerne la société humaine, mais aussi en ce qui concerne la religion divine.

### LVII.

C’est en vain que vous dites: « Qu’on m’abandonne à mon libre arbitre ». En effet, pourquoi donc ne soutenez-vous pas qu’on doit vous abandonner à votre libre arbitre, même quand il vous entraîne à l’homicide, au libertinage et à toute sorte de crimes et dehontes ? Vous avouez cependant qu’il est très-utile et très-salutaire de réprimer tous ces crimes par des lois équitables. Il est vrai que Dieu a donné à l’homme une volonté libre, mais malgré cette liberté Dieu n’a pas voulu que la volonté bonne restât sans récompense, et la volonté mauvaise sans châtiment. «Quiconque», dites-vous, « persécute un chrétien, devient l’ennemi de Jésus-Christ ». Vous êtes parfaitement dans la vérité, pourvu toutefois que ce que l’on persécute en lui, ne soit pas précisément ce qui le rend l’ennemi de Jésus-Christ. Ne doit-on pas en effet poursuivre partout les vices contraires à la vérité chrétienne ? le maître le doit à l’égard de son serviteur, le père à l’égard de son fils, l’époux à l’égard de son épouse, quand tous sont véritablement chrétiens. Et s’ils négligent cette surveillance, n’auront-ils, pas à rendre compte de cette négligence ? Toutefois, en tout et partout on doit, suivre le mode le mieux adapté à l’humanité, le plus convenable à la charité; qu’on n’arrache pas tout ce qu’on a le pouvoir d’arracher; et quand on arrache, qu’on ne perde pas de vue la charité ; et quand on s’abstient, qu’on fasse preuve d’une grande mansuétude. Enfin, dans les choses qui ne sont soumises à aucune loi divine et humaine, qu’on consulte toujours les règles de la probité et de la prudence.

### LVIII.

Reprenant la question des Maximiens dont j’ai parlé plus haut, je veux vous faire remarquer que vos évêques vous ont joué sur ce point par d’indignes mensonges, non-seulement au sujet du baptême et de la tolérance dont on peut user, sans se souiller aucunement, à l’égard des péchés que d’autres commettent dans l’Eglise, mais encore au sujet de la persécution pendant laquelle les vôtres se sont flattés d’appliquer contre nous tous les droits et tous les avantages de la loi romaine. Or, il est facile de vous prouver que la cause des Maximiens a tranché toutes ces questions. Je vous ai déjà cité, et sans doute vous avez lu vous-même la sentence portée au concile de Bagaïum par trois cent dix de vos évêques. Or, cette sentence condamne évidemment Maximien et les douze évêques qui lui ont imposé les mains. Quant au délai qui y est accordé, il ne regarde certainement que ceux de votre communion qui n’ont pris aucune part à l’ordination de Maximien, quoiqu’ils eussent fait schisme avec lui et condamné Primianus; tous, en effet, ne pouvaient y assister; et, l’eussent-ils pu, qu’ils auraient dû s’abstenir par respect pour les anciennes coutumes. Or, en présence d’un texte de la dernière clarté, avec une intelligence perspicace et capable de tout comprendre, comment donc avez-vous pu vous laisser tromper par je ne sais quel imposteur, et citer, sans aucun examen préalable, une pareille sentence sur une matière où l’erreur entraîne les plus fâcheuses conséquences ? Mais comme il peut se faire que vous ne l’ayez pas même lue et que vous ayez accepté dans la plus entière bonne foi ce que votre évêque ou vos évêques vous en ont dit, permettez-moi de vous la présenter, veuillez la lire, et pesez attentivement les réflexions qu’elle me suggère. Quelque désir qu’ils aient de justifier leur mensonge, ils ne peuvent fausser complètement un texte qu’ils ont cité à un proconsul, en séance publique, qu’ils ont fait transcrire plusieurs fois dans les archives municipales, pour la nécessité de leur cause, quand ils cherchaient contre eux tous les moyens de les chasser de toutes les basiliques.

### LIX.

Voici le prélude de cette sentence « Par la volonté du Dieu tout-puissant et deJésus-Christ, nous nous sommes réunis en concile à Bagaïum, savoir : Gamalius, Primianus, Pontius, Sécundianus, Januarius, Saturninus, Félix, Pégasius, Rufinus, Fortunius, Crispinus, Florentius, Optat, Donat, Donatianus et autres, au nombre de trois cent dix. Or, il a plu au Saint-Esprit, qui habite en nous, d’affermir une paix perpétuelle et de détruire des schismes sacriléges ». Après avoir lancé contre les coupables d’horribles malédictions, la sentence continue : « Maximien, le bourreau de la foi, l’adultère de la vérité, l’ennemi de notre mère l’Eglise, le ministre de Dathan, Coré et Abiron, a été frappé par une sentence de condamnation sortie du sein de la paix ». Vous ne doutez plus, je pense, que Maximien ait été formellement condamné. Suivent certaines autres accusations formulées contre lui; puis, s’adressant à ses consécrateurs, la même sentence les condamne également d’une manière absolue : « Ce n’est pas sur lui seul que frappent les coups de la mort, trop juste châtiment de son crime; armé de la chaîne du sacrilège il en entraîne un grand nombre d’autres à sa suite ». Vient ensuite l’énumération de leurs crimes; puis la sentence formule ainsi le nom des coupables : « Nous déclarons coupables de ce crime horrible Victorien de Carcabianum, Martianus de Sullect, Beïanus de Baïanum, Salvius d’Ausafe, Théodore d’Usule, Donat de Sabrate, Miggène d’Eléphantarie, Prétextat d’Assurium, Salvius de Membrèse, Valérius de Melzit, Félicianus de Mustitanum et Martial de Pertusium qui, par leurs oeuvres criminelles, sont devenus des vases d’ignominie, remplis de toute la lie de la corruption; nous déclarons également coupables les clercs de l’Eglise de Carthage, lesquels, par leur coopération au crime, ont favorisé toutes les hontes d’un inceste criminel, et voulons que vous les regardiez tous comme condamnés par la sentence véridique dictée au concile universel par l’assistance du Dieu tout-puissant ». Que pouvez-vous demander de plus clair, de plus manifeste,de plus formel?

### LX.

Maintenant, voyez en faveur de qui le délai fut accordé, et vous comprendrez qu’il ne s’appliquait qu’à ceux qui n’étaient point présents à l’ordination de Maximien, pour lui imposer les mains. « Quant à ceux qui résistèrent aux séductions du sacrilège, c’est-à-dire qui auraient rougi pour leur foi d’imposer les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l’Eglise notre mère ». Vous voyez que, à proprement parler, ces derniers ne sont pas condamnés, et que la sentence ne pourrait les atteindre qu’autant qu’ils ne feraient pas leur soumission dans le délai fixé. Quant à ce délai, voici ce que nous lisons: « Dans la crainte qu’un intervalle de temps trop restreint ne leur enlève toute espérance de salut, tout en confirmant les décrets précédents, nous accordons à tous, jusqu’au huit des calendes de janvier, le droit de rentrer en eux-mêmes, de prendre place de nouveau parmi nous et de recouvrer leurs anciens honneurs et leur foi précédente. Que si, retenu par une coupable paresse, quelqu’un d’entre eux a omis d’opérer son retour pour cette époque, qu’il sache que désormais toutes les voies au pardon lui seront impitoyablement fermées. La sentence continuera à peser sur eux, et s’ils reviennent après le jour fixé, le châtiment leur sera infligé dans toute sa rigueur ».

### LXI.

Vous voyez donc que toutes les conclusions que vous avez tirées contre nous, jusqu’à nous accuser de mensonge en cette matière, ne s’appliquent point à nous, mais à vos évêques qui ont faussé à vos yeux les vérités les plus évidentes. Vous voyez également que ces deux évêques dont nous parlons sont compris dans les douze qui furent condamnés d’une manière absolue avec Maximien, et qu’aucun délai ne leur fut accordé. La sentence est sur ce point d’une évidente qui frappe tous les yeux et que rien ne saurait obscurcir. Pourquoi donc de nouvelles discussions? Pourquoi essayer de justifier une erreur manifeste aux dépens de la vérité la plus éclatante? Pourquoi les hommes se trompent-ils eux-mêmes ? Puisqu’ils ne s’appliquent qu’à resserrer toujours davantage les liens du démon, qu’ils devraient au contraire rompre et déjouer; permettez qu’on vous mette entre les mains des arguments propres à les faire rougir profondément, et Dieu veuille que ce soit pour leur conversion !

### LXII.

Dans le texte du concile de Bagaïum il est fait mention du jour et du consulat dans lequel, non-seulement le décret fut porté, mais aussi dans lequel le délai fut accordé, Le concile se tint le huitième jour des calendes de mai, après le troisième consulat de Théodose Auguste, sous le troisième consulat d’Arcadius et le second d’Honorius. Or, depuis ce jour jusqu’au huitième des calendes de janvier, dernier terme du délai, nous comptons huit mois. D’un autre côté, et remarquez la différence des dates, nous trouvons une supplique adressée au proconsul Hérode, tendant à faire expulser Félicianus et Prétextat de leurs basiliques de Mustitanum et d’Assuritanum. Un mot seulement de cette supplique : « Après le troisième consulat d’Arcadius et le second d’Honorius, le sixième jour des nones de mars, Titianus,admis au secrétariat du prétoire à Carthage, s’exprima en ces termes : Le prêtre Pérégrinus et les anciens de l’Eglise de Mustitanum adressent cette demande : Quand Donat, de glorieuse mémoire, eut assuré la sainteté de l’Eglise catholique contre la perfidie de l’erreur, l’univers presque tout entier se rangea de son côté et embrassa son culte. Cependant ce renouvellement admirable de la religion fut arrêté par les funestes prédications d’un certainMaximien. Aussitôt, sous l’inspiration de Dieu, une multitude d’évêques se réunirent en concile et condamnèrent, dans toute la sincérité de leur âme, cet homme, ou plutôt ce fléau, devenu un objet d’horreur aux yeux de Dieu et des hommes. Quant à ceux qu’il avait imbus de ses erreurs, le concile les frappa avec la même vigueur, mais en leur offrant la ressource de la pénitence, s’ils voulaient opérer leur retour dans le délai fixé. Mais l’iniquité trouve ses délices dans ses œuvres, et loin de s’abdiquer elle-même, elle accélère continuellement sa course. Il n’est donc pas étonnant de voir ce même a Maximien redoubler d’audace et commua niquer à d’autres les élans de sa fureur. a Parmi eux se distingue un certain Félicianus, qui, après avoir suivi le droit chemin, s’est laissé séduire aux attraits de la dépravation, déshonore la cité de Mustitanum, souille les pierres consacrées au Dieu tout-puissant et se flatte de conserver par la force cette Eglise vénérable. Il trouve également un imitateur à Assuritanum, dans la personne de Prétextat. Votre haute équité a été instruite de ces faits par une protestation unanime des prêtres; et, si nous en croyons les actes publics, vous avez ordonné de faire cesser ces contradictions et de rendre aux saints prêtres les églises jusque-là occupées par des âmes profanes n. Or, vous pouvez remarquer que depuis l’expiration du délai jusqu’à l’apparition de cette supplique il s’écoula un intervalle d’environ trois mois. De plus, si nous en croyons les actes proconsulaires et municipaux, ce conflit continua jusqu’au proconsulat de Théodore, c’est-à-dire jusqu’au onzième jour des calendes de janvier de l’année suivante. Ce jour-là les clercs et les anciens, sous la conduite de l’évêque Rogatus, substitué à Prétextat d’Assurium, rappelèrent l’ordonnance du proconsul cité plus haut, et demandèrent que ceux qui n’appartenaient pas à votre communion et étaient accusés, dans les actes publics, d’en être les ennemis, fussent chassés, comme sacrilèges, de tous les lieux consacrés à la gloire du Dieu tout-puissant.

### LXIII.

Sans rechercher inutilement à quelle catégorie appartenaient ceux qui ne vous ont pas fait leur soumission dans le délai fixé, je demande uniquement comment, avant de les recevoir, eux et ceux qu’ils avaient baptisés en dehors de votre communion, vous, ne les avez pas purifiés par un second baptême. Cependant croyez bien que je ne vous fais pas un reproche d’avoir reconnu que le baptême de Jésus-Christ en soi n’est jamais sacrilège, alors même qu’il serait conféré dans un schisme sacrilège ; d’en avoir reconnu la validité après la conversion des coupables, car il est toujours valide, même dans les coupables ; de n’avoir pas confondu les vices de l’homme avec les sacrements divins ; je ne vous blâme pas enfin d’avoir cru que les dons de l’Eglise ne doivent jamais être condamnés dans les coupables qu’on condamne, ni changés dans les coupables qui reviennent, quoiqu’il soit vrai de dire qu’ils sont un titre au châtiment pour ceux qui les confèrent comme pour ceux qui les reçoivent en dehors de la véritable Eglise.

### LXIV.

Quant à ceux qui se sont rendus coupables de ce crime fameux, après avoir porté contre eux une sentence de condamnation, après avoir attendu en vain leur retour dans le délai fixé, vous avez senti, je crois, et je ne vous en blâme pas, se réveiller en vous toute la sollicitude du père de famille, vous avez craint d’arracher le bon grain avec la zizanie, et préférant moissonner plutôt que de détruire, vous avez fait appel à toute l’abondance de la charité pour leur offrir une expiation convenable. Nous ne vous reprochons pas davantage de vous être appuyés sur le bras séculier pour poursuivre ceux qui étaient retenus dans les liens de ce schisme sacrilège. En effet, à en juger par les faits, vous aviez pour but non pas de nuire, mais de corriger ; vous vouliez, en soulevant en eux de violents remords, les contraindre de sonder la profondeur de leur crime, et d’étouffer les élans de leur détestable fureur. Mais par cela même que nous évitons de vous adresser de semblables reproches, nous ne faisons qu’user de notre droit en condamnant votre schisme, en le réprouvant de toutes nos forces, en le réfutant de toute manière, en vous faisant un crime d’avoir rompu toute communion, non-seulement avec nous, mais avec tous les catholiques de l’univers. Nous vous reprochons surtout de justifier votre crime en nous objectant une conduite que vous avouez avoir tenue vous-mêmes à l’égard des Maximens. En effet, si le baptême conféré par Félicianus et par Prétextat, devenus les adeptes de Maximien et condamnés par vous comme coupables de schisme; si, dis-je, ce baptême était réellement le baptême de Jésus-Christ, et à ce titre ne pouvait être invalidé, comment ne pas reconnaître les mêmes propriétés au baptême conféré par cette Eglise qui, selon la belle expression de saint Cyprien, déploie ses rameaux et projette son abondance jusqu’aux extrémités de la terre[[165]](#footnote-338)? Comment enfin osez-vous invalider le baptême conféré dans le sein de ces églises dont vous lisez sans cesse le nom dans les lettres apostoliques, et que vous n’avez jamais condamnées? Pour reconstituer la secte de Donat, vous n’hésitez pas un instant à réintégrer ceux que vous aviez frappés d’une condamnation solennelle ; que pouvez-vous donc reprocher à cette unité de Jésus-Christ répandue sur toute la terre? a-t-elle jamais condamné quelqu’un sans l’entendre ? a-t-elle jamais condamné ou absous des inconnus? a-t-elle jamais regardé comme absolument innocents ceux qu’elle n’a réintégrés qu’après les avoir absous? Si vous avez eu recours à l’autorité des juges pour. chasser de leur siège les Maximiens séparés de vous par le schisme, pourquoi vous plaindre si amèrement d’avoir eu à subir d’indignes traitements de la part de ces mêmes empereurs de qui les juges tiennent leur autorité, vous qu’un schisme criminel a séparés de cette Eglise de Jésus-Christ dont il est écrit : « Tous les rois de la terre l’adoreront, toutes les nations le serviront; il étendra son empire d’une mer à l’autre mer, et du fleuve jusqu’aux extrémités de la terre[[166]](#footnote-339) ? »

### LXV.

Je ne vous ferai pas remarquer qu’Optat n’a pas reculé devant la persécution, quoique la persécution soit une injustice; car vous vous empresseriez de me répondre que les vôtres ne sont pas responsables de la conduite tenue par Optat à l’égard de personnes qu’ils ne connaissent pas, tandis que vous refusez ce moyen de justification aux églises les plus éloignées de l’Afrique. Or, nous ne connaissons pas le nom des traditeurs africains, nous ignorons les crimes accomplis par les évêques de l’Afrique. Néanmoins j’affirme hardiment que s’il est défendu de persécuter, vous n’aurez jamais la témérité de soutenir que vos évêques n’ont pas persécuté les Maximiens.

Si donc on doit regarder comme innocents tous ceux qui souffrent persécution, que direz-vous des Maximiens qui l’ont évidemment soufferte ? Nous répondriez-vous par hasard « que si le peuple a détruit la basilique ou la caverne de Maximien, il n’y a été déterminé par aucun des vôtres? » Mais si l’on se demande a quelle communion cette foule appartenait, hésitera-t-on à répondre qu’elle appartenait à la vôtre, ou du moins qu’ils étaient venus prêter main-forte à vos coréligionnaires ? Et après tout, que nous importe ? En effet, dites-vous, « cette destruction n’est pas notre couvre, nous ne l’avons commandée à personne, nous ignorons même le nom de ses auteurs ». Toujours est-il que la persécution a été soulevée contre cet homme que vous déclarez pécheur, parce que ce point est de la dernière évidence; mais me prouveriez-vous bien que les maux que vous souffrez peuvent démontrer votre. innocence? D’ailleurs, pour préciser davantage, n’est-il pas vrai que les fastes consulaires nous font connaître le nom des persécuteurs de Maximien? La cause fut instruite par des avocats; des jugements furent rendus, et la guerre fut déclarée à ces hérétiques, Ceux-ci invoquaient leur sauf-conduit. Les vôtres en appelaient au concile de Bagaïum, exigeaient que ceux qui y avaient été condamnés fussent chassés des lieux saints; les instances se renouvelèrent et la cause fut jugée. Après avoir en sa présence convaincu d’hérésie Salvius de Membrèse, vous l’avez confondu et chassé. Je dois donc reconnaître que les Maximiens ont été persécutés, et que vous êtes vous-mêmes les auteurs de cette persécution. Je cherche de quel côté se trouve la justice, et vous m’affirmez que c’est du vôtre. D’où je conclus que pour être juste il ne suffit pas de souffrir persécution, et que celui qui persécute n’est pas par cela seul toujours injuste et criminel.

### LXVI.

Vous allez sans doute accuser de nouveau la dialectique; mais cela ne vous: empêchera pas, au moins dans le secret de votre conscience, de reconnaître la vérité de mes paroles ; et, changeant subitement du langage, vous aimerez mieux vous rétractez que de dire que les persécuteurs des Maximiens furent des hommes injustes, car les fastes proconsulaires prouvent évidemment que ces persécuteurs ne furent autres que vos évêques. Avouez cependant que votre persécution n’a pas laissé que de produire des fruits parmi vos schismatiques. En effet, c’est par ce moyen que vous avez converti Félicianus et Prétextat. Il n’est pas jusqu’à Optat qui, comme je l’ai appris des Mustitiens et des Assuritains, n’ait tremblé pour lui-même et forcé ses évêques à rentrer dans la communion de Primianus. Mais ces variations d’Optat ne sont consignées dans aucun registre public; aussi je ne chercherai pas à les retourner contre vous, car je sais que vous êtes toujours disposés à nier ce qui ne peut être prouvé juridiquement. Contentons-nous des actes proconsulaires et municipaux que nous avons entre les mains : ils nous suffisent pour prouver toutes les violences employées par les vôtres contre les Maximiens pour les expulser de leurs sièges. Nous n’incriminons rien, nous ne reprochons rien; vos fatigues n’ont pas été stériles, vos terreurs n’ont pas été vaines, votre agitation n’a pas été sans résultat. Sous le coup de leurs afflictions vos ennemis ont rougi de leur animosité ; ils furent brisés, corrigés et réintégrés après leur condamnation, après le délai laissé aux autres, après la persécution que vous aviez soulevée contre eux. Or, ils rentrèrent dans leur état primitif et dans leurs anciens honneurs, ne subirent aucune humiliation, aucune expiation, aucune dégradation. Il en fut de même de ceux qu’ils avaient entraînés dans le schisme contre vous, de ceux qu’ils avaient baptisés hors de votre église, de ceux même à qui peut-être ils avaient réitéré le baptême déjà conféré par vous.

### LXVII.

Renoncez donc désormais à ces ténébreux mensonges au moyen desquels vous surprenez la bonne foi des simples Sur des événements depuis longtemps accomplis. Les monuments publics attestent que vos évêques ont accusé Cécilianus auprès de l’empereur Constantin. La cause fut jugée et complètement épuisée, car les débats justifièrent pleinement Félix d’Aptonge, le prélat consécrateur de Cécilianus, que l’on avait dépeint à l’empereur, au concile de Carthage, comme étant la source de tous les maux qui affligeaient l’Église, et contre lequel ils avaient dressé de nombreux et violents réquisitoires. Toutes mes affirmations s’appuient sur des pièces authentiques. Mais vous résistez, vous réclamez, vous fermez les yeux à l’évidence de la vérité. Vous allez jusqu’à dire que les juges d’au-delà de la mer se sont laissé corrompre par Cécilianus; que l’empereur lui-même a subi la même influence. N’est-ce pas l’occasion de dire qu’un accusateur vaincu ne saurait porter plus loin l’impudence qu’en se faisant calomniateur de son juge? Mais malgré tous ces mensonges et ces calomnies dont vous essayez de flétrir les juges d’outre-mer, il est un point pour nous irrévocablement acquis, c’est que ce sont vos ancêtres qui les premiers ont déféré cette cause au tribunal de l’empereur; ce sont eux les premiers qui ont accusé auprès de l’empereur Cécilianus et son consécrateur; ce sont eux les premiers qui ont persécuté auprès de l’empereur Cécilianus et ses amis. Et maintenant, dans votre défaite, il vous parait trop lourd de subir ce que vous nous auriez fait subir si vous eussiez été vainqueurs. J’aimerais autant voir les ennemis de Daniel vociférer contre ce dernier, parce qu’ils sont condamnés à périr sous la dent de ces mêmes lions auxquels ils l’avaient condamné les premiers[[167]](#footnote-343). Un autre point également acquis, ce sont les appréciations, ou plutôt les calomnies, que vous formulez soit contre les juges d’outre-mer devant lesquels Cécilianus comparut et fut justifié, soit contre l’empereur lui-même, dont le jugement fut plus tard confirmé par la sentence des évêques, et que vous accusez de s’être laissé corrompre. Mais appréciations et calomnies tombent devant l’évidence des faits. D’ailleurs, qu’il s’agisse des catholiques de l’Afrique ou des contrées les plus lointaines, du moment qu’ils entendirent parler de Cécilianus et de ses amis, ils durent ajouter foi, non pas aux protestations d’accusateurs vaincus, mais à la sentence des juges ecclésiastiques. En effet, du moment que nous ne pouvons pas tous être juges, le seul parti que nous puissions prendre, c’est de croire à ceux qui ont pu être juges, plutôt qu’à des accusateurs vaincus ; puisque nous n’avons pu être les juges de ces derniers, ne serait-ce pas une insigne témérité de notre part de vouloir juger les juges eux-mêmes?

### LXVIII.

Ce n’est qu’après avoir été entendu en personne que Cécilianus fut déclaré innocent. Cependant ses accusateurs ne craignirent point de tourner leur haine, non-seulement contre ceux qui l’avaient absous, mais encore contre les catholiques de toutes les nations, soit ceux qui n’avaient aucune connaissance du schisme africain, soit ceux qui, suivant en cela les lumières du bon sens, comprirent que le témoignage de juges qui prononcent à leur risque et péril l’emportait de beaucoup sur le témoignage intéressé d’accusateurs vaincus. Poussant donc la témérité à son extrême limite, ils rendirent le monde entier responsable des crimes vrais ou faux, mais assurément sans preuve, de Cécilianus, et refusèrent le titre de chrétiens à tous ceux qui ne pensaient pas comme eux. Enfin s’éleva fort à propos la cause des Maximiens. Alors il leur fut donné de porter eux-mêmes une sentence de condamnation, de persécuter ceux qu’ils avaient condamnés, de les réintégrer ensuite dans leurs anciens honneurs, et d’accepter comme valide le baptême de ceux qui avaient été frappés par la sentence. De cette manière ils se virent contraints d’absoudre comme innocents ceux qu’ils avaient osé attaquer quoique innocents. Non-seulement ils ont absous ceux qu’ils avaient crus innocents, mais encore ceux, comme ils le disent, « qu’ils ont condamnés avec l’assistance de Dieu et à l’unanimité véridique d’un concile général ». Quand donc a-t-on osé dire à quelqu’un Puisque vous avez cru de préférence à celui qui absolvait plutôt qu’à moi qui accusais, vous partagez la culpabilité de ceux que j’ai accusés? Et c’est là cependant le langage que l’on tient à l’univers tout entier; dût-on ne le tenir qu’à un seul homme, ce serait déjà une profonde iniquité, une insigne folie. O monstruosité ! Ils ont accusé des Africains du crime de trahison, des juges d’outre-mer ont absous les accusés, et voilà que tous les peuples sont devenus des apostats, parce qu’ils ont cru à la parole des juges qui absolvaient plutôt qu’à celle des accusateurs qui calomniaient 1

### LXIX.

Jugez, ô Donatistes, avec quel à-propos fut soulevée devant vous la cause des Maximiens. Buvez le calice que Dieu vous présente dans sa justice et sa colère. Si vous voulez comprendre et acquiescer, vous y verrez l’oeuvre de la miséricorde qui veut vous sauver et vous arracher à une condamnation et à un châtiment sans retour. Dans votre orgueil et votre dureté il vous est dit: Réconciliez-vous avec les peuples chrétiens par vous iniquement accusés, puisque vous vous êtes déjàréconciliés avec ceux que vous aviez condamnés. Pourquoi invalider le baptême conféré dans ou par ces Eglises fondées par les Apôtres ? Déjà vous avez ratifié le baptême conféré par vos excommuniés, avant même qu’ils se fussent réconciliés avec vous. Pourquoi vous glorifier de la persécution que vous subissez ? Si la persécution soufferte est le signe de la justice, les Maximiens étaient plus justes que vous. En effet, vous les avez persécutés, vous les persécutez encore. Entendez donc cette parole du Psalmiste : «Ne devenez pas semblables au cheval et au mulet qui n’ont point l’intelligence[[168]](#footnote-346) ». Vous dites de nous que nous sommes vos persécuteurs, quand cependant nous ne cherchons que votre salut, quand nous ne voulons que guérir les plaies qui vous dévorent. C’est là aussi ce qui nous attire la haine de vos clercs et des Circoncellions qui nous déchirent P à belles dents, au moment même où nous vous entourons de notre sollicitude. Ne rejetez pas ce remède que vous avez pratiqué vous-mêmes. C’est par vos persécutions que vous avez corrigé Félicianus et Prétextat: que ne vous est-il donné de guérir la plaie tout entière ! Plaise à Dieu que, comme ils sont revenus à vous, eux et vous vous revu niez à notre mère l’Eglise catholique !

### LXX.

C’est contre cette Eglise, ô mon frère, que vous vous êtes élevé avec tant d’audace, que vous avez tenté de réfuter les témoignages que je vous alléguais en sa faveur et d’étouffer la grande voix de Dieu. Dans cette lettre[[169]](#footnote-348) qui vous révolte je citais ces paroles empruntées au saint Livre et adressées à Abraham au sujet de sa race : « Toutes les nations seront bénies dans votre race[[170]](#footnote-349) ». Ce même témoignage est invoqué par l’Apôtre en ces termes: « Mes frères, je parle selon l’homme, cependant personne n’annule le testament de l’homme quand il est ratifié. Les promesses furent adressées à Abraham et à sa postérité. Il n’est pas dit : A ses postérités, comme s’il en eût plusieurs, mais à sa postérité, à une seule, et cette postérité c’est Jésus-Christ[[171]](#footnote-350)». Pour annoncer la fécondité prodigieuse de cette postérité, il lui est dit: « Votre postérité sera comme les étoiles du ciel, et, comme les grains de sable de la mer, que l’on ne saurait compter[[172]](#footnote-351) ». Cette diffusion, cette fécondité de l’Eglise est telle aujourd’hui que, conformément à la prophétie, elle couvre toute la terre ; elle frappe même tellement les regards des infidèles que les quelques païens que nous trouvons encore parmi nous se voient réduits au plus profond silence. Et voici que vous abaissez cette Eglise au-dessous même de la secte de Donat ; vous soutenez qu’en dehors même de l’Afrique vous avez des coreligionnaires que je ne connais pas, qui ne sont pas visibles et auxquels vous envoyez un ou deux, ou, au plus, trois évêques de l’Afrique. Puis vous argumentez follement contre l’évidence de la vérité ; vous nous objectez que nous ne sommes pas en communion avec le monde tout entier, parce qu’il existe encore un grand nombre de nations barbares qui ne croient point en Jésus-Christ, ou parce qu’il y a de nombreuses hérésies qui sont séparées de notre communion.

### LXXI.

Vous ne remarquez donc pas, vous ne vous laissez pas dire par ceux qui le savent, que beaucoup de ces nations barbares que vous énumérez sont déjà affiliées quelque peu au nom de Jésus-Christ, que parmi les autres l’Evangile du Sauveur va sans cesse fructifiant toujours davantage, jusqu’à ce qu’il soit promulgué partout, et alors ce sera la fin. Le Seigneur a dit lui-même : « Cet Evangile sera prêché dans l’univers tout entier, pour servir de témoignage à toutes les nations; et alors viendra la fin[[173]](#footnote-353) ». Mais peut-être que dans l’aveuglement de votre orgueil vous allez appliquer cette prophétie à la secte de Donat et non à ces Eglises fondées par les Apôtres et dont cette secte est séparée. Pour que votre secte remplisse le monde, ne tenterez-vous pas de rebaptiser ces Eglises, car vous devez vous apercevoir que, tandis que l’Eglise étend de plus en plus ses rameaux sur le monde, votre secte va toujours diminuant dans l’Afrique elle-même ? O terrible perversité des hommes ! Vous vous faites un grand mérite de croire au sujet de Jésus-Christ ce que vous ne voyez pas; et vous ne croyez pas que ce soit pour vous un titre à la damnation de nier au sujet de l’Eglise ce que vous voyez; Jésus-Christ chef de l’Eglise est au ciel, mais son corps n’est-il pas sur la terre, et ce corps c’est l’Eglise?

### LXXII.

Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles: « O Dieu, élevez-vous au-dessus des cieux », et vous ne reconnaissez pas l’Eglise dans ce qui suit immédiatement : « Et que votre gloire se répande sur toute la terre[[174]](#footnote-355)? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles : « Ils ont percé mes mains et mes pieds, et ils ont compté tous mes os ; ils m’ont regardé et considéré attentivement; ils se sont partagé mes vêtements et ont tiré ma robe au sort » ; et vous ne reconnaissez pas l’Eglise dans ce qui suit immédiatement: « Tous les confins de la terre se souviendront et se tourneront vers le Seigneur, et toutes les nations adoreront en sa présence[[175]](#footnote-356) ? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles : « O Dieu, donnez votre jugement au roi, et votre justice au fils du roi » ; et vous ne reconnaissez pas l’Eglise dans ces attestations du psaume : « Il dominera d’une mer à une autre mer, et du fleuve jusqu’aux derniers confins de la terre; les Ethiopiens tomberont à genoux devant lui, et ses ennemis lécheront la terre. Les rois de Tharse et les îles apporteront leurs présents; les a rois d’Arabie et de Saba présenteront leurs offrandes, et tous les rois de la terre l’adoreront, toutes les nations le serviront[[176]](#footnote-357) ? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles adressées aux Juifs : « Ma volonté ne se trouve point en vous, dit le Seigneur tout-puissant, et je ne recevrai pas de sacrifice de vos mains » ; et, en effet, la venue de Jésus-Christ sur la terre a aboli tous ces sacrifices judaïques, et vous ne reconnaissez pas l’Eglise dans ce qui suit : « Depuis l’orient jusqu’au couchant mon nom a été glorifié parmi les nations, dit le Seigneur tout-puissant[[177]](#footnote-358) ? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans cette parole du Prophète : « Il a été «conduit comme un agneau au sacrifice[[178]](#footnote-359) », et autres paroles semblables que l’on croirait tirées de l’Evangile même; et vous ne reconnaissez pas l’Eglise dans ce que nous lisons un peu plus loin : « Réjouissez-vous, stérile qui n’enfantez point; chantez des cantiques de louange et poussez des cris de joie, vous qui n’aviez point d’enfants, parce que celle qui était abandonnée a plus d’enfants que celle qui a un mari, dit le Seigneur. Prenez un lieu plus grand pour dresser vos tentes; élargissez le plus que vous pourrez les peaux de vos tabernacles ; rendez-en les cordages plus longs et les pieux bien affermis. Car vous vous étendrez à droite et à gauche; votre postérité aura les nations pour héritage, et elle remplira les villes désertes. Ne craignez point, parce que vous ne serez point confondue, et vous ne rougirez point, car il ne vous restera plus de sujet de honte, parce que vous oublierez la confusion de votre jeunesse et vous perdrez le souvenir de l’opprobre de votre veuvage. Car celui qui vous a créée vous dominera; son nom est le Dieu des armées, et le saint d’Israël qui vous rachètera s’appellera le Dieu de toute la terre[[179]](#footnote-360) ».

### LXXIII.

C’est dans ces saints livres que l’Eglise s’est révélée à Cyprien, voilà pourquoi il s’écrie : « Ainsi inondée de la lumière du Seigneur, l’Eglise a projeté ses rayons jusqu’aux extrémités de la terre, elle a déployé ses rameaux abondants jusqu’aux derniers confins du monde[[180]](#footnote-362) ». Vous calomniez donc l’évidence de ces divins oracles, quand vous nous objectez les nations lointaines dans lesquelles l’Eglise n’a pas encore établi son empire, tandis que vous affectez de passer sous silence les nombreuses régions déjà soumises à ses lois, et d’où elle tend sans cesse à se répandre au dehors. Comment ne niez-vous pas le futur accomplissement de ces prophéties, vous qui n’hésitez pas à nier la rapide propagation de l’Evangile, dussiez-vous pour cela vous mettre en contradiction, non-seulement avec les oracles divins, mais même avec votre propre langage ? N’est-ce.pas à vous que l’évidence de la vérité a arraché ce témoignage que vous n’avez pas compris ou qui vous est échappé par inadvertance : « Le monde tend chaque jour à mériter le nom de chrétien ? » Pourquoi donc la secte de Donat refuse-t-elle de se mettre en communion avec cette Eglise qui se répand sur toute la terre? Sans doute qu’elle craindrait de se souiller au contact des pécheurs. Je demande alors qu’on m’explique pourquoi saint Cyprien a refusé de se séparer, non pas de votre Eglise qui, reléguée en Afrique, calomnie l’univers tout entier et ne lance au dehors que quelques rares et obscurs missionnaires, mais de cette Eglise qui couvre de ses rameaux l’univers, sans nier aucunement qu’il y ait dans son sein des pécheurs, voire même des pécheurs Publics. C’est à cette vue qu’il s’écriait :

« Quoique la zizanie soit visible dans l’Eglise, que votre foi, que votre charité n’en soient point ébranlées; gardons-nous surtout de sortir de l’Eglise, parce que nous y voyons de la zizanie[[181]](#footnote-363) ».

### LXXIV.

Dites-nous, si vous le pouvez, comment vous entendez l’accomplissement de cette parole : « L’enfant mauvais se dit juste, mais il ne justifie pas pour cela sa séparation[[182]](#footnote-365) ». Présentez donc un enfant mauvais, qu’il condamne et persécute les Maximiens, et puis qu’il se réconcilie avec ceux qu’il a condamnés et persécutés; ou bien qu’il ouvre les yeux à la lumière, qu’il sente le poids de sa confusion et qu’il se corrige. « Comment», dites-vous, « l’univers peut-il être en communion avec vous, puisqu’il existe encore un si grand nombre d’hérésies qui n’ont avec vous aucune relation? » Outre les hérétiques, le monde ne porte-t-il pas également d’autres hommes, et en particulier les saints et fidèles serviteurs de Dieu? La mer est remplie de flots amers, mais elle est remplie aussi d’excellents poissons.

### LXXV.

« Souvent, dites-vous, la vérité est avec le petit nombre, et l’erreur avec la multitude ». Puis, voulant sans doute dissiper la contradiction que présentent vos paroles avec ce qui est dit de la prodigieuse fécondité de celle qui auparavant était stérile : « Celle qui était sans époux a plus d’enfants que, celle qui avait un mari », vous invoquez ce passage de l’Evangile : « Ce n’est que le petit nombre qui est sauvé[[183]](#footnote-367). » Si d’un côté le Sauveur a dit : « Le chemin qui conduit à la vie est étroit et resserré, et il n’y en a que bien peu qui le trouvent[[184]](#footnote-368) », n’a-t-il pas dit également : « Beaucoup viendront de l’Orient et de l’Occident, et reposeront dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob[[185]](#footnote-369)? » Expliquez-moi cette apparente contradiction. Dites-nous comment l’Apocalypse peut nous parler de cette multitude innombrable formée de toutes les nations, de toutes les tribus, de toutes les langues,portant des robes blanches et des palmes à la main, et comprenant tous ceux qui ont souffert persécution pour Jésus-Christ[[186]](#footnote-370); dites-nous comment ils peuvent être tout à la fois en petitnombre et en grand nombre? On ne dira pas que de ces deux propositions l’une, est vraie tandis que l’autre est fausse, puisque toutes deux sont formulées parla Vérité même. Pour: concilier ces deux textes, il faut admettre que les bons et véritables chrétiens, quoique par eux-mêmes très-nombreux, ne composent qu’un nombre respectivement petit, par rapport à la multitude des mauvais chrétiens. C’est ainsi que dans une aire les grains de froment, quoique très-nombreux, paraissent en petit nombre par rapport à la paille. De même, pour me servir de la prophétie relative, à la race d’Abraham, les étoiles qui scintillent sous la voûte des cieux sont assurément en très-grand nombre, et cependant ce nombre devient respectivement petit quand on le compare à celui des grains de sable de la mer. Peut-être les étoiles désignent-elles les chrétiens spirituels, tandis que les grains de sable désignent-elles les chrétiens charnels, les principaux auteurs des hérésies et des schismes. Toutefois les uns et les autres se trouvent confondus dans le monde, car le Seigneur a dit : « Le champ c’est ce monde »; vous-même, vaincu par la vérité, vous avez fait cet aveu : « Le monde tout entier tend à mériter le nom de chrétien ». Dans toute l’étendue de ce champ que nous appelons le monde, nous rencontrons le froment comme nous y rencontrons la zizanie; car c’est du froment tout à la fois et de la zizanie, que l’infaillible vérité nous a dit : « Laissez-les croître jusqu’à la moisson[[187]](#footnote-371) ».

### LXXVI.

Ainsi donc, que tous ceux qui, par impiété, se sont séparés du froment qui croit avec une si grande fécondité sur toute la face de ce monde, se prennent à rougir et n’aient plus la témérité de se glorifier de former le petit nombre de zizanies séparées. S’ils s’en glorifient encore, qu’ils n’oublient pas que Dieu, dans sa justice, leur oppose ces mêmes Maximiens pour les confondre ; et s’ils sont sages, pour les corriger et les convertir. Profitant du petit nombre de leurs adversaires, ils les ont persécutés, et en les persécutant ils en ont ramené quelques-uns à leur communion et ont délaissé les autres dont la justice, à en croire vos principes, était d’autant plus éclatante qu’ils étaient eux-mêmes en plus petit nombre.

### LXXVII.

« L’Orient », dites-vous, « ne communique point avec l’Afrique, ni l’Afrique avec l’Orient ». C’est vrai ; mais uniquement quand il s’agit des pailles hérétiques séparées de l’aire du Seigneur. Au contraire, s’il s’agit des froments catholiques et des paillés encolle renfermées dans l’aire, on peut affirmer sans crainte que l’Orient communique avec l’Afrique et l’Afrique avec l’Orient. En effet, ici, ailleurs, partout, les hérétiques combattent contre l’unité catholique; car, eux qui ne peuvent être nulle part, rencontrent partout cette unité et proclament ainsi dans leur personne la réalisation de ce mot prophétique : « Le Christ est ici, le Christ est là[[188]](#footnote-374) », tandis que pour eux-mêmes ils ne peuvent montrer partout que les traces de leur présomption, ou plutôt les débris de leurs divisions, sauf à pousser l’impiété de leur orgueil jusqu’à renier le tronc dont ils ne sont puisque les rameaux desséchés. Telle est donc cette Eglise dont l’immense fécondité enfante sur toute la terre, dans toutes les nations, dans toutes les tribus, dans toutes les langues, cette multitude innombrable d’élus aux robes blanches et aux palmes triomphales dont parle l’Apocalypse. Or, il n’est que trop évident que les Donatistes ne communiquent point avec celte Eglise; et, pour se justifier, vos ancêtres n’auraient-ils pas dû prouver par des documents authentiques toutes les accusations qu’ils ont formulées contre les traditeurs ? Moyennant cette preuve ils seraient restés dans l’Église, et les traditeurs en auraient été exclus. Mais aujourd’hui que nous voyons les accusés inébranlablement attachés à l’Église, quelle bonne opinion pouvons-nous avoir de leurs accusateurs qui ont fait schisme avec l’Église? Quant à ces quatre classes de documents dont j’ai parle à l’occasion des prétendus traditeurs, ou bien tous sont vrais, ou bien tous sont faux, ou bien les nôtres sont vrais et les vôtres faux ou bien les vôtres sont vrais et les nôtres faux. Quelle que soit celle des trois premières hypothèses que vous acceptiez, votre défaite est assurée; aussi était-il naturel de croire que vous choisiriez la quatrième. Vous reconnaissez vous-même l’absurdité de cette prétention de votre part; mais supposé qu’elle soit juste, il vous resterait toujours à prouver la vérité de ces documents humains que vous alléguez contre l’Église inébranlablement fondée sur les documents divins.

### LXXVIII.

Du moins, ce que je vous demande c’est de ne point jeter les simples dans les ténèbres, en vous prenant à accuser la dialectique, pour vous venger de l’impuissance où vous êtes de justifier vos accusations d’apostasie contre nos ancêtres. Dites-moi, est-il vrai, oui ou non, que votre affaire avec tous les documents véritables fournis par vous, a été portée au tribunal des Eglises d’outre-mer fondées par les Apôtres? Et dans le jugement qui a été rendu, avez-vous été vainqueurs ou vaincus? Si vous avez été vainqueurs; pourquoi n’êtes-vous point en communion avec ces Eglises qui vous ont donné gain de cause? Mais si vous avez été vaincus, et votre schisme ne le prouve que trop, pourquoi nous opposer sans cesse votre cause perdue, fût-elle bonne ou mauvaise? Et pour mettre le comble à votre crime, parce que, malgré les documents véritables que vous avez produits, vous n’avez pu convaincre de trahison vos ennemis, devant ces églises d’outre-mer, vous attaquez l’univers chrétien tout entier, en lui reprochant, dans une cause à laquelle il n’a pas assisté, de croire plutôt à la sentence des juges, qu’aux récriminations des accusateurs vaincus? Votre crime n’est ’donc pas d’avoir, dans un jugement d’outre-mer, perdu votre cause, fût-elle bonne comme vous le prétendez; mais de faire retomber sur:tant de peuples innocents, répandus sur toute la terre, la responsabilité du crime des coupables et même des juges. Vous deviez, au contraire, rester dans la communion de ces Eglises; et, suivant le précepte évangélique et le conseil de Cyprien, tolérer jusqu’au jour de la ventilation ces traîtres et ces mauvais juges comme on tolère la paille avec le bon grain. Que si votre cause, accompagnée des documents véridiques que vous avez choisis pour votre part, n’a pas été soumise au jugement des Eglises d’outre-mer, comment donc pouvez-vous y trouver la condamnation de tant d’évêques qui, absorbés dans les soucis de leur ministère, n’ont pu avoir aucune connaissance d’une cause qui ne leur a pas été déférée? Ou bien comment tes chrétiens de l’Afrique, non-seulement ceux qui croyaient à l’innocence des accusés, mais ceux mêmes qui les croyaient coupables, ont-ils dû, à cause de la zizanie qu’ils voyaient dans l’Eglise, se séparer d’un froment qui se multipliait avec une fécondité si prodigieuse, d’un froment qui ne les connaissait pas? Une telle séparation enfin peut-elle être innocente, quand, d’un côté, il est évident qu’on ne saurait être souillé par un crime étranger que l’on tolère par respect pour l’unité, tandis que, d’un ’autre côté, la violation de l’unité est un crime qui doit retomber de tout son poids sur ses auteurs?

### LXXIX.

Vous voyez donc que, même dans la quatrième hypothèse, vous n’avez rien à gagner à soutenir que vos documents sont véridiques, tandis que les nôtres seraient faux. Je dis même que cette hypothèse se tourne contre vous. En effet, fussent-ils vrais comme vous le croyez, vos documents n’ont pu convaincre d’apostasie les accusés; soit que ces’ documents fussent inconnus à vos ancêtres, soit que les traditeurs fussent parvenus par la ruse à surprendre les juges; soit que les juges eux-mêmes se fussent laissé corrompre. Quoi qu’il en soit, voyez comme, selon la prophétie, la race d’Abraham se multiplie à travers les nations, à l’égal des étoiles du ciel et des grains de sable de la mer[[189]](#footnote-377) ; à ce spectacle, s’il vous reste encore quelque crainte de Dieu, osez dire, osez croire, osez même penser que cette abondante moisson a pu périr dans le monde, à cause de certaines zizanies en Afrique, restées cachées je ne sais trop pour quels motifs.

### LXXX.

Vous exagérez les persécutions dont vous prétendez être les victimes, car vous devriez plutôt reconnaître que, malgré la sacrilège et évidente obstination avec laquelle vous luttez contre la paix de l’Eglise, on use à votre égard d’une mansuétude étonnante. D’un autre côté, dans la première partie de votre lettre, vous dites que «l’empereur Constantin, convaincu du crime de Cécilianus, l’exila à Brixia ». Peut-on, sur ce point, vous accuser d’erreur ou de mensonge, quand, d’ailleurs, on vous entend affirmer que dans un jugement proconsulaire, Félix d’Aptonge a été convaincu d’apostasie par je ne sais quel magistrat du nom de Vincent?

Maintenant je vais vous transcrire la sentence par laquelle le proconsul Aelianus reconnaît l’innocence de Félix. Si vous voulez du reste prendre connaissance de toute cette affaire, adressez-vous aux archives proconsulaires. « Le proconsul Elianus s’exprima en ces termes : D’après la déposition de Cécilianus qui affirme la fausseté des actes et les nombreuses additions de, la lettre, on voit clairement le but poursuivi par Ingentius. Il a sera donc renvoyé en prison, car il est nécessafre de recourir à un interrogatoire plus rigoureux. Quant à Félix, ce pieux évêque, il est évident qu’on ne saurait l’accuser d’avoir brûlé les instruments divins, car personne ne peut le convaincre d’avoir livré ou brûlé les saintes Ecritures. En effet, de l’interrogatoire ci-dessus transcrit, il résulte qu’il n’y a eu a aucun manuscrit sacré ni trouvé, ni corrompu, ni brûlé. Les actes prouvent clairement qu’à cette époque ce religieux évêque Félix était absent, qu’il n’a compromis sa conscience en quoi que ce fût, et qu’aucun ordre de ce genre n’est sorti de ses lèvres ».

### LXXXI.

Je transcris également le décret de l’empereur Constantin à Probianus, dans lequel il atteste la même vérité et rappelle toutes les tentatives faites auprès de lui par vos ancêtres contre des innocents. « Les empereurs Césars Flaviens, Constantin, Maximien, Valérius Licinianus Licinius au proconsul d’Afrique Probianus. Votre prédécesseur zElianus, voyant que l’illustre Verus, a vicaire des préfets d’Afrique, était retenu a par la maladie, lui vint en aide dans ses fonctions, et se chargea en particulier d’examiner par lui-même le procès intenté à l’évêque Cécilianus par la jalousie de ses ennemis et au grand scandale de l’Eglise catholique. Il convoqua donc le centurion Supérius, Cécilianus magistrat d’Aptonge, Saturninus ex-curateur, Calibius le jeune, curateur de la même cité, et Solon serviteur public. La séance s’ouvrit. Cécilianus fut sur-le-champ accusé d’avoir reçu l’épiscopat des mains de Félix à qui on reprochait d’avoir livré et brûlé les manuscrits sacrés. Mais Félix fut promptement justifié de cette accusation. Ensuite Maxime accusa Ingentius, décurion de Ziquée, d’avoir falsifié la lettre de l’ex-duumvir Félicianus. Aussitôt nous avons suspendu Ingentius et annulé ses actes, sans cependant le châtier comme il le méritait pour s’être attribué le titre de décurion a de Ziquée. Nous voulons donc que vous envoyiez ce même Ingentius sous bonne garde à mon tribunal, de moi Constantin, Auguste, afin de lui faire subir un interrogatoire en présence de nos juges ordinaires. En face de la foule des auditeurs on pourra lui prouver que c’est en vain qu’il a tramé d’injustes machinations contre Cécilianus, et qu’il a usé envers lui de violences aussi indignes que criminelles. De cette manière on mettra fin aux débats de ce genre, le peuple rentrera dans sa tranquillité ordinaire et reprendra l’observation calme et paisible des pratiques religieuses ».

### LXXXII.

Je transcris également quelques passages d’une lettre du même Constantin à son vicaire Eumalius, dans laquelle il déclare avoir étudié les débats et reconnu la complète innocence de Cécilianus. Après avoir raconté comment l’affaire fut transportée à son tribunal nonobstant les jugements épiscopaux antérieurs, il ajoute : « Dans tout cela nous avons reconnu que Cécilianus jouit de l’innocence la plus parfaite, qu’il remplit parfaitement les fonctions de son ministère et qu’en cela il ne mérite aucun reproche ; qu’enfin on ne saurait le convaincre d’aucun des crimes dont l’accuse la malveillance de ses ennemis ».

### LXXXIII.

Pourquoi donc n’avez-vous pas transcrit la prétendue sentence de condamnation rendue par Constantin contre Cécilianus et l’arrêt qui l’exile à Brixia? N’eût-il pas mieux valu transcrire ce décret que celui, je ne sais trop lequel, du concile de Sardique, qui ne vous intéresse, ni vous, ni la cause qui se débat entre vous et nous? Vous appelez calomnieusement du nom d’exil le séjour de Cécilianus à Brixia, mais quel besoin ai-je de vous faire connaître le motif de ce séjour, quand il n’est que trop évident que Cécilianus crut devoir s’éloigner de son église plutôt que d’y être une occasion de trouble? Mais ce que je ne comprends pas, c’est que vous ne citiez nullement la sentence de condamnation rendue par l’empereur, et que vous vous permettiez; non-seulement de dire, mais encore d’écrire que Cécilianus a été réellement condamné. Mais soit, admettons que Cécilianus fut exilé par décret impérial ; dites-moi donc alors quels furent ses accusateurs; et quand vous m’aurez répondu, posez-moi la question que vous formulez si inutilement dans votre lettre : « Quel est celui qui a consent moins à l’exhibition d’un testament? Est-ce celui qui souffre la persécution ou a celui qui la soulève? » Vous reconnaissez là votre propre langage. Eh bien ! contemplez Cécilianus subissant la persécution, et, comme vous l’avez dit, condamné à l’exil. Contemplez vos évêques qui, selon la déclaration de l’empereur, ne cessent leurs accusations contre Cécilianus. Je vous pose alors votre propre question dans les mêmes termes : « Quel est celui qui consent moins à l’exhibition d’un testament? Est-ce -celui qui subit la persécution ou celui qui la soulève ? » Or, si vous prenez la peine de lire attentivement toutes les pièces du procès, vous serez convaincu que Cécilianus a été auprès de l’empereur, de la part de vos évêques, l’objet d’une incessante persécution. Mais soyez assuré que loin de trouver la trace d’une seule condamnation lancée contre lui, vous trouverez au contraire un décret authentique constatant sa parfaite innocence.

### LXXXIV.

En admettant donc que vous ayez choisi de préférence celle de mes quatre hypothèses qui vous concède la vérité des documents que vous, produisez contre les traditeurs, tandis que les nôtres seraient convaincus de fausseté, vous voyez que même alors la vérité de Dieu vous confond honteusement. En effet, après avoir prédit la diffusion de l’Eglise, n’est-ce pas cette même vérité qui lui donne cette étonnante et prodigieuse fécondité? Cette fécondité, du reste, ne peut recevoir aucune atteinte, dans son extension, des péchés des hommes, alors même que, la réalité de ces péchés reposerait sur des documents authentiques parfaitement connus des évêques voisins d’outre-mer, par l’organe desquels la renommée de ces fautes se répandrait au loin ou serait étouffée dans le silence. A plus forte raison en serait-il ainsi, si ces documents :ne reposaient pas sur des preuves suffisantes, s’ils n’étaient pas acceptés par ceux qui en auraient pris connaissance, ou s’ils restaient ensevelis dans le mystère et le secret le plus profond. Concluez, dès lors, qu’il est impossible qu’un seul homme, à plus forte raison la foule innombrable des chrétiens répandus sur toute la terre, se trouve souillé par le crime d’autrui, alors surtout qu’il n’a aucune connaissance certaine de ce crime, ou qu’il a vu surprendre sa bonne foi par une fausse innocence dissimulée par des documents apocryphes. Si donc, je le répète, l’hypothèse que vous avez adoptée et en vertu de laquelle vous vous flattez de la véracité de vos documents contre les traditeurs, et de la fausseté de ceux qu’on vous oppose ; si, dis-je, cette hypothèse reste impuissante contre l’Eglise catholique répandue sur toute la terre, et contre la Providence divine qui, pour me servir de vos propres, expressions, dispose chaque jour le monde à embrasser la religion chrétienne » ; combien plus devez-vous avouer votre impuissance et l’inutilité de vos accusations, quand nous vous opposons à notre tour cette même apostasie dont l’horreur prétendue a précipité dans le schisme ceux qui, se séparant du corps de Jésus-Christ, se sont eux-mêmes livrés au démon. Au lieu de nous fournir des preuves certaines, vous vous contentiez de nous citer des noms, de nous décrire les crimes de ces- traditeurs ; autre est notre manière d’agir envers vous, car nous produisons les actes ecclésiastiques où se trouvent consignés leurs aveux, et les actes municipaux où vos crimes se trouvent relatés et jugés.

### LXXXV.

En votre qualité de critique habile et d’appréciateur consommé de la valeur des termes, vous nous révélez l’importance relative des degrés de comparaison; et, triomphant soudain, vous vous écriez que je ne pourrais vous, dire : « Nous vous objectons avec plus de probabilité l’apostasie », si je n’étais contraint d’avouer que vous nous l’objectez avec toutes les garanties de la probabilité. « En effet», dites-vous, « si vous avez plus de probabilité, nous sommes donc nous-mêmes dans la probabilité ». D’après vous; « il n’y a ici que pure question de degré de probabilité, comme si vous disiez: Ceci est vrai, cela est plus vrai; de telle manière que la différence de degré augmente seulement la probabilité ou la vérité de l’affirmation et ne détruise pas l’affirmation contraire ». Pour mieux faire comprendre votre pensée, vous ajoutez: «De même qu’on distingue ce qui est bien et ce qui est mieux, ce qui est mal et ce qui est pire, ce qui est horrible et ce qui est plus horrible; de même on doit distinguer ce qui est probable et ce qui est plus probables. Vous en concluez que s’il est plus probable que ce que j’objecte est faux, il est probable que ce que vous affirmez est réellement vrai. De mon côté, n’ai-je pas dit que dans une question ou une discussion ecclésiastique vous recourez à tous les artifices de la rhétorique pour nous apprendre la puissance des différents degrés de comparaison, puissance telle que le degré augmente ce qui a été posé, mais ne détruit pas ce qui a été dit auparavant?» Je comprends qu’une telle objection de ma part ne serait qu’une ineptie; mais il paraît que vous n’en jugez pas ainsi pour vous-même, puisque vous ne craignez pas d’emprunter à la rhétorique les subtilités des anticatégories. Mais je ne vois pas ce que viennent faire ici ces subtilités, quand la discussion roule sur ces simples paroles : Le crime n’a pas été commis par moi, mais par vous; et que, pour le prouver, j’invoque l’imposante autorité des prophéties[[190]](#footnote-384).

### LXXXVI.

Cependant, si vous vouliez vous livrer à un examen plus attentif, ne trouveriez-vous pas dans les bons auteurs latins, même quand ils empruntent aux grammairiens leurs artifices, des exemples qui prouvent que le degré dont nous parlons n’ajoute pas toujours à ce qui a été dit, mais quelquefois le détruit et l’annule? J’en trouve la preuve dans la lettre de saint Paul aux Hébreux. En effet, parlant de la bénédiction de la terre et de la pluie qui lui fait produire des fruits abondants, l’Apôtre ajoute : « Mais quand elle produit des ronces et des épines, elle touche à la réprobation et à la malédiction et finira par le feu». Craignant ensuite que ses auditeurs ne crussent qu’il manifestait un désir, il ajoute : « Or, nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut[[191]](#footnote-386) ». Vous comprenez certainement ce que signifie ce mot : « une meilleure opinion ». Evidemment il ne veut pas dire que ce soit une chose bonne de produire des ronces et des épines et de mériter le feu ; il veut au contraire leur faire éviter ces maux et choisir les biens qui leur sont opposés. Mais peut-être allez vous dire que l’Apôtre, parlant ici comme homme, s’il fait preuve de science, ne prouve pas une grande habileté de langage[[192]](#footnote-387) ; d’où il suit qu’on ne doit pas l’interpréter à la lettre, mais voir uniquement les choses et les faits, de telle sorte que le mot « meilleure » doive se remplacer par le mot bonne. Mais si, de mon côté, avouant que j’ai pris l’habitude du langage sacré et oublié les notions littéraires apprises dans mon enfance, je déclare que ces paroles : « Vous objectez l’apostasie des nôtres et nous vous la reprochons avec plus, de probabilité », doivent être interprétées comme si j’avais dit: probablement, me servant du positif au lieu du comparatif, et indiquant que loin de regarder votre objection comme probable, je la regarde comme réellement improbable; qu’aurez-vous à répondre ? Pourrez-vous dire encore que j’ai regardé votre objection comme probable, puisque je traite la mienne de plus probable?

### LXXXVII.

Il n’est pas même jusqu’aux grammairiens qui ne justifient mon langage, si vous vouliez rappeler vos souvenirs; ou relire attentivement leurs écrits. Dans ces poésies offertes à la jeunesse, ne trouvons-nous pas cette parole d’un auteur qu’on ne traitera pas d’enfant inexpérimenté : « O Dieu, donnez aux hommes pieux un sort meilleur, et réservez cette erreur pour vos ennemis ! Ils déchiraient avec leurs propres dents ces membres en lambeaux[[193]](#footnote-389) ? » Il implore un meilleur sort pour les hommes pieux; regardez-vous comme bons et non pas comme horriblement mauvais, le sort de ceux qui de leurs propres dents déchiraient des membres en lambeaux? Si donc ce grand poète a pu désirer pour les hommes pieux un sort meilleur, quoique le sort de ceux qui formaient le second terme de comparaison fût horrible; n’ai-je pas pu, pour la même raison, vous objecter votre apostasie en me servant de ce mot: plus probable, quoique celle que nous vous objectez ne reposât sur aucune probabilité ? Je puis ajouter que dans le langage ordinaire on ne dit. d’une chose qu’elle est probable que quand on n’est pas sûr qu’elle soit vraie; en disant qu’elle est probable on admet seulement qu’elle peut exister, que son existence, loin de soulever aucune contradiction, pourrait être admise et prouvée. Au contraire, s’il s’agit de ce qui est vrai réellement, dès l’instant qu’une chose apparaît dans sa vérité, elle apparaît dans toutes les conditions, non-seulement de la probabilité, mais de la plus haute probabilité. Consultez vos auteurs classiques, et vous resterez convaincu que je ne vous en impose aucunement.

Ainsi donc, je pourrais admettre qu’en nous objectant l’apostasie, les vôtres ne heurtaient pas les règles de la probabilité; et cependant j’aurais le droit de soutenir qu’ils sont dans l’erreur, tandis que la plus grande probabilité vous autorise à leur objecter la même apostasie. Et effet, ils peuvent bien nous traiter de traditeurs, décliner le nom de ceux qu’ils flétrissent de ce crime, mais ils avouent eux-mêmes qu’ils ne peuvent prouver leurs accusations par aucun monument ecclésiastique ou public. Il n’en est pas ainsi pour nous, car nous avons contre eux les documents publics et ecclésiastiques où sont consignés leurs aveux à la suite desquels ils furent abandonnés à la justice de Dieu.

### LXXXVIII.

Mais je me garderai bien de ne pas me servir de l’arme puissante que vous remettez entre nos mains, quand, nous apprenant les règles du degré comparatif, vous nous dites qu’ « il augmente le terme qu’il affecte », sans désapprouver ce qui a été dit précédemment. Ainsi donc, à nous en tenir à cette règle et à certaines des expressions de votre lettre, la victoire nous appartient sans combat. En effet, dans la première partie de votre lettre, nous reprochant notre obstination, vous nous dites « que tant de documents légaux ne peuvent nous persuader ce qui est mieux, ce qui est plus vrai ». J’invoque alors vos subtilités et je conclus que le parti que nous suivons est bore et vrai, puisque c’est celui qui est le meilleur et le plus vrai que l’on ne peut nous persuader. Si donc, toujours pour me servir de vos expressions, nous n’annulons pas votre baptême qui est le vrai et le meilleur, pourquoi annulez-vous le nôtre qui est bon et vrai ? De même vous avez dit. « Nous voulons que Jésus-Christ soit le principe, la racine et la tête ou le chef du chrétien », puis vous ajoutez aussitôt mais nous cherchons par quel ministre cette oeuvre peut le plus sûrement s’accomplir ». Vous convenez donc que cette oeuvre s’accomplit sûrement par notre ministre, quoique mauvais, bien qu’elle s’accomplisse mieux par un bon ministre. Si donc nous n’annulons pas votre baptême, que vous proclamez conféré par un bots ministre, pourquoi annulez-vous le baptême conféré chez nous, quoiqu’il le soit, selon vous, par un mauvais ministre? « Nous cherchons », dites-vous, « par quel ministre cette oeuvre peut le plus sûrement s’accomplir ». Et votre règle de prédilection est celle-ci : « Ce degré augmente le terme qui le précède ». Si donc votre ministre fait mieux, convenez au moins que le nôtre fait bien. Ainsi, quand vous réitérez le baptême à celui que nous avons baptisé, vous annulez, par une présomption sacrilège, un sacrement dont vous reconnaissez, d’après votre principe, la légitimité.

### LXXXIX.

Je craindrais de pousser à bout votre modestie, si je vous montrais avec quelle légèreté et quelle suffisance vous vous êtes permis, tout poli et habile que vous êtes, de chicaner sur certaines expressions métaphoriques échappées de ma plume, comme, par exemple, quand je prends le front pour la pudeur, la bouche pour le langage, le trident pour le discours à trois parties, la bête à trois têtes pour l’erreur qui s’arme de trois calomnies, pour sévir contre l’innocence de peuples si nombreux. Laissez plutôt vos enfantillages aux enfants. Que m’importe après tout que vous trouviez malséant sur les lèvres d’un évêque le trait de Neptune à cause de ses trois pointes, sous prétexte que tout évêque doit être pêcheur, c’est-à-dire un homme apostolique, puisque Jésus-Christ a fait de ses Apôtres des pêcheurs d’hommes[[194]](#footnote-392) ? La sainte Ecriture donne bien à notre Dieu des ailes[[195]](#footnote-393) et des flèches[[196]](#footnote-394), et cependant ce n’est pas un Cupidon que nous adorons.

### XC.

Vous me reprochez également de ne pas pratiquer la douceur, à laquelle je m’étais engagé dès le début, et cela parce que, véritablement indigné que l’on fît mention des Manichéens, je me suis écrié : « De même que, selon la parole du Seigneur, Satan ne peut chasser Satan[[197]](#footnote-396), de même l’erreur des Manichéens ne peut détruire l’erreur des Donatistes[[198]](#footnote-397)». J’aurais donc été assez malheureux pour comparer Pétilien à Satan, sans préciser que je parlais de son erreur dont je voudrais rompre les chaînes. C’est bien vrai, l’Apôtre, dans ce passage que j’ai cité, nous invite à la douceur, à la patience et à la modestie, quand nous entreprenons de ramener un fugitif dans la bonne voie. « Il ne convient pas», dit-il, «qu’un serviteur de Dieu prenne des airs belliqueux; il doit au contraire se montrer doux envers tous, souple, patient et modeste à l’égard de ceux qu’il veut corriger ». Puis il ajoute aussitôt: « Ne peut-il pas arriver que Dieu leur accorde la grâce de se repentir, de reconnaître la vérité, de rompre les chaînes du démon, et de se laisser captiver par le Seigneur selon sa volonté[[199]](#footnote-398)? » Voilà la mansuétude apostolique: il ne craint pas de dire que ceux avec qui l’on doit se comporter doucement, patiemment et modestement, sont les esclaves du démon. Et malgré la sévérité de cette parole qui lui est arrachée par le besoin de dire la vérité qu’il enseignait, on peut affirmer qu’il ne s’est pas départi des règles de la douceur.

### XCI.

Maintenant, voyez vous-même de quel côté vous prenez place, vous qui, en taxant mes paroles d’être injurieuses et cruelles, ne négligez rien pour exciter au combat ceux que vous ne voulez pas voir se réunir pour discuter. Je ne dirai pas que vous savourez les plaisirs du combat. Car si vous m’objectez des erreurs dont je suis innocent, vous procédez avec la plus grande réserve, avec une sorte de honte, et en suivant les voies les plus détournées. Lors même que, renouvelant ce que j’ai fait par écrit dans de nombreux ouvrages, je prononcerais condamnation et anathème contre cette secte manichéenne, dont les doctrines empoisonnées soulèvent la répulsion dans le coeur de tous les chrétiens, je ne vous croirais pas encore le droit de me salir de vos calomnies. De plus, l’univers catholique n’éprouverait aucune surprise s’il me voyait en butte à vos fausses accusations, car ne sait-on pas que vous inculpez de crimes imaginaires le monde chrétien tout entier, sans en excepter ces églises fondées au prix des sueurs et du sang des Apôtres. Quant à mes écrits contre les Manichéens qui abusèrent si indignement de l’inexpérience de ma jeunesse pour me séduire, quiconque prendra la peine de les lire, pourra juger par lui-même, sans recourir à vos paroles pour se former une conviction.

### XCII.

« Mais », dites-vous, « un grand nombre des nôtres ont entre les mains une lettre dont je ne connais pas la teneur, et dans laquelle votre prince s’opposait à votre ordination ». Je ne m’occuperais pas de cette lettre, quand même celui que l’on prétend l’avoir écrite ne se serait pas déclaré si formellement en notre faveur, et n’aurait pas protesté aussi énergiquement contre cette calomnie et ce mensonge. Combien moins l’Eglise catholique prend-elle peu souci de cette lettre; et cependant, c’est la cause de l’Eglise que nous soutenons contre vous, de l’Eglise qui ne s’appuie que sur des témoignages divins; sans craindre jamais que la vérité qui la soutient puisse être ébranlée par des témoignages humains, vrais ou faux? Renoncez à de tels moyens de défense ; je ne suis qu’un homme, ce n’est pas la cause, mais celle de l’Eglise que nous débattons, de l’Eglise qui a appris de son Rédempteur à ne fonder son espérance sur aucun homme. Lors même que vous connaîtriez mes pensées les plus intimes, il suffit que vous soyez mes ennemis pour qu’on n’ajoute aucune croyance à ce que vous pouvez dire de moi. Si je cherchais le témoignage de la renommée, je pourrais invoquer la multitude des témoins qui m’ont connu; mais je ne cherche que Dieu ; et, pour arriver à lui, je n’ai besoin que de ma conscience, qui ne fléchira jamais devant vos accusations calomnieuses. Toutefois, je n’ose me justifier aux yeux du Tout-Puissant, et ce que j’implore, ce n’est point l’examen suprême du jugement, mais l’abondance de sa miséricorde; sans cesse, en effet, j’ai présente à la pensée cette parole : « Quand le roi a siégera sur le trône de sa justice, qui donc osera se glorifier de la pureté de son coeur, ou qui se glorifiera d’être sans péché[[200]](#footnote-401)? »

### XCIII.

Mais en quoi ma personne intéresse-t-elle la question qui s’agite entre nous? Si je suis mauvais, je suis la paille dans l’aire du père de famille; j’en suis le froment si je suis bon. Quant à vous, si-vous étiez le bon grain, vous obéiriez au précepte de Cyprien, et vous ne vous sépareriez pas de la paille avant le moment de la ventilation. D’un autre côté, si parmi vous nous rencontrons un homme notoirement mauvais, nous avons le droit de vous l’opposer. Car le seul moyen que vous alléguez pour justifier votre séparation, c’est la crainte de périr par la contagion des péchés des autres. C’est ainsi que vous vous vantez d’avoir créé une aire d’un genre nouveau, qui ne renferme que du froment, ou du moins dans laquelle on n’aperçoit que du froment, sans qu’il soit jamais besoin d’un ventilateur ou d’un scrutateur. Comparant votre innocence à notre culpabilité, Parménien osa alléguer[[201]](#footnote-403) la sentence du prophète Jérémie : « Qu’est-ce que la paille mêlée au bon grain[[202]](#footnote-404)? » En lisant le contexte, on voit clairement que le Prophète s’attaquait à ceux qui plaçaient leurs songes sur le même rang que les oracles divins. Pour stigmatiser votre arrogance et votre orgueil démesuré, il suffirait donc de cette lettre dans laquelle, se mettant en opposition évidente contre les saintes Ecritures et contre les avertissements de Cyprien, Parmenien, sans attendre la purification dernière, déclare hautement que vous êtes tous le pur froment, complètement séparé de la paille destinée aux flammes.

### XCIV.

Pour réprimer une telle prétention, se pouvait-il quelque chose de plus à propos que l’affaire des Maximiens? Si vous nous adressez tous les reproches que mériteraient des traditeurs, il faut avouer que vous en avez adressé de plus sanglants encore aux Maximiens, ce qui n’a pas empêché qu’après les avoir condamnés, vous les avez accueillis. Inspirés sans doute par la jalousie, vous nous faites un crime des persécutions soulevées par les empereurs en faveur de notre cause, mais n’avez-vous pas persécuté les Maximiens au tribunal des juges envoyés par les empereurs? Vous prétendez qu’on ne peut conférer le baptême hors de l’Eglise, et vous n’avez pas invalidé celui que les Maximiens ont conféré en plein schisme, puisque vous ne l’avez pas réitéré à ceux qui, après avoir été baptisés par eux, sont rentrés dans votre secte. Direz-vous qu’une telle conduite vous était imposée par la nécessité de conserver la paix? Alors, sur quoi peuvent s’appuyer vos accusations contre nous? Si, au contraire, vous soutenez que ce n’est point ainsi qu’il fallait agir, alors, avant de nous accuser, commencez par vous condamner vous-mêmes. Je n’entends pas vous faire penser à tant de choses à la fois, je pourrais du reste me rappeler brièvement tous les arguments dont se compose la réfutation de votre doctrine. Arrêtez-vous donc à ce seul point; ne perdez pas de vue un seul instant la cause des Maximiens. Quand vous aurez pu nous répondre sur ce sujet, vous passerez à d’autres. Mais si vous ne pouvez me répondre, n’est-il pas mieux que vous gardiez le silence que de regimber contre l’aiguillon ?

## LIVRE QUATRIÈME. L’AFFAIRE DES MAXIMIENS

Traduction de M. l’abbé BURLERAUX.

Réfutation générale de toutes les parties de la lettre de Cresconius ; toutes ses objections et toutes ses calomnies trouvent leur réponse dans la cause des Maximiens.

### I.

Dans un de mes précédents ouvrages j’avais réfuté la doctrine de Petilien. Aussitôt vous vous êtes levé pour venger sa défaite et prendre sa défense. C’est donc à vous, Cresconius, que j’avais affaire désormais, et déjà trois livres volumineux ont fait justice de votre lettre. J’aurais pu clore le débat; mais, dans ce petit travail que je vous présente aujourd’hui, il m’a semblé bon de m’occuper exclusivement avec vous de la cause des Maximiens, afin de vous prouver de nouveau l’inutilité et l’imprudence de votre lettre. Je regarde cette cause comme un véritable bienfait de Dieu, destiné tout à la fois et à notre justification et à votre correction, si vous avez la sagesse d’en profiter. Voyez, en effet, comment, sans que vous le sachiez et sans que nous y ayons aucune part, il a su s’emparer de l’esprit de vos évêques et les faire servir à l’accomplissement de ses desseins. Ces évêques accusaient le monde entier de s’être souillé des péchés d’autrui par la communauté des mêmes sacrements, alors même que ces péchés étaient faux ou du moins n’étaient pas prouvés; et en même temps, dans l’affaire de Maximien, ils étaient contraints d’avouer que les péchés de ceux qu’ils avaient condamnés et la même participation aux sacrements, n’avaient pu souiller ceux à qui ils avaient offert une réintégration complète dans un délai fixé ; il n’y avait d’exception que contre les ordonnateurs de Maximien, tandis que les condamnateurs de Primianus, quoique partisans déterminés des mêmes erreurs, n’avaient qu’à se soumettre pour recouvrer tous leurs anciens privilèges. Ces mêmes évêques refusaient de reconnaître comme valide le baptême conféré hors de leur secte, fût-ce même dans l’Eglise apostolique, soutenaient l’invalidité absolue du baptême conféré hors de l’Eglise, nous reprochaient de ne pas invalider le baptême dans tous ceux que nous regardions comme n’étant pas membres de la véritable Église; et cependant, par une contradiction évidente, ils recevaient ceux qui avaient été baptisés dans le schisme sacrilège de Maximien, et n’osaient pas invalider le baptême qu’ils avaient reçu. Ces mêmes évêques, qui nous accusaient de persécution parce que, sous notre inspiration, les empereurs chrétiens avaient porté des lois qui devaient hâter le retour des hérétiques dans le sein de l’Eglise, et chargeaient néanmoins, auprès de ces mêmes juges, et des fautes les plus graves, Maximien et ses compagnons, alléguant, pour justifier leur demande, et la décision du concile qui les avait condamnés, et les actes proconsulaires ainsi que les ordres qu’ils avaient arrachés et qui dépossédaient de leurs sièges tous les Maximiens. Telle fut la conduite de- vos évêques, et ils osent encore tromper les simples en enveloppant leurs propres oeuvres des ténèbres les plus profondes, feignant d’ignorer qu’ils sont condamnés tout à la fois, et par les saintes Ecritures et par les documents authentiques qui nous restent sur leur conduite et sur leur séparation de l’unité, et enfin par leurs propres actions et par leurs exemples.

### II.

C’est donc uniquement dans cette affaire que je chercherai, avec le secours de Dieu, une réfutation complète et facile de toutes les parties de votre lettre. Tout d’abord je relève les reproches éloquents que vous adressez à l’éloquence, l’accusant d’être l’ennemie de la vérité et de patronner le mensonge. Je n’ignore pas qu’à travers l’éloquence c’est moi que vous vouliez atteindre et signaler à la défiance et à la répulsion des simples. Mais, supposé que j’aie autant d’éloquence que vous m’en attribuez, est-ce que l’éloquence ne devrait pas arracher de vos lèvres les plus pompeux éloges, quand vous la voyez se dérouler à flots aussi pressés que dans ce décret du concile de Bagaïum : « Maximien, le bourreau de la foi, l’adultère de la vérité, l’ennemi de l’Eglise sa mère, le ministre de Dathan, Coré et Abiron, s’est vu frapper par la foudre sortie du sein de la paix?» Lors même que j’aurais à traiter un sujet identique, est-ce que jamais je pourrais trouver des phrases aussi éloquentes que celles-ci: « Quoique l’obscurité d’un sein empoisonné ait longtemps caché le fruit perfide d’une semence venimeuse, quoique l’humide substance d’un crime conçu subissant une chaleur tardive se soit enfin évaporée sous la forme des membres de l’aspic, toutefois les ténèbres ont fini par se dissiper et par laisser voir le virus développé dans leur sein. Ce crime public, ce parricide sacrilège, fruits de coupables désirs, ne se sont dévoilés que bien tard, mais enfin ils se sont dévoilés ? » Quand donc me mettrai-je à la torture pour trouver de semblables expressions ? quand chercherai-je d’aussi pompeux développements? quand aurai-je à ma disposition des sons aussi saccadés, des mouvements aussi violents pour inspirer à mon lecteur ou à mon auditeur la haine de ses ennemis? Ce langage est-il d’autant moins sincère qu’il est plus éloquent ? Est-ce que l’éloquence de ce grand concile porte atteinte à la confiance qu’il réclame, à l’autorité qu’il revendique? Si cette rédaction a été choisie de préférence, n’est-ce pas précisément parce qu’elle a paru la plus éloquente et parce qu’étant l’oeuvre d’un seul elle souleva dans chacun des trois cent dix évêques le désir de se l’approprier et de la proclamer solennellement? Ainsi donc, cette éloquence que vous avez couverte de vos mépris, que vous avez dite séditieuse, artificieuse, détestable et indigne de paraître jamais, voilà qu’elle apparaît tout à coup si ravissante à vos nombreux évêques, que chacun d’eux renonce à sa propre formule pour embrasser et l’aire adopter la rédaction qui leur apparaît la plus ornée et la plus éloquente. Qu’il nous soit donc permis, sans envie et avec toutes les formes de la politesse, de réfuter les erreurs de nos frères, puisque vos nombreux évêques se sont permis de condamner leurs frères avec tant de pompe et d’éloquence.

### III.

Le zèle de la vérité vous avait souvent inspiré le désir de conférer avec vos évêques, afin de rétablir les liens de l’unité sur les débris de l’erreur. Et voici que ce zèle ne paraît à vos yeux qu’un besoin de chicane.et d’animosité. Cependant, avouez-le, est-ce que la cause de la vérité et de l’unité n’aurait pas plus gagne à être traitée entre évêques, dans des termes pacifiques et dans une enceinte tranquille, plutôt que d’être débattue entre des évêques et des avocats dans un forum ou un tribunal publics ? Pourtant c’est ce dernier mode qui a été suivi par votre évêque de Carthage, Primianus, plaidant contre Maximien, et par ceux qui, après avoir été condamnés au concile de Bagaium, en appelèrent au légat de Carthage et à quatre proconsuls. Dans toute conférence il faut toujours se garder de changer la discussion en dispute ou en procès, et c’est ce que font toujours des interlocuteurs humbles et doux; au contraire, quand le débat est engagé au forum entre des avocats qui soutiennent des partis opposés, il est évident que la plaidoirie devient une véritable bataille. Je n’accuse pas vos évêques si, dans la conduite qu’ils ont tenue, ils n’ont obéi qu’au besoin de s’éclairer et non au désir de combattre; cependant, comme je connais vos heureuses dispositions, je vous invite à étudier vous-même les faits dont je parle. En voyant vos évêques recourir aux agitations du barreau, aux plaidoiries judiciaires, pour convaincre les accusés et chasser de leur siège ceux qu’ils avaient condamnés dans le concile, n’est-il pas vrai qu’ils auraient dû éviter ces bruits extérieurs, et qu’il leur eût été plus facile et plus convenable de conférer pacifiquement avec nous, à moins toutefois qu’ils ne préférassent envelopper de coupables excuses une cause mauvaise, plutôt que de la définir dans une discussion calme et tranquille ?

### IV.

Avant d’examiner la réfutation que j’ai faite des doctrines de Pétilien; vous me demandez à qui l’on doit s’adresser pour recevoir le baptême ; est-ce à celui que je regarde comme réellement baptisé, ou bien à celui dont Pétilien considère le baptême comme radicalement nul ? En ce qui vous .concerne, cette question, grâce à la cause des Maximiens, a perdu tonte son importance par la vaine loquacité des ignorants; mais il n’en est pas de même pour les Maximiens. En effet, sans rappeler que Maximien, déjà condamné par Primianus son évêque, dont il était le diacre, et contre lequel il souleva plusieurs de ses collègues qui le condamnèrent à leur tour; sans rappeler que vos évêques condamnèrent ce même Maximien comme coupable d’un schisme sacrilège, je rappelle, seulement que les douze évêques qui avaient pris part à son ordination furent enveloppés dans la même sentence de condamnation. Parmi ces douze il en est deux plus connus que les autres: ce sont Prétextat et Félicianus. Ces deux évêques furent d’abord accusés au tribunal du proconsul ; plus tard, au concile de Bagaïum, leur cause fut plaidée par des avocats et suivie d’une sentence de condamnation; enfin, munis des ordres formels du proconsul, leurs rivaux essayèrent, mais en vain, de les chasser des sièges qu’ils occupaient. Eh bien 1 quelques années après, ces mêmes évêques furent pleinement réintégrés; tous les honneurs dont ils jouissaient auparavant leur furent rendus ; les fidèles confiés à leur sollicitude rentrèrent dans le sein de la paix, et vos évêques ne réitérèrent le baptême à aucun de ceux qui avaient été baptisés pendant la durée du schisme.

### V.

Nous avons le décret du concile de Bagaïum, tel qu’il a été soumis au jugement du proconsul par le ministère de l’avocat Nummasius; celui-ci demandait que l’église de Membrèse entrât dans la communion de Primianus, et que l’on exilât Salvius qui en était évêque, voire même évêque donatiste. En demandant l’expulsion de Salvius, Nummasius s’appuyait sur le décret du concile de Bagaïum, où cet évêque était compté au nombre des douze prélats consécrateurs de Maximien. J’observe en passant que ce Nummasius faisait erreur sur le nombre de ces prélats, car il n’en comptait que onze. Cette demande d’expulsion fut reprise plus tard par Titianus, agissant expressément et nominativement auprès du proconsul contre les deux évêques Félicianus et Prétextat. Voici les propres paroles de cet avocat : « L’iniquité se réjouit dans ses oeuvres, et même quand elle est arrivée au plus profond de l’abîme, elle ne saurait encore se détacher d’elle-même. En effet, ce même Maximien nourrit en lui-même sa première audace et s’adjoint encore des partisans de sa fureur. Parmi eux je signale d’abord un certain Félicianus qui, après, avoir marché dans le droit sentier, s’est laissé prendre aux attraits de cette coupable séduction. Placé sur le siège épiscopal de Mustitanum, il se flatte de conserver en son pouvoir les pierres consacrées au Dieu tout-puissant, et une église de la plus respectable antiquité. Ses erreurs sont partagées par Prétextat d’Assurium. Mais, dans votre puissance et dans votre équité, vous avez eu connaissance des protestations unanimes des prêtres, et vous avez ordonné, comme les archives en font foi, de faire disparaître les tristes effets de cette division intestine, et de rendre aux vénérables prêtres ces églises désormais soustraites à l’influence des ministres profanes». Presque aussitôt, ce même avocat, voulant rappeler les ordres donnés, fait lecture de la supplique de Nummasius, dont j’ai parlé précédemment. Après avoir entendu Nummasius, le proconsul lui dit : « Lisez le jugement épiscopal ». Aussitôt il lut le décret du concile de Bagaïum qui condamne Maximien en ces termes : « Maximien, bourreau de la foi, adultère de la vérité, ennemi de l’Eglise sa mère, ministre de Dathan, Coré et Abiron, a été frappé par la foudre sortie du sein de la paix ; et si la terre jusque-là ne l’a pas enseveli dans ses entrailles, c’est que Dieu lui réserve un supplice plus grand encore; la mort, en le frappant sur-le-champ, ne lui eût imposé que le capital de sa peine; maintenant qu’il reste mort parmi les vivants, il amasse sur sa tête des trésors de vengeance qui lui seront payés avec usure ». Parlant ensuite des douze consécrateurs, la sentence continue : « Mais ce n’est pas sur lui seul que frappent les coups de la mort, trop juste châtiment de son crime; armé de la chaîne du sacrilège, il entraîne à sa suite ceux dont il est écrit : Leurs lèvres distillent un venin d’aspic, leur bouche est remplie de malédiction et d’amertume, leurs pieds se portent rapides à l’effusion du sang, leur vie est couverte de honte et d’infortune, ils n’ont pas connu le chemin de la paix, la crainte de Dieu n’est pas devant leurs yeux[[203]](#footnote-412). Nous voudrions n’avoir à retrancher aucun membre de notre propre corps, mais puisque l’infection purulente de la blessure exige plutôt le retranchement que les lenteurs de la médecine, il nous faut empêcher que le poison ne se glisse dans tous les membres; et, pour cela, nous devons couper le mal dans sa source. Nous déclarons donc coupables de ce crime fameux Victorien de Carcabianum, Martianus de Sullect, Beïanus de Baïanum, Salvins d’Ausafe, Théodore d’Usule, Donat de Sabrate, Miggène d’Eléphantarie, Prétextat d’Assurium, Salvius de Membrèse et Martial de Pertusium, lesquels, par leurs oeuvres criminelles, sont devenus des vases d’ignominie, remplis de toute la lie de la corruption. Nous déclarons également cougables les clercs de l’église de Carthage qui, par leur coopération au crime, ont favorisé toutes les hontes d’un inceste criminel, et voulons que vous les regardiez tous comme condamnés d’après la sentence véridique, dictée au concile universel par l’assistance du Dieu tout-puissant ». Telle fut la condamnation lancée contre ces évêques, au nombre desquels se trouvent Prétextat et Félicianus; et c’est contre eux aussi, comme je l’ai dit précédemment, que l’on demanda au proconsul des ordres d’expulsion définitive. Quant aux autres victimes du schisme de Maximien, fût-ce même ceux qui avaient condamné Primianus, on leur tint compte de n’avoir pris aucune part à l’ordination de Maximien, et conséquemment, on leur offrit un délai pour faire leur soumission. Cette faveur est proclamée en ces termes : « Quant à ceux qui résistèrent aux séductions du sacrilège, c’est-à-dire qui auraient rougi, pour leur foi, d’imposer les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l’Église notre mère. Car autant nous tenons à ne pas nous rendre responsables de la mort des coupables, autant nous nous réjouissons du retour des innocents. Or, dans la crainte qu’un intervalle de temps trop restreint ne leur enlève toute espérance de salut, tout en conservant les décrets précédents, nous accordons à tous, jusqu’au huit des calendes de janvier, le droit de rentrer en eux-mêmes, de prendre place de nouveau parmi nous et de recouvrer leurs anciens honneurs et leur foi précédente. Que si, retenu par une coupable paresse, quelqu’un d’entre eux a omis d’opérer son retour pour cette époque, qu’il sache que désormais toutes les voies au pardon lui seront impitoyablement fermées.La sentence continuera à peser sur eux, et s’ils reviennent après le jour fixé, le châtiment leur sera infligé dans toute sa rigueur».

### VI.

Vous avouez vous-mêmes que quelques-uns de ces nombreux coupables sont rentrés dans votre communion; du reste, les événements dont nous parlons sont assez récents pour que le souvenir en soit encore vivant parmi les hommes. D’un autre côté, il est certain que ceux qui, avant de rentrer, ont profité du délai qui leur était accordé, aussi bien que ceux qui ont été condamnés immédiatement avec Maximien, ont tous baptisé pendant qu’ils étaient hors de l’Église, soit dans l’intervalle du délai pendant lequel ils étaient en communion avec Maximien, soit même depuis la fin de ce délai, puisque l’avocat Titianus, parlant nominativement de Prétextat et de Félicianus, demandait qu’ils fussent chassés de leurs basiliques, eux que dans la suite Primianus traita avec les plus grands honneurs. Comment, dès lors, osez-vous soutenir que l’unique baptême véritable ne saurait être conféré que dans l’Église, quand vous avez reçu tous ceux qui avaient été baptisés pendant le schisme, et que vous n’avez réitéré le baptême à qui que ce fût?

Cependant vous ne pouvez pas dire que vous n’avez conféré aucune faveur à ceux que vous avez reçus dans le même baptême. Et si je vous demande quelle est cette’ faveur, sans aucun doute vous allez me répondre : celle de ne pas périr dans ce schisme sacrilège; celle d’empêcher que le baptême de Jésus-Christ, au lieu d’être pour eux une récompense, ne leur devînt un titre au châtiment, au lieu d’être pour eux un principe de salut, ne leur devînt une cause de damnation, comme le caractère de soldat est une cause de condamnation pour les déserteurs. Vous me répondrez enfin : Nous leur avons accordé la paix, l’unité, la société de l’Église, le droit enfin de recevoir le Saint-Esprit, par lequel la charité est répandue dans nos cœurs, et sans lequel personne ne saurait parvenir au royaume des cieux, lors même qu’il aurait reçu tous les sacrements. Cette réponse serait vraie si vous apparteniez à l’Église véritable. Toutefois, si vous voulez vous éclairer, il vous suffit de comprendre qu’en revenant à la véritable Eglise, vous participerez réellement à toutes les faveurs dont vous comblez gratuitement tous ceux qui, après avoir reçu le baptême dans le schisme de Maximien, sont rentrés dans vos rangs. Concluez aussi que, même après avoir reçu le baptême de Jésus-Christ, vous n’aurez à attendre que des châtiments, si vous n’appartenez pas à l’unité de l’Église catholique, de même que vous proclamiez sans hésitation que ceux qui avaient reçu le baptême dans le schisme de Maximien seraient éternellement punis, s’ils refusaient d’appartenir à votre communion, ce qui ne vous empêchait pas d’accepter la validité de leur baptême quand ils rentraient dans vos rangs. Vous pouvez voir maintenant que la difficulté qui vous tourmentait art sujet du baptême était depuis longtemps levée par la cause des Maximiens.

### VII.

Maintenant abordons la réfutation que vous avez cru devoir faire de ma lettre. Tout d’abord vous posez cette question : « Pourquoi a donner à nos évêques le nom de Donatistes, puisque Donat n’a pu être l’auteur ni le fondateur d’une Eglise qui existait avant lui, qui avait été instituée par Jésus-Christ, et dont il n’était que l’un des nombreux évêques? » Mais ne remarquez-vous pas que Maximien pourrait vous tenir absolument le même langage pour vous prouver que vous avez tort de donner son nom à la communion qu’il représente? Vous parlez du schisme des Maximianistes ou des Maximiens, et sans doute que vous entendez par là, sans trop vous inquiéter de blesser les règles de la grammaire, dénommer le parti de Maximien, et c’est pour vous l’unique moyen de distinguer ce parti du vôtre ou de tout autre. Oserez-vous dire que Maximien a fait schisme avec votre communion, et soutenir en même temps que Donat n’a pas fait schisme avec la communion catholique ? De son côté Maximien n’accepte pas cette qualification ; il soutient hardiment que c’est Primianus d’abord, et vous ensuite, qui avez fait schisme avec le parti de Donat auquel, en ce qui le regarde, il est resté fidèle. Il apporte comme preuve les décrets des conciles, d’abord celui de Carthage, où, Primianus fut condamné par quarante-trois évêques ; ensuite celui de Cébarse, où plus de cent de vos évêques ratifièrent et renouvelèrent, cette condamnation. A de pareils documents que répondrez-vous? Direz-vous que le concile de Bagaïum jouit d’une autorité bien plus grande, puisque trois cent dix évêques y condamnèrent Maximien et ses partisans, tandis que Primianus, loin d’être admis à se justifier, siégeait au milieu d’eux comme le plus innocent de tous les juges, formulait la sentence de condamnation contre Maximien et ses partisans, et, à l’aide d’un délai suffisant, invitait à rentrer dans le sein de la paix tous ceux qui l’avaient condamné et que cependant il regardait comme innocents ?

### VIII.

Dans ce conflit, comment voulez-vous que nous nous interposions comme médiateurs, puisque nous n’appartenons ni à votre communion, ni à celle de Maximien ? Quel jugement voulez-vous que nous portions, à moins que nous ne réprouvions les deux conciles qui ont condamné Primianus, et que nous ne donnions droit au concile de Bagaïum contre Maximien, par cette raison qu’étant venu après les deux autres ce concile était plus à même de connaître la cause tout entière? Sur ce point nous prenons parti en votre faveur. Du reste, si les Maximiens s’en irritent, nous déclarons préalablement que leur cause nous est absolument étrangère. Nous soutenons, dis-je, le troisième jugement rendu à Bagaïum en faveur de Primianus contre Maximien et ses collègues, parce que ce jugement, rendu le dernier, a pu revoir les autres. Il est à remarquer cependant que pendant l’intervalle des deux premiers jugements jusqu’au troisième, nous ne trouvons aucune trace de provocation de la part de Primianus; après avoir été condamné une première fois par contumace, il le fut encore une seconde fois, malgré toute la liberté qui lui était offerte pour se défendre. Mais remarquons également que la sentence si éloquente de Bagaïum a été rendue en l’absence de Maximien et de ses partisans. D’un autre côté, les quarante-trois évêques réunis à Carthage semblent avoir agi avec une modestie, une réserve et une prudence étonnantes, puisque, non pas une seule fois, mais à trois reprises différentes, ils députèrent à Primianus pour lui demander, s’il ne voulait pas se présenter au concile, de permettre au concile de se réunir dans sa propre demeure. Primianus n’accepta aucun de ces deux partis et se permit des traitements injurieux à l’égard des ambassadeurs; ce n’est qu’alors, comme ils le déclarent eux-mêmes, que ces évêques se sont crus obligés de pourvoir au bien de l’Eglise. Toutefois, n’osant encore porter un jugement définitif, ils se contentèrent de porter une sentence préliminaire, afin de lui permettre, s’il sentait sa cause bonne, de se présenter lui-même au concile suivant pour répondre et se justifier en personne. Il refusa de nouveau, et alors les évêques se crurent le droit de le condamner d’une manière absolue. Quant au concile de Bagaïum, non-seulement nous ne voyons pas que Maximien ait maltraité les députés qui lui furent envoyés, mais rien ne nous prouve qu’on lui en ait envoyé. Cependant nous voyons s’élever autel contre autel, nous voyons un évêque ordonné s’élever contre un autre évêque si bien affermi sur le siège pour lequel il avait été ordonné, que son peuple ne cessa jamais de l’entourer de son affection, et que plusieurs autres évêques ne consentirent jamais à le séparer de leur communion. Bientôt le schisme se produisit avec un éclat sacrilège, au point qu’il devint impossible de différer plus longtemps la condamnation de Maximien et de ses consécrateurs.

### IX.

Je ne juge pas, je me contente de raconter; cependant ne dois-je pas m’étonner de la conduite que vous avez tenue au moment où Cécilianus, siégeant dans sa ville épiscopale et jouissant de la confiance de son peuple, vit s’élever autel contre autel, et ordonner son compétiteur Majorin? Ce même Cécilianus fut condamné par vous, non pas à deux reprises différentes, comme Primianus accusé par les Maximiens, mais une seule fois et avec une précipitation tout aussi téméraire que criminelle. Cependant, bien différent de Primianus, non-seulement il ne refusa pas de se réunir à ses collègues, mais il les invita à se rendre auprès de lui, comme l’attestent ses ennemis eux-mêmes dans le jugement qu’ils ont rendu contre lui. De plus, Primianus ne fut réhabilité que par un seul jugement, et nous en connaissons quatre qui ont réhabilité Cécilianus. Quand Primianus fut justifié, ses adversaires étaient absents, tandis que les ennemis de Cécilianus assistaient au jugement qui les confondit et qui fut rendu parles juges qu’ils avaient eux-mêmes acceptés; de plus, cette sentence fut rendue au tribunal même de l’empereur Constantin, qu’ils avaient fait le dépositaire de leurs accusations contre Cécilianus, et auprès de qui ils ne craignirent pas de se plaindre des évêques que Constantin avait choisis comme juges dans cette affaire et dont ils attaquèrent le jugement comme illégal. De nouveau condamnés par un autre jugement épiscopal, ils en appelèrent une seconde fois à l’empereur et subirent une nouvelle condamnation. Mais il leur en était réservé une quatrième. En effet, il fut bientôt prouvé qu’ils étaient eux-mêmes coupables des crimes qu’ils reprochaient calomnieusement à Cécilianus ; c’est ce qui arriva au momentoù se débattait la cause de Félix, prélat consécrateur de Cécilianus. Malgré leurs instantes accusations d’apostasie, Félix avait été justifié par un jugement du proconsul; jugement rendu d’après les ordres de l’empereur, qu’ils assiégeaient de leurs interpellations continuelles. Or, il est bien évident que les Maximiens usèrent de beaucoup plus de modération à l’égard de Primiatius. Il est certain aussi qu’ils ne furent pas aussi souvent confondus, qu’ils ne le furent jamais en leur présence, ni par l’organe de juges dont eux-mêmes auraient fait choix. Et cependant, ce qui est manifeste, c’est qu’ils se séparèrent de votre communion ; et vous ne voulez pas remarquer que vos évêques se sont également séparés de la communion catholique. J’avoue que je ne saurais m’expliquer une telle impudence ou une telle animosité de votre part. En effet, si tout ce que vous dites de Cécilianus et de Félix son consécrateur vous paraît vrai parce que soixante-dix évêques en ont déjà jugé ainsi ; pourquoi donc ne croyez-vous pas à la vérité des accusations portées contre Primianus, quand il en a été jugé ainsi d’abord par quarante-trois évêques et ensuite par cent dix qui, après un jugement préalable, ont cru devoir confirmer leur sentence? Direz-vous que les crimes reprochés à Primianus sont faux, puisque le concile de Bagaïum a attesté son innocence et la calomnie de ses ennemis? Mais alors, pourquoi ne pas convenir de la fausseté des crimes reprochés à Cécilianus, quand il a été justifié par un si grand nombre de jugements subséquents? Si Cécilianus, par suite de la condamnation portée une première fois contre lui par soixante-dix évêques, ne pouvait plus espérer de justification de la part d’aucun autre juge; Primianus pouvait-il être plus heureux quand une première sentence rendue contre lui par soixante-dix évêques a été confirmée par un nombre plus grand encore? Si une double condamnation doit disparaître devant une troisième sentence rendue en sa faveur, pourquoi, après une seule condamnation rendue contre lui, Cécilianus ne pourrait-il pas être regardé comme pleinement justifié par un second, un troisième, un quatrième, un cinquième jugements? Pour soutenir le contraire ne faut-il pas une audace incroyable? Est-ce le nombre qui vous influence, à tel point que la condamnation prononcée par cent évêques soit de plein droit annulée par la justification prononcée par trois cent dix évêques au concile de Bagaïum? mais alors, pourquoi refusez-vous d’adhérer à l’immense multitude des évêques disséminés sur toute la terre?

### X.

Vous reprochez à Cécilianus ce péché inexpiable contre le Saint-Esprit, et dont le Seigneur a dit: « Il ne sera remis ni dans ce monde ni dans l’autre[[204]](#footnote-418) ». Mais ne pourrions-nous pas en dite autant de Félicianus de Mustitanum, le collègue de Primianus dans l’épiscopat, l’un des ordonnateurs de Maximien et des condamnateurs de Primianus lui-même? Non-seulement vous ne réitérez pas le baptême à ceux qu’il a baptisés dans le schisme, mais vous l’avez accusé vous-mêmes du péché contre le Saint-Esprit, en lui reprochant, comme vous l’avez fait au concile de.Bagaïum, le crime du schisme et du sacrilège. En effet, de même que vous regardez comme coupables de ce crime irrémissible contre le Saint-Esprit ceux que vous accusez d’avoir livré les saintes Ecritures aux persécuteurs, parce que ces Ecritures n’ont été écrites par des hommes que sous l’inspiration même de Dieu[[205]](#footnote-419) ; de même, non-seulement nous pourrions accuser de ce crime tous ceux de vos évêques dont l’apostasie est consignée dans des documents authentiques, mais nous pourrions en accuser également Félicianus lui-même, à qui vous reprochiez ouvertement le crime d’un schisme: sacrilège, crime qui est évidemment contre le Saint-Esprit, dans lequel se conserve l’unité de la dilection et de la paix, selon cette parole de l’Apôtre « Nous supportant réciproquement dans la dilection, nous appliquant à conserver l’unité de l’esprit dans le lien de la paix[[206]](#footnote-420) ». Or, celui qui produit le schisme viole évidemment cette unité. Mais quel que soit ce péché contre le Saint-Esprit et irrémissible en cette vie ou en l’autre, nous ne vous en accusons pas, car tant que vous vivez, nous ne désespérons pas de vous corriger; nous n’en accusons pas davantage ceux de vos évêques qui ont livré, pour être jetés au feu, les manuscrits sacrés, à moins que restant toute leur vie hors de l’unité, ils rie soient morts avec un cœur impénitent. Vous n’accusez de ce crime ni Félicianus, ni Prétextat, qui sont maintenant en communion avec vous; mais qui, pendant; leurs relations schismatiques avec Maximien, ont été nommément condamnés dans la sentence du concile, ce qui n’a pas empêché que, après avoir laissé écouler le délai établi en faveur des innocents et non des coupables nominativement frappés, ils furent très-facilement reçus dans votre communion.

### XI.

Vous me reprochez également de blesser les règles des noms dérivés, et de vous appeler Donatistes, du nom de Donat. J’accepte votre observation; cependant, consultez les bons grammairiens, discutez avec eux la dénomination de Maximien, et tâchez de les convaincre. Je ne les appellerai pas Maximiens, dans la crainte d’offenser vos oreilles délicates. Cependant je suis assuré que si vous aviez affaire à eux, ils ne se montreraient pas aussi faciles que moi, et ne consentiraient pas à appeler Claudianiens ceux qu’ils ont appelés Claudianistes. On sait que parmi les crimes pour lesquels les Maximiens se sont montrés si sévères dans leur jugement sur Primianus, ils lui reprochaient celui d’avoir reçu ces hérétiques dans sa communion. Du moins comprenez que je ne suis pas seul à accepter cette règle de dérivation des mots; sachez surtout que vos autres adversaires n’auraient pas cédé si facilement, même dans une matière qui ne touche en rien à la cause que nous discutons.

### XII.

Ce que vous me reprochez plus amèrement encore, c’est qu’après avoir parlé « de l’erreur sacrilège des Donatistes hérétiques », appelant ainsi hérésie ce que vous prétendez n’être qu’un schisme, nous recevions ces mêmes Donatistes dans notre communion sans leur imposer une juste expiation de leur sacrilège. Mais vous qui nous adressez de si vifs reproches en cette matière, dites-nous donc quelle expiation vos évêques ont exigée pour le sacrilège de Félicianus et de Prétextat, avec lesquels ils se sont remis plus tard en communion, à qui ils ont rendu tous les droits et tous les honneurs de l’épiscopat, sans juger aucunement nécessaire de réitérer le baptême à ceux qu’ils avaient baptisés pendant la durée de leur schisme? Mais peut-être n’étaient-ils point coupables de sacrilège, c’est du moins l’opinion de quelques-uns d’entre vous, qui ont poussé l’illusion jusqu’à admettre que ces évêques n’avaient pas péché contre Dieu, mais contre l’homme. Ayant péché contre l’homme ils n’avaient point commis de sacrilège, car le sacrilège est un péché tellement grave, qu’il ne peut se commettre que contre Dieu. Ainsi, ce que vous me reprochez, c’est uniquement d’ouvrir si facilement nos rangs à ceux qui quittent les vôtres, après que j’ai dit de votre doctrine qu’ « elle est une erreur sacrilège ». Lisez donc le concile de Bagaïum. En voici-le début solennel: « Guidés par la volonté du Dieu tout-puissant et du Christ notre Sauveur, nous nous sommes réunis de toutes les provinces de l’Afrique dans la sainte Eglise de Bagaïum, pour y tenir un concile. Etaient présents Gamalius, Primianus,Fontius, Sécundianus Januarius, Saturninus, Félix, Pégasius, Rufinus, Fortunius, Crispinus, Florentius, Optat, Donat, Donatianus et autres au nombre de trois cent dix. Or, il a plu au Saint-Esprit qui est en nous, d’affermir une paix perpétuelle, et de détruire les schismes sacrilèges ». Entendez-vous, comprenez-vous? remarquez-vous ce qu’ils disent : « Détruire des schismes sacrilèges ? » Ce n’est donc pas contre l’homme mais contre Dieu que s’élevait Maximien, poussé par cette profonde perversité qui le précipitait dans le crime du sacrilège. Un peu plus loin, lisez ce que vos évêques disent des partisans de Maximien, qu’ils énumèrent nominativement. « Ce n’est pas sur lui seul », disent-ils, « que pèse la mort, trop juste châtiment de son crime ; mais sur tous ceux qu’il entraîne à sa suite et qu’il enveloppe dans la chaîne de son sacrilège ».

### XIII.

Eh bien ! qu’en pensez-vous, illustre orateur ? Que pouvez-vous encore m’objecter ? Lisez ce qui suit ; au nombre de ceux qu’il entraîne à sa suite, et qu’il enveloppe dans la chaîne de son sacrilège, remarquez Prétextat et Félicianus : je vois des hommes flétris du nom de sacrilèges, et ces hommes ce sont des évêques ; prouvez-nous qu’ils ont expié leur crime, autrement tous vos raisonnements sont inutiles. N’êtes-vous pas forcé de céder ,à la vérité.quand nous vous disons que ceux qui vous quittent pour venir à nous, couvrent leurs péchés par le lien de la paix et de la charité fraternelle, selon cette parole: « La charité couvre la multitude des péchés[[207]](#footnote-424) ? » Que direz-vous de ceux qui ont été baptisés par des évêques séparés de votre communion et enchaînés dans la secte sacrilège de Maximien ; n’est-il pas vrai que sans leur réitérer le baptême, vous les avez reçus dans la paix et la concorde? La seule, réponse que vous puissiez faire, n’est-ce pas de dire que vous avez ratifié dans ces malheureux les sacrements que nous ratifions également en vous? Avec cette réponse, vousserez conséquent avec vous-même et avec votre lettre. Voulant nous montrer que ce qui nous sépare, ce n’est pas l’hérésie, mais le schisme, vous avez dit dans cette lettre : « Il n’y a pour vous et pour nous qu’une seule et même religion, les mêmes sacrements et une conformité parfaite dans les observances chrétiennes ». Vous ne pouviez pas condamner en termes plus formels le crime que vous commettez quand vous réitérez le baptême à ceux des nôtres que vous avez séduits, et dans lesquels vous avouez, vous sentez l’existence des mêmes sacrements. Quelle criminelle impudence peut donc vous porter à méconnaître dans ceux que l’univers chrétien baptise dans la sainte unité, ce que vous conservez dans ceux que Prétextat et Félicianus ont baptisés dans un schisme sacrilège? J’ai donc le droit de conclure que vous avez -vous-même résolu la question qui s’agite entre nous. En effet, tels évêques que vous aviez frappés d’une condamnation solennelle, qui avaient fait une active propagande pour détourner les peuples de se donner à vous, qui avaient cru devoir réitérer le baptême à ceux que vous aviez déjà baptisés, vous les avez reçus dans vos rangs sans leur imposer aucune dégradation, vous leur avez permis de participer avec vous à l’autel, vous n’avez nullement réitéré le baptême à ceux qu’ils avaient baptisés dans le schisme, enfin vous n’avez exigé de chacun d’eux aucune expiation pour leur sacrilège, parce que vous avez cru qu’ils étaient pleinement purifiés par le feu divin de la charité. Peut-on concevoir une réintégration plus parfaite ? Mais hélas ! pour qu’elle fût vraie, réelle, il faudrait que vous eussiez la même charité dans la véritable unité

### XIV.

Mais prenons les paroles mêmes de la lettre de Pétitien, dont vous vous êtes constitué l’ardent défenseur, et voyons comment vous vous tirez d’embarras dans cette cause des Maximiens, la seule que je me propose de traiter en réponse à votre lettre. Voici les propres expressions de Pétilien : « Dans la justification d’un pécheur on ne doit faire attention qu’à la conscience de celui qui lui administre saintement le sacrement ». A cela j’ai répondu : « Mais qu’arrivera-t-il, si la conscience du ministre est inconnue, et si par hasard elle se trouve souillée? » Comme cette question n’est nullement résolue par Pétilien, vous avez dû en entreprendre la solution, et alors vous avez argumenté, non pas contre moi, mais contre celui que vous cherchiez à défendre. Pétilien avait dit: « Dans la justification d’un pécheur on ne doit faire attention qu’à la conscience de celui qui lui administre saintement le sacrement». Avouant qu’on ne peut connaître une conscience cachée, vous avez répondu que, si on ne peut la voir en elle-même, on la voit dans la réputation publique dont elle jouit. Par conséquent, il n’est déjà plus vrai que ce soit la conscience du ministre qui purifie la conscience du sujet, mais bien la renommée dont jouit cette conscience. D’un autre côté, la renommée trompe elle-même bien souvent, par exemple quand elle célèbre la bonté d’un méchant, la chasteté d’un adultère, la piété d’un homme sacrilège. La renommée purifie donc, alors même qu’elle est menteuse. Supposez au contraire que tel pécheur réellement occulte jouit de la réputation véritable qu’il mérite ; d’après vous cette réputation, loin de purifier, souille au contraire celui qui reçoit le baptême des mains de ce pécheur. Ainsi donc cette renommée que vous prenez pour arbitre dans une mauvaise cause, purifie quand elle est menteuse, et souille quand elle est véritable. En résumé, en serrant de près votre argumentation, on trouve comme conclusion que l’eau n’est pas menteuse quand la renommée est menteuse.

### XV.

Mais pourquoi insister davantage quand nous voyons aujourd’hui Félicianus siéger au milieu de vos évêques après en avoir été si longtemps séparé, après avoir été lié à Maximien par la chaîne du sacrilège, sans que pour cela on ait réitéré le baptême à ceux qu’il avait baptisés? Je prie Pétilien de me dire dans quel état était alors cette conscience. Je lui donne lecture du décret du concile de Bagaïum, ainsi conçu : « Ce n’est pas sur lui seul que frappent les coups de la mort, trop juste châtiment de son crime; armé de la chaîne du sacrilège il en entraîne une multitude d’autres à sa suite, tous ceux dont il est écrit : Leurs lèvres distillent un venin d’aspic, et leur bouche est pleine de malédiction et d’amertume[[208]](#footnote-427) ». Au nombre de ces sacrilèges nous trouvons Félicianus qui, pour baptiser, s’est servi de ces lèvres empoisonnées, de cette bouche maudite, et cependant vous n’avez pas repoussé, détruit, annulé le baptême qu’il a conféré ; et parce que cette eau baptismale a été consacrée par les paroles évangéliques, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, quelle que fût du reste la langue qui articulait ces paroles et la conscience qui les dictait, vous avez trouvé dans cette eau le cachet, non pas du mensonge, mais de la vérité. Au sujet de ce Félicianus dont la conscience était horriblement mauvaise, puisqu’il baptisait dans les chaînes du sacrilège, voulez-vous me dire quelle était la réputation publique dont il jouissait? J’ouvre de nouveau le décret du concile et je lis : « Sont coupables de ce crime fameux Victorien de Carcabianum », et sans parler des autres, « Prétextat d’Assurium et Félicianus de Mustitanum quide leurs mains souillées ont formé le vase d’ignominie; sachez donc qu’ils sont condamnés par la sentence véridique du concile universel ».

### XVI.

A ces textes formels que répondez-vous ? Si quiconque est séparé de votre communion, perd le pouvoir de baptiser, d’où vient que les victimes du schisme de Maximien ont baptisé ? Si celui qui pèche contre Dieu ne peut plus validement baptiser, d’où vient que des évêques liés par la chaîne du sacrilège ont baptisé ? Si c’est la conscience sainte du ministre qui justifie le sujet, d’où vient que des hommes dont les lèvres distillaient le venin de l’aspic ont baptisé? Si dans la justification on ne doit faire attention qu’à la bonne réputation dont jouit la conscience du ministre, d’où vient que des hommes déclarés publiquement coupables d’un crime fameux ont pu donner le baptême ? Félicianus vit encore; lui et tous ceux qu’il avait baptisés dans le schisme ont été réintégrés dans votre communion, et personne ne leur a réitéré le baptême. Malgré la doctrine de Pétilien, un homme souillé et d’une conscience sacrilège a pu baptiser; contrairement à vos principes le baptême a pu être conféré par un homme déclaré coupable d’un crime fameux. Voilà la question, répondez. Mais croyez-en vos propres oeuvres, vous n’avez d’autre réponse à faire que celle que nous faisons nous-mêmes, nous qui affirmons que ce qui purifie la conscience du sujet ce n’est ni la conscience ni la réputation du ministre, mais uniquement la foi du sujet et la grâce de Dieu, non pas celle de l’homme. Que si l’on a omis de s’assurer de la bonne conscience du sujet, ou si sa foi était détruite, ou plus ou moins ébranlée, il ne reste plus qu’à travailler à la conversion des hommes, sans invalider aucunement les sacrements qui doivent rester partout essentiellement;les mêmes. Quand il s’est agi de ceux qui avaient été baptisés dans le schisme par Prétextat et par Félicianus, ne vous êtes-vous pas uniquement appliqués à corriger leur vie et leur volonté pour les empêcher de persévérer dans leur malheureux état, sans qu’il vous vînt à la pensée de violer leur baptême, quoiqu’il leur eût été conféré indignement par des ministres indignes?

### XVII.

C’est donc en vain que, pour prouver que nous ne pouvions pas conférer le baptême, vous nous avez poursuivis d’indignes accusations, nous reprochant publiquement les crimes d’idolâtrie, d’apostasie, de persécution. Ce sont là de pures calomnies. Mais enfin, quoi qu’il en soit, toujours est-il que la conscience des Maximiens, convaincue du crime de sacrilège et condamnée comme telle, a pu conférer le baptême, et ce baptême non-seulement vous ne l’avez point invalidé, mais vous enseignez vous-mêmes qu’il peut être conféré par des persécuteurs ; et en effet vous avez cruellement persécuté les Maximiens, ce qui ne vous a pas empêché de baptiser et de soutenir que vous seuls avez le droit de baptiser.

### XVIII.

Vous objectez cette parole de la loi : « Je ne veux pas que l’huile du pécheur oigne votre tête[[209]](#footnote-431) ».D’abord ce passage n’est pas ainsi formulé, et ensuite vous ne lui conservez pas son sens véritable. Quoi qu’il en soit, n’était-ce donc pas l’huile des pécheurs, cette huile versée par des évêques sacrilèges tels que Prétextat et Félicianus? Vous citez également : « Celui qui est baptisé par un mort, quel fruit peut-il retirer de sa purification[[210]](#footnote-432) ? » Ici encore vous manquez d’attention et vous n’avez pas l’intelligence de ce que vous lisez. Toutefois comprenez toute la portée de cette sentence élégante de Bagaïum « Rien n’est à désirer comme l’union étroite de la paix et de la concorde, selon cette parole : La justice et la paix se sont embrassées[[211]](#footnote-433) ; mais, quoique portés par une onde véritable, les membres de quelques-uns, dispersés par le naufrage, sont venus se jeter contre les écueils les plus arides ; comme autrefois pour les Egyptiens, les rivages sont couverts des malheureux qui périssent, et le plus grand châtiment qui leur soit réservé dans ce genre de trépas, c’est qu’après avoir exhalé leur âme dans des eaux vengeresses, leurs corps restent privés de sépulture » . Ainsi donc, non-seulement ils étaient morts, mais encore privés de sépulture; comment donc ont-ils pu baptiser? Et ceux qu’ils ont baptisés, quel fruit ont-ils pu retirer de colle purification, puisque c’est là le sens que vous donnez à ce texte cité plus haut, et comment avez-vous pu les recevoir sans leur réitérer le baptême? Dans votre réponse à ma lettre vous m’accusez d’avoir soutenu que l’idolâtrie est le plus grand de tous les crimes, et que je n’ai fait d’exception que contre celui qui s’en rend coupable. De votre côté vous insistez énergiquement pour prouver qu’aucun pécheur ne doit être excepté, puisqu’il est dit: « Je ne veux pas que l’huile du pécheur oigne ma tête » ; jetez les yeux sur Félicianus et Prétextat, et dites-moi s’ils n’étaient pas pécheurs quand le concile proclamait hautement qu’ils étaient enveloppés avec Maximien dans la chaîne du sacrilège. Osez soutenir, osez prétendre, osez seulement dire que s’ils étaient pécheurs, c’étaient des pécheurs occultes, quand la sentence même les proclame coupables de ce crime fameux. Et puis, enfin, supposé que leur péché eût été léger; supposé même qu’il eût été occulte, en citant le passage que j’ai rapporté et que vous interprétez faussement, est-ce que vous ne prétendez pas qu’il n’excepte aucun pécheur? S’il en est ainsi, que deviendrez-vous donc? où fuirez-vous? dans quelle sombre retraite pourrez-vous vous cacher avec vos sacrilèges, avec vos évêques coupables d’un crime fameux, avec vos cadavres restés sans sépulture ?

### XIX.

Pour toute réponse vous nous demandez « de quel droit nous nous attribuons le pouvoir de baptiser, quand en même temps nous soutenons que tous ceux qui, ont ce droit peuvent en user sans aucun égard au mérite de leurs oeuvres, à l’innocence de la vie; ce qui revient, sur nos lèvres, à un aveu implicite des crimes qui nous sont reproches, puisque nous accordons même aux pécheurs la faculté de baptiser ». Autant vaudrait dire que notre confiance en nos propres mérites va jusqu’à nous insurger contre Dieu, jusqu’à nous faire croire que plus nous sommes justes, plus notre baptême justifie. Mais nous savons,pour ne l’oublier jamais, qu’aucun homme ne doit se confier dans sa propre justice: voilà pourquoi nous ne cessons de proclamer que le baptême tire toute sa vertu de Jésus-Christ et non des hommes, et qu’il ne varie aucunement selon la variété des mérites des hommes. Je pourrais m’étendre longuement sur cette vérité, mais je préfère me servir du résumé que vous nous offrez. Vous avez approuvé, sans l’annuler aucunement, le baptême conféré par les Maximiens, que vous flétrissez cependant du ,nom d’aspics, de vipères, de parricides, de cadavres égyptiens et d’autres dénominations semblables que le concile de Bagaïum leur prodigue avec une abondance qui nous assure une victoire très-facile. En effet, n’est-il pas évident que vous êtes vous-mêmes parfaitement convaincus que l’efficacité du baptême ne dépend ni des mérites du ministre ni de ceux du sujet, mais de la sainteté et de là vertu qui lui ont été communiquées par celui quia institué ce sacrement ? d’où il suit que le baptême devient une cause de ruine pour ceux qui en font un mauvais usage, tandis qu’il est un principe de salut pour ceux qui en usent saintement.

### XX.

Je m’étonne que dans la discussion vous vous soyez déterminé à parler de Cyprien, dont la doctrine est en flagrante contradiction avec la vôtre, même dans les lettres que vous lui attribuez et où il est dit qu’on doit annuler le baptême conféré .par des hérétiques ou des .schismatiques. Remarquez cependant que si nous avons encore à discuter cette doctrine, ce ne peut-être que contre les Maximiens, et en général contre tous ceux qui ne reconnaissent pas le baptême conféré dans vos rangs ou dans les nôtres. Quant à la question débattue entre nous, vous l’avez résolue avec une incroyable facilité, puisque vous avez confirmé le baptême conféré dans le schisme de Maximien, par Prétextat et Félicianus, et qu’ainsi vous avez formellement condamné la prétendue doctrine de Cyprien et de tous ceux qui adhéraient à son parti. Ne dites pas que si les Orientaux se sont détachés de vote communion, c’est parce que, dans la suite, ils ont embrassé notre opinion et se sont mis volontairement en contradiction avec la doctrine que jusque-là ils avaient professée sur le baptême. Si cette conduite, et il serait important de le prouver, a été réellement tenue par quelques orientaux, on doit avouer qu’ils ont changé d’opinion; mais vous-mêmes, en acceptant le baptême conféré dans le schisme de Maximien, n’avez-vous pas changé d’opinion? et cependant vous restez toujours une secte à part, repoussant toute communion avec les Orientaux.

### XXI.

Mais quelle belle occasion de. dérouler les flots de votre éloquence vous est ouverte parce passage de ma lettre : « Quiconque reçoit le sacrement de baptême, soit d’un ministre fidèle, soit d’un pécheur, doit placer toute son espérance en Jésus-Christ ! » Ce sont ces paroles qui vous arrachent l’exclamation suivante : « O sublime pouvoir du prêtre ! ô admirables préceptes de justice de la part d’un bon père ! Ne mettez », dit-il, « aucune distinction entre un ministre fidèle et un ministre perfide; regardez du même oeil le juste et l’impie; il ne sert à rien de vivre saintement, puisque ce que peut le juste, le pécheur le peut également. Peut-on imaginer quelque chose de plus inique qu’une semblable doctrine, qui permet à un pécheur de justifier, à un homme souillé de laver, à un homme impur de purifier, à un infidèle de donner la foi, à un criminel de conférer l’innocence ? » Ce sont là les propres expressions dont vous vous servez pourme réfuter. Cependant jamais je n’ai ni pensé ni écrit de telles horreurs. Entre le ministre fidèle et le ministre perfide nous mettons une énorme différence, non pas au point de vue du sacrement que tous deux possèdent, mais au point de vue du mérite personnel ; la preuve en est que ce même sacrement est pour l’un un principe de salut, et pour l’autre un droit au châtiment. Il n’est pas même vrai de dire que ce que peut le juste, le pécheur le peut également; car si le pécheur peut baptiser, il est certain que dans cet état il ne peut parvenir au bonheur du ciel; d’un autre côté, ce n’est pas celui qui confère le baptême qui purifie, lave, sanctifie et rend innocent; c’est là l’oeuvre exclusive de la grâce de Dieu agissant sur une conscience bien disposée. Voyez vous-même s’il n’y aurait pas quelque différence entre Primianus et Félicianus, puisqu’aujourd’hui Primianus siège au milieu de trois cent dix évêques qui avaient dit de Maximien : « Ses lèvres distillent un venin d’aspic, ses pieds se portent rapides à l’effusion du sang, la tribulation et le malheur le poursuivent dans ses voies; il ne connaît pas le chemin de la paix, et la crainte de Dieu n’est pas devant ses yeux[[212]](#footnote-437) ». Est-ce qu’au moment de cette sentence il n’était pas souillé, impur et coupable, lui qui, « de ses « propres mains, a façonné le vase d’ignominie ? » n’était-il pas infidèle, puisque « ses « lèvres distillaient un venin d’aspic ? » n’était-il pas criminel, puisqu’ « il s’était rendu « coupable d’un crime fameux? » Et cependant ce même Maximien siège comme votre évêque à côté de Primianus, et tous ceux qu’il a baptisés pendant son schisme sont regardés par vous comme suffisamment purifiés.

### XXII.

Et vous combattez encore contre la vérité, et vous ne voulez pas convenir que « c’est toujours Jésus-Christ qui donne là foi, que c’est Jésus-Christ qui est la source unique du chrétien; que c’est en Jésus-Christ que le chrétien doit prendre racine ; que Jésus-Christ est la tête du chrétien ». A ces paroles que j’opposais à Pétilien vous ajoutez: « C’est là aussi ce que nous enseignons, c’est là ce que nous voulons, mais nous cherchons par quel ministre ces effets se produisent plus sûrement». Vous ne remarquez donc pas que ces arguments ne sauraient convaincre Pétilien, dont vous prenez si ardemment la défense en essayant de réfuter ma lettre. N’a-t-il pas dit clairement: « C’est la conscience du saint ministre qui purifie la conscience du sujet; car celui qui demanderait la foi à un coupable, ne recevrait pas la foi mais un titre au châtiment? » Dites-moi donc quelle place il laisse à Jésus-Christ pour purifier la conscience du baptisé ; dites-moi de qui le sujet reçoit la foi, si c’est la conscience du saint ministre qui purifie celle du baptisé, et si en demandant la foi à un pécheur, ce n’est pas la foi que l’on reçoit, mais un titre au châtiment. Vraiment vous paraissez écrasé sous le poids si lourd de la vérité; c’est ce que vous prouvez assez quand vous déclarez que vous voulez que ce soit Jésus-Christ qui donne la foi, et qui purifie le chrétien, pour le faire entrer dans une vie nouvelle;-d’un autre côté, vous demandez par qui ces effets se produisent plus sûrement, parce qu’ils ne peuvent se produire sans ministre. Vous sortez donc de la doctrine de Pétilien qui n’a pas dit que l’on fait attention à la conscience du ministre, par le moyen de laquelle Jésus-Christ purifie la conscience du sujet, ou par le moyen de laquelle Jésus-Christ donne la foi. Il affirme au contraire que c’est la conscience du ministre qui purifie la conscience du sujet. Il n’a pas dit non plus que quiconque demande la foi par un ministre perfide, loin de recevoir la foi, ne reçoit qu’un titre au châtiment, t’eût été déclarer trop ouvertement que le ministre n’est que l’instrument dont Jésus-Christ se sert pour donner la foi. Il a dit d’une manière absolue : « Celui qui aura reçu la foi d’un ministre perfide. » Comme pour mieux prouver sa thèse il ajoute: « Toute chose dépend de sa source et de son origine ; une chose qui n’aurait pas de principe d’existence ne serait rien » ; il est clair qu’il entendait parler ici du ministre lui-même, dont la conscience est le principe et non l’instrument de la purification du sujet ; d’on il concluait: c’est ce ministre qui est l’origine, la source, et la tête du baptisé, c’est-à-dire de sa purification.

### XXIII.

Sur ce point ce n’est plus à Pétilien, dont vous n’avez pas soutenu les conclusions, mais à vous-même que je réponds, en vous faisant observer que pour prouver votre doctrine, ce n’est plus Pétilien que vous invoquez. Si j’en crois votre lettre; vous soutenez, contrairement à ce que dit Pétilien, que ce n’est pas la conscience du ministre qui purifie le sujet, lui donne la foi ou devient l’origine, la source et la tête du fidèle; vous affirmez, au contraire, que c’est Jésus-Christ qui purifie la conscience du sujet par l’organe de la conscience du ministre, et que c’est par le même moyen que Jésus-Christ donne également la foi, qu’il devient l’origine du chrétien, que le chrétien prend racine en Jésus-Christ et a pour chef Jésus-Christ. Vous convenez donc que tout cela se fait par Jésus-Christ, mais vous cherchez par quel moyen ces effets se produisent plus sûrement; sans nier qu’ils ne puissent se produire par un mauvais ministre, vous concluez qu’on est plus sûr quand le ministre est bon. N’est-ce pas là le sens de ces paroles : « C’est là ce que nous voulons, ce que nous enseignons; mais nous demandons par qui ces effets se produisent plus sûrement ? » Ainsi donc c’est toujours Jésus-Christ qui purifie, soit par la conscience souillée du ministre infidèle, soit plus sûrement encore par la conscience pure du ministre fidèle. C’est Jésus-Christ qui donne la foi, soit par le ministre mauvais, soit mieux encore par le saint ministre ; c’est Jésus-Christ qui devient l’origine du chrétien, soit parle dispensateur infidèle, soit mieux encore par le dispensateur fidèle ; c’est en Jésus-Christ que le chrétien implante ses racines, soit par le laboureur coupable, soit mieux encore par le laboureur innocent ; Jésus-Christ enfin peut devenir la tête du chrétien, par Félicianus, mais il le deviendra bien mieux par Primianus.

### XXIV.

Il est dès lors très-facile de comprendre que sur cette matière il ne peut y avoir qu’une bien faible différence pour nous séparer, si tant, est qu’il y en ait. Moi aussi je déclare que les sacrements sont bien mieux administrés par un saint ministre que par un pécheur; mais ce mieux ne peut venir que de ce qui regarde le ministre personnellement, en qui on doit toujours désirer que sa vie et ses moeurs soient à la hauteur de ses sublimes fonctions. Quant au sujet, lors même qu’il lui arriverait de s’adresser à un ministre infidèle, il aurait toujours à se reposer avec une entière confiance sur le Seigneur dont nous connaissons les paroles: « Faites ce qu’ils vous disent, mais ne faites pas ce qu’ils font, car ils disent bien et n’agissent pas de même[[213]](#footnote-441) ». J’ajouterai même qu’il est également à désirer que le sujet puisse aimer la probité et la sainteté du ministre, afin de pouvoir les imiter plus facilement; mais, malgré cela, je soutiens et j’affirme que les sacrements ne sont ni plus vrais ni plus saints, quand ils sont administrés par un ministre d’une sainteté personnelle plus grande. En effet, ce qui constitue essentiellement la vérité et la sainteté de ces sacrements, c’est leur institution même par un Dieu vrai et saint; il peut donc arriver qu’en se présentant pour faire partie du peuple de Dieu, tel homme rencontre un ministre qui lui conférera plus facilement le baptême, ou un autre dont il imitera plus efficacement la conduite. En effet, ce dont il est assuré, c’est que le sacrement de Jésus-Christ est saint, lors même qu’il serait administré par un homme moins saint ou bien par un pécheur. D’un autre côté, il sait parfaitement que cette sainteté du sacrement ne sera pour lui qu’un titre au châtiment, s’il le reçoit dans de mauvaises dispositions, ou s’il ne mène pas une conduite conforme à cette sainteté du sacrement qu’il a reçu.

### XXV.

Dites-moi, je vous prie : si par hasard celui que Primianus a baptisé dans votre communion vit de la manière la plus indigne, tandis que celui que Fécilianus a baptisé dans le schisme de Maximien vivrait d’une manière excellente, auquel des deux pensez-vous que sera ouvert le royaume des cieux? Est-ce à celui qui reste mauvais, quoique, selon vous, il ait été baptisé par un saint ministre; ou bien à celui qui est parfaitement chrétien, quoique, selon le concile de Bagaïum, il ait été baptisé par un ministre sacrilège? Vous dites peut-être, et vous avez raison, qu’un bon chrétien ne saurait être dans le schisme. Je suis parfaitement de votre avis; cependant il peut y avoir dans votre communion un homme sacrilège, le fût-il d’une manière occulte, et qui néanmoins aurait été baptisé par Primianus, dont vous affirmez l’innocence. Or, si celui à qui Félicianus, encore sacrilège, a conféré le baptême, peut recouvrer l’innocence en quittant le schisme et en rentrant dans la communion de l’Eglise; direz-vous qu’alors le baptême revêt en lui des qualités qu’il n’avait pas, et que c’est là ce qui explique que cet homme puisse devenir meilleur? Vous avez pu vous-mêmes en faire l’expérience, puisque sans invalider ni leur réitérer le baptême, vous avez reçu dans vos rangs ceux qui avaient été baptisés par Félicianus et Prétextat pendant la durée de leur schisme et de leur sacrilège. Mais peut-être qu’en employant le comparatif vous vouliez simplement parler au positif, quand vous avez dit : « Nous cherchons par quel ministre ces effets se produisent plus sûrement » ; comme si vous aviez dit: Nous cherchons par quel ministre ces effets peuvent se produire; ce qui signifierait qu’ils ne se produiraient pas par un ministre mauvais. Je ne fais pas ici de chicane de mots, je vous indique seulement que vous auriez plutôt dû demander par qui ces effets se produisent, que de demander par qui ils se produisent convenablement. En effet, cette dernière phrase fait supposer qu’il serait possible que Jésus-Christ ne donnât pas convenablement la foi, qu’il ne fût pas convenablement l’origine et la tête du chrétien, que le chrétien ne fût pas convenablement enraciné en Jésus-Christ. Ou bien ces effets ne se produisent pas, ou bien ils se produisent sans doute convenablement.

### XXVI.

Toutefois, sinous traitonscette matière, c’est pour empêcher qu’on ne quitte l’union avec le bon grain, à cause des mauvais dispensateurs, non pas de leurs propres sacrements, mais des sacrements divins qui se trouveront toujours et nécessairement mêlés au froment, jusqu’au jour où le Seigneur purifiera son aire. Se séparer de l’unité de Jésus-Christ ou rester dans le schisme, c’est assurément un mal et un grand mal; du reste, il n’est pas possible qu’au lieu de donner la foi à un schismatique, Jésus-Christ le jette dans une erreur sacrilège; que celui-ci implante ses racines en Jésus-Christ, ou que Jésus-Christ soit l’origine et la tête du schismatique. Et cependant, si Jésus-Christ confère le baptême, le baptême sera conféré; si le sujet reçoit le baptême, le baptême sera réellement reçu, non pas pour la Vie éternelle, mais pour le châtiment éternel, s’il persévère dans ce schisme. Enfin, lors même que cela arriverait, ce serait toujours une erreur de prétendre qu’alors ce malheureux a rendu mauvais le bien qu’il possédait; il ne l’a pas rendu mauvais; mais, en restant mauvais lui-même, il répondra du bien qu’il a détruit par son péché.

### XXVII.

Vous me demandez peut-être de prouver mon assertion. Mais que puis-je vous répondre autre chose que ce que j’ai établi dans cet ouvrage? Lisez le décret de Bagaïum; jetez les yeux sur Félicianus et Prétextat ; quoique schismatiques, ils ont conféré le baptême ; et cependant ministres et sujets ont été accueillis dans vos rangs, sans que les uns fussent dégradés, sans que les autres fussent rebaptisés. Vous n’avez donc plus à demander si le baptême, quand il est conféré par un saint ministre, est en lui-même meilleur que quand il est administré par un mauvais ministre. En effet, le baptême conféré par Primianus, dont la sainteté, pour vous, n’est aucunement douteuse, n’est pas meilleur que le baptême conféré par Félicianus, dont vous avez hautement proclamé les crimes. Maintenant vous devez comprendre dans quel sens l’Apôtre a dit : « Celui qui est quelque chose, ce n’est ni celui qui plante, ni celui qui arrose, mais Dieu qui donne l’accroissement[[214]](#footnote-445) ». Avouez dès lors que c’est bien en vain que vous avez dit : « De même que pour planter et pour arroser on recherche un colon habile et diligent; de même, dans le sacrement de baptême, on recherche le ministre le plus juste ». Félicianus n’était assurément ni diligent, ni fidèle, ni très-juste, il était bien plutôt négligent pour son salut, infidèle et très-injuste, quand, selon la sentence de vos trois cent dix évêques, il était en communion avec Maximien et enveloppé par la chaîne du sacrilège ; ce qui ne l’empêchait pas de conférer un baptême que jamais vous n’avez invalidé.

### XXVIII.

Vous comprenez également que votre cause est entièrement étrangère à ce passage que vous empruntez au Prophète: « Je vous donnerai des pasteurs selon mon coeur, et ils vous conduiront avec sagesse dans les gras pâturages[[215]](#footnote-447) ». Ce n’est évidemment pas selon le coeur de Dieu que Félicianus était sacrilège et qu’il conduisait ses ouailles dans le schisme et l’erreur; et cependant il baptisait ; et, en recevant ceux qu’il avait baptisés, vous avez reconnu que la grâce du baptême n’était pas son oeuvre, mais l’oeuvre de Dieu. Vous voyez, dès lors, dans quel sens j’ai rappelé ce passage de la sainte Ecriture : « C’est dans le Seigneur plutôt que dans l’homme qu’on doit placer sa confiance[[216]](#footnote-448) ». Jugez donc, dans la cause qui nous occupe, de quelle futilité était cette réponse que vous avez faite à ma citation : « Précisément parce que c’est en Dieu, et non pas dans l’homme, que vous placez votre espérance et votre confiance, vous devez vous montrer plus désireux de trouver, pour l’administration de ce sacrement, un ministre juste et fidèle ; il est vrai que c’est de Dieu que nous viennent la foi et la justice, mais c’est dans ses ministres que ces vertus nous apparaissent». Tant que Félicianus est resté coupable de son crime fameux, trouviez-vous en lui ces traces de justice et de foi ? Et cependant c’était bien le baptême qu’il conférait; et quand ceux qu’il avait baptisés furent reçus parmi vous, vous prétendez leur avoir donné la justice, quoique leur baptême n’ait jamais été invalidé !

### XXIX.

Vous me posez cette question : « Si le baptême ne doit jamais être invalidé, quelque soit du reste le ministre qui le confère, pourquoi les Apôtres ont-ils baptisé après saint Jean? » Répondez vous-même à la question que je vais vous poser : Puisque les Apôtres ont baptisé après saint Jean, pourquoi ne rebaptisez-vous pas après Félicianus ceux qu’il a baptisés dans le schisme? Cela doit vous suffire pour vous faire comprendre que tout ce que l’on peut dire du baptême de saint Jean n’a aucun rapport à la question qui nous occupe. J’ignore ce que vous pensez quand vous entendez l’apôtre saint Pierre dire aux Juifs, déjà baptisés du baptême de Moïse : « Que chacun d’entre vous soit baptisé au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ[[217]](#footnote-450) ». L’Apôtre pensait-il que trop de générations les éloignaient de celui qui avait séparé les flots de la mer Rouge devant les pas de leurs ancêtres[[218]](#footnote-451) ? Direz-vous que les Juifs du, temps de l’Apôtre étaient réellement baptisés parce qu’ils descendaient de ces Juifs que Moïse avait baptisés[[219]](#footnote-452)? Alors, pour être logique, dites que tous ceux qui naissent de parents chrétiens sont par là même baptisés.Vous comprenez vous-même l’absurdité d’une telle affirmation. Quoi qu’il en soit, lors même que les Apôtres n’auraient pas baptisé après Moïse, j’aurais toujours le droit de vous demander pourquoi vos évêques n’ont pas baptisé après Félicianus, l’adepte sacrilège de Maximien.

### XXX.

J’ai ajouté : « Si parmi les premiers chrétiens ceux qui se disaient appartenir à Paul[[220]](#footnote-454) étaient dans une erreur grossière, que peuvent espérer ceux qui veulent être du parti de Donat[[221]](#footnote-455)? » Or, dans les premières parties de votre lettre, vous laissez cette question absolument sans réponse; peut-être pensez-vous que dans tout ce qui précède nous avons suffisamment parlé de cela. Mais alors, vous avez donc tort de célébrer, sur un ton de triomphe, la vérité de tout ce qui a été dit par Pétilien ou par d’autres. Quant à moi, qui ai repris dans leur ordre naturel chacun de vos arguments, je me crois plus que jamais le droit d’affirmer que ces arguments ne prouvent rien dans la cause des Maximiens, puisque la cause de Félicianus n’était pas sainte, pendant qu’il restait lié à Maximien par la chaîne du sacrilège. Vous avez dit vous-mêmes qu’il était coupable d’un crime fameux ; par conséquent, tous ceux qu’il baptisait étaient baptisés par un pécheur public. Dans de telles conditions, cet homme sacrilège pouvait-il être pour eux l’origine, la source et le principe du salut? Celui qui avait été condamné pour sa participation au schisme, et qui, nonobstant cette condamnation, persévérait dans ce schisme, pouvait-il être un bon arbre? le bien pouvait-il découler du trésor de son coeur[[222]](#footnote-456) quand on se croyait le droit de dire de lui et de ses adeptes : « Leur bouche est pleine de malédiction et d’amertume[[223]](#footnote-457)? » Et cependant, quand vos évêques firent la paix avec lui, ils se sentirent tellement écrasés sous le poids de la vérité, qu’il leur fallut reconnaître que le baptême qu’il conférait n’était pas son propre baptême, mais le baptême de Jésus-Christ.

### XXXI.

Mais procédons avec ordre et voyons comment vous vous tirez de la cause des Maximiens. Tous ceux, en effet, qui lisent nos lettres prêtent une attention particulière à chacune de vos paroles et à chacune de mes réponses. Je ne m’occuperai donc pas d’Optat le Gildonien, malgré la singularité des réponses que vous m’avez faites .à son sujet; je me reprocherais à moi-même de perdre un temps précieux sur une simple question d’une personne, dont la condamnation ne touche point à la question qui m’occupe. Je n’ignore pas cependant que ce personnage me fournirait une matière abondante, dont je prive ainsi la postérité, car bientôt ces détails, si intéressants en eux-mêmes, tomberont dans l’oubli; quant à nos contemporains qui connaissent sa vie et ses moeurs, loin de supposer la moindre fausseté dans tout ce que je pourrais dire de lui, ils me reprocheraient plutôt de n’en pas dire assez. Ne croyez pas, en effet, qu’ils lisent nos lettres dans le même esprit que vous les lisez vous-même, vous qui me demandez ce qu’a donc englouti celui que j’ai appelé un torrent furieux, comme si vous oubliez Prétextat et Félicianus. Voici les termes dont je me suis servi : « Ils outragent leurs schismatiques jusqu’à les appeler des cadavres sans sépulture; et pourtant ils devraient désirer qu’ils fussent ensevelis, s’ils ne veulent pas qu’Optat le Gildonien traversant, comme un torrent furieux, avec son armée, cette multitude de cadavres gisant sur le rivage, n’engloutisse ensuite Félicianus et Prétextat[[224]](#footnote-459)».Puisque vous aviez sous les yeux ce passage tout entier, pourquoi ne le citiez-vous pas textuellement? Pourquoi me demander ce que le torrent furieux a dévoré, puisque j’avais dit qu’ « il dévorerait Félicianus et Prétextat? »

### XXXII.

Quand nous reprochons à vos évêques d’avoir accueilli dans leurs rangs Prétextat et Félicianus, après les avoir solennellement condamnés, pourquoi se croient-ils parfaitement justifiés quand ils nous ont répondu : « Optat l’a voulu ainsi, c’est là son oeuvre? » Consultez les villes d’Assuritanum et de Vustitanum, elles vous répondront que, menacées par Optat de subir toutes les vengeances dont une armée est capable, elles ont contraint leurs évêques à rentrer dans la communion de Primianus. Et maintenant, parce que vous avez eu l’impudence de nier ces faits, vous avez osé nier que je les eusse consignés par écrit; vous pensiez sans doute que ma lettre pouvait être plus facilement ignorée que ces faits. Mais, grâce à je ne sais quel privilège donatien ou numidique, vos évêques se sont cru le droit d’ignorer à l’égard d’un de leurs collègues ce que toutes les voix redisaient en Afrique ; et quand ces mêmes crimes que des Africains se reprochaient réciproquement, n’ont jamais pu être prouvés et ont été si souvent pardonnés, vous prétendez qu’ils n’ont pu être ignorés sur les plages les plus lointaines de l’Orient et de l’Occident. Libre à vous d’accepter comme valide le baptême conféré par Optat que vous avez refusé de condamner, sans toutefois oser le justifier, et de déclarer invalide le baptême conféré dans les églises apostoliques de Corinthe, de Galatie, d’Ephèse, de Colosse, de Philippe, de Thessalonique et autres, dont vous lisez les noms dans les Ecritures, et qui n’ont jamais entendu parler ni de Cécilianus ni de son crime, fût-il vrai ou faux. Regardez comme parfaitement innocente la conscience d’Optat, que vous n’avez osé condamner à cause de nous, ni absoudre à cause de Dieu, et cela quoique la renommée publique vous ait facilement permis de sonder tous les replis de cette conscience; mais, en même temps, ne craignez pas d’accuser la conscience de tant de nations chrétiennes de s’être permis d’ignorer les querelles que se faisaient les Africains, placés, pour ainsi dire, à l’extrémité du monde. Ont-elles pu également ignorer les crimes de Félicianus et de Prétextat, solennellement condamnés dans un concile de trois cent dix évêques?

### XXXIII.

Et vous osez encore opposer à l’unité catholique je ne sais quels faits particuliers qui sont faux, ou qui ne sont pas des péchés et qui, fussent-ils vrais et criminels, ne peuvent souiller la société des bons ! En effet, les bons ne sauraient être souillés des péchés des autres, quand ils s’opposent à leur perpétration. Mais, dites-vous, ils sont en communion avec les pécheurs. Oui, eu attendant que le Seigneur, au jugement dernier, ait purifié son aire, ils sont en communion avec les méchants, mais en communion de sacrements et non en communion de péchés. Oui, en attendant que Dieu fasse la séparation suprême à la fin des siècles, les bons sont mêlés aux méchants dans les mêmes filets; mais s’il y a union des corps, il y aune grande séparation de vie et de moeurs. Les onze Apôtres ne participaient aucunement aux vols de Judas; et cependant, tous ensemble étaient visiblement unis au même maître, entendaient le même docteur, recevaient la foi au même Evangile, participaient aux mêmes sacrements[[225]](#footnote-462) entre Judas et eux il y avait rapprochement corporel, mais la différence spirituelle mettait entre eux un chaos immense. Dé même Paul ne participait aucunement à l’audace et à la jalousie, c’est-à-dire aux vices diaboliques de ceux qui souillaient la prédication de l’Evangile; et cependant, eux et lui prêchaient le même Jésus-Christ, participaient aux sacrements de Jésus-Christ, et c’est d’eux que l’Apôtre disait : « Mais qu’importe, pourvu que Jésus-Christ soit annoncé de quelque manière que ce soit, par occasion ou par un vrai zèle[[226]](#footnote-463) ? » Le glorieux martyr Cyprien, cet amant passionné de l’unité catholique, repoussant toute séparation du schisme ou de l’hérésie, a toujours compris et enseigné que les fidèles doivent former, une seule et même société extérieure[[227]](#footnote-464). Parmi ses collègues, il en était qui se livraient à l’avarice, à la rapine, à l’injustice ; il disait d’eux qu’ils avaient faim et soif de posséder des richesses, de s’en procurer par la fraude, de multiplier l’usure pour accroître leur patrimoine, et cette passion, il la comparait à l’idolâtrie[[228]](#footnote-465). Sans vouloir participer en quoi que ce fût à ces désordres, il ne refusait -pas de rester extérieurement uni avec ces malheureux, de siéger sur les mêmes autels, de participer à la même nourriture eucharistique. En effet, ces pécheurs mangeaient et buvaient non pas pour les autres, mais pour eux-mêmes, leur jugement et leur condamnation[[229]](#footnote-466). De son côté, Cyprien partageait avec eux, non pas leurs péchés, mais les mystères de Jésus-Christ; les assemblées étaient les mêmes, mais les moeurs étaient bien différentes. Toutes ces comparaisons tirées de l’Ecriture, tous ces exemples empruntés à l’histoire ecclésiastique nous apprennent que nous devons être le bon grain, sans cependant nous séparer de l’aire à cause de la paille qui s’y rencontre[[230]](#footnote-467); que nous devons être les bons poissons, sans sortir des filets à cause des mauvais poissons qui s’y trouvent[[231]](#footnote-468); que nous devons être des vases d’honneur et d’innocence, sans cependant sortir de la grande demeure à cause des vases d’ignominie qu’elle renferme[[232]](#footnote-469). Dans tous ces mélanges temporels, s’il est si louable de tolérer les méchants, c’est uniquement dans le but de ne pas exposer les bons à leur perte en se séparant. C’est sans doute dans ce but que vous tolérez au milieu de vous un si grand nombre des vôtres, dont les cri mes sont aussi nombreux que manifestes; ne vous est-il pas facile d’en conclure que, en vous séparant de tant de nations chrétiennes, vous ne pouvez que faire preuve d’une animosité véritablement sacrilège?

### XXXIV.

Ainsi donc qu’Optat, si fameux dans votre secte, ou que tout autre, jusqu’au plus inconnu parmi vous, commette tel ou tel crime dont vous avez pleine et entière connaissance, vous ne pourrez le séparer de votre communion, soit parce qu’on n’ajoute pas foi à votre déposition, soit parce que vous n’osez pas déposer contre lui dans la crainte de ne pouvoir prouver vos accusations. Mais alors quel parti prendrez-vous? ou bien vous quitterez la secte de Donat, ou bien vous deviendrez aussi criminel que ce malheureux dont vous connaissez la faute, quoique votre vie soit toute différente de la sienne. En soi cette conséquence est fausse, je le sais parfaitement, mais enfin elle découle nécessairement de vos principes. Personne ne doute que vous ne soyez étranger à ce crime, si vous n’y participez pas par un consentement libre et volontaire. Mais du moins, comprenez donc qu’il est de la dernière absurdité de reprocher à l’univers chrétien des crimes faux ou inconnus, commis en Afrique, tandis que vous ne voulez pas qu’on vous reproche le crime de l’un de vos coreligionnaires, crime dont vous ne pouvez prouver l’authenticité à ceux avec lesquels vous voulez rester en communion. Ainsi, pour ne point vous séparer de ceux que vous croyez bons, vous êtes obligé de tolérer ceux dont vous connaissez l’iniquité. Il me semble qu’ici la vérité s’impose aux plus rebelles et convainc de méchanceté ceux qui, sous prétexte de crimes vrais ou faux, mais en tout cas inconnus, et dont ils n’avaient à craindre aucune responsabilité, ont brisé l’unité catholique et se sont séparés des bons chrétiens qui la composent. Et pour que vous n’ayez aucune excuse à apporter dans le but de disculper les Donatiens de cet horrible crime, vous vous êtes trouvés en face de la cause des Maximiens; et cette cause devient pour vous, si vous le voulez, un miroir qui, en vous montrant votre dépravation, doit vous aider à la corriger. Si, au contraire, vous ne voulez pas vous y reconnaître, je n’ai plus rien à vous dire de plus sérieux, car- je sais que vous avez du coeur. Eh ! qu’opposerez-vous aux arguments que je vous propose?

### XXXV.

Voici ce que vous écrivez : « Après avoir lu dans ma lettre ce que j’ai dit des Maximiens que nous avons accueillis après les avoir condamnés, j’ai été vivement impressionné ». Je le crois bien, car une telle affaire me paraît fort capable d’impressionner. Voyons donc quel moyen vous avez pris pour calmer ces émotions. « Aussitôt », dites-vous, « vous avez consulté vos évêques, et vous avez connu par eux le décret du concile, la sentence portée contre ceux qu’il avait condamnés, et toute la procédure de cette affaire ». Puis, vous persuadant bien à tort que j’ignorais ce qui s’était passé, et m’invitant à m’enquérir des faits, vous vous donnez la peine de me raconter, non pas la vérité, mais ce que vos évêques substituent à la vérité pour mieux tromper les simples et les ignorants. Voici vos paroles : « Comme Maximien multipliait ses efforts pour associer à son erreur un grand nombre d’évêques, les nôtres convoquèrent un grand concile et formulèrent une sentence de condamnation contre tous ceux qui s’obstineraient dans le schisme » ; vous rappelez même que j’ai lu cette sentence; « elle fut rendue à l’unanimité; cependant le concile jugea convenable de proposer un délai pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent. C’est ce qui eut lieu, car non-seulement les deux dont je parle, mais une multitude d’autres se convertirent et rentrèrent dans le sein de l’Eglise. Vous pensez donc que le baptême reçu ou donné par ces hommes ne doit pas être invalidé, puisqu’ils se sont soumis dans le délai fixé, et qu’ainsi la loi est restée pour eux à l’état de menace, la séparation est restée pour eux purement comminatoire, ce qui prouve que quand ils baptisaient ils n’étaient pas séparés de l’Eglise ». Ayant à coeur de signaler toutes les erreurs de votre narration, j’ai cité, non pas seulement les pensées principales, mais vos propres paroles, et vraiment je m’étonne que vous ayez pu résister à l’évidence. Jamais on n’eut une preuve plus frappante du pouvoir exercé par les préjugés de la présomption humaine, soit pour empêcher de voir la vérité la plus manifeste, suit pour affirmer les plus impudentes faussetés. Est-il possible que vous n’ayez pas remarqué dans votre langage des contradictions telles qu’on ne saurait s’imaginer qu’elles eussent échappé à un même homme? Vous dites d’abord : « Une sentence fut rendue contre tous ceux qui persévéreraient dans le schisme de Maximien, et cependant on jugea convenable d’accorder un délai pendant lequel qui« conque voudrait se corriger serait réputé innocent ». Comment donc osez-vous dire vous-même : « Ils n’ont pas baptisé hors de l’Eglise avant d’avoir renoncé à leur schisme ? » pendant qu’ils étaient avec Maximien, ils n’étaient donc pas hors de l’Eglise? Comprenez-vous ce que vous dites? Comment sortirez-vous de là, où vous cacherez-vous ?

### XXXVI.

Vous voyez donc qu’en essayant de défendre les erreurs évidentes de vos évêques, le seul résultat que vous obtenez, c’est de rendre les vôtres plus évidentes encore. Lisez vos propres paroles; je vais vous les citer textuellement comme vous les avez écrites. « Comme Maximien cherchait à associer à son erreur le plus grand nombre d’évêques qu’il lui était possible, nos évêques convoquèrent un concile et rendirent contre tous ceux qui persévéreraient dans le schisme une sentence de condamnation, que vous avez lue vous-même. Cette sentence fut signée à l’unanimité; cependant on crut convenable de fixer un délai pendant lequel quiconque voudrait se corriger, serait réputé innocent ». Quand vous parliez ainsi, quel aveuglement vous empêchait donc de remarquer que tous ceux contre lesquels la sentence du concile fut portée, en leur qualité de Maximiens, appartenaient véritablement à ce schisme, avant qu’ils n’eussent profité du délai pour se corriger ? Ils baptisaient donc dans le schisme. Pourquoi alors, je vous prie, entasser à plaisir de vaines obscurités sur les faits les plus évidents, et dissiper vous-même ces obscurités par vos paroles ? Je déclare que les ordonnateurs de Maximien, Prétextat et Félicianus, ont baptisé pendant leur schisme, ce qui n’a pas empêché qu’eux-mêmes et ceux qu’ils avaient baptisés, ne fussent reçus plus tard dans vos rangs, sans qu’on eût invalidé le baptême qu’ils avaient conféré malgré leur double crime de schisme et de sacrilège, malgré leur bouche remplie de malédiction, malgré leurs lèvres distillant un venin d’aspic. Vous ne niez pas, je pense, que ce soit à eux que s’appliquent ces passages empruntés à l’Ecriture, et cette sentence formulée parle concile.

### XXXVII.

Vous répondez : « Avec Prétextat et Félicianus,nous comptons beaucoup d’autres Maximiens qui, dans le délai fixé, ont fait leur soumission à l’Eglise ». Cette réponse me vient eu aide, corrobore la vérité que j’avance et dissipe pleinement les obscurités que vous cherchiez à, entasser sur la question. En disant qu’ils rentrèrent dans l’Eglise n’assurez-vous pas qu’ils étaient hors de l’Eglise? D’un autre côté, il est certain qu’avant de rentrer, dans. l’Eglise, ils ont baptisé là où ils étaient; donc ils ont conféré le baptême hors de l’Eglise. Vous cherchez à sortir de cette impasse, mais vous ne faites que vous y enfoncer davantage. Ainsi vous dites qu’on ne devait pas invalider leur baptême parce qu’ayant fait leur soumission dans le délai fixé, la sentence resta pour eux purement comminatoire ». Comment dites-vous donc qu’avant le jour de leur soumission ils ne furent pas séparés de l’Eglise, puisque vous avouez d’un autre côté qu’ils furent réintégrés avant l’expiration du délai ? Si nous sommes hommes, si nous sommes doués de quelque raison, de quelque sens commun, si nous ne. sommes pas des animaux parlant à des animaux, du bois ;et des pierres parlant à du bois et à des pierres, vos paroles comme les miennes prouvent jusqu’à la dernière évidence que vos évêques n’ont pas osé invalider le baptême conféré dans le schisme sacrilège de Maximien, tandis que ces mêmes évêques ne craignent pas de nier la qualité de chrétiens et de réitérer le baptême à des hommes qui ont été baptisés dans les Eglises que les Apôtres ont fondées avec la grâce de Dieu et au prix de leur soeur et de leur sang. Vous parlez, vous écrivez; écoutez donc vos paroles, lisez donc vos écrits. Vous dites, vous écrivez que « le concile lança une sentence de condamnation contre tous ceux qui avaient persévéré dans le schisme de Maximien ». Vous dites, vous écrivez que « cette sentence fut rendue à l’unanimité, et que cependant on jugea convenable de fixer un délai pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent». Vous dites, vous écrivez qu’ « avec les deux évêques dont je cite les noms il y en eut un grand nombre d’autres, qui furent purifiés, déclarés innocents et réintégrés dans l’Eglise ». Vous dites, vous écrivez que a le « baptême conféré par eux n’a pas dû être invalidé, parce qu’ils rentrèrent dans le délai fixé, et qu’ainsi la loi fut pour eux purement comminatoire ».

### XXXVIII.

D’où vient donc que, même dans un homme de coeur et d’esprit, une aussi mauvaise cause s’impose si cruellement à une aussi bonne intelligence? Ces évêques,contre lesquels la sentence de condamnation fut rendue parce qu’ils persévéraient, dites-vous, dans le schisme de Maximien, avant leur réintégration, célébraient nécessairement dans le schisme et y conféraient le baptême. Mais peut-être vaut-il mieux me servir des propres expressions du concile. Là, dit-il, « le fruit perfide d’une semence vénéneuse s’échauffait lentement à la chaleur »; là « ils engendraient les oeuvres criminelles de leur crime public et de leur parricide » ; là « ils enfantaient l’injustice, concevaient le labeur et engendraient l’iniquité »; là, « sans que la multitude de leurs crimes eût produit la moindre confusion, le nom de chacun d’eux était voué au châtiment » ; là, « tandis qu’on leur offrait la corde du salut et le lien de la miséricorde, la cause avait trouvé ceux qu’elle devait frapper » ; là, « les flots de la vérité avaient jeté leurs membres en lambeaux contre les rochers arides, et le rivage était tout couvert de ces malheureux qui, comme autrefois les Egyptiens, périssaient tristement et ne trouvaient aucune sépulture[[233]](#footnote-475) » ; là, « Maximien, bourreau de la foi, adultère de la vérité, ennemi de l’Eglise sa mère, ministre de Dathan, Coré et Abinon, n’était pas seul frappé par la foudre sortie du sein de la paix, et condamné à la mort, trop juste châtiment de son crime; armé de la chaîne du sacrilège, il entraînait encore un grand nombre d’autres victimes dans le gouffre de son iniquité » ; là, « leurs lèvres distillaient un venin d’aspic » ; là, «leur bouche était pleine de malédiction et d’amertume » ; là, « leurs pieds se portaient rapides à l’effusion du sang ; là, « l’humiliation et l’infortune couvraient leurs voix, et ils ne connaissaient pas le chemin de la paix, la crainte de Dieu n’était pas devant leurs yeux[[234]](#footnote-476) » ; là, « gisaient leurs membres en lambeaux, en proie à une corruption tellement fétide et dangereuse, que le seul remède possible c’était de les séparer impitoyablement » ; là, « on comptait comme coupables de ce crime fameux Victorien de Carcabianum », et beaucoup d’autres avec ces douze, au nombre desquels se trouvent Prétextat d’Assurium et Félician.us de Mustïtanum, dont la réintégration nous occupe en ce moment, et qui prirent part à l’ordination de Maximien, c’est-à-dire qu’ « ils contribuèrent à former de leurs propres mains ce vase d’ignominie destiné à la pourriture et à la perdition ». Là « aussi se trouvaient ces clercs de l’Eglise de Carthage, qui applaudirent à ce crime comme à l’inceste le plus criminel ». Ce sont là tout autant de ministres des sacrements; peut-on douter qu’avant leur conversion, avant leur réintégration, ils aient baptisé dans le schisme de Maximien ? Et cependant le baptême conféré par de tels ministres n’a pas été réitéré par vos évêques à ceux qui s’étaient repentis et qu’ils recevaient dans leurs rangs !

### XXXIX.

N’y aura-t-il donc que la haine qui puisse avoir sur vous quelque ascendant? Permettez à la vérité de se laisser voir et de se faire entendre. A l’occasion du délai accordé aux coupables, pourquoi entasser vainement de ridicules ténèbres ? Ce délai, en effet, n’a pas été accordé à ceux dont on a dit: « Regardez-les comme réellement condamnés ». Un peu plus haut on avait dit ce qu’ils étaient, ce qu’ils avaient fait, pourquoi on était obligé de les condamner sans répit: n’avaient-ils pas imposé les mains à Maximien ? C’est là ce qu’ils exprimaient par cette formule : « De leurs propres mains ils ont criminellement formé ce vase de perdition ». Quant à ceux qui n’avaient pas assisté à l’ordination de Maximien, on leur accorda un délai, quoiqu’ils fussent en communion avec lui et comme lui dans le schisme. La distinction entre les prélats consécrateurs et ceux qui étaient absents est clairement établie dans le décret. En effet, après avoir dit de ceux dont il avait décliné les noms : « Regardez-les comme réellement coupables», le décret ajoute : « Quant à ceux qui auraient rougi, pour leur foi, d’imposer les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l’Eglise ». Se peut-il quelque chose de plus clair, de plus explicite, de plus évident? « Regardez », disent-ils, comme formellement condamnés ceux qui « n’ont pas craint de former de leurs propres mains ce vase de perdition et d’ignominie. Quant à ceux qui auraient rougi pour leur foi d’imposer les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l’Eglise ». Et comme, dans la suite, deux de ces évêques condamnés ont été réintégrés dans leurs anciens honneurs, quel moyen peut-il y avoir de justifier cette mesure, si ce n’est de dire que le délai était offert à tous sans aucune distinction?

### XL.

Admettons cette supposition purement gratuite. Il n’en est pas moins vrai que tous ceux qui ont quitté le schisme, avant d’y renoncer, y ont adhéré réellement, et pendant la durée de cette adhésion ont conféré le baptême. De là ils sont rentrés dans vos rangs sans rien perdre de leurs anciens honneurs, sans voir invalider les sacrements qu’ils avaient conférés ; j’admets que cette réintégration ne vous fasse pas rougir, mais en tout cas elle vous condamne au plus honteux silence. Avant de rentrer dans l’Eglise, avant l’expiration du délai, où étaient-ils donc? Répondez; mais que pouvez-vous répondre? Les faits sont évidents, ils étaient dans le schisme de Maximien, et c’est contre tous les fauteurs de ce schisme qu’a été rendue la terrible sentence. Ils ont donc baptisé pendant ce schisme, et ce baptême par eux conféré, vous n’avez pal osé l’invalider dans la personne de ceux qui sont rentrés dans vos rangs; ne l’ayant pas invalidé, vous l’avez donc reconnu comme étant réellement le baptême de Jésus-Christ. D’où il suit que votre conduite et vos oeuvres donnent le droit de conclure que le baptême conféré hors de l’Eglise n’en reste pas moins le baptême de Jésus-Christ. Telle est la doctrine que nous observons pieusement à votre égard ; pourquoi poussez-vous donc l’impiété jusqu’à prononcer la nullité du baptême dans tous ceux qui nous sont restés fidèles?

### XLI.

Peut-être regrettez-vous ces paroles qui portent avec elles votre condamnation !En disant qu’ « ils rentrèrent dans le sein de l’Eglise, et qu’en faisant leur soumission avant le jour fixé ils ont rendu pour eux la sentence purement comminatoire », vous vous attirez vous-même cette réponse : Comment ont-ils pu rentrer dans l’Eglise et y être réintégrés, s’ils n’en sont pas sortis? Et s’ils en étaient sortis, comment baptisaient-ils ? Contre de semblables faits vous n’avez, je crois, d’autre réponse que celle qui vous a été suggérée par ceux que vous avez consultés, quand l’émotion s’est emparée de vous à la lecture de ma lettre ; et peut-être même qu’ils vous blâment réellement et vous reprochent l’imprudence de vos paroles. Mais il vous reste une protection puissante contre le danger, et une consolation dans votre tristesse. En effet, dans la rédaction de leur décret, ils se sont exprimés comme vous l’avez fait. Il suit de là que si, après avoir lu notre opuscule, ils nous répondaient que les paroles d’un laïque ne font pas autorité en cette matière, nous leur rappellerions textuellement leurs propres paroles. «Quant à ceux », disent-ils, « qui par respect pour leur foi n’ont pas imposé les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l’Église notre mère ». Il suffit donc de leur demander où étaient ceux à qui ils ont permis de rentrer dans l’Église, pour qu’on les jette dans l’embarras par leurs propres aveux, comme on vous y a jeté vous-même. Où peuvent-ils dire qu’étaient ces évêques, si ce n’est dans le schisme de Maximien ? Du reste, qu’ils les placent où ils voudront ; toujours est-il que ceux à qui ils ont permis de rentrer dans l’Église n’y étaient assurément pas. Ils ont donc baptisé hors de l’Église; et quand tous, baptiseurs et baptisés, rentrèrent dans l’Église, les premiers ne perdirent aucun de leurs anciens honneurs, ni les autres le baptême qu’ils avaient reçu hors de l’Église.

### XLII.

Dans ce qui vous regarde, malgré la cause mauvaise que vous aviez à soutenir, vous avez fait preuve d’habileté, quand vous avez dit : « Le concile cependant crut devoir offrir un délai, pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent. » Vos évêques en statuant ce délai n’avaient pas précisément en, vue la correction des coupables; ils l’offraient uniquement à ceux qui étaient restés purs et innocents dans la secte de Maximien. C’est là du moins ce qui ressort clairement de ces paroles : « Quant à ceux que les rejetons du sacrilège n’ont pas souillés, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l’Église notre mère ». Ils vont plus loin encore et ajoutent : « Plus nous tenons à nous purifier de la mort des coupables, plus nous nous félicitons du retour des innocents ». Puisque vous voyez que le délai n’est octroyé qu’en faveur des innocents, pourquoi donc osez-vous dire : « On crut convenable de fixer un délai, pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent? » Peut-être craigniez-vous qu’on ne vous répondît Pourquoi offrir un délai à ceux que Maximien n’avait pas souillés par ses erreurs ? Pour prévenir cette objection, vous supposez que ceux à qui on offre ce délai ont tous besoin de conversion. De leur côté vos évêques ont craint qu’on ne leur dit. Pourquoi avez-vous consenti à recevoir des hommes qui s’étaient souillés dans les honneurs dont ils jouissaient? C’est pour prévenir cette objection qu’ils ont dit avoir offert un délai à ceux qui jusque-là ne s’étaient pas encore rendus coupables.

### XLIII.

Ainsi des craintes se présentaient des deux côtés ; mais en voulant échapper aux unes, vous êtes devenus la proie des autres. Comment parlez-vous de la nécessité de se corriger à des hommes que vos évêques déclarent innocents? D’un autre côté, on peut dire à vos évêques : Comment déclarez-vous innocents des hommes qui, sans doute, n’ont pas imposé les mains à Maximien, mais qui se sont souillés en participant à son schisme? Quel esprit, quelles forces, quelle langue pourraient suffire à décrire cette intolérable douleur? Quoi ! la secte des Donatiens, déchirée par les schismes, pourra se reconstituer ! Maximien, au sein même de l’Afrique, ne souille pas ses sectaires africains ! Et pour empêcher que les rameaux brisés ne puissent rentrer dans l’unité, on soutient que de Carthage Cécilianus souille les nations les plus lointaines !

### XLIV.

Depuis le jour du concile deBagaïum, c’est-à-dire depuis le huit des calendes de mai jusqu’à l’expiration du délai, c’est-à-dire jusqu’au huit des calendes de janvier, nous comptons huit mois. Pendant ce long intervalle, ou bien ceux à qui ce délai était offert se souillaient par leur communion avec Maximien personnellement condamné, ou bien ils ne se souillaient pas. S’ils se souillaient, comment a-t-on pu dire : « Quant à ceux que les rameaux du sacrilège n’ont pas souillés, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l’Église notre mère? » S’ils ne se souillaient pas, comment admettre que toutes les nations chrétiennes aient pu être souillées par la contagion des péchés d’autrui, péchés qu’elles ne connaissaient pas, pour ne pas dire qu’ils étaient faux? « Mais », dit le concile, « après l’expiration du délai, ceux qui n’auraient pas fait leur soumission seraient souillés et encourraient leur condamnation ». Ce qui les souillait, ce n’est donc pas le crime du schisme, mais la fixation même du délai ; à cette condition il suffisait de ne déterminer aucun jour, pour les empêcher de se souiller à tout jamais. En quoi donc l’univers a-t-il si fortement démérité à vos yeux? Pourquoi le regardez-vous comme souillé de péchés qu’il n’a pas commis, quand vous ne lui avez fixé aucun délai? D’où vous vient cette puissance étonnante qui vous permet d’autoriser les hommes à s’associer aux pécheurs quand ils veulent, et de les déclarer souillés par ce contact, quand c’est votre bon plaisir? On devait regarder comme innocents et sans tache ceux à qui l’on fixait un délai dans le schisme de Maximien ; et si, avant l’expiration de ce délai, ils rentraient dans vos rangs, ils recouvraient la foi et leurs premiers honneurs. Au contraire, passé ce délai, s’ils n’avaient pas fait leur soumission, on les regardait comme autant de criminels, de scélérats, pour lesquels le supplice de la condamnation paraissait trop léger, et qu’on devait humilier dans toutes les rigueurs de la pénitence. O dégradation étonnante de ces hommes qui ne se contentent plus de dire, selon l’ancien proverbe : « Ce que nous voulons est saint » ; mais qui osent affirmer : Cela est saint quand nous le voulons, et tout le temps que nous le voulons ! Qu’il arrive à l’un des vôtres de prier avec nous sur un vaisseau, aussitôt il est souillé, aussitôt il est appelé du nom de traître. Les condamnateurs de Primianus communiquent à l’autel avec Maximien, l’adultère de la vérité, l’ennemi de l’Eglise sa mère, le ministre de Dathan, Coré et Abiron, et pendant huit mois ils restent, en cet état, parfaitement purs et innocents. Supposé que le neuvième jour des calendes de janvier quelques-uns d’entre eux soient passés dans vos rangs, aussitôt grande joie parmi vous, sur le retour de ces innocents que les rameaux du sacrilège n’ont pas souillés. A quoi vous ont servi ces huit mois, depuis le huitième jour des calendes de mai jusqu’au huitième des calendes de janvier? pouvait-on mieux les sanctifier qu’en déclarant purs et innocents tous ceux qui pendant ce temps adhéreraient à la communion de Maximien visiblement sacrilège et solennellement condamné ? En quoi donc le saint jour de la naissance du .Sauveur, peut-il vous irriter, au point que sa, présence seule suffise pour souiller des innocents? Comment peut-il se faire que le baptême conféré dans le schisme, pendant ces huit mois, soit resté le saint baptême de Jésus-Christ, et qu’il devienne tout à coup invalide et impur par l’arrivée du jour de Noël?

### XLV.

Jusqu’à quel excès ne va pas la témérité humaine, quand elle se jette aveuglément dans une erreur qu’elle rougit de quitter par vanité, et qu’elle a honte de défendre contre la vérité ! Nous en avons ici la preuve la plus frappante. A quel degré d’obstination ne faut-il pas être arrivé, ne faut-il pas, s’être endurci.contre tous les cris lancés par une saison en détresse, pour se voir forcé de faire des aveux comme ceux-ci : « S’ils reviennent à, l’Eglise, s’ils se soumettent avant le jour fixé, nous leur permettons de rentrer dans nos rangs? » N’avez-vous pas vous-même cité ces paroles? On ajoutait : « Nous nous réjouissons du retour des innocents. Et dans la crainte qu’on ne pût nous accuser d’enlever toute espérance de salut aux coupables en restreignant par trop l’époque fixée pour leur retour, nous leur donnons toute liberté jusqu’à cette époque, et alors les portes leur seront au large ouvertes, et ils recouvreront en même temps la foi et leurs premiers honneurs. Que si, retenu par une coupable paresse, quelqu’un refuse de revenir au berçait, qu’il sache qu’il se ferme ainsi toutes les voies du pardon. Quant à ceux qui n’opéreront leur retour qu’après le jour fixé, ils subiront toutes les rigueurs de la pénitence telle qu’elle est prescrite ». C’est là le langage tenu par trois cent dix évêques. Or, je dis que tout obstiné que puisse être un adversaire il avouera nécessairement que ceux dont il est dit Avant qu’ils ne reviennent à vous, avant qu’ils ne rentrent dans vos rangs, que ceux-là, dis-je, ne pouvaient être avec vous quand on leur tenait ce langage; je dis qu’ils ont baptisé hors de;votre communion, dans ce schisme qui les a séparés de vous; je dis enfin que rentrant dans vos rangs après en avoir été si longtemps éloignés, ils ont recouvré dans toute leur plénitude leurs anciens honneurs,et qu’on n’a pas jugé nécessaire de réitérer le baptême à ceux qu’ils ramenaient avec eux et qu’ils avaient baptisés.

### XLVI.

Pourquoi donc prêter obstinément votre patronage à une aussi mauvaise cause? Cédez enfin, non pas à moi, mais à la vérité dont l’évidence vous confond. Voyez si je n’avais pas raison de vous dire que la paix ne s’acquiert et ne se conserve qu’au prix.de grandes souffrances; et cependant vous combattiez cette parole. Laissez-moi donc vous répéter textuellement ce que je disais dans cette lettre : « Pour la paix de Jésus-Christ revenez à cette Eglise qui ne condamne jamais qu’après une entière connaissance, puisqu’il vous a plu de rapporter ce que vous aviez condamné, afin d’assurer la paix « du Donatisme[[235]](#footnote-485) ».Au nombre des douze évêques qu’ils avaient condamnés avec Maximien d’une manière absolue, se trouvaient Félicianus et Prétextat ; puisqu’ils les ont réintégrés par la suite, n’ont-ils pas rapporté leur première condamnation ? Dira-t-on que le délai s’appliquait également à ceux dont ils avaient dit : « Regardez-les comme personnellement condamnés ? » Même alors je soutiendrais qu’ils ont rapporté leur première condamnation en permettant le délai, après avoir dit d’une manière absolue : « Regardez-les comme personnellement condamnés».Il n’en faudrait pas davantage pour clore le débat, lors même que vous seriez parfaitement dans la vérité, quand vous nous dites, que profondément ému de la cause des Maximiens, vous avez pris le parti de consulter vos évêques. A quoi bon, puisque leurs déclarations sont de purs mensonges ? Remarquez, dans les actes proconsulaires, quel jour Titianus exposa sa requête, à l’effet d’obtenir que Félicianus et Prétextat fussent chassés de leurs sièges, et vous verrez que depuis longtemps le délai était expiré. En effet, le concile de Bagaïum se tint sous le troisième consulat d’Arcadius et le second d’Honorius, le huitième jour des calendes de mai, et l’expiration du délai fut fixée au huitième jour des calendes de janvier. Or, la demande de Titianus ne fut formulée qu’après ce consulat, le sixième jour des nones de mars de l’année suivante.

### XLVII.

A partir du délai jusqu’à la pétition de Titianus il s’écoula donc environ trois mois, après lesquels Félicianus et Prétextat étaient toujours accusés de partager la fureur de Maximien. Nous en jugerons mieux en citant les propres paroles de la supplique : « Quant à ceux qui se sont laissé entraîner dans l’erreur, on leur proposa, s’ils désiraient rentrer, de s’engager dans les voies du repentir et de profiter du délai fixé pour revenir à la religion. Mais cet avertissement resta sans réponse. L’iniquité se complaît dans ses oeuvres ; et, fût-elle tombée au plus profond de l’abîme, elle s’obstine toujours dans ses égarements. Ne voyons-nous pas Maximien fournir sans cesse un nouvel aliment à son audace et communiquer à d’autres les élans de sa fureur ? Parmi ces tristes victimes, nous remarquons Félicianus qui, après avoir bien commencé, s’est laissé prendre aux attraits menteurs de la dépravation ; et placé dans la ville de Mustitanum il croit pouvoir conserver par la violente, et dans une sorte d’état de siège; les pierres consacrées au Dieu tout-puissant, et une Eglise de la plus vénérable antiquité. Il n’est d’ailleurs que trop fidèlement imité par Prétextat dans la ville d’Assuritanum ». Ces paroles sont aussi claires que formelles Titianus demande que l’on chasse de leurs sièges les deux évêques dont nous parlons, parce qu’ils ont refusé de se repentir, parce qu’ils se sont complu dans leur iniquité, et parce que, tombés au plus profond de l’abîme, ils ont méprisé toutes les avances qui leur étaient faites pour assurer leur salut. Lors même que l’on pourrait cacher la date des actes proconsulaires, il resterait toujours évident, même pour les yeux les moins exercés, que du moment qu’on fait ainsi appel à la puissance proconsulaire, c’est ou parce qu’ils ont été condamnés au concile d’une manière absolue et sans aucun délai, ou parce qu’ils ont refusé de se soumettre pendant le délai fixé, supposé qu’il leur eût été offert. Mais la date des actes consulaires ne laisse aucun doute possible; il est donc certain que jusqu’à cette date ces deux évêques n’appartenaient point à votre communion, qu’ils adhéraient pleinement au schisme de Maximien et que c’est en raison de ce double crime qu’on demande contre eux une sentence qui les condamne à l’exil. A cela que peut-on répondre? Quand la vérité s’impose avec une telle évidence, quelle aveugle impudence peut encore résister ? Que penser de cette folie avec laquelle regimbent contre l’unité de Jésus-Christ des hommes qui, pour assurer l’unité du Donatisme, veulent conserver dans leur rang des sacrilèges solennellement condamnés ? Quand dans un schisme sacrilège le baptême de Jésus-Christ est entouré de la vénération que du reste il mérite, pourquoi, par quelle présomption impie l’invalider dans toutes les nations catholiques, pourquoi le profaner par une réitération sacrilège ?

### XLVIII.

Je ne veux pas rechercher combien de jours s’écoulèrent entre cette pétition, dans laquelle Titianus se faisait l’interprète d’accusations si graves contre Félicianus et Prétextat, et la réintégration de ces deux évêques dans votre communion. Il suffit qu’il soit bien constaté que cette demande ne fut développée que longtemps après l’expiration du délai, que jusque-là ces évêques étaient restés séparés de votre communion et attachés au schisme de Maximien ; que ce n’est que plus tard que vous les avez réintégrés, sans les priver d’aucuns des honneurs dont ils jouissaient précédemment, et sans invalider le baptême qu’ils avaient conféré pendant le schisme ; sur ce dernier point, du reste, je déclare que vous avez eu raison. En face d’une telle cause et de tels faits, quelle langue humaine consentirait à s’élever obstinément contre nous, si elle se sentait vivre dans une, bouche humaine et sous un front d’homme ? En parlant du concile de Bagaïum, j’avoue m’être trompé quand j’ai dit : « Lorsque cette sentence eut été prononcée, un grand cri d’acclamation retentit dans toute l’assemblée ; et aujourd’hui, quand nous en donnons lecture, tous gardent un profond silence ». C’est vous qui êtes dans la vérité quand vous me répondez : « Non, ils ne gardent pas le silence » ; devant des faits d’une telle évidence, la honte, voire même l’impudence, resteraient muettes, mais la folie ne saurait se taire. Ce n’est pas à vous cependant que s’applique cette parole; car tout votre crime c’est d’avoir cru aveuglément à la parole de vos évêques, non pas même de tous vos évêques, car vous n’avez pu les consulter tous, malgré l’émotion à laquelle vous étiez en proie. Eh bien ! ces évêques que vous avez consultés savaient fort bien ce qui s’était passé dans les tribunaux au sujet de Félicianus et de Prétextal ; et cependant, comme l’atteste votre lettre, ils ont osé vous dire qu’avant même l’expiration du délai ces deux évêques étaient rentrés dans votre communion; et qu’ainsi la sentence était restée pour eux purement comminatoire. Admettons même qu’ils n’aient eu aucune connaissance des faits que je viens de rappeler, aujourd’hui que vous les lisez, ne convient-il pas que toute honte se taise, que toute impudence se renferme dans le plus profond silence ? En effet, toute voix qui s’élèverait contre des vérités aussi évidentes, ne pourrait être que la voix de la folie ; cette voix elle-même pourrait être guérie si elle était maîtrisée par la sagesse.

### XLIX.

Jugez maintenant de cette apostrophe que vous avez osé m’adresser : « Un témoin menteur ne restera pas sans châtiment » ; dans cette affaire des Maximiens vous me regardiez donc comme un menteur. Je ne vous en fais pas un reproche, car en parlant ainsi, peut-être n’étiez-vous que l’écho trop crédule d’une imprudente amitié ; je ne saurais croire que le mensonge ait pu entrer dans votre coeur. Nous sommes de simples mortels ; quel soin dès lors ne devons-nous pas prendre pour échapper à l’erreur dans nos pensées et dans nos paroles? S’agit-il au contraire de l’oeuvre de notre conversion, nous ne devons jamais nous endurcir.

### L.

Examinons ensuite les autres parties de votre lettre, et vous verrez que dans cette affaire des Maximiens il m’est extrêmement facile de vous répondre. S’agit-il d’abord de ce crime d’apostasie dont vous accusez nos évêques ? Dans les trois livres précédents je vous ai prouvé qu’il n’y - a de coupables sur ce point que vos évêques eux-mêmes. Quoi qu’il en soit, réfléchissez un peu et dites-moi, si vous le pouvez, comment ce crime a pu souiller dans l’unité tant de nations catholiques, les plus lointaines, et déjà séparées de l’événement par une génération tout entière, tandis que le crime de Maximien n’a pu souiller ni ses propres collègues d’Afrique, auxquels trois cent dix évêques ont accordé un délai en déclarant « qu’ils n’avaient pas été souillés par la greffe du sacrilège », ni vous-mêmes qui, non-seulement les avez déclarés innocents, mais les avez reçus avec une affabilité étonnante, après avoir lancé contre eux une condamnation de sacrilège.

### LI.

Vous prétendez que les Orientaux ont eu connaissance du crime des apostats, quand vous soutenez que vous-même vous ignoriez en Afrique le schisme des Maximiens, jusqu’au moment où la lecture de ma lettre vous émut et vous détermina à consulter vos évêques ; et encore, après les avoir consultés, tout ce que vous avez appris n’était que mensonge ! Pour justifier vos évêques, vous disiez qu’ils n’ont pas été menteurs, mais qu’ils ne savaient pas, et vous ne voulez pas que ni nous, ni les peuples nombreux de l’Orient et de l’Occident, nous. ayons pu ignorer la cause de Cécilianus, quand vos évêques ignorent la cause de Félicianus et de Prétextat que trois cent dix évêques, c’est-à-dire tous, ou à peu près tous les évêques donatistes, ont condamnés, en Afrique, Africains eux-mêmes, et qu’ils ont ensuite accueillis dans leurs rangs, également en Afrique, et tous Africains ensemble !

### LII.

Vous citez ensuite le début d’un décret du concile de Sardique, pour prouver que les évêques orientaux sont entrés dans la communion de Donat, aussitôt qu’ils ont connu le crime des traditeurs ; notre conclusion se fonde uniquement sur ce fait qu’on rencontre le nom de Donat dans l’énumération des évêques auxquels ils écrivent. Cependant rien ne prouve dans ce décret que les Orientaux aient eu connaissance des traditeurs de l’Afrique. Sachez, du reste, que ce concile de Sardique n’était composé que d’évêques ariens, que vous rangez au nombre des hérétiques; de plus, il n’est fait aucune mention des différents sièges qu’occupaient ces évêques ; et en effet, d’après les usages ecclésiastiques, cette mentionne se fait jamais quand les évêques écrivent à d’autres évêques. J’ignore donc quel est ce Donat dont il est parlé, et je m’étonne fort que dans votre lettre vous n’en ayez pas fait l’évêque de Carthage; quoique ces évêques placés à une si grande distance de l’Afrique aient pu, au moment où ils écrivaient, demander et savoir quel était l’évêque de Carthage. J’omets de dire qu’il est fort possible que ces Orientaux aient cherché à se mettre en communion avec les hérétiques. Pour vous, qui êtes la prudence même, en cherchant à résoudre la question, vous avez parfaitement pressenti qu’on pourrait vous dire : S’il est vrai que les Orientaux aient écrit à votre Donat, comment donc les Orientaux se sont-ils séparés de votre communion? Vous avez répondu : « Ils n’ont pu de nouveau recevoir les nôtres, parce qu’ils n’ont pu adhérer constamment à la sentence prononcée contre nous. Car il est écrit : Celui qui s’unit à une prostituée, ne forme qu’un seul corps avec elle[[236]](#footnote-492) ». Vous lancez là une accusation atroce contre vos évêques, puisqu’il est prouvé qu’ils n’ont pu rester fidèles à leurs principes dans la cause des 1Vfaifmiens, car après les avoir maudits et condamnés comme sacrilèges, ils les ont accueillis parfaitement et réintégrés dans leurs premiers honneurs. Vous ne prouvez nullement ce que vous dites des Orientaux; tandis qu’ici, dans tout ce qui regarde vos évêques, vous pouvez entendre et lire, examiner et juger.

### LIII.

Vous m’ordonnez de me séparer de l’Eglise des traditeurs; mais ces apostats prétendus, vous ne pouvez nous prouver qu’ils furent réellement coupables ; vos ancêtres n’ont pu le prou ver davantage à nos ancêtres. Supposé même que vous puissiez me démontrer leur culpabilité, je condamnerais leur crime et leur conduite; mais tout en les condamnant personnellement je ne me séparerais pas de la société catholique de tant de nations qui ne connaissent nullement les coupables. Quand il s’agit de notre communion, vous ne voulez pas que nous fassions mémoire de ces morts dont nous ignorons les oeuvres, et dont la tradition nous a appris qu’ils ont toujours joui d’une bonne réputation parmi leurs contemporains. Au contraire, quand il s’agit de votre communion nous voyons au milieu de vous, dans tout l’éclat des honneurs, des évêques dont vous avez connu les crimes et que vous avez condamnés comme sacrilèges.

### LIV.

Dans votre prudence, vous osez me dire: « Celui qui est devenu apostat, c’est celui qui vous a créé ». Vous ignorez donc que celui qui nous a créés comme chrétiens, c’est celui-là même qui nous a créés comme hommes; ce qui n’empêche pas qu’il nous serait impossible de convaincre d’apostasie celui que vous regarde comme l’auteur de ma foi chrétienne. Je me garderai bien de vous adresser la marne injure, et d’appeler Félicianus votre créateur, celui de vos enfants, de vos petits-enfants ou de vos arrière-neveux, lors même qu’ils auraient appartenu à la secte de Donat. Mais, puisque vous le permettez, je vous invite à vous épargner la honte de quitter votre créateur pour courir, avec une vanité impie, à la suite d’un homme. Vous vous applaudissez ensuite des paroles suivantes ; « Le ruisseau procède de sa source, et les membres suivent la tête; quand la tête est saine, tous les membres sont sains, comme aussi ils subissent le contre-coup des maladies ou des vices de la tête; tous les rameaux d’un arbre participent de la nature de la souche; celui qui suit leparti d’un pécheur ne saurait. être innocent, car il est écrit : Ne marchez pas dans les observances légales de vos pères[[237]](#footnote-495) ». Je ne veux pas examiner en particulier chacune de ces paroles, cependant je ferai remarquer que ce que vous dites du corps humain n’est pas toujours exact. En effet, il peut fort bien arriver que la tête soit saine et le pied malade, et réciproquement. Je relève également ce que vous aviez dit un peu auparavant : « Nous voulons, nous enseignons que Jésus-Christ est la tête du chrétien »; comment donc osez-vous faire de je ne sais quel traditeur la tête de nations chrétiennes qui n’ont de lui aucune connaissance? comment osez-vous invalider le baptême qui leur a été conféré, comme si ce traître en les baptisant était devenu leur créateur? Je remarque également ce passage de l’Ecriture, dont je pourrais tirer le parti le plus avantageux dans la question qui nous occupe : « Ne marchez pas dans les observances légales de vos pères » ; beaucoup parmi les Juifs se sont appliqués à l’observation de ce précepte; tels sont, par exemple, les saints prophètes et les sept mille hommes qui n’ont pas courbé le genou devant Baal; et cependant aucun d’eux ne s’est séparé ni de son peuple ni des sacrements communs à tous. Je le dis donc et je le répète, sans craindre de soulever votre susceptibilité : quoique Cécilianus ait été absous tant de fois, gardez-vous d’en faire la tête de nous tous qui sommes venus longtemps après lui ; je sais parfaitement que Primianus a été condamné par Félicianus, et Félicianus par Primianus, et cependant je ne saurais dire que vous êtes sa postérité et qu’il est votre tête.

### LV.

Quant à la persécution que vous vous flattez d’avoir soufferte pour la cause de Donat, j’ai déjà surabondamment touché cette question dans les trois livres précédents, et cependant je ne passerai pas sous silence les arguments faciles que la cause des Maximiens me fournit en ce moment. Et en effet, quel parti ne tirez-vous pas de ces prétendues persécutions pour en imposer à des populations ignorantes et crédules ? Je dis donc que Maximien lui-même et ses adeptes exploitent parfaitement aux yeux des simples et des ignorants ce prestige des persécutions que vos évêques soulevèrent contre eux, sans pouvoir les fléchir et les faire rentrer dans leur communion. Mais tous les hommes réfléchis considèrent avant tout, dans la persécution, non pas les souffrances qui en sont la suite, mais les causes pour lesquelles on la subit; ils comprennent que les Maximiens n’avaient que trop mérité ces persécutions à raison du schisme sacrilège qui leur a attiré une solennelle condamnation de votre part, à raison aussi des troubles sociaux qui ont nécessité contre eux l’intervention légitime des juges séculiers. Je passe sous silence cette réflexion que vous faites dans votre lettre « Ce n’est pas Optat, mais le peuple qui a renversé, non pas la basilique, mais la caverne de Maximien».Il est certain que dans cette circonstance Maximien eut à subir une véritable persécution, quoiqu’il ne soit pas certain que vous en êtes les auteurs; d’un autre côté, Maximien n’était pas un saint, mais un impie. Avouez donc que la question n’est pas de savoir ce que tel homme a souffert, mais pourquoi il a souffert.

### LVI.

Mais en invoquant cet exemple de Maximien, il ne me suffit pas d’en tirer pour conclusion que l’on peut souffrir persécution soi-disant au nom de Jésus-Christ, pour mériter un brevet de sainteté, autrement Maximien aurait le droit de le réclamer pour lui-même; je veux encore vous forcer à avouer qu’il peut arriver que des hommes religieux ` persécutent des sacrilèges, que des hommes pieux persécutent des impies, non pas pour le plaisir de nuire, mais dans le but unique et nécessaire de pourvoir à leur salut. Je n’irai pas en chercher des preuves dans l’Ancien Testament, quoique vous prétendiez puiser vos enseignements dans les oracles prophétiques; je me contenterai d’invoquer des faits plus rapprochés de notre époque. Le Sauveur avait révélé et hautement recommandé la douceur, et cependant vos évêques n’ont pas craint de persécuter vos schismatiques; nous ne disons pas que ces persécutions aient été justes; mais vous du moins, tant que vous appartiendrez au parti que vous défendez, vous soutiendrez par devoir la justice de ces persécutions.

### LVII.

Je ne dis donc pas que si Maximien a souffert la persécution, c’est Optat qui l’avait soulevée ; car vous nous dites que vous l’ignorez vous-mêmes, et il a agi de telle sorte que je ne puis sur ce point citer aucun témoignage ; cependant on pourrait consulter les villes, et comme ces événements sont tout récents, elles ne pourraient pas les nier. Mais je laisse ce point sous silence et je dis : Maximien a souffert persécution, et c’est Primianus qui la lui a suscitée. A l’appui de cette proposition je montrerai la maison que Maximien défendait et que Primianus lui ravit, muni qu’il était d’une procuration délivrée au nom de l’exorcisme ecclésiastique, et sous la protection d’un légat. Que Primianus, dans cette circonstance, ait rempli un ministère, non pas de grâce, mais de justice, je ne le nie pas, je ne m’y oppose pas. Mais pourquoi donc, dans ses dépositions devant la magistrature de Carthage, à toutes ses calomnies contre nous, a-t-il ajouté celle-ci : « Ils prennent ce qui ne leur appartient pas, tandis que nous nous dépouillons de ce qui aurait pu être enlevé ? » Si la maison que Maximien défendait lui appartenait réellement, Primianus a donc enlevé le bien d’autrui; supposons encore que Maximien eût usurpé cette maison, Primianus a toujours tort de dire : Nous nous dépouillons de ce qui aurait pu être enlevé. Direz-vous que ce fait ne constitue pas une véritable persécution ? Je réponds que vos évêques et vos clercs ont persécuté les Maximiens sur les sièges pour lesquels ils avaient été ordonnés depuis longtemps, qu’ils les ont accusés devant les proconsuls, qu’ils ont obtenu contre eux des ordres très-sévères, pour l’exécution desquels ils ont eu recours au bras séculier de l’État et des cités. Ainsi donc, non contents de les avoir sévèrement condamnés au concile de Bagaïum, de les avoir séparés de votre communion sous prétexte d’empêcher que le poison n’infectât tous les membres, alors même que vous n’aviez plus à craindre la contagion de leur secte, puisque leurs adeptes n’avaient plus avec vous aucune relation et fréquentaient des temples particuliers, vous leur avez disputé la possession de ces basiliques qu’ils occupaient depuis longtemps avec leurs sectaires, sans les avoir injustement envahies ; la terreur, les menaces, les troubles de toute sorte, rien n’a été épargné pour les chasser de ces lieux qui leur appartenaient à tant de titres.

### LVIII.

Lisez les réquisitoires formulés contre eux par vos avocats, les crimes et les sacrilèges qui leur sont reprochés, la véhémence des accusations lancées contre eux par les puissances de ce monde. Informez-vous des violences de toute sorte soulevées contre Salvius de Membrèse, parce que toutes les horreurs de la persécution étaient restées impuissantes pour le faire rentrer sous le joug du crime. Il préféra donc subir un interrogatoire et répondre à ses persécuteurs, au tribunal du proconsul. On pourrait s’étonner de la confiance qui l’animait, mais il savait que ses adversaires ne pouvaient, devant un juge, appliquer les lois promulguées contre les hérétiques qu’autant qu’ils se soumettraient eux-mêmes à sa décision suprême. Il fut trompé dans son attente. En effet, le proconsul Séranus ne chercha à s’inspirer dans sa décision que de la faveur, ou plutôt du concile de Bagaïum, dont on donna lecture afin de mieux le lui appliquer dans toute sa rigueur. Il n’y eut de glose que pour prouver que Salvius devait rentrer dans la communion de Primianus avec le choeur des évêques, ou bien quitter son siège et laisser la place libre à Restitutus, que Primianus lui avait donné pour successeur. Toutefois Salvius profita de ces discussions pour protester qu’il souffrait persécution. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les actes : « Le proconsul Séranus dit: Selon la teneur de la loi, le procès des évêques doit se juger par les évêques; or, les évêques ont jugé. Pourquoi donc ne rentrez-vous pas dans la communion des anciens? ou bien, pourquoi ne fuyez-vous pas devant les persécuteurs ? » Qu’en pensez-vous? Salvius peut-il encore être appelé juste quand nous voyons le proconsul, poussé sans doute par votre évêque Restitutus, cet ardent compétiteur, invoquer contre lui l’Écriture et lui conseiller de fuir devant ses persécuteurs? Car, dit-il, il est écrit dans l’Évangile que vous avez entre les mains: « S’ils vous persécutent, fuyez[[238]](#footnote-500) ». Après les poursuites de Restitutus et le langage du proconsul, Salvius n’avait-il pas le droit de s’entourer aux yeux des siens du prestige du martyr et du confesseur? Et cependant ce même Salvius n’est pour vous comme pour nous qu’un impie et un sacrilège.

### LIX.

Comme Salvius était l’objet d’une vive affection de la part de presque tous les habitants de Membrèse, ce fut dans la ville d’Abitina que fut proclamée la sentence du proconsul. Or, on ne peut que rougir à la vue des mauvais traitements que les Abitiniens firent subir à ce vieillard vénérable par son âge; les actes publics n’ont pas relaté cette conduite déplorable, mais on peut s’en rapporter au souvenir encore tout frais des habitants ; c’est de leur propre bouche que j’ai recueilli ce que je vais rapporter en quelques mots. Malgré la sentence du proconsul, Salvius, comptant sur le dévouement de la foule, avait pris ses mesures pour résister et conserver son siégé; néanmoins il fut vaincu, chargé de chaînes et conduit, ’non pas au tribunal qui déjà avait rendu sa sentence, mais de ville en ville, pour servir de spectacle et d’ornement au triomphe. Quand ils l’eurent saisi, il lui attachèrent au cou un certain nombre de chiens crevés et se mirent à danser autour de lui.. Si je ne craignais de paraître exagérer, je comparerais de châtiment à celui qui fut imposé aux- rois étrusques qu’on liait à des cadavres humains déjà en putréfaction. Supposé qu’on lui eût offert le choix entre ces deux supplices, être lié à des cadavres humains, ou danser portant suspendus à son cou des cadavres de chiens, si ce vieillard qui voulait être traité en évêque, avait choisi ce dernier, n’aurait-il pas mérité d’être à jamais exclu de la société des vivants et des morts?

### LX.

Maintenant, rappelez-vous le langage que je tenais et que vous croyez avoir réfuté; je ne le répéterai pas, mais je tiens à le justifier. Je ne dis donc plus: S’il n’est pas permis de soulever la persécution, pourquoi Optat l’a-t-il soulevée? je dis maintenant : S’il n’est pas permis de soulever la persécution, pourquoi Restitutus; l’a-t-il soulevée ? Je ne dis plus : Si celui qui- souffre persécution doit être réputé innocent, Maximien a été réellement persécuté ; je dis maintenant : Si celui qui souffre persécution doit être réputé innocent, Salvius a été réellement persécuté. Je cite les actes publics, je répète des paroles que vous refusez d’entendre. Restitutus a été persécuteur, Salvius a été persécuté. Si je vous demande lequel des deux est chrétien; vous me répondrez: C’est Restitutus; lequel des deux est un sacrilège ? Salvius. Désapprouvez donc et rejetez comme digne de tout mépris cette proposition que vous avez avancée : « Aucune persécution ne saurait être juste » ; cette autre encore : « Qui refuse de croire à un testament rendu public? Est-ce celui qui souffre la persécution ou celui qui la soulève ? » N’avouez-vous pas maintenant que la persécution soufferte par Salvius et soulevée par Restitutus était des plus justes? C’est Salvius qui a été persécuté, et vous comblez d’éloges Restitutus, tandis que vous couvrez de mépris Salvius? Ne dites pas que tout cela s’est passé dans le secret; autrement Primianus pourrait ignorer ce qui s’est passé dans sa propre ville épiscopale, laville elle-même aurait pu l’ignorer, et toutes les autres cités en seraient parfaitement instruites. Et si, malgré tout, vous prétendez que ces faits- étaient secrets, pourquoi donc soutenez-vous qu’il a été impassible que l’univers entier ne connût pas les crimes soi-disant commis par Cécilianus à l’époque de la persécution, tandis que Primianus a pu parfaitement ignorer la persécution soulevée contre Salvius par celui qu’il lui avait donné pour successeur, et dans là ville même où se trouvaient ceux de ses collègues qu’il avait sous sa juridiction? A moins donc de vous voir forcé de condamner Restitutus, Primianus et toute là secte de Donat, il vous faut avouer, bon gré mal gré, que des criminels peuvent être victimes de la persécution, comme il est possible que cette persécution soit soulevée par des justes. Direz-vous que, du moment qu’une persécution est juste elle cesse d’être une persécution proprement dite ? Mais alors, comment prouverez-vous que nous vous avons persécutés ou que vos évêques ont été persécutés par les nôtres ? De notre côté, il nous sera facile de démontrer que nous avons été persécutés par vos clercs et par vosCirconcellions au coeur dur et grossier, et qui ne comprenant pas ou ne pouvant supporter les avis que nous leur donnons en vue de leur salut, laissent toute leur fureur se déchaîner salut, nous et se livrent à notre égard à de tels excès que nous ne pouvons ni les compter ni les dépeindre.

### LXI.

Quand un frénétique s’attaque au médecin et que le médecin lie le frénétique, ou bien l’on doit dire qu’ils se persécutent tous deux réciproquement; ou bien, si l’on n’admet de persécution que celle qui est injuste, ce n’est plus le médecin qui persécute le frénétique, mais le frénétique qui persécute le médecin. Or, non-seulement tous connaissent les sévices et les violences exercées par les Circoncellions, qui n’étaient proprement que les satellites de vos clercs ; mais on a été obligé d’y apporter remède par des lois sévères portées contre vous et contre votre secte. Cependant ces lois n’avaient d’autre but que de vous faire rentrer en vous-mêmes, de vous faire comprendre l’erreur et le sacrilège qui vous séparaient de l’unité et de la paix de Jésus-Christ. N’est-ce pas grâce à la terreur que vous avez su leur inspirer, en faisant intervenir contre eux les décrets des puissances séculières, que Félicianus et Prétéxtat ont renoncé à leur schisme contre vous et sont rentrés dans votre communion? Vous avez agi de même à l’égard de Salvius, mais tout est resté impuissant contre l’endurcissement de son coeur. Eh bien ! tous les maux disparaîtraient si vous consentiez tous à rentrer dans le sein de l’unité catholique. Maintenant, sans juger en elle-même chacune des mesures qui ont été prises contre vous dans ce but, je dis que tout ce qui a dépassé les règles de la charité chrétienne ne doit pas plus être imputé à l’Eglise catholique que je n’impute moi-même à Primianus. et à Restitutus les excès que les Abitiniens se sont permis à l’égard de Salvius.

### LXII.

Après avoir beaucoup exagéré les persécutions que la secte de Donat aurait eu à souffrir; après avoir passé sous silence les nombreuses provocations de vos adeptes, tandis que vous ne tarissez pas quand il s’agit des torts que vous reprochez, sans preuve aucune, à nos évêques, vous citez ce passage des psaumes : « A ceux qui agissent ainsi n’est-on pas en droit d’appliquer ces paroles : Leurs pieds volent rapides à l’effusion du sang, et ils n’ont pas connu la voix de la paix[[239]](#footnote-505)? » Mais ne sont-ce pas ces mêmes paroles et beaucoup d’autres plus sévères encore que vos évêques, au concile de Bagaïum, ont lancées contre Félicianus et Prétextat? Et cependant ces deux évêques n’avaient certainement versé le sang de personne, ils n’avaient usé envers vous d’aucune violence corporelle ; vos évêques ne l’ignoraient pas, mais ils savaient aussi que, en versant le sang spirituel par un schisme sacrilège, ces évêques n’en étaient que plus coupables. Si donc, après avoir lancé contre Félicianus et Prétextat des reproches aussi graves, vous avez fait la paix avec eux sans leur retrancher aucun de leurs premiers honneurs, sans invalider le baptême qu’ils avaient conféré, peut-on désespérer de vous voir un jour rentrer en paix avec nous ? C’était bien de faire la paix avec Félicianus et Prétextat, mais n’est-ce pas mieux encore de la faire avec l’univers tout entier? Puisque les crimes que vous avez condamnés avec tant d’amertume n’ont pu vous souiller en quoi que ce fût, combien moins serez-vous souillés par l’unité de tant de nations chrétiennes, que vous rendez responsables des crimes de je ne sais quels Africains? S’il y a quelque chose qui vous souille, n’est-ce pas plutôt votre séparation d’avec l’Eglise, dont l’autorité repose sur les oracles divins les plus formels et les plus nombreux? Par une incroyable témérité vous avez osé contredire ces oracles divins; et cependant, écrasé sous le poids de la vérité qui s’impose malgré vous à votre intelligence, vous êtes forcé d’avouer que le monde tout entier aspire à l’unité chrétienne.

### LXIII.

Vous vous êtes insurgé contre cet oracle divin formulé par saint Paul : « Lorsqu’un testament est confirmé, personne ne peut ni le casser ni y ajouter : Des promesses furent faites à Abraham et à sa race[[240]](#footnote-507) ». Vous avez osé briser ce testament et vous n’avez pas craint d’y ajouter les erreurs de Donat. Ainsi quand, dans ce même Testament, Dieu dit à Abraham : « Votre race sera comme les étoiles du ciel et comme le sable de la mer[[241]](#footnote-508) », vous ne craignez pas de briser ce Testament; et, y substituant la secte de Donat, en faveur de laquelle rien ne rend témoignage, vous osez dire : « La vérité se trouve souvent avec le petit nombre; il n’est que trop ordinaire à la multitude de se tromper ». Cela prouve que vous ne comprenez pas dans quel sens le Seigneur a dit que ce n’est que le petit nombre qui entré par la porte étroite[[242]](#footnote-509), quand d’un autre côté il est dit également que beaucoup viendront de l’Orient et de l’Occident, et prendront place avec Abraham, Isaac et Jacob[[243]](#footnote-510). Dans l’Apocalypse nous trouvons de même une multitude innombrable d’élus de toute nation, de toute tribu et de toute langue[[244]](#footnote-511). En soi le nombre des élus est donc très-nombreux, quoiqu’il soit très-faible comparativement au nombre de ceux qui doivent subir, avec le démon, les châtiments éternels. Quant aux élus, c’est-à-dire à ces froments destinés pour l’éternité à occuper les greniers du père de famille, tout en restant unis, par la charité, dans le monde tout entier, ils n’ignorent pas que, en attendant la purification dernière, ils doivent, dans ce monde, tolérer les tribulations et les peines qui leur viennent, soit de la part des hérétiques par leurs scandales et leurs violences, soit même de la part d’un trop grand nombre de ceux qui leur sont unis dans la même communion, et dont la vie coupable ou légère les assimile à la paille que la colère de Dieu rejettera un jour. Mais pourquoi chercher ailleurs des arguments contre vous? la cause des Maximiens, voilà la meilleure réponse que je puisse vous faire. En effet, si la vérité se trouve souvent dans le petit nombre et l’erreur dans ta multitude, souffrez donc que les Maximiens l’emportent autant sur vous par la vérité, que vous l’emportez sur eux par le nombre. Evidemment cette conclusion vous révolte. Alors cessez d’opposer orgueilleusement votre petit nombre à la multitude des nations catholiques, puisque vous ne voulez pas que les Maximiens se glorifient de leur petit nombre en comparaison de la multitude de vos coreligionnaires.

### LXIV.

Quant à l’histoire que vous tracez des traditeurs africains, ignorez-vous donc, ou ne sentez-vous pas que, quand il s’agit de chercher la vérité, toute narration qui n’est pas suivie de preuves est une ineptie et une absurdité? Je ne m’occuperais même pas de vous réfuter, si je ne trouvais pas une réplique toute prête dans la cause des Maximiens. Nous lisons dans les saintes Ecritures : « Le Dieu des dieux, le Seigneur a parlé et il a appelé la terre depuis le levant du soleil jusqu’au couchant; c’est de Sion que lui vient toute sa gloire[[245]](#footnote-513) ».Cet oracle prophétique se trouve parfaitement confirmé par ces paroles du Sauveur dans l’Evangile : « Il fallait que le Christ souffrît, qu’il ressuscitât d’entre les morts le troisième jour, et qu’on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem[[246]](#footnote-514) ». Dans le Psaume : « Le Seigneur appela la terre depuis l’Orient jusqu’à l’Occident » ; l’Evangile porte : « Dans toutes les nations». Au psaume : « C’est de Sion que lui vient toute sa gloire » ; dans l’Evangile : «En commençant par Jérusalem » . Non-seulement Jésus-Christ est mort à Jérusalem, mais il y est ressuscité, de là il est monté au ciel, et c’est encore dans cette ville que, le jour de la Pentecôte, il a rempli du Saint-Esprit ses Apôtres et ses disciples au nombre de cent vingt; là encore, dans un seul jour il convertit trois mille personnes, et un autre jour, cinq mille personnes à la foi de son corps mystique, l’Eglise; enfin, c’est de Jérusalem que l’Eglise toujours croissante se répandit et se répand encore dans toute la Judée et la Samarie et dans toutes les nations de l’univers. C’est ce prodige que le Sauveur, sur le point de monter au ciel, annonçait à ses disciples : « Vous rendrez témoignage de moi à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu’aux extrémités de la terre[[247]](#footnote-515) ». Telle est donc cette Eglise; commençant à Jérusalem, elle va dans toutes les nations portant les fruits abondants de sa diffusion toujours féconde; voilà aussi ce qui nous fait dire que, grâce à la divine providence, le monde tout entier tend à devenir chrétien. Or, cette Eglise, appelée depuis l’Orient jusqu’à l’Occident, n’a pu être souillée par l’apostasie de quelques africains, apostasie dont elle n’avait aucune connaissance, si les rejetons sacrilèges de Maximien n’ont pas souillé ses collègues, ceux du moins qui ne lui ont pas imposé les mains; peu importe d’ailleurs qu’ils l’aient félicité de la condamnation lancée contre lui par Primianus, et qu’ils aient, à leur tour, condamné Primianus lui-même. Ils étaient tous enfoncés dans le schisme, et cependant on leur a offert un délai pour opérer leur retour.

### LXV.

Je vous avais dit : « Nous avons bien plus de raison de vous reprocher à vous mêmes ce crime d’apostasie[[248]](#footnote-517) » ; vous me répondez que j’avoue donc que vous avez des raisons de nous reprocher ce crime. A ce propos vous me rappelez les règles de la grammaire sur l’emploi et la signification du comparatif qui, loin de détruire le premier terme, le confirme et l’augmente. Vous ajoutez : « Probable et plus probable sont l’un par rapport à l’autre, comme bien et mieux, mal et pire, horrible et plus horrible».Vous concluez : « Si vous avez plus de probabilité, nous sommes donc au moins dans la probabilité ». Dans les trois livres précédents j’ai répondu longuement et peut-être trop longuement à cette objection, quand elle s’est présentée en son lieu et place, et je vous ai montré que le comparatif au lieu d’augmenter le terme qu’il affecte, le diminue quelquefois et le détruit. De là ce mot de Virgile : « O Dieux, accordez mieux aux hommes pieux[[249]](#footnote-518)… Je veux de meilleurs auspices[[250]](#footnote-519) ». Lisez attentivement, vous trouverez plusieurs exemples de ce genre. Mais ne vous étonnez-vous pas que je n’aie point trouvé d’exemple en ma faveur dans cette cause des Maximiens, à l’occasion de laquelle je vous adresse cette réponse générale? Prenons ce pompeux et éloquent décret du concile de Bagaïum ; il y est dit : « Il s’est trouvé une cause plus salutaire pour empêcher le poison de se glisser dans tous les membres et pour couper d’un seul coup la blessure à son origine ». D’après vos principes ce mot salutaire devait être employé au positif, et non pas au comparatif. Que le venin se glisse dans les membres, n’est-ce pas une chose pernicieuse, au lieu d’être salutaire? Couper la blessure d’un seul coup à son origine était donc une chose plus salutaire, quoiqu’il ne fût aucunement salutaire, mais bien plutôt regrettable de laisser la contagion du mal s’abattre sur tous les membres. De même nous pouvons avoir plus de probabilité pour vous reprocher le crime d’apostasie, quoique vous n’en ayez aucune à nous le reprocher à nous-mêmes.

### LXVI.

Maintenant, si j’ai accusé d’apostasie votre évêque, Silvanus de Cirté, j’en avais pour preuve les actes municipaux, rédigés à Cirté même par Munatius Félix, intendant de la république. En effet, voici ce que nous y lisons : « Quand on fut arrivé à la bibliothèque, les armoires se trouvèrent vides. Silvanus présenta une cassette en argent et une lampe de même métal, et dit qu’il les avait trouvées derrière un coffre. Victor lui répliqua : La mort vous attendait si vous n’aviez pas trouvé ces objets. Félix ajouta : « Cherchez avec plus de soin encore, peut-être reste-t-il encore quelque chose. Silvanus lui répondit : Il ne reste plus rien, car nous avons tout jeté ». Ces détails furent insérés dans les actes du consulaire Zénophile; pendant l’inscription, au milieu d’une multitude de dépositions des témoins, Zénophile fit cette question : « Quelles fonctions remplissait Silvanus dans la cléricature? Victor répondit : « La persécution s’enflamma sous l’épiscopat de Paul ; Silvanus était alors sous-diacre ». A ce témoignage évident tiré des actes publics, et pour en diminuer la crédibilité, vous croyez opposer quelque chose de bien plus important, quand vous rappelez la sentence formulée par Silvanus contre Cécilianus pour punir les traditeurs; vous en concluez que celui qui se montre si sévère contre les traditeurs n’a pu être traditeur lui-même. Mais où donc trouvez-vous, des juges plus sévères que ces infâmes vieillards qui réclamaient avec tant d’instances la mort de Suzanne, au moment même où leur conscience leur reprochait amèrement le crime qu’ils feignaient de punir dans cette femme[[251]](#footnote-521)? Mais ne parlons pas de ces faits. Que direz-vous de Félicianus? Est-ce qu’il ne condamne pas avec Primianus le crime qu’il a commis avec Maximien? Si sa sentence est plus mitigée, en est-elle moins impudente? S’il l’eût voulu, au lieu de condamner faussement le crime d’apostasie dans la personne de Cécilianus, il pouvait fort bien condamner ce même crime dans sa propre personne; et, après l’avoir expié par satisfaction salutaire, prendre, sans être évêque, la défense de Cécilianus dont il connaissait l’innocence. Est-ce que Félicianus, qui avait également condamné Primianus, malgré son innocence, n’a pas pu se ranger ensuite du côté de sa victime sans la souiller aucunement et sans se voir atteint dans aucuns des honneurs dus à son épiscopat?

### LXVII.

J’avais dit : « Je ne sais de quels apostats vos ancêtres veulent parler; mais, du moins, puisqu’ils les accusent d’apostasie, ils devraient prouver leurs accusations ». Or, vous supposez que j’ai voulu dire que vos ancêtres devaient, avant d’accuser, être bien sûrs de leurs accusations. Ce qui le prouve, c’est votre réponse elle-même : « C’est ce qu’ils ont fait; voilà pourquoi ils ont conclu que le baptême n’existait plus parmi vous».Lisez donc d’abord attentivement le texte auquel vous vous proposez de répondre ; tâchez d’en comprendre le sens, et gardez-vous de le dénaturer. J’ai dit qu’en accusant nos évêques d’apostasie, les vôtres devaient prouver leurs accusations, non pas à leurs propres yeux, mais à ces Eglises d’outre-mer, qui regardaient comme innocents ceux qui étaient ainsi l’objet de ces terribles accusations. En condamnant Primianus, est-ce que les Maximiens ne paraissaient pas convaincus de sa culpabilité? mais il ne s’ensuit pas que leur conviction était partagée par ceux qui se trouvaient à une grande distance et qui, par faveur ou par jalousie, pouvaient porter un jugement que la secte de Donat eût facilement ratifié. Or, ce même Primianus, condamné d’abord par cent évêques, fut plus tard absous par trois cent dix autres évêques, au tribunal desquels les cent premiers couraient grand risque d’être eux-mêmes condamnés. Avant de prononcer leur sentence, les uns et les autres ont dû se faire à eux-mêmes une conviction, d’autant plus que, tandis qu’ils appartenaient à la secte, Primianus en était exclu s’il venait à rejeter la pénitence qui lui était offerte. Supposons donc qu’ils n’aient pu faire partager leur conviction à là multitude de leurs collègues et à toutes les églises de leur communion disséminées dans toute l’Afrique; supposons que, mieux éclairés, ils aient annulé leur sentence, puisque.tous les hommes sont faillibles quand il s’agit de juger un de leurs frères ; supposons enfin qu’ils aient acquis une certitude absolue sur sa culpabilité, mais sans pouvoir la communiquer à là multitude des autres églises; n’est-il pas vrai que par prudence et par sagesse ils devraient tolérer patiemment un homme qu’ils connaissent coupable, plutôt que de se jeter dans un schisme impie et de se séparer de tant d’innocents, qui n’ont de ces faits aucune connaissance ? Ils réaliseraient ainsi cette maxime, pleine de piété et de charité, de saint Cyprien : « Quoiqu’il paraisse y avoir de la zizanie dans l’Église, que rien ne fasse obstacle à notre foi et à nôtre charité ; surtout ne sortons pas de l’Église, parce que nous voyons de la zizanie dans l’Église[[252]](#footnote-523)».Cette sage conduite leur serait très-avantageuse si, restant purs dans le sein de l’Église, ils y toléraient la paille qu’ils ne peuventséparer avant le jour des justices éternelles. Mais si c’est ainsi qu’ils auraient dû agir, même dans cette secte erronée que vous croyez la véritable Église, vos ancêtres ü’auraient-ils pas dû agir de la même manière et ne jamais se séparer de cette unité catholique qui est la seule véritable? En effet, si tout membre de votre secte, ignorant complètement la cause de Primianus, le croit innocent, quoiqu’il ait été condamné par cent évêques, et cela parce qu’il a été justifié par un nombre d’évêques beaucoup plus grand encore ; les catholiques qui ignorent la cause de Cécilianus n’ont-ils pas parfaitement le droit de le croire innocent, puisque non-seulement en Afrique, mais dans toutes les contrées de l’univers, tous nos évêques ou bien l’ont cru innocent, ou bien ont ignoré qu’il fût coupable? Il suit de là qu’il a pu être absous par ceux qui connaissaient son innocence; qu’il. n’a pu être condamné par ceux qui ne le savaient pas coupable; et enfin,que, lors même qu’il aurait été absous, parce que le juge se serait laissé, corrompre, cette injustice ne peut être connue de ceux qui ne l’ont pas jugé. Ainsi donc, par. un véritable sacrilège, vous vous séparez de l’unité de tant de peuples innocents; qui, n’ayant pu être juges en cette matière, ignorent ou bien qu’il y ait eu des juges, ou bien le résultai du jugement; et qui, dans cette situation, doivent plutôt croire à., des juges, choisis, qu’à des : accusateurs vaincus.

### LXVIII.

Vous vous rappelez que j’ai établi mon raisonnement sur quatre propositions, bien distinctes. Vous avez adopté la quatrième, et en effet, c’était la seule que vous pussiez accepter; et encore suffit-elle pour vous infliger une défaite facile. En supposant que les documents sur lesquels repose le crime de trahison aient été produits de part et d’autre, j’ai raisonné ainsi : Ou bien tous ces documents sont vrais des deux côtés, ou bien ils sont faux des deux côtés ; ou bien les nôtres sont vrais et les vôtres faux, ou bien les nôtres sont faux et les vôtres vrais. Les trois premières hypothèses nous assuraient promptement la victoire. Pourquoi donc n’avez-vous pas compris que la quatrième se tournait également.contre vous; ou plutôt pourquoi, dans le but sans doute de vous rendre inintelligible:à vos lecteurs, avez-vous cherché à entasser toutes les obscurités possibles sur la question qui restait à discuter? Plus tard, si besoin est, nous reprendrons cette thèse; mais aujourd’hui nous devons nous contenter des points qui réclament nécessairement une solution.

### LXIX.

Voyons cependant si nous ne pourrions pas trouver une solution dans ce miroir éclatant que je vous propose, c’est-à-dire dans la cause des Maximiens. Après la mort des acteurs et des témoins, il a pu se faire que la question de communion fût un jour agitée entre les successeurs de vos évêques et des leurs. Les Maximiens pourront dire que Primianus a été condamné par cent et quelques évêques, et ils produiront à l’appui, soit la sentence rendue à .Carthage, soit celle de Cébarsussium. De leur côté, vos coreligionnaires produiront la sentence du concile de Bagaïum. Les Maximiens demanderont qu’on regarde comme parfaitement prouvés tous les crimes attribués à Primianus, et dont mention est faite dans la sentence. Est-ce que vos coreligionnaires ne pourront pas dire avec plus de vérité : Si ces crimes que vous reprochez à un mort sont vrais, prouvez qu’ils ont été dénoncés à nos ancêtres et que vous en avez prouvé l’authenticité? Si vous avez tenté cette démonstration sans y parvenir, nos ancêtres n’ont pu être souillés par des crimes qu’ils n’avaient pas commis, et qui, fussent-ils vrais, ne leur ont pas été démontrés tels. A plus forte raison doit-il en être ainsi, si vous n’avez pas même tenté cette démonstration. Comment donc pouvons-nous assumer aujourd’hui la responsabilité d’un crime que les contemporains de Primianus ont ignoré et nié, et qui, à ce titre, n’a pu les atteindre d’aucune manière? C’est donc au nom même de l’évidence que nous vous convainquons de schisme, puisque vous vous séparez de nous pour des crimes que nous n’avons pas commis,, dont la réalité n’a pas été démontrée à nos ancêtres, quand cependant cette démonstration était rigoureusement exigée. Si tel est le langage que les peuples et les clercs habitant les mêmes localités que les trois cent dix évêques qui ont tenu le concile de Bagaïum contre les Maximiens; si, dis-je, tel est le langage que pourront justement tenir des Africains à des Africains, des Numides et des Maures en grand nombre, à quelques Byzacéniens et Provinciaux; à combien plus forte raison, quand il s’agit des crimes, fussent-ils vrais, de je ne sais quels apostats africains, tel doit être le langage adressé aux Africains par l’univers tout entier, surtout que dans l’Afrique même se trouve un si grand nombre de catholiques, unis par les liens de la plus étroite charité aux catholiques du monde tout entier. Ajoutons que ces documents relatifs à des crimes étrangers, et dont vous essayez de me prouver la véracité, n’incriminent en quoi que ce soit les peuples du monde, puisque ces crimes n’ont pu être prouvés à ces peuples, quand la preuve était nécessaire ; je n’examine pas si vous avez essayé de la donner. Si donc je me sépare de ces peuples, dont l’innocence sur ce point est de la dernière évidence, je deviens nécessairement coupable de schisme et de sacrilège. Enfin, et pour couper court à tous vos efforts ait sujet de ces documents, je vous déclare que nous, condamnons les apostats défunts, mais que; nous ne nous séparons pas des vivants innocents.

### LXX.

J’avais dit : « Si vous avez entre les mains des documents véritables, produisez-les en face de l’Eglise catholique, c’est le moyen pour vous de rester dans l’Eglise et d’en faire chasser les coupables ». A cela que vous a-t-il plu de répondre ? «Nous nous sommes séparés », dites-vous, « parce que vous étiez vous-mêmes sortis de l’Eglise, tandis que les nôtres continuaient seuls à former l’Eglise catholique».Et si les Maximiens vous tenaient le même langage, ne répondriez-vous pas que des hommes qui prétendent former l’Eglise véritable avec moins de, cent évêques, malgré la multitude de leurs adversaires à la tête desquels marchent plus de trois cents évêques; que ces hommes, dis-je, ne méritent pas qu’on prenne la peine de les réfuter, ils ne méritent qu’un immense ridicule. Et, pour mieux le prouver, vous ne manqueriez pas de faire remarquer que dans toutes les contrées de l’Afrique où les Maximiens sont en nombre, on y trouve toujours des disciples de Primianus; tandis que dans les contrées les plus nombreuses et les plus vastes de l’Afrique, on ne trouverait pas un seul Maximien, à moins qu’il ne soit voyageur. Comment donc osez-vous dire que c’est la secte de Donat qui compose seule l’Eglise universelle, appelée de l’Orient à l’Occident par la Vérité même, et rendue reine et maîtresse de toutes les nations de la terre ? Ne voyez-vous pas que votre secte est concentrée en Afrique, tandis que l’Eglise, dont vous vous êtes séparés, embrasse non-seulement l’Afrique, mais toutes les contrées de la terre? Mais peut-être que c’est votre secte qui a expulsé cette Eglise ? De grâce n’expulsez pas de vos lèvres de semblables paroles; le front de l’homme couronne son visage, mais n’est pas sous son bras. Est-ce donc votre secte qui a excommunié l’Eglise? Mais, si c’est notre Eglise qui a été chassée, cette Eglise dont le Seigneur a dit à Abraham : « Toutes les nations seront bénies dans votre race[[253]](#footnote-527) » ; dont il a été prédit: « A la fin des temps la montagne du Seigneur se manifestera, et toutes les nations de la terre formeront cercle autour d’elle[[254]](#footnote-528)» ; et encore : « Tous les confins de la terre se souviendront et se tourneront vers le Seigneur, et toutes les nations adoreront en sa présence[[255]](#footnote-529) » ; cette Eglise enfin dont il est dit qu’elle fructifie et se répand dans le monde tout entier[[256]](#footnote-530) ; dont le Seigneur a dit qu’elle se dilate dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem[[257]](#footnote-531) ; si, dis-je, c’est cette Eglise qui est chassée, vous ne voyez donc pas qu’en se retirant elle emporte avec elle la loi de Dieu, les Prophètes, les psaumes, les Apôtres, l’Evangile, tout le Testament et l’héritier lui-même?

Voyez et tremblez, et séchez d’horreur en face d’une telle conséquence. Voyez où vous en êtes et rentrez dans l’Eglise ; car ce n’est pas vous qui avez chassé l’Eglise, mais c’est vous qui êtes sortis de son sein. Comprenez jusqu’où peut aller l’aveuglement de la fureur. Qu’on dise que Maximien a chassé Primianus, aussitôt on se prend à rire; et vous ne frémissez pas d’horreur quand on vient vous dire que la secte de Donat a rejeté loin d’elle les travaux des Apôtres, alors même qu’ils fructifient et croissent dans le monde tout entier?

### LXXI.

Etes-vous trompé ou trompeur, quand, oubliant ou feignant d’oublier ce que j’ai rappelé si fréquemment, vous me faites dire « que l’Eglise catholique n’est pas ce froment du Seigneur dont il est parlé dans « la sainte Ecriture ? » Les greniers du Père de famille ne seront ouverts qu’au froment pur, et, dans sa condition actuelle, l’Eglise est mêlée à la paille, en attendant la purification. C’est là ce qui vous accable et vous perdra sans retour si vous ne vous convertissez pas. En effet, n’avez-vous pas dit que vous ne pouvez pas tolérer la paille dans l’aire du Seigneur, d’où vous avez impudemment conclu que vous êtes le pur froment? Mais n’avez-vous pas clairement prouvé que vous n’êtes que la paille, puisque, soulevés par de vaines calomnies et agités vainement comme la poussière légère que le van met en mouvement, vous êtes sortis avant le grand jour de la purification? Elle est donc bien de vous et non pas de nous, cette fausse et arrogante parole « Pourquoi la paille avec le froment[[258]](#footnote-533) ? » Jérémie, en la prononçant, l’appliquait aux vains songes et aux fausses révélations des Prophètes; et Parménien, cependant, n’a pas craint de les mettre sur vos lèvres pour nous en faire l’application. Interrogez également Maximien, et vous verrez qu’il ne rend pas de lui-même un autre témoignage. Et, en effet, c’est le propre de tous ceux qui se séparent de l’unité de Jésus-Christ d’afficher orgueilleusement la prétention d’être seuls les vrais chrétiens et de condamner tous les autres, non-seulement ceux qui connaissent leur débat, mais encore ceux qui n’ont jamais entendu prononcer leur nom.

### LXXII.

En parlant du Testament du Seigneur, j’avais dit : « Qu’on donne lecture de ce qui est produit de part et d’autre ». Vous reprenez avec votre élégance ordinaire, et vous vous écriez : « N’est-ce point là faire l’aveu du crime, qu’on donne lecture de ce qui est produit de part et d’autre? N’est-ce pas dire : Je suis certain que les nôtres ont a tout brûlé, tandis que vous avez tout conservé pour le reproduire ? » Eh bien ! si avec cette assurance qui vous distingue vous demandiez à Maximien de vous exhiber un exemplaire de la loi, afin que vous puissiez lui citer l’histoire de Dathan, Coré et Abiron, engloutis tout vivants dans le sein de la terre[[259]](#footnote-535), et proposés comme modèles aux Maximiens par le concile de Bagaïum, est-ce que cet argument ne serait pas d’autant plus fort qu’il serait puisé dans le livre même de Maximien ? J’ai donc pu demander « qu’on donnât lecture du Testament tel qu’il est produit de part et d’autre », sans qu’on pût voir dans cette parole l’aveu du crime; on ne devait y trouver que l’assurance que me donnait la vérité. Pouvait-on engager une lutte plus courtoise et plus brillante qu’en demandant que vous produisiez vous-même, si c’était possible, les passages dont la lecture devait vous condamner? Je ne suis assurément pas privé des moyens de me justifier; mais il me semblait que, pour faciliter et assurer votre conviction, je n’avais rien de mieux à faire que de prouver que vos propres armes se, tournaient contre vous, tandis qu’elles vous serviraient d’un impénétrable bouclier, si vous vouliez bien vous convertir.

### LXXIII.

Contre l’universalité de l’Eglise vous avez cru devoir répéter toutes les inepties depuis longtemps connues. Je leur dois également une réponse. Vous formez en Afrique la secte de Donat ; à côté de vous se trouve la secte de Maximien, mais qui n’est qu’un schisme ou un démembrement de la vôtre, car en Afrique même on ne la rencontre pas partout où vous siégez, tandis que là où des Maximiens se rencontrent, on y trouve aussi des Donatiens. D’autres schismes se sont aussi formés parmi vous, comme les Rogatiens, dans la Mauritanie Césarienne; les Urbaniens, dans un petit coin de la Numidie, et quelques autres encore ; mais tous ces schismes sont restés dans les lieux mêmes où ils se sont produits. La preuve à laquelle on reconnaît que ce sont eux qui se sont séparés de vous, et que ce n’est pas vous qui vous êtes séparés d’eux, c’est que partout où ils sont, l’on vous y trouve également, tandis qu’on ne les trouve pas partout où vous êtes, à moins qu’ils n’y soient comme voyageurs. Il en est de même de l’Eglise catholique dont Cyprien a dit : « qu’elle étend sans cesse, avec une abondance toujours nouvelle, ses rameaux sur toute la face de la terre[[260]](#footnote-537) ». En effet, partout elle supporte les scandales de ceux qui, grâce surtout au vice de l’orgueil, se sont séparés de son sein, les uns dans une contrée, les autres dans une autre, n’ayant tous de commun entre eux que cette ostentation qui leur fait dire: « C’est ici qu’est Jésus-Christ, c’est là qu’il est ». Ils oublient donc que depuis longtemps le Sauveur nous a prévenus de ne point ajouter foi à leur parole[[261]](#footnote-538). En effet, la voie qu’il montre n’est pas celle dont il est parlé dans les psaumes: « Afin que nous connaissions votre voie sur la terre, et votre salut dans toutes les nations[[262]](#footnote-539) ». Pour eux il ne s’agit pas de toutes les nations, mais de telle communion, dans telle contrée particulière: « Le voici ici, le voilà là ». Ils restent là où ils tombent, et se dessèchent sur le lieu même de leur séparation. Mais tandis que, fragments sans vie, ils gisent chacun dans sa contrée particulière, la véritable Eglise, sans quitter cette contrée, va toujours se répandant sur toute la terre. Ne les cherchez point dans toutes ces contrées habitées par l’Eglise, ils n’y sont point; c’est à peine si quelques-unes de leurs feuilles desséchées y sont dispersées par le vent de l’orgueil.

### LXXIV.

Cette Eglise, qui, selon la parole de saint Cyprien, « étend ses rameaux sur toute la terre avec une fécondité toujours nouvelle », établira son règne pacifique sur une multitude de nations barbares, bien au-delà des frontières de l’empire romain. Vous avez vous-même compris et pressenti cette diffusion miraculeuse, et vous dites : « Je passe sous silence les nations barbares les plus lointaines, la Perse avec ses rits nombreux, la Chaldée avec ses astres, l’Egypte avec ses superstitions, les Mages avec leurs divinités ; viendra le jour où tout cela ne sera plus, car, par la providence de Dieu, le monde tout entier tend à devenir chrétien ». On ne pouvait mieux dire. Ajoutons que c’est ainsi que s’accomplira la promesse faite à Abraham : « Toutes les nations seront bénies dans votre race[[263]](#footnote-541) ». « Toutes les nations » ; l’écrivain sacré ne dit pas Tous les hommes de toutes les nations. Il faut donc que jusqu’à la séparation opérée par le jugement suprême, non-seulement toute la terre soit couverte de la fécondité toujours croissante de l’Eglise, mais que cette Eglise elle-même soit toujours mêlée à la multitude de ses ennemis, dont la rage et l’impiété ont pour mission d’exercer sa piété et de purifier sa vertu. De là cet oracle adressé par le Seigneur à Isaac : « Je confirmerai avec toi le pacte que j’ai formé avec Abraham ton père; je multiplierai ta race comme les étoiles du ciel, je te donnerai, à toi et à ta race, la terre tout entière, et toutes les nations seront bénies dans ta postérité[[264]](#footnote-542) ». Le Seigneur dit également à Jacob: « Ta race sera comme le sable de la terre, elle se dilatera au-delà de la mer jusqu’en Afrique, jusqu’à l’Aquilon, jusqu’à l’Orient, et toutes les tribus de la terre seront bénies en toi[[265]](#footnote-543) ». Dans l’Ecriture, cette expression « au-delà de la mer » désigne les plages occidentales ; cette interprétation résulte d’une lecture attentive. Si vous aviez voulu produire ce Testament et l’accepter, vous ne seriez pas exclusivement restés sur le sol africain.

### LXXV.

Vous le dites vous-même: « Non, nous ne sommes pas en communion avec les Novatiens, les Ariens, les Patripassiens, les Valentiniens, les Patriciens, les Appellistes, les Marcionites, les Ophites et autres hérétiques qui mériteraient plutôt le nom de fléaux redoutables, que celui-même de sectaires ». Cependant, partout où vous les trouvez, vous y trouvez aussi l’Église catholique, comme vous la trouvez avec vous en Afrique. Mais il ne suit pas de là que partout où l’on rencontre l’Église catholique on vous y rencontre, vous ou quelque autre hérésie. A ce signe ne peut-on pas reconnaître quel est l’arbre qui étend ses rameaux sur toute la terre, et toujours avec une fécondité nouvelle, comme aussi quels sont les rameaux qui ne puisent pas leur vie dans le tronc unique, et restent gisants et desséchés dans les lieux qu’ils occupent? Cependant, comme le dit l’Apôtre, en parlant des Israélites : « S’ils ne persévèrent pas dans l’infidélité, ils seront entés de nouveau. Car Dieu est tout-puissant et peut en les greffant leur rendre la vie[[266]](#footnote-545) ». Non pas, sans doute, qu’ils doivent de nouveau recevoir le baptême qu’ils ont reçu sans changement de la souche principale; ruais ils reprendront la vie en puisant à la racine de la charité et de l’unité, dont ils ne se sont séparés que pour se dessécher dans la stérilité de leur haine. N’avez-vous pas cru pouvoir, sans réprouver leur baptême, réintégrer Félicianus et Prétextat, que Maximien avait détachés du tronc pour se les attacher? Et en effet, cette réintégration leur eût été très-utile, si, au lieu de les rattacher à votre rameau rompu, vous et eux vous étiez venus vous enter sur la racine catholique.

### LXXVI.

Mais, en vérité, je ne sais plus que répondre quand je vous vois- interpréter en faveur de votre cause des paroles que j’ai prononcées et que je redis avec la même confiance : « Le baptême n’est d’aucune utilité pour ceux qui se séparent de l’unité ; cependant il est clair qu’ils possèdent ce baptême, puisqu’on ne le leur réitère pas quand ils reviennent à l’Église».Vous armant de ces paroles, vous en concluez que « le baptême qu’ils avaient reçu n’a été d’aucune utilité pour ceux de nos ancêtres qui ne « sont pas rentrés dans l’unité u . Si vous borniez là vos assertions, il n’y aurait plus d’autre question à éclaircir entre nous, que de savoir quelle est l’Église dans laquelle le baptême produit tous ses effets. Mais loin de convenir que nous avons le baptême, quoiqu’il ne profite pas, vous prétendez, au contraire, que nous ne l’avons pas, puisque ceux qui se flattaient de nous le donner, l’auraient perdu en se séparant de votre Église: De là vient que vous n’avez pu, et que jamais vous ne pourrez répondre à cette proposition, telle que je l’ai formulée: « Une preuve évidente que les dissidents possèdent véritablement le baptême, c’est qu’on ne le leur réitère pas quand ils reviennent à l’unité ». Si, en vous quittant, Félicianus a perdu son baptême, pourquoi, quand il est rentré dans vos rangs, ne lui avez-vous pas rendu ce qu’il avait perdu, et réitéré le baptême? Supposé même que Maximien revienne vers vous, certainement le baptême ne lui serait pas réitéré, et cependant c’est ce qu’on devrait aire, s’il l’a réellement perdu. Voici vos propres paroles à ce sujet: « Tous ceux qui sont retenus dans son schisme, sous le poids de leur condamnation, ont perdu tout à la fois et le baptême et l’Eglise».Dès lors, puisqu’à leur retour on leur rend l’Église, qu’on leur rende aussi le baptême. Si en se retirant ils ont perdu le baptême, qu’ils le recouvrent en rentrant. Puisque ce n’est pas là votre manière d’agir, vous avouez donc que, malgré leur séparation d’avec l’Église, ils ont encore le baptême, quoiqu’il ne leur soit d’aucune utilité. Les ministres ne donnent que ce qu’ils ont ; si vous êtes baptisés par eux hors de l’Église, vous recevez réellement le baptême, mais ce baptême reste absolument sans effet. De même donc qu’à ceux qui reviennent on ne rend point ce qu’ils n’ont pas perdu; de même on ne doit pas leur réitérer le baptême qu’ils ont reçu, mais faire en sorte que ce baptême, qui pouvait exister hors de l’Église, mais ne produisait aucun effet, produise ces effets par l’Église dans les sujets comme dans les ministres. Je conclus et j’affirme que mes paroles ne favorisent en aucune, manière votre erreur, et que vous avez dû les laisser sans réponse.

### LXXVII.

Vous parlez également du jardin fermé et de la fontaine scellée, mais il est évident que vous ne comprenez rien à ce langage figuré. « Si », dites-vous, «ce jardin est fermé, et cette fontaine scellée, comment celui qui est hors de ce jardin, c’est-à-dire de l’Église, et hors de la fontaine, c’est-à-dire séparé du baptême; peut-il donner ce qu’il n’a pas ? » Demandez à Félicianus s’il était dans le jardin fermé, quand on lui offrait un délai pour faciliter son retour à ce même jardin fermé. Par hasard en aurait-il volé la fontaine, ce qui lui permettait de baptiser ses laïques dans le schisme de Maximien ? Et s’il avait volé la fontaine, où donc vos évêques baptisaient-ils ? Et ce délai, dont on fait si grand bruit, était-ce un moyen de les disperser, en attendant que ces voleurs revinssent au jardin avec la fontaine ? N’étaient-ils pas des faux prophètes quand, au moyen des crimes dont ils chargeaient calomnieusement Primianus, ils trompaient les foules et les enrôlaient dans leur schisme? N’étaient-ils pas des loups rapaces, quand, à force de séductions jetées dans le troupeau de Primianus, ils entraînaient les simples dans leur division ? Vous niez les dilapidations sans nombre accomplies par vos coreligionnaires sur les propriétés d’autrui et leurs bruyants excès d’ivresse[[267]](#footnote-548). Niez autant que vous pouvez; je ne crains pas que ce soit là un motif qui vous empêche de vous réconcilier avec nous. Mes paroles, quelque sévères qu’elles soient, sont-elles comparables à celles que votre sentence de condamnation a fulminées contre les Maximiens ? Vous niez la fureur des Circoncellions, ainsi que le culte sacrilège et profane de ceux qui se faisaient un devoir religieux de se précipiter du haut des rochers les plus abrupts. Vous ne niez pas cependant que « à l’exemple des Egyptiens d’autrefois, les rivages étaient couverts de mourants, et le plus grand châtiment que leur réservait ce cruel trépas, c’est que leurs cadavres furent privés de la sépulture ». Vous insistez surtout sur cette privation de sépulture. Là gisaient Félicianus et Prétextat ; et s’ils sont revenus à la vie parmi vous, que dites-vous du baptême qu’ils ont conféré, pendant qu’à vos yeux ils n’étaient que des cadavres?

### LXXVIII.

Vous me reprochez d’être sorti des voies de paix et de douceur que j’avais promis de suivre, en commençant ma lettre; ta preuve, dites-vous, c’est que j’ai flétri du nom de satan Pétilien lui-même. Si j’ai comparé quelque chose à Satan, ce n’est ni Pétilien, ni un Donatien quel qu’il fut, mais l’erreur même des Donatiens, aux liens de laquelle je veux arracher tous les hommes que j’aime. Lisez plus attentivement que vous ne l’avez fait, et vous en trouverez la preuve. Et puis enfin, si quelques paroles un peu dures me sont échappées, rappelez-vous donc ce que vous avez dit non pas de l’erreur des Maximiens, mais de leurs propres personnes. Que Pétilien imite donc: Félicianus, et pour étouffer sa colère, qu’il sache que je ne désire que la paix.

### LXXIX.

Sachez aussi que je n’ai pas contre vous l’ombre même d’un ressentiment, quoique vous n’ayez pas craint de m’opposer indirectement les Manichéens, pour me rappeler l’erreur de mon adolescence. Si je regrette cette page de ma vie, j’ai confiance dans l’éternelle gloirede mon Libérateur, et je vous invite à vous procurer et à lire tout ce que j’ai écrit contre cette funeste hérésie des Manichéens. Vous reconnaîtrez alors par vous-même avec quelle foi et quelle assurance j’ai défendu contre eux la vérité chrétienne, et avec quelle perspicacité j’ai surpris et déjoué leurs ruses et leurs mensonges. Croyez donc à la sincérité de ma conversion, vous qui croyez si fermement que Félicianus s’est attaché de tout cœur à Primianus, quoique celui-ci, dans la cause de Maximien, l’eût accusé de tous les crimes et solennellement condamné. Après s’être séparé de Maximien, peut-être Félicianus a-t-il écrit contre son ancien maître dans l’hérésie; mais veuillez remarquer que je n’étais qu’adolescent, laïque et catéchumène, quand je tombai dans l’erreur, tandis que Félicianus touchait déjà à la vieillesse, et portait le caractère épiscopal, quand il leva le drapeau du schisme contre l’évêque dont il est aujourd’hui le fidèle collègue, et qu’il avait voulu supplanter en lui opposant un autre évêque. Toujours avec la courtoisie qui vous distingue, vous avez fait adroitement allusion à une lettre dans laquelle notre primat ne cachait point son aversion contre moi; mais vous, avez sans doute oublié de dire que, mis en demeure, dans un concile, de prouver ce qu’il avait avancé sous l’inspiration de la colère, il rétracta tout ce qu’il avait dit, me fit ses excuses et provoqua lui-même la condamnation de sa lettre. Cette condamnation, je puis vous en donner lecture. Eh bien ! lisez-moi, si vous le pouvez, une pièce authentique dans laquelle Félicianus rétracte purement et simplement, non pas seulement les accusations lancées par lui contre Primianus, mais la condamnation dont il l’a frappé; de son côté, du moins, Primianus a-t-il rétracté la teneur de la sentence qu’il a formulée contre Primianus ? Lors même que vous pourriez m’exhiber ces pièces, notre cause ne serait pas encore égale. En effet, notre primat n’avait dressé contre moi qu’un réquisitoire; reconnaissant qu’il était faux, il le condamna et implora son pardon, sans craindre d’humilier sa dignité de primat, et voulant ainsi réaliser dans sa personne cette belle parole de l’Ecriture : « Plus vous êtes élevé, plus vous devez vous humilier en tout, et vous trouverez grâce devant Dieu[[268]](#footnote-551) ». Or, Félicianus et Primianus ne se sont pas contentés de se porter accusateurs l’un contre l’autre, ils se sont constitués juges et se sont condamnés réciproquement; et, après cette condamnation réciproque, ils ont fait la paix. Nous ne reprocherions pas au Donatisme la paix que se donnent des évêques, après s’être réciproquement condamnés, s’ils ne rejetaient pas la paix de Jésus-Christ dans l’univers tout entier.

### LXXX.

Vous pouvez voir maintenant qu’il y avait exagération de votre part à prétendre que vous avez répondu à tout ce qui est renfermé dans ma lettre. Si vous croyez avoir répondu, parce que vous n’avez pas voulu garder le silence, j’avoue que vous avez répondu, mais je maintiens que vous n’avez pas répondu à tout. Et si en prenant la peine de me répondre, vous vous proposiez de réfuter ce que j’avais dit, j’avoue que vous avez répondu sur beaucoup de points, mais que vous n’avez rien réfuté. Si donc vous voulez jeter un regard attentif sur tout ce que j’ai dit, il me semble que vous comprendrez facilement que si vous refusez d’engager une conférence avec nous, ce n’est pas précisément dans le but d’échapper au danger de la chicane et de la dispute, la dispute n’étant pas possible quand on ne cherche que la vérité et qu’on ne combat point pour la vaine gloire; ce qui vous arrête, c’est donc la conviction que votre cause est mauvaise. Dussions-nous même nous borner uniquement à la cause des Maximiens, vous pouvez voir que vous n’avez absolument rien à répondre. C’est donc bien injustement que vous me reprochez de n’agir que par arrogance et dans le but de faire montre d’une éloquence invincible; tout ce que je désirais, c’était d’éclairer les lecteurs et de leur faire comprendre que la cause que nous soutenons contre vous repose sur des principes d’une telle évidence qu’elle n’a besoin que d’être exposée pour être acceptée, et que c’est en vain que pour la soutenir on se croirait obligé de recourir à de grands frais de rhétorique.

### LXXXI.

Je ne dirai donc pas de votre erreur que c’est la bête à trois têtes, car vous êtes un trop charmant correcteur des mots; je me contente de l’appeler une calomnie à trois branches. Je ne dis pas davantage que nous devons lui opposer le dard à trois armures, que nous fournit la cause des Maximiens, je dis, plus simplement, une défense à trois parties. Je ne dis pas: « Frappez-les au front», ou bien : « Fermez-leur la bouche » ; je dis simplement : Enchaînez leur impudence, réfutez leurs discours. Parce que les termes sont changés, et que j’ai substitué le sens propre au sens figuré, s’ensuit il que la cause des Maximiens soit changée, quand cette cause seule suffisait pour vous confondre et vous faire comprendre, si vous êtes sages et prudents, que le seul parti qui vous reste, c’est de déposer votre haine aveugle et de faire la paix avec nous ?

### LXXXII.

Enfin, s’agit-il de la communion, non pas des péchés des autres, mais des divins sacrements ? il est certain que vous avez été en communion avec des évêques condamnés, et qu’en parlant des autres sacrilèges qui étaient en communion avec Maximien con damné, il a été dit dans votre concile que les rameaux sacrilèges n’avaient pas souillé les plantes elles-mêmes. S’agit-il de la persécution? après avoir condamné vos ennemis vous les avez persécutés, et après les avoir irrités vous les avez corrigés par la persécution. S’agit-il du baptême? vous avez ratifié le baptême qui avait été conféré dans un schisme sacrilège. Pourquoi donc produire encore inutilement des textes mal compris de la sainte Ecriture, à moins que vous ne vouliez vous mettre dans l’impossibilité de connaître la vérité et d’échapper à l’erreur ? « Il est écrit : Si quelqu’un se flatte d’aimer la dispute, pour nous, nous n’avons pas cette habitude[[269]](#footnote-555) ». Ainsi vous ne regardez pas comme ami de la dispute ce Restitutus, qui pour ravir quelques modestes cellules et quelques petits champs à Salvius de Membrèse, a réveillé tous les échos du forum et soufflé la controverse aux quatre coins de l’Afrique. Regarderez-vous comme partisan de la chicane celui qui, dans le but unique, non pas d’usurper ou d’enlever, mais de communiquer l’héritage céleste à ceux qui marchent dans une voie qui ne peut les y conduire, engage avec eux des discussions, où la franchise le dispute seule à la charité? « Il est écrit », dites-vous : « Ne dites rien à l’oreille de l’imprudent, dans la crainte qu’il ne tourne en dérision vos discours les plus sensés[[270]](#footnote-556) ». Si vous ne nous croyez pas des hommes prudents, abstenez-vous de nous confier vos secrets ; le Sauveur n’avait avec les Pharisiens aucune confidence intime et secrète ; et cependant, toutes les fois qu’il entendait leurs murmures ou leurs accusations, il ne manquait pas de les- réfuter. Prouvez-nous publiquement, sinon pour nous corriger, du moins pour nous convaincre, que si vous reveniez à l’unité, vous seriez à l’instant même souillés au contact de l’univers chrétien, vous qui supportez au milieu de vous, sans aucune atteinte, la présence de Félicianus, condamné solennellement par trois cent dix évêques. « Il est écrit : « Ne répondez pas à un imprudent pour satisfaire son imprudence, dans la, crainte que vous ne veniez à lui ressembler ». Mais oublieriez-vous ce qui suit immédiatement ces paroles : « Répondez-lui pour confondre son imprudence, dans la crainte qu’il ne se décerne à lui-même un brevet de sagesse[[271]](#footnote-557)? » Faites de même ; faites en sorte que votre réponse ne favorise pas notre imprudence, mais répondez de manière à la confondre. Dites-nous, je vous prie, comment vous avez parfaitement confirmé le baptême conféré par les Maximiens en plein schisme, tandis que vous invalidez le baptême donné dans les Eglises que Jésus-Christ lui-même a fondées par le ministère des Apôtres.

### LXXXIII.

A la fin de votre lettre vous avez jugé à propos de résumer, dans une courte analyse, les principales idées que vous aviez largement développées dans le corps de l’ouvrage, afin d’en raviver le souvenir dans l’intelligence du lecteur. J’userai de la même méthode, mais de ma part ce ne sera pour tromper ni vous ni les autres. D’abord ce n’est pas faire preuve d’arrogance que de chercher ou d’affirmer la vérité. La discussion que vous pensiez interminable a été parfaitement terminée, non-seulement par les hommes prudents et craignant Dieu; mais vous-mêmes, en vous engageant dans la cause des Maximiens, vous avez résolu à tout jamais une question que vous regardiez comme insoluble. Ce n’est pas à une dispute, mais à une conférence que nous vous invitons, vous qui n’avez pas craint d’appeler les Maximiens devant les tribunaux. Vous avez reconnu le baptême de Jésus-Christ dans tous ceux qui s’étaient fait baptiser par les Maximiens schismatiques, quoique vous ayez déclaré que le baptême ne saurait être conféré hors de l’Eglise. En acceptant le baptême conféré par des sacrilèges hors de l’Eglise, vous avez déclaré fausse la doctrine qui enseignait que les bons seuls pouvaient s’approcher de la fontaine de l’Eglise. Vous êtes contraints d’avouer que vos ancêtres, c’est-à-dire l’Eglise à laquelle nous appartenons, n’ont pu être souilles par les crimes de thurification et d’apostasie, dont vous accusez gratuitement quelques-uns de ses membres, et dont jamais vous n’avez pu prouver l’authenticité. Ces crimes fussent-ils vrais, vous devez avouer que nos ancêtres n’en ont pas été souillés, puisque vous affirmez vous-mêmes, en plein concile, que les rameaux sacrilèges de Maximien n’ont pas souillé les plantes sur lesquelles ils ont été greffés, c’est-à-dire, les sectaires mêmes de Maximien, auxquels vous offriez un délai pour faciliter leur retour. Et si nos ancêtres n’ont pu être souillés par ces crimes qui leur étaient étrangers, combien moins devons-nous l’être nous-mêmes qui ne sommes venus que si longtemps après. Quant aux persécutions, quoique vous ayez l’habitude d’en soulever de très-cruelles contre nous et contre la vérité, cependant il est vrai de dire que les persécutions ont été pour vous le moyen le plus efficace pour faire rentrer les Maximiens dans le devoir ; aussi, quoique le délai ne fût accordé qu’à ceux qui n’étaient pas nommément condamnés, vous n’avez pas craint, après l’expiration de ce délai, de recevoir tous ceux qui se sont présentés. Quant au baptême qu’ils avaient conféré hors de votre communion, soit pendant le délai, soit après, vous l’avez reçu dans toute son intégrité, sans l’invalider en quoi que ce fût. Si donc tout ce que vous pouviez nous opposer est d’avance réfuté par la seule affaire des Maximiens, veuillez me pardonner, si quelque parole un peu trop dure de ma part a pu vous offenser. Tout africain que vous êtes, et habitant l’Afrique, vous n’aviez aucune connaissance de cette grande affaire des Maximiens, soulevée au coeur même de l’Afrique; il a fallu que ma lettre vous inspirât la pensée de prendre, quoique bien tard, des informations sur ce point, et encore ces informations vous étant données fausses par vos évêques intéressés à mentir, vous comprenez aujourd’hui que vous étiez sur ce point dans une déplorable illusion. Craignez donc la justice de Dieu : gardez-vous de chercher dans les crimes supposés de quelques Africains inconnus une arme avec laquelle vous prétendriez frapper tant de nations chrétiennes, qui enlacent le monde tout entier dans les liens d’une admirable unité. Et puisque, dans le but d’assurer la paix du Donatisme, vous n’avez pas hésité d’ouvrir- vos rangs à des schismatiques que vous aviez solennellement condamnés, empressez-vous d’assurer la paix de Jésus-Christ en rentrant dans le sein de l’Eglise, qui n’a jamais condamné de coupables avant d’être parfaitement assurée de leurs crimes.

Traduction de M. l’abbé BURLERAUX.

Des circonstances, complètement indépendantes de notre volonté, nous ont malheureusement forcé d’insérer, à la fin du treizième volume, les autres traités de saint Augustin contre les Donatistes. (NOTE DE L’EDITEUR)

1. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-21)
2. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-23)
3. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-24)
4. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-29)
5. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-31)
6. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-33)
7. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-34)
8. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-36)
9. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-38)
10. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-39)
11. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-40)
12. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-41)
13. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-43)
14. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-44)
15. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-47)
16. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-49)
17. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-50)
18. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-51)
19. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-55)
20. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-56)
21. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-57)
22. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-60)
23. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-61)
24. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-64)
25. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-68)
26. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-71)
27. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-74)
28. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-76)
29. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-77)
30. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-78)
31. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-79)
32. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-80)
33. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-83)
34. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-85)
35. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-87)
36. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-88)
37. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-89)
38. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-90)
39. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-91)
40. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-95)
41. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-96)
42. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-97)
43. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-99)
44. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-102)
45. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-103)
46. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-104)
47. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-107)
48. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-108)
49. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-109)
50. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-111)
51. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-114)
52. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-122)
53. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-123)
54. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-124)
55. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-128)
56. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-130)
57. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-131)
58. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-132)
59. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-133)
60. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-134)
61. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-135)
62. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-137)
63. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-138)
64. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-139)
65. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-140)
66. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-142)
67. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-143)
68. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-144)
69. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-145)
70. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-146)
71. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-147)
72. Jean, XII, 4-6; XIII, 26. [↑](#footnote-ref-148)
73. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-150)
74. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-151)
75. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-154)
76. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-156)
77. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-158)
78. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-160)
79. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-163)
80. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-165)
81. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-166)
82. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-168)
83. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-169)
84. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-170)
85. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-171)
86. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-173)
87. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-174)
88. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-175)
89. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-177)
90. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-179)
91. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-180)
92. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-182)
93. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-183)
94. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-184)
95. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-186)
96. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-188)
97. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-191)
98. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-194)
99. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-195)
100. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-197)
101. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-198)
102. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-200)
103. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-202)
104. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-205)
105. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-207)
106. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-208)
107. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-209)
108. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-212)
109. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-213)
110. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-215)
111. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-216)
112. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-217)
113. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-220)
114. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-221)
115. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-222)
116. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-229)
117. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-230)
118. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-232)
119. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-233)
120. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-235)
121. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-236)
122. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-237)
123. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-239)
124. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-240)
125. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-242)
126. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-243)
127. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-244)
128. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-246)
129. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-247)
130. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-248)
131. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-249)
132. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-250)
133. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-252)
134. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-253)
135. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-255)
136. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-256)
137. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-258)
138. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-259)
139. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-262)
140. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-263)
141. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-264)
142. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-273)
143. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-274)
144. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-276)
145. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-281)
146. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-283)
147. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-284)
148. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-286)
149. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-289)
150. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-295)
151. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-299)
152. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-301)
153. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-302)
154. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-304)
155. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-306)
156. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-307)
157. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-311)
158. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-312)
159. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-318)
160. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-319)
161. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-320)
162. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-325)
163. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-328)
164. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-329)
165. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-338)
166. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-339)
167. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-343)
168. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-346)
169. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-348)
170. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-349)
171. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-350)
172. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-351)
173. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-353)
174. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-355)
175. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-356)
176. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-357)
177. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-358)
178. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-359)
179. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-360)
180. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-362)
181. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-363)
182. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-365)
183. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-367)
184. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-368)
185. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-369)
186. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-370)
187. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-371)
188. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-374)
189. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-377)
190. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-384)
191. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-386)
192. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-387)
193. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-389)
194. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-392)
195. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-393)
196. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-394)
197. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-396)
198. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-397)
199. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-398)
200. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-401)
201. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-403)
202. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-404)
203. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-412)
204. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-418)
205. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-419)
206. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-420)
207. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-424)
208. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-427)
209. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-431)
210. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-432)
211. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-433)
212. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-437)
213. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-441)
214. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-445)
215. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-447)
216. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-448)
217. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-450)
218. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-451)
219. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-452)
220. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-454)
221. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-455)
222. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-456)
223. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-457)
224. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-459)
225. Jean, XII, 4-6; XIII, 26. [↑](#footnote-ref-462)
226. Philipp. I, 17, 18. [↑](#footnote-ref-463)
227. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-464)
228. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-465)
229. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-466)
230. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-467)
231. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-468)
232. II Tim. II, 20, 21. [↑](#footnote-ref-469)
233. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-475)
234. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-476)
235. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-485)
236. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-492)
237. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-495)
238. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-500)
239. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-505)
240. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-507)
241. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-508)
242. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-509)
243. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-510)
244. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-511)
245. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-513)
246. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-514)
247. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-515)
248. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-517)
249. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-518)
250. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-519)
251. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-521)
252. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-523)
253. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-527)
254. Isa. II, 2. [↑](#footnote-ref-528)
255. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-529)
256. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-530)
257. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-531)
258. Jérém. XXIII, 28. [↑](#footnote-ref-533)
259. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-535)
260. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-537)
261. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-538)
262. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-539)
263. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-541)
264. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-542)
265. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-543)
266. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-545)
267. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-548)
268. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-551)
269. I Cor. XII, 16. [↑](#footnote-ref-555)
270. Prov. XXIII, 9. [↑](#footnote-ref-556)
271. Id. XXVI, 4, 5. [↑](#footnote-ref-557)